FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE
B. Prov.
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
II
485
NAPOLI

ALE OFFICIO TOPOGRAFICO
BIBLIOTECA PROVINCIALE
nadio X
Palchetto
Num.° d' ordine

119
8
22

B P2u
VII
185

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE FRANCE,

DEPUIS

LA RESTAURATION.

II.

Digitized by Google

PARIS. — IMPRIMERIE DE FAIN,
Rue Racine, n°. 4, place de l'Odéon.

Digitized by Google

64116

HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS

LA RESTAURATION,

PAR CHARLES LACRETELLE,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,
PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES LETTRES, CHEVALIER DES ORDRES
DE SAINT-MICHEL ET DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

TOME SECOND.

PARIS.
DELAUNAY, LIBRAIRE
DE SON ALTESSE ROYALE MADAME LA DUCHESSE D'ORLEANS,
PALAIS-ROYAL.

1829.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION.

CHAPITRE VI.

DIVERSES CONDAMNATIONS.

Avant de suivre d'autres actes législatifs, il convient que je parle ici des condamnations qui furent prononcées sur les délits des cent jours ; je ne ferai que les rapporter succinctement. Quelle témérité ne serait-ce pas à l'historien d'entrer dans une révision de ces procès, et de substituer ses conjectures à la conscience de juges éclairés par de longs débats ! 1816.

Le roi (je déclare avoir lu ce fait important dans un écrit de la main de ce monarque) n'avait consenti, ni sans regret, ni sans résistance, aux exceptions portées dans

1816. l'acte d'amnistie. Son vœu eût été que ceux dont les noms y figuraient échappassent par la fuite aux rigueurs du jugement. Je sais aussi que des avis furent donnés, que des facilités furent offertes à plusieurs d'entre eux. Quelques-uns n'en profitèrent point, soit qu'ils se crussent protégés par la convention de Saint-Cloud, soit qu'ils eussent horreur de vivre sur la terre étrangère.

Procès du colonel Labédoyère.

Le colonel Labédoyère, qui, en volant dans les bras de l'empereur sous les murs de Grenoble, avait entraîné toute l'armée et consommé presque à lui seul l'événement des cent jours, prit le parti audacieux, après la dissolution de l'armée de la Loire, de rentrer dans Paris; il monta dans une diligence, fut reconnu par un de ses compagnons de voyage, peut-être par un espion voyageur, arrêté à son arrivée, jugé et condamné à mort par une commission militaire.

Procès du maréchal Ney.

De toutes les défections, celle qui avait le plus soulevé l'esprit des royalistes, c'était celle du maréchal Ney. Il était parti pour combattre Napoléon débarqué à Cannes, avec une confiance que sans doute il n'avait pu feindre. D'ailleurs, elle n'était point suspecte dans la bouche d'un maréchal qui,

Digitized by Google

cédant à l'horreur d'une guerre civile, avait 1816.
osé, à Fontainebleau, dicter une abdication à l'empereur élevé sur le pavois. Cette confiance, il l'avait exprimée devant le roi en des termes fort durs pour l'exilé de l'île d'Elbe [1]. Les grands faits historiques qu'on se rappelait augmentèrent la stupéfaction gé-

[1] On lit, dans le procès du maréchal Ney, la déposition suivante de M. le duc de Duras; il déclare avoir introduit le maréchal Ney, le 7 mars, dans le cabinet du roi, et lui avoir entendu dire à S. M. que, s'il pouvait prendre Bonaparte, il le ramènerait dans une cage de fer. Le maréchal déclare n'avoir pas tenu ce propos; il croit avoir dit au contraire que l'entreprise de Bonaparte était si extravagante, que, si on le prenait, il mériterait d'être ramené dans une cage de fer. Le second témoin, M. le prince de Poix, fait une déposition conforme à la précédente.

De telles expressions tiennent de l'emportement d'un homme habitué à vivre dans les camps, mais il me paraît impossible qu'elles aient pu servir à masquer une trahison préméditée. Ce n'était pas le maréchal Ney qui avait sollicité le commandement. Il n'avait pas besoin de cette déplorable hyperbole pour obtenir ou pour confirmer la confiance du roi. Le maréchal devait sentir combien ces expressions souilleraient sa gloire après une défection. Son bouillant caractère ne pouvait se prêter aux artifices de la plus basse félonie.

1816. nérale, quand on apprit que le maréchal Ney et son armée, de dix mille hommes, s'étaient déclarés pour Napoléon.

Après la défaite de Waterloo, le maréchal Ney parut à la chambre des pairs, et nous avons vu qu'il n'y donna d'autre conseil que celui de se soumettre à la victoire et à la nécessité. « Un tel conseil, ajouta-t-il, » n'est pas suspect dans ma bouche, puisque » j'ai tout à craindre de la colère des roya- » listes. Au reste, je pars pour les États- » Unis de l'Amérique. » La capitulation de Paris lui inspira une sécurité funeste. Il se rendit à Lyon sous un nom supposé, et s'arrêta au château de Bessonis, près d'Aurillac. L'avis de quitter la France lui fut donné par ceux mêmes qu'il pouvait craindre; ce parti semblait lui répugner. Un jour il eut l'imprudence de laisser sur un canapé, dans le château, un sabre magnifiquement monté, qu'il avait reçu en présent de l'empereur. Ce sabre fut vu par des personnes qui venaient visiter le maître du château. Leurs conjectures amenèrent l'arrestation du maréchal. D'Aurillac il fut conduit à Paris, et traduit d'abord devant un conseil de guerre. Le maréchal Moncey en avait été nommé président. Ce guerrier refusa de juger l'un

de ses plus illustres compagnons d'armes. 1816.
On punit sa résistance par un emprisonnement de trois mois. Le maréchal Ney récusa cette juridiction, et invoqua les priviléges de la pairie et de son rang. Le conseil de guerre se déclara incompétent; le roi donna au maréchal la cour des pairs pour juge. Ses deux défenseurs, MM. Berryer père et Dupin l'aîné, s'attachèrent à prouver que la défection du maréchal n'avait été ni préméditée, ni entièrement volontaire, puisque son armée demandait à grands cris de se joindre à Napoléon, et que nulle résistance du chef, suivant toute probabilité, n'eût pu vaincre une si aveugle et si fatale résolution; mais enfin il avait suivi cette armée infidèle, et semblait même avoir ouvert la marche par une proclamation que lui-même avait lue à la tête de son armée et qu'il venait de recevoir de Napoléon [1].

[1] J'ai déclaré qu'il serait imprudent, pour l'histoire contemporaine, d'entrer en révision des différens jugemens prononcés à la suite des cent jours; je m'abstiens d'entrer dans le fond de ces procès, mais la déposition du général Bourmont, et la réponse du maréchal Ney, offrent des renseignemens historiques trop importans pour ne pas les mentionner. Voici cette déposition et la réplique :

1816. Il restait ici au maréchal et à ses défenseurs à invoquer l'article de la capitulation de Paris ou de la convention de Saint-Cloud.

« Jusqu'au 14 mars, dit M. de Bourmont, les » ordres du maréchal me parurent conformes aux » intérêts du roi; mais le matin de ce jour, après » m'avoir invité à réunir les troupes sur la place, » il me dit : Vous avez vu les proclamations de » l'empereur, elles sont bien faites; ces mots, *La* » *victoire marche au pas de charge*, feront certes » un grand effet sur le soldat; il faut bien se » garder de les laisser lire aux troupes. » — » Sans doute, » lui dis-je. — « Mais ça va mal, » ajouta-t-il.

Ici M. de Bourmont ajoute quelques autres phrases qui tendent à prouver que le maréchal lui aurait insinué que les mesures prises contre Bonaparte avaient été mal combinées.

« Je n'avais pas compris le maréchal, » continue le témoin. Alors entra le général Lecourbe. (Le général Lecourbe est mort pendant l'instruction du procès, on s'est borné à lire la déposition qu'il a faite.) « Je lui disais que tout était fini, dit Ney » au général. Celui-ci parut étonné. Oui, ajoute » le maréchal, c'est une affaire arrangée, il y a » trois mois que nous sommes tous d'accord. Si vous » aviez été à Paris, vous l'auriez su comme moi... » Le roi doit avoir quitté Paris, ou il sera enlevé; » mais on ne lui fera pas de mal; malheur à qui » ferait du mal au roi! On n'avait l'intention que » de le detrôner, de l'embarquer sur un vaisseau » et de le faire conduire en Angleterre. Nous n'avons

Trois des personnages qui avaient concouru à cette négociation, le maréchal Davoust, le général Guilleminot et M. de Boudy, avaient 1816.

» plus maintenant qu'à rejoindre l'empereur. Je ré-
» pondis au maréchal qu'il était très-extraordinaire
» qu'il proposât d'aller rejoindre celui contre lequel
» il devait combattre. Il me répondit que j'étais
» libre, mais qu'il m'engageait à le faire. »

Le général Bourmont raconte ici la discussion qui se serait élevée entre Ney et Lecourbe, discussion après laquelle le maréchal lut la proclamation.

« Sachant, ajoute le témoin, que les troupes déjà
» fort ébranlées par les émissaires de Bonaparte
» avaient en lui une grande confiance, nous résolû-
» mes d'aller sur la place; nous étions affligés et
» tristes. Après la lecture, les troupes défilèrent
» aux cris de *Vive l'empereur!* et se répandaient en
» désordre dans la ville. Le maréchal était si bien
» déterminé d'avance à prendre son parti, qu'une
» demi-heure après il portait la décoration de la
» Légion-d'Honneur avec l'aigle, et à son grand cor-
» don la décoration à l'effigie de Bonaparte. »

Après cette déposition, l'accusé prend la parole et s'exprime en ces termes : « Depuis huit mois que
» le témoin prépare son thème, il a eu le temps de le
» bien faire, il a cru impossible que nous nous trou-
» vassions jamais en face, il a pensé que je serais
» traité comme le colonel Labédoyère, et fusillé par
» jugement d'une commission militaire; mais il en
» est autrement; je vais au but. Le fait est que le 14
» je l'ai fait demander avec le général Lecourbe; ils

1816. été entendus dans la procédure, et tous trois avaient déclaré que l'article 12 avait été conclu entre les négociateurs comme em-

» sont venus ensemble. Je suis fâché que Lecourbe » ne soit plus, mais je l'invoque dans un autre lieu, » je l'interpelle contre tous ces témoignages devant » un tribunal plus élevé, devant Dieu qui nous » entend tous; c'est par lui que seront jugés l'un et » l'autre. J'étais la tête baissée sur la fatale procla- » mation, et vis-à-vis d'eux, qui étaient adossés à » la cheminée; je sommai le général Bourmont, au » nom de l'honneur, de me dire ce qui se passait. » Bourmont, sans ajouter aucun discours prélimi- » naire, prend la proclamation, la lit, et dit qu'il » est absolument de cet avis; il la passe ensuite à » Lecourbe, qui la lit, ne dit rien, et la rend à » Bourmont. Lecourbe dit ensuite : Cela vous a été » envoyé; il y a quelque rumeur; il y a long-temps » qu'on prévoit tout cela. Le général Bourmont fit » rassembler les troupes; ET IL A EU DEUX HEURES » POUR RÉFLÉCHIR! Quant à moi, quelqu'un m'a- » t-il dit : Où allez-vous? Vous allez risquer votre » honneur, votre réputation pour une cause fu- » neste!....

» Je n'avais pas besoin, monsieur de Bourmont, de » votre avis quant à la responsabilité dont j'étais » chargé seul; je demandais les lumières et les » conseils d'hommes à qui je croyais une ancienne » affection et assez d'énergie pour me dire : *Vous* » *avez tort*. Au lieu de cela, vous m'avez entraîné, » jeté dans le précipice.

» Bourmont rassembla les troupes sur une place

portant une amnistie complète et sans exceptions. « *J'avais*, dit le maréchal Davoust, *soixante-dix mille fantassins*, *vingt-* 1816.

» que je ne connaissais même pas ; il pouvait, s'il » jugeait ma conduite mauvaise, faire garder ma » porte. J'étais seul, sans cheval, sans officiers ; » mais il a beaucoup d'esprit, sa conduite a été » très-sensée. Je l'avais vivement prié de loger chez » moi, il ne l'a pas voulu ; il s'éloigna, se réfugia » chez le marquis de Vaulchier, formant ensemble des » coteries pour être en garde contre les événemens, » et s'ouvrir, dans tous les cas, une porte de » derrière.

» Ensuite Bourmont et Lecourbe sont venus me » prendre avec les officiers, et m'ont conduit au » milieu du carré où j'ai lu la proclamation. Après » cette lecture nous avons été arrachés, étouffés, » embrassés par les troupes qui se sont retirées en » bon ordre. »

Après quelques questions de peu d'importance, eu égard aux déclarations précédentes faites au témoin ou à l'accusé, le maréchal ajoute : « M. de » Bourmont prétend que je portais une décoration » de Bonaparte ! et jusqu'à Paris, où mon bijoutier » m'en a fourni de nouvelles.... On peut le faire » entendre. » (M. Cailloué, bijoutier au Palais-Royal, appelé pour constater ce fait, a déposé que le maréchal lui avait envoyé le 25 mars, par son valet de chambre, ses décorations à changer. « Comment pouvez-vous faire une pareille suppo- » sition ? C'est une infamie, général, de dire que » j'avais l'intention de trahir !..... »

1816. *cinq mille hommes de cavalerie et quatre ou cinq cents pièces de canon. Si la convention n'eût point été conclue comme on la demandait, j'aurais livré bataille.* » Les défenseurs entreprirent de prouver que cet article devait être commun au roi de France, dont les souverains alliés vengeaient la cause; que des généraux français n'auraient jamais ouvert les portes de Paris aux troupes alliées qu'avec la certitude de rendre Paris au roi; que le roi par conséquent devait y apparaître partie contractante; qu'il ne s'agissait point ici de la reddition d'une place telle que Maubeuge ou Lequesnoi, mais de Paris, c'est-à-dire de toute la France; enfin, que la soumission de l'armée de la Loire avait été la conséquence d'une convention militaire qui réunissait tous les caractères d'un acte politique, et même du traité de paix le plus solennel.

Les défenseurs se virent arrêtés par un mouvement de la cour des pairs, qui voulut délibérer sur ce moyen de défense; et une heure après, M. le chancelier Dambray, se déclarant l'organe de la majorité de la cour, prononça ces paroles : « J'interdis aux défen- » seurs de discuter d'après une convention

» militaire à laquelle le roi n'a eu aucune 1816.
» participation, et qui lui est tellement
» étrangère, que vingt-un jours plus tard,
» et en présence même des souverains al-
» liés, S. M. a rendu ses ordonnances du
» 24 juillet. »

Alors la cause parut désespérée; il ne restait plus à la cour des pairs qu'à constater, comme jury, un fait public et avoué. Un des défenseurs, M. Dupin, imagina pour le maréchal un autre moyen de salut. Ce fut au dernier traité de Paris qu'il eut recours. Par ce traité douloureux à rappeler, Sarrelouis, patrie du maréchal, cessait d'appartenir à la France : « Vous ne pouvez donc,
» disait le défenseur, le condamner comme
» Français. » Le maréchal Ney fut saisi, à ces mots, du plus noble transport; il protesta contre ce moyen de défense :

« Je suis Français, s'écria-t-il, et je mour-
» rai Français. Jusqu'à présent, ajouta-t-il,
» ma défense a paru libre; elle ne l'est plus,
» puisqu'on interdit à mon défenseur de
» parler d'une convention en vertu de la-
» quelle Paris a rouvert ses portes au roi.
» J'aime mieux n'être pas défendu que de
» l'être imparfaitement. »

La cour des pairs le condamna à la peine

1816. capitale, à la majorité de cent trente-six voix sur cent soixante-une.

Pendant que ce procès se discutait encore, mais sans laisser d'espérance aux amis du maréchal, un Anglais, un guerrier qui s'était mesuré contre les nôtres dans les champs glacés de la Russie, sir Robert Wilson, qui tout à l'heure va reparaître dans cette histoire, osa concevoir le projet de rompre les fers du maréchal, et de l'enlever du Luxembourg. On n'a pas connu quels moyens il avait imaginés pour cette évasion; mais on a su par lui que son projet n'échoua que parce que, la veille de l'exécution, la garde fut tout à coup triplée autour du prisonnier. Si ce complot eût réussi, un parti nombreux, parmi deux nations rivales, eût comparé la délivrance du héros de la Bérésina, par un homme qui l'avait admiré en le combattant, à tout ce que la chevalerie offre de plus brillant et de plus généreux. Peut-on douter que dès le moment où la sécurité nous fut rendue, la clémence du roi n'eût tiré de l'exil un homme doué, au degré le plus rare, de toutes les qualités martiales, et qui, dans la campagne de Moscou, se montra supérieur aux rigueurs continues et progressives

d'un hiver de Russie, à l'obstacle des fleuves chariant des glaçons, à des forces décuples, et pour tout dire, enfin, à qui il fut donné de surpasser, pendant six mois, Napoléon en force d'âme et en génie. 1816.

Le maréchal entendit avec beaucoup de flegme la lecture de l'arrêt qui le condamnait, seulement il interrompit l'énumération de ses titres par ces mots : « Dites Michel » Ney, et bientôt un peu de poussière. » Il se jeta tout habillé sur son lit, et dormit d'un sommeil calme jusqu'à cinq heures du matin. Une heure après, il lui fut permis de voir encore une fois sa femme et ses enfans; il soutint avec fermeté une épreuve si déchirante, reçut les secours de la religion; il avait fait appeler le curé de Saint-Sulpice; à neuf heures, on le conduisit, à travers deux lignes de militaires, jusqu'à la grille de l'Observatoire; en montant en voiture, il dit au curé : « Montez le premier, monsieur le curé, » je serai plus tôt que vous là-haut. » On lui proposa de lui bander les yeux : « Ignorez-» vous que depuis vingt-cinq ans je sais » regarder en face les balles et les boulets? » Puis il s'écria d'une voix assurée : « Je pro-» teste contre le jugement qui me con-» damne; j'eusse mieux aimé mourir pour

1816. » ma patrie dans les combats; mais c'est » encore ici le champ d'honneur, *vive la* » *France!* » Il tomba percé de six balles. Ce guerrier, dont le nom avait rempli les pages de nos bulletins, ne comptait que quarante-six ans.

Procès des frères Faucher.

D'autres généraux subirent le même sort dans d'autres villes du royaume. L'esprit de parti, et même l'exaltation de la fidélité, ne purent refuser des larmes au sort des deux généraux César et Constantin Faucher, qui, nés jumeaux, avaient reproduit sous nos yeux ce que l'amitié fraternelle offre de plus touchant dans les annales de l'antiquité. Jamais ils ne s'étaient quittés, ni dans leurs jeux, ni dans leurs études, ni dans leurs combats. Leur carrière militaire, à l'un et l'autre, avait été arrêtée de bonne heure par de graves blessures. Ils aimaient les lettres; leur conversation était pleine d'agrémens. Déjà ils avaient failli périr ensemble sous l'accusation de fédéralisme. Ils étaient conduits aux pieds de l'échafaud, lorsqu'un proconsul osa leur faire grâce. On les regardait sous Bonaparte comme persévérant dans des principes républicains; mais ils étaient loin de la rudesse que de tels principes auraient pu faire supposer. Tous deux se prirent

d'un aveugle enthousiasme pour l'époque des cent jours. L'un d'eux, César, avait été nommé membre de la chambre des représentans. On s'était si bien habitué à ne les voir jamais désunis, que Constantin obtint la permission de venir s'asseoir à côté de son frère. Après la dissolution de cette chambre, un transport inconsidéré, ou un funeste destin, les conduisit à la Réole, leur patrie, où ils jouissaient d'une grande faveur. Bientôt ils furent accusés d'avoir préparé un mouvement contre l'autorité du roi. Une lettre que César avait écrite au général Clausel fut interceptée. Il s'y plaignait d'être en butte aux persécutions des compagnies royalistes, et annonçait l'intention de se défendre de leur aggression. Quelques phrases pouvaient être interprétées comme tendant à prolonger la résistance au gouvernement du roi. On visita le château, lieu de leur résidence; on y trouva un nombre d'armes peu ordinaire chez des particuliers, mais qui consistait surtout en fusils de chasse et en pistolets. Tous deux furent arrêtés et conduits à Bordeaux. La fureur publique était alors si vivement allumée contre eux, que sur leur route ils furent assaillis d'outrages et d'impréca- 1816.

1816. tions. On traitait de terroristes des hommes qui, sous la terreur, avaient vu l'échafaud de si près. Privés du secours des avocats les plus renommés, ils se défendirent avec un talent d'élocution remarquable. Cependant ils furent condamnés à mort. Le conseil de révision, devant lequel ils purent être assistés d'un avocat, ne leur fut pas plus favorable. Ceux mêmes qui avaient été le plus animés contre eux ne purent retenir leurs larmes, en voyant que la mort leur devenait douce, par la pensée que l'un ne survivrait point à l'autre. Ils commandèrent le feu. Les publicistes qui rejettent la peine de mort, peuvent s'autoriser de l'exemple des frères Faucher, entre mille autres; pour moi, l'histoire me démontre qu'elle a toujours été beaucoup trop prodiguée pour les délits politiques.

Autres condamnations.

Le général Mouton Duvernet.

Le général Mouton-Duvernet vivait caché dans les environs de Lyon, où il avait commandé pendant les cent jours. Ce fut un royaliste qui lui donna une noble hospitalité; mais enfin le général craignit d'être inquiété dans cet asile, et soit par le désespoir d'échapper aux recherches, soit par une confiance imprudente dans ses moyens de défense, il vint de lui-même se constituer prisonnier à

Montbrisson. L'arrêt de mort fut prononcé contre lui. 1816.

Le général Chartrand, qui avait commandé dans une autre partie du Midi, n'était point compris dans les exceptions de l'amnistie. Il vivait à Paris, lorsqu'il reçut de l'autorité militaire l'ordre de se rendre à Lille pour y demeurer en surveillance. Il ignorait qu'une procédure avait été commencée contre lui dans le département qu'il avait quitté. Rien ne troublait sa sécurité, lorsqu'il fut traduit devant un conseil de guerre à Lille. L'avis le plus sévère prévalut, et le général Chartrand subit la mort. Le général Chartrand.

M. le duc et madame la duchesse d'Angoulême s'imposèrent le soin généreux de sauver, soit des dangers d'un jugement, soit de la peine capitale déjà prononcée, des généraux qui avaient été opposés à l'un et à l'autre, dans les efforts courageux que le prince et la princesse avaient faits pour maintenir ou pour faire rentrer le Midi dans le devoir. Ainsi le prince obtint la grâce du général de Belle, condamné à mort par un conseil de guerre tenu à Paris. A peine avait-il intercédé pour lui, que le roi dit : « Mon fils, » il n'est pas besoin d'un rapport, je me hâte » de céder à votre généreuse intercession. » Plusieurs grâces accordées.

1816. Le même prince couvrit de sa protection le général Gilly [1], dont il avait été le prisonnier. Madame, duchesse d'Angoulême, accorda la sienne aux généraux Decaen et Clausel, qui l'avaient tenue assiégée à Bordeaux. Ces militaires avaient montré des égards pour ces augustes personnes et des soins pour leur salut.

Un de nos plus habiles marins, le contre-amiral Linois, fut mis en jugement pour avoir reconnu, dans la Guadeloupe, dont Louis XVIII l'avait nommé gouverneur, l'autorité de Napoléon. Il se justifiait en disant que c'était le seul moyen d'empêcher cette colonie de tomber sous la protection, et bientôt sous la domination anglaise. Il fut acquitté. Le colonel Boyer, accusé du même délit, fut condamné à mort, mais le roi lui sauva la peine capitale.

[1] Le général Gilly, pendant les désastres de Nîmes, vivait caché chez un cultivateur protestant assez pauvre. Un jour cet homme, rentrant chez lui, apprit à sa femme que l'on avait mis à prix, pour une somme considérable, la tête du général Gilly. Eh bien ! dit le général, je viens vous offrir un moyen de faire votre fortune ; je suis le général Gilly. Le protestant et sa femme rejetèrent une telle offre avec horreur, et redoublèrent de soins pour cacher le proscrit.

1816.

Le général Drouot acquitté.

Au nombre des accusés traduits devant un conseil de guerre, on vit paraître le général Drouot. On ne pouvait lui reprocher de parjure, puisque, par son dévouement, Napoléon était resté son seul souverain. Il l'avait suivi dans son fatal retour, sans approuver son entreprise. Son apologie eut un caractère particulier de noblesse, de franchise et de fermeté. Les juges, le public, et surtout l'accusé, furent vivement émus, lorsqu'on entendit uu des témoins, le maréchal Macdonald, rapporter, avec une chaleur entraînante, tout ce qu'avait fait, tout ce qu'avait dit le général Drouot, pour faire consentir l'armée de la Loire à sa dissolution; chacun comprit qu'un ami de Napoléon, en appuyant avec tant de force une mesure qui le livrait au plus affreux péril, avait voulu se dévouer pour la paix de sa patrie, après s'être dévoué pour son bienfaiteur. « Quelle que soit la décision de mes juges, » s'écria le général, j'éprouve en ce moment » une satisfaction bien vive, puisque ma » conduite a mérité l'estime de l'un des plus » illustres et des plus loyaux guerriers de » notre temps. » Chacun attendait avec angoisse le jugement. Cinq voix étaient nécessaires pour prononcer la condamnation.

1816. Quatre voix avaient conclu à la mort, trois conclurent à l'absolution; le général Drouot fut acquitté. Ce guerrier, modèle de désintéressement, s'enfonça depuis dans une retraite philosophique à Nancy, sa ville natale; objet de vénération pour tous ceux qui le visitent, il reproduit à leurs yeux une simplicité de vertus antiques mêlée à un esprit versé dans les plus hautes connaissances de l'art militaire.

Le général Cambronne.

Cet acquittement, quoique arraché avec peine, était d'un heureux augure pour le général Cambronne, autre compagnon de l'exil de Napoléon à l'île d'Elbe. Ce général, grièvement blessé à Waterloo, et fait prisonnier des Anglais, avait eu la confiance intrépide de rentrer dans sa patrie après sa captivité, et de venir se constituer prisonnier. Il porta très-loin la franchise militaire dans ses interrogatoires et dans sa défense, et par-là même il produisit une impression favorable sur ses juges. Il fut acquitté, et les Bourbons l'ont toujours trouvé fidèle à ses nouveaux sermens, c'est-à-dire aux premiers qu'il leur prêta.

Jugement du général Bonnaire.

Un officier hollandais au service de France, le colonel Gordon, avait été tué dans la place de Condé, lorsqu'il se présentait en parle-

mentaire quelques jours après la bataille de Waterloo, pour sommer cette place d'ouvrir ses portes à Louis XVIII. A la vérité il avait commis l'imprudence de ne se présenter ni avec l'escorte, ni avec le trompette qui ordinairement désignent le parlementaire. Le général Bonnaire, commandant de la place, et son aide de camp le lieutenant Mietton, furent traduits devant un conseil de guerre pour être jugés sur cet attentat contre le droit des gens. M. Chauveau-Lagarde, défenseur du général Bonnaire, remplit son ministère malgré les accès d'une fièvre aiguë, et eut plusieurs mouvemens d'une haute éloquence. Le conseil de guerre jugea pourtant que le général, sans avoir ordonné le meurtre, n'avait pas fait tout ce qui était en son pouvoir pour le prévenir ou le punir. Il fut condamné à la peine de la déportation et à la dégradation, son aide de camp à la mort. On ne peut exprimer quel fut le supplice des spectateurs, lorsque sur la place Vendôme, et dans le plus terrible appareil, ils virent dégrader un brave militaire qui paraissait souffrir plus que la mort. Dans l'instruction de son procès il s'était écrié : « Qu'on me fusille et qu'on ne me dégrade » pas. » Son aide de camp déclara, avant de 1816.

1816. mourir, que le général n'avait eu aucune part au supplice du malheureux colonel Gordon. Le général Bonnaire survécut peu à la déplorable scène de la place Vendôme. Durant sa prison, le chagrin fit rouvrir ses blessures; il mourut en protestant de son innocence.

Le général Bertrand, une seconde fois compagnon de Bonaparte dans un exil beaucoup plus dur que le premier, fut condamné à mort par contumace, ainsi que les généraux Lefebvre-Desnouettes, les deux frères Lallemant, Rigaud, le duc de Rovigo, qui depuis purgea sa contumace, et quelques autres.

Procès de M. de Lavalette.

L'un de ces procès mérite un rapport détaillé par les incidens qu'il fit naître. M. de Lavalette, directeur général des postes sous le consulat et l'empire, était un homme de mœurs douces et recommandables. Il n'avait point d'ennemis, quoiqu'il eût été puissant. Les proscrits du 18 fructidor se souvenaient avec reconnaissance que M. de Lavalette, aide de camp du général Bonaparte pendant les immortelles campagnes d'Italie, avait été chargé par lui d'une mission pour prévenir ce terrible coup d'état, dont les auteurs préparèrent les funérailles de la ré-

publique en voulant la sauver. Il avait rempli cette mission avec un grand zèle, quoique sans succès. Son délit était de s'être emparé de la direction des postes le 20 mars 1815, au matin, plusieurs heures avant l'entrée de Napoléon. Il était compris dans les exceptions de l'amnistie. Cependant il ne s'était pas éloigné de Paris, il se cachait avec peu de précaution, et négligeait les avis qui lui étaient donnés. Les griefs qui lui étaient imputés parurent prouvés à la cour d'assises, devant laquelle il fut traduit. Les jurés le déclarèrent coupable. Le jugement à mort fut prononcé. Le pourvoi en cassation laissait un intervalle dont on pouvait profiter pour obtenir grâce du roi. Mais la chambre des députés entretenait l'irritation des esprits; le roi craignait de paraître trahir sa propre cause en cédant à son cœur. M. Decazes insistait sur la grâce. Madame de Lavalette épiait tous les moyens de pénétrer jusqu'à S. M. et de tomber à ses pieds. Le maréchal duc de Raguse n'hésita point à seconder son dessein. En lui donnant le bras, il la fit pénétrer dans l'intérieur du château. Le roi fut vivement ému à l'aspect de la suppliante; cependant le mot de grâce ne fut pas prononcé. 1816.

1816. Mme. de Lavalette, pour sauver son mari, ne se confia plus qu'à la force de son âme. Elle avait obtenu la permission de le voir à la Conciergerie. Le 21 décembre, veille du jour où son mari devait être exécuté, elle se rendit à la prison avec sa jeune fille, âgée de quatorze ans, et une vieille gouvernante. Elle s'y était fait transporter dans une chaise à porteurs. Peu s'en fallut que son héroïque dessein ne fût trahi. Un fidèle domestique qui la suivait mena boire les deux porteurs de la chaise, et leur dit : « Il y a vingt-cinq » louis à gagner. Vous serez plus chargés au » retour, mais vous n'irez pas loin. » Ces mots donnèrent de violens soupçons à l'un des deux porteurs, qui s'écria : « C'est donc » M. de Lavalette que nous allons ramener.» Cet homme se retira, mais cependant ne voulut pas trahir le secret qu'il avait deviné. Il fut remplacé par un charbonnier qui se trouvait près de là.

La malheureuse famille est réunie. On dîne ensemble dans un appartement séparé. M. de Lavalette a pris les habits de sa femme; sa femme a revêtu d'autres habits de son sexe. Bientôt le concierge voit arriver au greffe les trois femmes qui ont été introduites. L'une d'elles semble abîmée dans la douleur, se

cache le visage et pousse des sanglots. Le concierge attendri lui donne la main et n'ose soulever son voile. Peu de temps après, il entre dans l'appartement du prisonnier, et madame de Lavalette s'offre seule à ses regards. « Ah! madame, s'écrie-t-il, vous » m'avez trompé, vous m'avez perdu. » L'héroïne de l'amour conjugal lutte contre lui pour le retenir, car elle craint que son mari ne soit point encore en sûreté. Le concierge sort, fait courir après le condamné. Les perquisitions sont vaines. Il vient éperdu raconter à M. Decazes la manière dont il a été trompé. Le ministre en informe le roi. « Vous verrez, dit Louis XVIII, qu'on dira » que c'est nous. » Cependant ce ministre ne donnait point des ordres à la Conciergerie; ce soin ne regardait que M. Bellart, procureur-général. Ce magistrat, quoique d'un naturel humain, montrait de la rigidité dans ses devoirs. Dès que le bruit de cette évasion est répandu, on tonne à la chambre des députés; M. de Sesmaisons accuse le ministre de l'avoir favorisée. Peu s'en fallut qu'on ne proposât de le mettre en accusation. Les femmes furent charmées d'avoir à inscrire une héroïne de plus parmi celles qui, dans les temps malheureux, avaient porté si haut

1816.

1816. la gloire de leur sexe. L'admiration générale lui fut une égide. Elle resta quelques jours en prison et ne fut pas comprise dans l'acte d'accusation.

Les jours s'écoulaient sans donner de renseignemens sur la retraite de Lavalette. Trois Anglais du parti de l'opposition veillaient sur lui, et l'un d'eux, le célèbre Robert Wilson, major général, l'avait mis en sûreté, en le conduisant lui-même sur le territoire de la Belgique. Revenu à Paris, cet Anglais voulut informer l'un des chefs de l'opposition, le lord Grey, du succès qu'il avait obtenu. Sa lettre fut interceptée par la trahison d'un de ses domestiques. Ses deux amis, M. Bruce et M. Hutchinson, furent compromis par les détails qu'il donnait. Tous trois furent arrêtés, et implorèrent en vain l'intervention de l'ambassade anglaise et du duc de Wellington. Leur procès s'instruisit assez tard, mais avec un éclat qui rendait toute l'Europe attentive, et pouvait exciter la sollicitude des cabinets. On ne tarda point à découvrir que les trois Anglais accusés avaient précédemment ourdi un complot pour favoriser l'évasion du maréchal Ney, et qu'un redoublement de surveillance l'avait seul fait échouer. Il était difficile d'expliquer

ce zèle pour des lieutenans ou des amis de Bonaparte chez sir Robert Wilson, l'un des hommes qui avaient le plus signalé une haine furieuse contre ce conquérant. Doué d'un esprit ardent et même aventurier, il avait couru partout où il pouvait se mesurer avec les troupes de ce dominateur de l'Europe: en Égypte d'abord, en Portugal ensuite, et enfin en Russie. Engagé au service de cette puissance, il avait figuré, non sans honneur, dans la campagne qui fut le terme de nos gigantesques exploits. De plus, il avait publié contre Napoléon des écrits foudroyans. Mais il tenait à l'opposition, et ce parti n'avait vu la victoire de Waterloo qu'avec chagrin et de sombres pressentimens. L'alliance des rois lui paraissait désormais trop puissante; et l'Angleterre, en se subordonnant à cette alliance, pouvait être menacée dans ses libertés. Le nom du lord Grey, auquel était adressé le récit de Wilson, semblait représenter ici le parti de l'opposition anglaise tout entier. MM. Hutchinson et Bruce, sans avoir la célébrité de sir Robert Wilson, portaient des noms recommandables. Le dernier, neveu de l'auteur d'un voyage vanté dans la Nubie et l'Abyssinie, avait lui-même pénétré dans l'Orient sous les auspices et 1816.

1816. dans l'étroite intimité de cette bizarre amazone, lady Stanhope, qui s'est formé un petit empire dans la Syrie. Il joignait aux traits les plus heureux des grâces chevaleresques, une élocution facile et pleine de grâces.

L'acte d'accusation les présentait comme les envoyés d'un parti factieux qui étendait ses ramifications dans toute l'Europe, et qui avait osé prendre Paris pour le centre de ses opérations révolutionnaires, dans le temps même où les souverains y venaient châtier le réveil d'une révolution. La correspondance saisie chez sir Robert Wilson indiquait un esprit de haine contre les Bourbons, qui avait succédé en lui à sa vieille haine contre Bonaparte; mais ses correspondans paraissaient beaucoup plus réservés, soit dans leurs ressentimens, soit dans leurs espérances. Cet Anglais, dans les débats, se montrait fier du secours qu'il avait prêté à un Français condamné à mort, mais embarrassé de l'expression inconsidérée de ses sentimens politiques. M. Bruce inspira un intérêt plus vif; il fit valoir la cause de l'hospitalité en termes à la fois naïfs et pathétiques. « Quant » à l'affaire de M. Lavalette, la politique » n'y est entrée pour rien; je n'ai été mu que

» par le sentiment de l'humanité. Vous avez 1816.
» vu dans mon interrogatoire que je le con-
» naissais à peine. Il est vrai que la bonté de
» son caractère, l'amabilité de son esprit et
» la douceur de ses manières, m'avaient
» inspiré plus d'intérêt qu'on n'en ressent en
» général pour un homme qu'on a si peu
» vu. Je n'ai jamais été chez lui, ni lui
» chez moi; je n'ai pas encore eu l'honneur
» de voir sa femme, et je n'ai eu aucune
» communication directe ni indirecte avec
» lui depuis le moment de son arrestation.
» Il vous a été aussi démontré qu'il n'existe
» aucune complicité entre nous et les autres
» prévenus. J'ai respecté les fers et les portes
» d'une maison de justice. Je n'ai pas été,
» comme don Quichotte, à la recherche des
» aventures. Un homme malheureux, frappé
» par la rigueur des lois, demande ma pro-
» tection; il montre de la confiance dans
» mon caractère; il met sa vie entre mes
» mains; il réclame mon humanité. Qu'au-
» rait-on dit de moi si j'avais été le dénoncer
» à la police? J'aurais alors bien mérité la
» mort, dont j'ai été depuis menacé. Que
» dis-je! qu'aurait-on pensé de moi si j'avais
» refusé de le protéger? On m'aurait regardé
» comme un lâche, comme un homme sans

1816 » principes, sans honneur, sans courage, » sans générosité : j'aurais mérité le mépris » de tous les gens de bien. » Le séjour que M. Bruce avait fait chez les Arabes lui fournissait les exemples les plus touchans d'une hospitalité généreuse.

On vit paraître dans ce procès madame de Lavalette, non en accusée, mais en témoin. La timidité qu'elle montrait devant un auditoire imposant, faisait encore plus ressortir le courage avec lequel elle s'était présentée au lieu de son époux. Mais pourquoi l'appeler en témoignage? S'attendait-on qu'elle compromettrait des hommes auxquels elle devait le salut de son mari, si bien commencé par elle-même? Elle déclara ne pas avoir l'honneur de les connaître. La cour d'assises, d'après la déclaration des jurés, condamna les trois Anglais à trois mois d'emprisonnement, c'était le *minimum* de la peine. Un porte-clefs de la Conciergerie, accusé d'avoir favorisé l'évasion de Lavalette, fut condamné à deux ans de prison.

Cependant la chambre des députés n'avait pas cessé de faire un grand bruit de l'évasion de M. de Lavalette. C'était un grief sous lequel elle voulait accabler M. Decazes, dont l'influence mettait un frein à sa turbulente

activité et gênait le long règne qu'elle voulait se préparer. On voulait que M. Decazes eût tout conduit dans cet événement, et que l'héroïsme de madame de Lavalette ne fût qu'un jeu convenu. Cependant la surveillance d'un accusé condamné à mort par un jugement de cour d'assises, était uniquement du ressort judiciaire. On n'accusait pas, et certes on ne pouvait accuser le procureur général de connivence. Sur quoi bâtir un acte d'accusation contre le ministre de la police? La chaleur des esprits était telle, qu'on se déterminait à provoquer cette mesure sans aucun moyen de la justifier. Ces menaces blessaient le roi dans sa politique, dans son équité, dans ses affections. Il prit le parti de s'expliquer avec quelques-uns des députés les plus prononcés qui approchaient de sa personne. « Proposer, dit-il, cet acte d'accusation » contre un de mes ministres, sous le plus dé- » plorable prétexte, c'est un acte de passion » qui doit appeler toute ma sollicitude; si » on en vient là, j'aviserai moi-même à une » mesure qui peut-être tempèrera cet excès » d'ardeur qui vous emporte, et je n'en vois » pas d'autre que la dissolution de la cham- » bre. » Cette menace eut son effet; l'acte d'accusation avorta. 1816.

1816. On voit, par ce triste tableau des condamnations prononcées par l'effet des cent jours, qu'elles avaient porté sur plusieurs hommes qui n'étaient point nominativement exceptés de la loi d'amnistie. Je dois avertir que ce tableau est incomplet, et que j'aurais pu mentionner beaucoup d'autres jugemens prononcés par des conseils de guerre, contre d'autres militaires auxquels on ne pouvait guère imputer que des délits communs à toute l'armée. Quand le souverain a prononcé une amnistie avec certaines exceptions, c'est l'amnistie et non les exceptions qu'il convient d'étendre.

Supplice du roi de Naples, Murat.

Il convient de mentionner ici la catastrophe qui termina les jours de l'un des plus illustres compagnons des exploits de Bonaparte. Nous avons vu que le roi Joachim Murat était réfugié en France, pendant les cent jours, et après le mauvais succès de sa levée d'armes contre l'Autriche; il n'était point encore sorti de la Provence, lorsque la bataille de Waterloo le livra aux horreurs de la vie d'un proscrit. Après avoir été vingt fois sur le point d'être arrêté, il parvint enfin à s'embarquer pour la Corse. L'accueil qu'il reçut dans cette île, ne ranima que trop sa confiance. Il osa concevoir le

projet de remonter sur le trône de Naples. 1816.
C'est avec deux cent cinquante hommes et six barques, qu'il se livre à cette entreprise. Dans sa route vers Naples, il éprouve plusieurs défections et reçoit des avertissemens sinistres. Sa résolution chancelle, il voudrait débarquer à Trieste et se mettre sous la protection de l'Autriche, qui lui a fait offrir l'hospitalité; mais les vents contraires, et peut-être aussi de perfides conseils l'empêchent de s'arrêter à ce parti. Le 8 octobre 1815, il débarque à Pizzo, dans la Calabre, avec quarante compagnons, saute à terre le premier, se fait reconnaître des paysans et obtient d'abord quelques signes d'intérêt. Comme il demande un guide pour le conduire à Monteleone, un militaire vient s'offrir; mais le prétendu guide n'est autre chose qu'un colonel de gendarmerie qui a résolu de le livrer au roi. A une certaine distance, ce colonel donne le signal à une troupe de paysans qui fondent sur Murat et ses compagnons. Murat, après quelque résistance, se dévoue et se livre pour arracher ses amis à la fureur de la multitude. Bientôt une commission militaire condamne à être fusillé ce capitaine si merveilleusement intrépide, et il subit le supplice dans les

1816. mêmes lieux où il a exercé long-temps le pouvoir royal.

Sociétés secrètes. Outre la congrégation, devenue depuis si fameuse et si puissante, il existait des sociétés secrètes connues sous le nom bizarre de *Francs-régénérés*. On y reconnaissait une hiérarchie toute féodale. Tel préfet en était le chef sous le nom de sénéchal ou de vidame, et souvent ses commis les plus minces, ou ses familiers les plus obscurs, se partageaient les titres de chevaliers, de bannerets, de damoiseaux. Le vieux gentilhomme y redevenait seigneur châtelain. Ce passe-temps féodal eût été sans conséquence s'il n'eût fallu occuper les loisirs des *francs-régénérés*. Ils s'épouvantaient entre eux des complots qu'ils croyaient découvrir. De là des dénonciations multipliées; des hommes pleins de loyauté répugnèrent bientôt à ce triste emploi de leurs momens, l'honneur parla chez eux plus haut que la passion. Ils se retirèrent, et ces plaids féodaux furent bientôt assez généralement désertés.

Il existait encore d'autres sociétés secrètes anonymes, ou du moins dont on n'a pas bien connu le nom. Quoique ennemies mortelles de la franc-maçonnerie, elles en empruntaient sans scrupule les effrayantes épreuves,

et même en perfectionnaient la rigueur par des inventions qui cessaient d'être un jeu. 1816.

Le secret de l'une de ces sociétés qui se tenait à Amiens, et à laquelle appartenaient les principaux fonctionnaires du département, fut éventé par un incident qui, devenu public, amusa tristement les esprits. Un magistrat avait témoigné le désir indiscret de se faire recevoir d'une société à laquelle il supposait le plus haut crédit ou les plus nobles intentions. Il paraît qu'on avait douté de la fermeté de ses principes, et voici ce qu'on imagina pour s'en assurer. Il fut conduit les yeux bandés dans un lieu où tout avait été disposé pour le glacer d'effroi, et là il lui fut déclaré que l'engagement de la société était d'élever le duc d'Orléans sur le trône; le magistrat, intimidé par des glaives levés sur sa poitrine, prêta un serment que désavouait sa conscience; mais, rentré chez lui, son premier soin fut d'avertir le ministre de la police d'une trame si redoutable. On alla aux recherches, la vérité fut découverte, l'autorité sévit contre ce jeu calomniateur, et plusieurs fonctionnaires furent momentanément destitués pour avoir appartenu à une société où l'on pouvait imaginer de si inconvenantes épreuves du royalisme.

1816. Les sociétés secrètes furent alors défendues; quelques-unes continuèrent d'exister; mais leurs agens les plus actifs et les plus habiles vinrent se réfugier dans la congrégation qui, occupée de pieux exercices et parée de plusieurs noms aussi recommandables qu'illustres, leur prêtait un appui d'autant plus puissant, qu'il était encore mystérieux. L'existence des sociétés secrètes avait cruellement aggravé la loi rigoureuse qui suspendait alors la liberté individuelle. Les préfets et même les députés n'étaient que trop portés à prêter l'oreille aux plaintes de ces réunions, où fermentait l'esprit de haine, où se montrait avec plus ou moins de sincérité le vertige de la peur. Le ministre, embarrassé d'une loi qui lui avait paru nécessaire ou qu'on lui aurait reproché de ne pas demander, avait toujours à se défendre contre l'opiniâtre sollicitation des mandats d'arrêt. Nous avons vu, d'ailleurs, que les autorités locales avaient reçu le fatal pouvoir d'en décerner.

Epurations. Les épurations se poursuivaient pour les fonctions publiques avec des rigueurs inégales, suivant le penchant plus ou moins sévère des ministres. Celui de la guerre crut devoir appliquer aux épurations de l'armée

le système des catégories. Les militaires se trouvèrent classés par une ordonnance en quatorze degrés de suspicion. L'épuration fut portée par M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, jusque dans l'Institut. Il en sépara les quatre classes en quatre académies, et, sous le prétexte de cette organisation nouvelle, il en élimina quatorze membres. L'arbitraire fut poussé à tel point dans cette opération, que le cardinal Maury, cet éloquent et fougueux adversaire de la révolution, fut compris dans l'élimination. Au moment où je publie cet ouvrage, MM. Arnault et Étienne viennent d'être rappelés au sein de l'Académie française par les suffrages unanimes de cette compagnie. 1816.

CHAPITRE VII.

DIFFÉRENS ACTES LÉGISLATIFS DE LA SESSION DE 1815.

1816. Le problème qu'avait à résoudre la chambre de 1815 était de savoir comment la France paierait à l'étranger quinze cents millions, et peut-être deux milliards, pour obtenir la libération de son territoire. Comme il dépendait des vainqueurs de fixer le terme de la liquidation, elle s'offrait d'une manière indéfinie!... La chambre négligea la solution de ce problème pour s'occuper d'un objet qui lui parut plus important; c'était celui de reconstruire l'ordre social d'après le droit divin, d'après l'état de famille, d'après un modèle puisé dans le temps des patriarches. Les chiffres furent sacrifiés à la théologie. Après avoir beaucoup rêvé avec M. de Bonald, père de cette doctrine, on ne trouva rien de mieux, pour se rapprocher de la constitution établie sous la tente d'Abraham que d'avoir un clergé riche, nombreux, propriétaire et puissant; et

l'on prit patience sur l'affranchissement du territoire. 1816.

Le ministère avait proposé de vendre une partie des forêts de la couronne; mais dans ces forêts se trouvaient compris des bois autrefois possédés par le clergé, on criait au sacrilége. Déjà ce cri s'était élevé en 1814, lorsque le baron Louis, alors ministre des finances, ne craignit pas de toucher à ces bois du clergé, et de les hypothéquer pour acquitter les dettes laissées par le gouvernement impérial. La majorité frémissait et se croyait complice de tous les méfaits révolutionnaires, si elle consentait à cette aliénation. Les propositions se succédaient en faveur du clergé, comme si la France se fût trouvée dans l'état le plus florissant. Chacun rivalisait de munificence dans ses vœux, dans ses offres.

Nombreuses propositions faites en l'honneur du clergé.

Le 21 décembre, M. de Castelbajac fit la proposition d'accorder légalement aux ecclésiastiques la faculté de recevoir toutes donations, et de décider que le clergé aurait l'administration des biens qui lui adviendraient. Le lendemain, M. de Blangi demanda la suppression de toutes les pensions ecclésiastiques dont jouiraient les prêtres mariés. Le 8 janvier, M. La Chèze Murel demanda

1816. que la tenue des registres civils de l'état fût rendue aux curés et desservans, et M. Piet, qu'on restituât à la religion les biens du clergé non vendus. Outre ces propositions formelles, qui toutes furent prises en considération et accueillies avec le plus vif enthousiasme, il en fut fait beaucoup d'autres moins directes, et surtout il fut prononcé des discours où l'on s'approchait le plus près possible du but de rendre au clergé tout ce qu'il avait perdu en biens, en honneurs, en prépondérance.

On convenait avec peine qu'une si grande opération ne pouvait être l'ouvrage d'un jour, ni d'une année, mais on voulait poser les premières bases d'une réédification complète, et l'on s'engageait à ne la jamais perdre de vue; on ne pouvait supporter la pensée d'un clergé salarié, et quand le ministère proposait d'améliorer son sort, en lui réservant ce qui revenait à l'état par l'extinction des pensions ecclésiastiques, on s'écriait avec indignation : « Quoi! toujours » des pensions, des salaires, jamais de terres, » de domaines! Est-il une situation plus ab- » jecte que celle d'un clergé qui vit des au- » mônes de l'état, qui dépend d'un budget, » qui porte tout le poids des nécessités pu-

» bliques, et dont le misérable salaire, ré- 1816.
» duit déjà presque à rien, par les lâches
» infidélités des assemblées successives, peut
» être supprimé par une assemblée imbue
» de l'esprit philosophique? » Toutefois une commission, dont M. Laborie était l'organe, demandait une augmentation de vingt millions pour la dotation annuelle du clergé. On affectait de laisser le sens le plus indéterminé au mot de *restitution*. « Il faut rendre, di-
» sait M. de Puymaurin, tout le bien mal
» acquis. La plus grande gloire de cette as-
» semblée, disait le rapporteur de la com-
» mission, sera d'avoir relevé tout ce que
» l'assemblée constituante avait abattu. » Je ne crains pas d'avancer que si la chambre de 1815 avait pu remplir dans toute leur étendue les plans annoncés par le zèle fougueux de quelques-uns de ses orateurs, elle eût porté à la religion un coup plus cruel que ne l'avait fait l'assemblée constituante elle-même. En couvrant le clergé de faveurs intempestives, on eût flétri les palmes de ses nombreux martyrs.

Parmi les orateurs qui plaidèrent la cause du clergé, dans un grand nombre de séances, plusieurs étaient froids dans leurs raisonnemens, et tranchans dans leurs conclusions.

1816. Ils ne savaient pas combien c'était mal servir la religion, que de la présenter comme la plus habile des combinaisons politiques. D'autres orateurs, emportés par une foi plus sincère et plus ardente, cherchaient trop à la tribune les effets de l'éloquence apostolique. Le plus ingénieux et le plus brillant de ces orateurs fut M. Laborie; mais comme le caractère sacré manquait à ce député, la tribune s'étonnait d'un langage qui eût honoré la chaire. M. de Bonald, appelé au secours de ses doctrines, les développait sans jamais reculer devant les conséquences extrêmes de son argumentation; mais il leur prêtait le secours d'un style élégant, et se montrait un apôtre spirituel. M. de Marcellus, homme plein de candeur, et doué des vertus les plus pures, eut le malheur de fatiguer les esprits par une répétition trop fréquente de ces mots : *L'autel et le trône*. Un jour, comme M. Laborie descendait de la tribune au bruit des acclamations de son parti, M. Beugnot s'approcha de lui et lui dit, avec un enthousiasme ironique : *Tu Marcellus eris !*

Ceux qui combattaient ces hautes prétentions des défenseurs du clergé présentaient la religion sous un rapport plus élevé, en la faisant moins dépendre des biens temporels;

mais ils se gardaient bien d'opprimer et d'insulter le clergé en lui opposant la simplicité évangélique. Ils parlaient avec respect de ses longues souffrances, si dignement supportées, et déploraient la cruelle nécessité des temps qui ne permettait qu'une réparation partielle et graduelle des mesures iniques et des infidélités toujours croissantes de plusieurs assemblées successives; mais ils condamnaient un système de réparation hostile contre les intérêts de l'état, les engagemens du roi, la foi jurée, et contre les libertés publiques. Ils savaient démêler, dans l'exposition métaphysique de ce système, un fond de principes ultramontains, théocratiques, contraires à l'indépendance de la couronne, aux anciennes lois du royaume, à ces libertés de l'église gallicane, constamment défendues par la magistrature. Ils prévoyaient les développemens que l'on voudrait bientôt donner à ce système anti-français; si on identifiait la religion avec le clergé, c'était pour identifier ensuite le pouvoir politique de l'état avec le clergé, et le subordonner au chef de l'église. Un tel système était annoncé par la proposition de retirer les pensions ecclésiastiques aux prêtres mariés. L'état se chargeait donc de juger et de punir les infractions 1816.

1816. à la discipline ecclésiastique. En épousant ainsi la cause de Rome, l'état ne montrait-il pas une dangereuse tendance à subir toutes les lois de la cour apostolique ? Pourquoi créer une injustice d'un genre nouveau, dans un moment où l'on était emporté si loin par la réparation de criantes injustices? En faisant un relevé de toutes les charges nouvelles qu'on voulait imposer à la France en faveur du clergé, en consultant l'énorme rançon dont elle restait chargée par le traité de Paris, l'incertitude de tous les revenus, la nullité du crédit; que voyait-on pour résultat de ces désastreuses largesses ? Une seconde banqueroute, une banqueroute sous des Bourbons, la banqueroute d'un dernier tiers faite à des hommes auxquels on avait déjà ravi les deux tiers de leur capital, une banqueroute quand on était forcé d'ouvrir un emprunt d'un ou deux milliards. Les mots de religion et de banqueroute allaient-ils subir une infâme et sacrilége association ?

Tel est l'aperçu rapide des considérations que présentèrent MM. Siméon, Barante, Roi, de Serre, Saint-Aulaire, Royer-Collard, Pasquier, Beugnot et Becquey. Ils réussirent à modérer sur quelques points cet emportement religieux, mais la majorité

resta inébranlable sur d'autres. La chambre des pairs contribua surtout à modifier un système dont les conséquences devenaient effrayantes; la proposition adoptée par la chambre des députés, d'autoriser les corps ecclésiastiques à recevoir des donations, lui fut apportée. M. l'abbé de Montesquiou, qui en fut le rapporteur, en adopta le principe, mais signala plusieurs sortes de dangers dans des articles subséquens. Son discours était un éloquent hommage rendu à la religion; mais il était aisé d'y apercevoir qu'une éminente partie du clergé même craignait de se rendre défavorable à la nation, en secondant avec trop d'ardeur ce qu'on faisait pour lui. M. le cardinal de la Luzerne se montra animé du même esprit, en faisant une proposition remplie de l'esprit de tolérance, celle d'étendre aux consistoires et pasteurs des églises protestantes la faculté de recevoir des donations. Cet amendement fut adopté, et, des douze articles de la loi, la chambre haute n'en admit qu'un seul qui en consacrait le principe. Elle se montra plus favorable à la proposition relative à la suppression de la pension des prêtres mariés. Elle l'agréa; mais le gouvernement ne répondit point à l'appel des deux chambres, 1816.

1816. et ne proposa point la loi qu'on lui demandait. Ainsi cette résolution resta sans effet.

Abolition du divorce. Bientôt la question du divorce fut amenée par M. de Bonald, auteur d'un éloquent écrit sur ce sujet; mais il eut le malheur de la traiter à la tribune avec un trop grand appareil de théologie. Les autres orateurs l'imitèrent. Si l'on eût suivi plus long-temps cette voie, la première condition, pour être élu député, eût été d'être docteur de Sorbonne. Le divorce, lorsque la loi n'en limitait point la faculté, avait produit d'horribles scandales; mais le Code civil l'avait beaucoup restreint. Les deux chambres se réunirent pour demander une loi qui en prononçât l'abolition. Le ministère ne la présenta que dans la session suivante. Elle fut adoptée; mais la licence des mœurs sut éluder la sévérité du législateur, et dans les grandes villes, à Paris surtout, elle évita trop souvent le nœud indissoluble.

Budget. On ne restitua point au clergé ses bois non vendus, mais la chambre des députés ne permit pas qu'ils fussent mis en vente. Par cette résolution fortement arrêtée de ne point laisser vendre les bois de l'état, la chambre renversait de fond en comble le budget proposé par M. Corvetto, ministre

des finances, et dont la ressource principale, pour faire face à tant de charges nouvelles, était la vente des trois mille hectares de bois. Pour signaler sa victoire, la chambre s'imposa le soin de composer elle-même le budget. Habituée à prendre l'initiative que la Charte réservait exclusivement à l'autorité royale, elle passait toutes les bornes, et empiétait même sur le pouvoir exécutif, en formant elle-même la loi des finances. D'un autre côté, comment rendre les ministres responsables de mesures qu'ils n'avaient pas proposées et auxquelles ils s'étaient souvent opposés? Ce n'était pas tout, par le refus de laisser vendre les bois, elle abrogeait de sa pleine autorité, sans le concours de la chambre des pairs et de l'autorité royale, la loi de 1814, qui affectait une partie de ces bois au paiement de l'arriéré laissé par le gouvernement impérial. En vain M. Royer-Collard fit-il ressortir tous ces empiétemens de pouvoir, avec la puissance de sa logique; les royalistes se rirent des scrupules monarchiques de cet orateur, et passèrent lestement par-dessus toutes les objections financières, tous les calculs positifs de MM. de Corvetto, Roi, Ganilh, de Barante, et plusieurs autres orateurs. 1816.

1816. On refusa également au ministère une augmentation sur les contributions directes. La ressource d'un emprunt fut indiquée; mais on ne s'occupa point de l'impôt, ni du genre d'aliénation qui pourrait lui servir d'hypothèque. Quant aux contributions indirectes, on rejeta celles que le ministère proposait, pour en aggraver d'autres. Malgré les souffrances du commerce après une si effroyable crise, on augmentait beaucoup le droit des patentes. Les traitemens des fonctionnaires publics furent réduits de treize millions. Le roi abandonna dix millions sur la liste civile. Il faut rendre justice à cette chambre; elle fit, malgré ses préjugés, un acte d'équité financière, en reconnaissant le nouvel arriéré laissé par Bonaparte après les cent jours. Un emprunt nouveau devait y subvenir, et comme on était loin d'avoir égalé pour l'année 1816 les recettes aux dépenses, c'était encore par un emprunt que le déficit serait couvert.

Le chiffre du budget ne se trouva point très-élevé pour cette année; la dépense ordinaire ne fut portée qu'à cinq cent quarante-huit millions, la dépense extraordinaire à deux cent soixante-neuf; mais l'on n'avait pourvu à aucun moyen réel pour couvrir

cette dépense extraordinaire : seulement le ministère avait été autorisé à créer six millions de rente, inscrits sur le grand-livre. 1816.

Discussion du budget.

Une occasion s'offrit à la majorité de montrer enfin quelque zèle pour cette cause du peuple, que tant de prétentions aristocratiques semblaient leur avoir fait oublier. L'empereur, en 1813, avait très-violemment disposé des biens des communes : c'était une loi qu'il avait arrachée à son corps législatif. La vente des bois communaux était comprise dans la loi de 1814, relative au paiement de l'arriéré. Les royalistes prétendirent qu'aucune loi ne pouvait consacrer une spoliation si évidente, et que ce n'était pas au vol qu'il fallait recourir pour satisfaire aux créanciers de l'état. Ce texte les conduisit à un système d'attaque contre la centralisation despotique qu'avait introduite le gouvernement impérial, et que la restauration n'avait point encore répudiée. MM. de la Bourdonnaye, de Villèle, et Brennet, tonnaient contre la centralité, qui retirait le moindre souffle à l'action municipale, et qui faisait juger à Paris, par des commis ignorans ou prévenus, des intérêts qui ne pouvaient être débattus avec sagesse, économie et connaissance de cause, que sur les lieux et par les

1816. intéressés eux-mêmes. Durant presque toute la session, on ne parla que de rendre la vie aux administrations municipales, aux conseils généraux. Un publiciste distingué, M. Fiévée, dans une suite d'écrits qu'il nommait *Correspondance administrative*, venait d'attaquer avec autant de force que d'esprit un système, qui enlevait aux Français jusqu'à leurs franchises primitives. M. de Villèle fut si fidèle à reproduire cette doctrine à la tribune, qu'on l'aurait cru le disciple le plus fervent de ce publiciste, et l'ennemi le plus indomptable de cette même centralisation, qu'il lui était réservé de porter bien au delà des limites où s'était arrêté l'absolu Napoléon.

Ce point d'attaque laissait à la majorité de la chambre une apparence libérale qui faisait peu d'illusion. Les partisans de ce système semblaient animés d'une haine assez vive pour la division départementale; ils regrettaient les anciennes corporations, et même les corps d'arts et métiers si funestes à l'industrie : les priviléges leur paraissaient préférables à la liberté.

Tandis que le budget, remanié tout à neuf, tirait à sa fin, le ministère restait muet, tant il craignait que le moindre retard ne pro-

longeât le règne d'une chambre qui répandait tant d'alarmes, et favorisait si peu les moyens de libérer la France du joug étranger. Le budget fut porté par M. le duc de Richelieu à la chambre des pairs. Le ministère l'acceptait avec résignation. M. le comte Garnier, nommé rapporteur, conclut également à l'adoption pure et simple; mais, partisan éclairé des doctrines de Turgot et de Smith, il releva sévèrement les erreurs fondamentales qui avaient régné dans la discussion de la chambre des députés. Celle des pairs adopta. Le ministère consentait à beaucoup de sacrifices pour arriver à l'affranchissement de l'autorité royale, à celui de la France. 1816.

Loi d'élections rejetée par la chambre des pairs.

Cependant la majorité des députés avait épuisé toutes les combinaisons pour se mettre à l'abri de la colère ministérielle qui grondait sourdement. C'était par une loi d'élections qu'elle avait voulu s'établir d'abord dans un règne quinquennal, et s'assurer ensuite toutes les chances pour des réélections combinées dans le système le plus hiérarchique. Le ministère lui avait fourni l'occasion de s'occuper d'un objet si important à son existence. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, avait apporté un projet de loi qui

1816 lui semblait fait pour obtenir un assentiment d'enthousiasme des deux côtés de la chambre, et qui les souleva tous deux également. Il y admettait avec profusion des électeurs de droit parmi les fonctionnaires publics, et leur donnait une influence directe et prépondérante sur les élections; c'était changer la chambre des députés en une assemblée des notables. D'un autre côté, la majorité des députés, leurs amis et leurs adhérens, ne figuraient point encore assez parmi les fonctionnaires publics, et ils s'étaient rendus trop peu agréables aux ministres pour n'avoir rien à craindre d'un tel système d'élection. Enfin trois des ministres, et c'étaient ceux qui avaient le plus d'ascendant, MM. de Richelieu, Barbé-Marbois et Decazes, goûtaient peu un projet aussi inconstitutionnel, et en désiraient la chute, aussi-bien que celle d'un collègue qu'ils trouvaient tantôt timide et tantôt présomptueux. Dès la première lecture, ce projet fut condamné. Mais la majorité se réjouissait de l'occasion qui lui était donnée de régler le système électif suivant ses convenances. Rien n'était plus commode que de former une loi nouvelle sous le nom d'amendement, ainsi qu'on le faisait pour le budget même. Une commission fut

nommée. M. de Villèle, qui en fut le rapporteur, signala toute la subtilité de son esprit, et enfanta la combinaison la plus propre à perpétuer, sans trop de scandale, le règne d'une chambre dont il attendait son élevation. 1816.

Le premier point était de soustraire la chambre actuelle au renouvellement par cinquième prescrit par la Charte. On n'était pas au temps des scrupules. Au lieu du renouvellement par cinquième, il proposa, au grand applaudissement de ses collègues, le renouvellement intégral au bout de cinq ans. C'était beaucoup que d'obtenir quatre ans encore pour le développement complet d'un système où la royauté n'était parée des formes de l'absolutisme que pour être sacrifiée, d'une part aux priviléges, et de l'autre à la théocratie.

Quant aux élections futures, M. de Villèle prétendait montrer un zèle tout démocratique; il proposait des assemblées cantonnales, où l'on pouvait entrer avec une contribution de vingt-cinq francs. Ces assemblées, divisées en plusieurs petites sections, nommaient des électeurs. Le collége électoral qui nommait les députés se formait en outre d'un tiers d'électeurs de droit parmi les plus im-

1816. posés, avec un dixième d'adjonctions faites par le roi. Ce collége électoral, pour les départemens les moins populeux, était de cent cinquante, et ne pouvait excéder celui de trois cents pour les départemens d'une forte population, tels que celui du Nord et celui de la Seine. On voit combien un collége électoral ainsi composé devait tomber sous la main des grands propriétaires. En outre, les assemblées primaires, qui élisaient non des députés, mais des électeurs, et qui se divisaient en sections peu nombreuses, restaient nécessairement soumises à des influences locales, et si on y admettait des hommes payant une contribution de vingt-cinq ou de cinquante francs, c'était pour que les grands propriétaires, et surtout les nobles, pussent mieux disposer des suffrages de leurs gens d'affaires, de leurs fermiers, métayers, vignerons, de leur garde-chasse et de tous les hommes de leur dépendance. Cette comédie démocratique, jouée aux dépens de la Charte, ne pouvait faire illusion à personne. On juge avec quelle facilité MM. Royer-Collard, Saint-Aulaire, Barante, de Serre, démêlèrent tous ces artifices. Leur opposition fut impuissante; le projet, un peu modifié à la suite d'une longue discussion, fut adopté à une

majorité de cent quatre-vingts voix contre cent trente-deux. Son destin fut moins heureux à la chambre des pairs. 1816.

Les ministres avaient pris le parti de lui présenter concurremment le projet de M. de Vaublanc et celui de la commission adopté par la chambre des députés. La commission, dont M. Pastoret fut l'organe, ne put supporter des violations si ouvertes de la Charte. Il est probable que l'aristocratie constituée voyait avec ombrage une aristocratie factice et d'usurpation. Le pouvoir ministériel redoublait d'efforts pour échapper au joug de tyrans quinquennaux.

Le projet trouva d'éloquens apologistes à la chambre des pairs, et cependant il finit par être rejeté le 3 avril 1816, à une majorité de quatre-vingt-neuf voix contre cinquante-sept. C'était renverser tout l'espoir de la chambre ambitieuse. M. de Villèle vit bien qu'il fallait composer avec un ministère encore assez puissant pour avoir fait tomber l'échafaudage de sa politique. Les ministres, de leur côté, ne tenaient point encore le budget, qui, tout en bouleversant leur plan de finances, les laissait respirer plus à l'aise. On entra en conférence; M. de Villèle se rapprocha de M. Decazes. Les prétentions

1816 de ce député, qui stipulait au nom de son parti, parurent d'abord assez modestes. Il se bornait à demander que, pour le renouvellement par cinquième qui devait avoir lieu cette même année, les listes électorales fussent les mêmes que celles qui avaient amené la chambre de 1815, et que le gouvernement n'eût point recours à de nouvelles adjonctions d'électeurs.

Une conférence eut lieu dans une salle particulière de la chambre des députés, entre quelques ministres et M. de Villèle. Sa proposition fut agréée, et le ministère promit de la convertir en projet de loi. M. de Villèle dicta, et M. de Vaublanc écrivit. Le projet de loi fut apporté le 5 avril et reçu fort mal des deux côtés; c'était une fatalité qui s'attachait aux actes et aux discours de M. de Vaublanc. Le côté droit ne trouvait là qu'une faible garantie de sa domination; le côté gauche craignait de voir reparaître, à l'aide des listes électorales intégralement conservées, le cinquième dont le sort l'eût délivré. La majorité savait mauvais gré à M. de Villèle de s'être prêté à une négociation trop complaisante, et déjà l'accusait d'un secret désir de composer avec le ministère pour en faire partie. Il tint à honneur, non de remplir ses enga-

gemens, mais de se laver de ce reproche. Il promit de culbuter un projet dont il était le véritable auteur. Il fut nommé rapporteur de la commission chargée de l'examiner, et fit son rapport lestement, car on craignait de livrer au ministère le budget avant de s'être mis à l'abri de la chance du renouvellement par cinquième. Sa prestesse fut telle, qu'il devança le jour assigné pour l'entendre. En se présentant, le 8 avril, il étonna le président, M. Lainé, qui voyait intervertir l'ordre des délibérations; celui-ci réclama la discussion du budget. Grands cris, effroyable orage; il s'agit d'un règne à conserver, à perpétuer. M. Forbin des Issarts ose soutenir que M. le président a été prévenu que le rapport devait se faire dans cette séance; choqué d'une assertion contraire à la sienne, M. Lainé interpelle M. de Villèle en ces mots. « M'a- » viez-vous prévenu, monsieur? » M. de Villèle répond qu'il n'en est pas certain; puis il avance un autre fait sur lequel il est contredit par le président. M. Forbin répète son assertion. « Je vous rappelle à l'ordre, » dit M. Lainé. « Vous n'en avez pas le droit, » réplique M. Forbin, « c'est à la chambre à » décider si je dois être rappelé à l'ordre. » La chambre décide que M. de Villèle sera

1816.

1816. entendu. Le cœur ulcéré, M. Lainé quitte le fauteuil, où M. de Bouville le remplace. Déjà sûr de son triomphe, M. de Villèle prononce son rapport, et propose, par forme d'amendement au projet des ministres, cet article succinct : « Les colléges électoraux ne » pourront être appelés à aucune autre élec- » tion qu'à celles qui seront nécessitées par » une dissolution de la chambre. » C'était sortir victorieux du renouvellement par cinquième et de la Charte. Dans la discussion qui s'ouvrit, M. Decazes combattit avec force cette violation de la loi constitutionnelle. Il attendait quelque secours de son collègue, le ministre de l'intérieur; mais celui-ci avait encore une fois rêvé d'un grand effet à produire. L'empire de son éloquence allait pour cette fois soumettre tous les esprits. Qu'imagine-t-il pour arriver à ce but? C'est d'abandonner la proposition ministérielle, en sorte qu'elle se trouvait à la fois repoussée par M. de Villèle qui l'avait dictée, et M. de Vaublanc qui l'avait écrite. Le ministre déclare qu'il a toujours été pour le renouvellement intégral et pour les électeurs de droit. Il conclut pour l'avis de la commission. Cette péripétie manque son effet. Les ministres et leurs partisans se plaignent

de la désertion de M. de Vaublanc, et la majorité se félicite peu de cette conquête. L'article proposé par la commission, et qui exclut le renouvellement quinquennal, est adopté à la majorité de deux cent cinq voix contre cent seize. 1816.

Le 25 avril, après l'adoption du budget à la chambre des pairs, la session fut close par le roi. Clôture de la session.

Cette chambre de 1815 mérite une grande attention de l'histoire, parce qu'elle conçut le projet de faire une révolution inverse de celle de 1789, et qu'elle fut réduite par la force des choses à n'en tracer que le plan. Elle indiqua les proportions d'un édifice gothique que les mêmes architectes essayèrent de bâtir depuis 1824 jusqu'à la fin de 1827. Rien de plus évident que sa consanguinité avec la chambre qui conquit la septennalité. Même impulsion théocratique, même effort pour déraciner les nouvelles institutions, même esprit de haine et de mépris pour le temps présent, même ardeur à se plonger dans le chaos du passé. Pour son bonheur et pour le nôtre, elle n'offrit pas une majorité constante, neuf voix la sauvèrent des plus cruels reproches qu'elle eût pu recevoir de l'histoire. Elle naquit dans des circonstances

1816. violentes, et fut loin de les modérer et de les maîtriser. Des vertus privées, un sentiment de conscience et d'honneur, une inexpérience orgueilleuse, des préjugés ou factices ou naturels, plus de talent ou d'habileté qu'on n'en avait attendu d'elle, des passions mal surveillées et plus amères qu'impétueuses; voilà le caractère général de cette assemblée. L'indignation des cent jours avait donné à cette majorité des partisans qui surent se détacher de ses principes, et qui en furent de courageux adversaires sous le ministère de M. de Villèle et le règne ultramontain.

Quant à la minorité de cette chambre, je ne sais s'il peut exister pour l'homme de bien un plus beau souvenir que celui d'en avoir fait partie. Comme elle ne flattait aucune passion, elle n'obtint presque aucune popularité, et c'est ce qui double le mérite de ses efforts. Patiente, réservée, mais ferme et inébranlable, monarchique avec zèle et sans faste, religieuse en combattant un système théocratique, elle veilla sur la prérogative royale comme sur les libertés publiques. Ses victoires furent rares, mais éclatantes; elle sauva le sang des Français, le sang des guerriers honneur de leur patrie.

CHAPITRE VIII.

ORDONNANCE DU 5 SEPTEMBRE.

Qui l'eût cru qu'il pût y avoir des ovations pour les orateurs d'une majorité aussi peu populaire? Mais les sociétés secrètes pouvaient, à peu de frais, procurer facilement à leurs héros ce genre de jouissance auquel les souvenirs de la révolution laissent un faible prix. Ces sociétés étaient puissamment organisées dans le Midi. 1816.

Fêtes données aux membres de la majorité.

A l'arrivée de M. de Villèle à Toulouse, dont il était maire, les drapeaux blancs furent suspendus aux fenêtres, comme si un Bourbon eût fait son entrée dans cette ville. On jeta des fleurs sur son passage. Quand on eut le bonheur de contempler dans sa voiture le fidèle député, tout retentit des cris de *vive le roi! vive M. de Villèle!* puis vinrent les sérénades, les bals et les banquets. Pour tromper le regret de ne pas voir encore M. de Puymaurin, et d'autres députés du département, on suspendit des cou-

1816. ronnes à leur porte. Dans des villes voisines, MM. de Castelbajac et de Saint-Géri furent les objets d'un même enthousiasme. A Nîmes il y eut une fête pour célébrer le retour de MM. de Calvière et de Bernis. Leur joie dut être bien troublée, s'ils y rencontrèrent les Trestaillons et d'autres assassins.

Troubles de Grenoble. 4 mai.

Pendant qu'on témoignait dans ces villes ce genre d'allégresse qui tient au plaisir d'humilier ses ennemis, on se battait aux portes de Grenoble. Les vives alarmes causées par la chambre de 1815 avaient servi, sinon de cause, du moins de prétexte à un mouvement qui eût pu ramener, au dix-neuvième siècle, une guerre de *la Jacquerie*. Un homme d'intrigue, nommé Didier, après s'être montré royaliste fougueux, piqué de quelques refus opposés à son ambition et à celle de son fils, avait embrassé la cause de Bonaparte, alors même qu'elle était désespérée. Après la seconde entrée du roi à Paris il avait rêvé le plan d'une Vendée patriotique; il vint le communiquer au général Excelmans, qui commandait un corps de troupes à Clermont. Celui-ci, quoique déjà inscrit sur la liste des fatales exceptions à l'amnistie, ne voulut point prolonger les déchiremens de sa patrie. Didier se retira près de Greno-

ble, sa ville natale, fascina les esprits de malheureux paysans, et leur annonça qu'on allait annuler les ventes de biens nationaux, et rétablir la dîme, la corvée et les droits féodaux. L'agitation qu'il excitait se trahit par quelques signes. Le ministre de la police en fut informé, et se hâta d'envoyer à Grenoble une légion fidèle. Didier, pour hâter l'exécution de son dessein, forgea des nouvelles qu'accueillit avidement la crédulité du peuple des campagnes. Il annonça qu'une révolution avait éclaté à Paris, que le roi était en fuite. Les habitans de Vizille et de Mûre se décidèrent à marcher sur Grenoble, plusieurs sans doute avec des projets séditieux, mais quelques-uns n'étaient entraînés que par le crédule espoir d'assister à une fête où l'on proclamerait Napoléon Ier. ou Napoléon II. M. Decazes a depuis déclaré que, d'après les informations, sur trois cents paysans, en apparence ameutés, un tiers ne se composait que de simples curieux. Mais Didier avait résolu une attaque nocturne, et comptait sur des intelligences qu'il s'était ménagées dans Grenoble. Déjà il était arrivé avec une partie de sa troupe jusqu'aux glacis de cette ville; mais le général Donnadieu faisait depuis quelques 1816.

1816. jours des rondes sévères. Au commencement de la nuit il avait rencontré un officier en retraite qui s'efforçait de lui cacher des armes. Il l'avait arrêté de ses mains; sur quelques autres indices, il donna l'éveil à la légion de l'Héraut, et arriva sur les glacis au moment où la troupe de Saint-Didier s'y présentait. Le combat fut bientôt engagé et bientôt décidé. Une première décharge tua ou blessa une partie des rebelles. Ils furent poursuivis dans leur fuite. De nombreux prisonniers furent amenés à Grenoble.

Bientôt il fallut maudire la funeste activité des cours prévôtales. Celle de l'Isère prononça des jugemens impitoyables et très-multipliés. L'ignorance de ces malheureux paysans, la folie de leur entreprise, et le désastre complet qu'ils avaient éprouvé dans le combat, enfin, l'erreur de ceux qui n'avaient cédé qu'à une déplorable curiosité, tout devait appeler plus d'indulgence pour les restes échappés au glaive du soldat. Leur coupable chef, Didier, avait réussi à se réfugier dans la Savoie; mais, trahi par deux de ses complices qui espéraient leur grâce et un salaire, il fut conduit à Grenoble, jugé et fusillé.

Dans toutes les villes, la société était tra-

vaillée par des haines profondes. La première restauration n'avait trouvé les Français que faiblement divisés. La douce alliance de la liberté et de la légitimité faisait oublier un passé effroyable, et ouvrait la perspective d'un paisible avenir. Les cent jours replacèrent de nouveau les Français dans deux camps ennemis. La chambre de 1815, par ses discours emportés et ses mesures sévères, envenima cette funeste aigreur des esprits. Les liens de famille ou d'une vieille amitié étaient rompus. D'un côté on ne voulait voir dans les partisans des Bourbons que des ennemis plus ou moins déclarés de la liberté et même de la Charte. De l'autre, on ne voulait voir dans les partisans de la liberté que des ennemis de la dynastie légitime. Ces deux partis conspiraient pour décrier la modération. On répétait, comme dans des jours d'horreur, ces mots, effroi des gens de bien : *Infâme modération! perfides modérés!* Mais la modération allait montrer une vigueur salutaire. 1816.

Le conseil des ministres avait subi deux changemens en sens divers; d'un côté il s'était affaibli par la démission du garde des sceaux, M. Barbé-Marbois, qui avait opposé aux emportemens des royalistes de Changemens dans le ministère.

1816. 1815 la même fermeté, le même calme de courage dont il s'était armé contre les emportemens despotiques du directoire. J'ignore pourquoi il fut sacrifié aux clameurs de ses ennemis, dans un moment où l'on s'apprêtait à les confondre. M. le chancelier Dambrai, dont les dispositions étaient beaucoup plus favorables à la chambre de 1815, reprit les sceaux. Mais, d'un autre côté, M. de Vaublanc sortit du ministère et M. Lainé le remplaça. Il est de belles âmes chez lesquelles l'amour du bien public n'a pas besoin d'être aiguillonné par la passion des grands emplois, et qui les regardent même avec une sorte d'épouvante. M. Lainé s'était obstinément refusé au désir des ministres qui désiraient l'avoir pour collègue. Ce refus lui avait coûté, car déjà une étroite sympathie l'unissait au duc de Richelieu. Il fallut que le roi, dans une lettre éloquente, réclamât ses services comme le plus sûr moyen d'affermir son autorité. Quant à M. de Vaublanc, si la manière dont il avait abandonné un projet de loi qu'il était chargé de défendre avait choqué ses collègues, la majorité de la chambre, qui n'avait d'abord accepté qu'avec froideur cette preuve de dévouement, en avait mieux ensuite senti

tout le prix ; et, quand elle entrait en négociation avec les ministres, une clause sur laquelle elle insistait était le maintien de M. de Vaublanc. Ce ministre venait d'éprouver un léger échec. Après avoir fait une opération tranchante sur l'Institut, il se présenta pour remplir une des places qu'il avait laissées vacantes à l'Académie française. Cette compagnie n'accorda point la majorité de ses suffrages au ministre qui l'avait décimée. Durant la seconde et la plus terrible crise de la révolution, le parti modéré avait compté M. de Vaublanc parmi ses chefs les plus courageux et les plus considérés. Il n'avait pu remplir ce rôle sans faire quelques concessions à l'esprit ombrageux de l'assemblée législative ; mais elles n'avaient pour objet que d'empêcher le terrible complément que l'on voulait donner à la révolution par la journée du 10 août. Ministre de Louis XVIII, il eut la faiblesse de craindre que ces concessions ne lui fussent reprochées. En flattant quelquefois un parti qui concordait peu avec la modération de ses principes, il affaiblit l'autorité de son caractère et celle de son talent. L'équilibre qu'il avait perdu, il ne put depuis le recouvrer. 1816.

1816.

Dispositions du roi et de ses ministres.

Suivons maintenant les dispositions du roi. D'abord il avait été touché des sentimens royalistes de la chambre, et il avait dit sur elle quelques mots flatteurs. On prétend qu'il l'avait qualifiée d'*introuvable*, et ce mot depuis fut répété d'un côté comme le plus grand titre d'honneur, et de l'autre comme un trait d'ironie. Un fait certain, c'est que Louis XVIII doutait fort que ce mot lui fût échappé. Dès qu'on voulut enchaîner sa clémence, il ressentit une triple atteinte portée à sa dignité, à sa politique, et aux nobles sentimens de son cœur. La fermeté avec laquelle il soutenait ses ministres irrita vivement le parti qui voulait les abattre. De là des épigrammes qui circulaient fort près de lui, et l'on sait que les traits satiriques restent rarement inconnus à un prince qu'ils blessent. La devise adoptée assez publiquement par plusieurs royalistes, *vive le roi, quand même!* ne lui paraissait qu'une continuelle protestation contre ses actes. « Pourquoi, disait-il, » joindre à un cri d'amour une expression de » mécontentement? » Il trouvait très-mauvais qu'un esprit de contradiction se couvrît des mots simples et naïfs que des paysans vendéens prononçaient en marchant au supplice. « Quoi qu'on fasse, disait-il, je serai le

» roi de tout mon peuple, et non pas seule- 1816.
» ment le roi ou plutôt l'instrument d'une
» classe de mes sujets. » Son instruction solide et sage lui fournissait des exemples de tous les monarques ou princes qui se sont faits chefs de parti; il rappelait le déplorable Henri III, qui, après s'être fait chef de la ligue, fut percé d'un poignard aiguisé par la ligue. Plusieurs de ses vieux serviteurs, des fidèles compagnons de son exil, partageaient plus ou moins ouvertement les opinions qui dominaient à la chambre des députés. Louis XVIII, résolu d'ignorer toujours ce qu'il ne pouvait punir sans ingratitude, ne communiquait plus avec eux que par ses bienfaits et par un fin badinage. Il s'isola dans son palais, parut toujours serein, et devint exclusif dans sa confiance et son intimité. Quand on lui proposait de souscrire à quelques mesures de la chambre dont il se sentait blessé, il répondait par ce vers de Nicomède :

Attale, est-ce régner comme régnaient nos pères ?

Ce n'était pas la première fois que ce prince, dans son penchant pour quelques-uns des principes que nous nommons libéraux, avait enduré, soit les sévères reproches, soit les traits épigrammatiques d'un parti do-

1816. miné par l'ancien esprit des priviléges. Il s'y était franchement exposé dès les deux assemblées des notables. Dans l'exil, il avait toujours parlé de moyens de conciliation avec les besoins nouveaux du siècle et de la nation. Les Français qui couraient les risques d'une correspondance avec leur roi proscrit, étaient des hommes qui, pour la plupart, ont signalé depuis un inébranlable attachement à nos institutions nouvelles. La constitution anglaise avait été un profond sujet d'étude pour l'exilé d'Hartwell. Quelle nécessité n'était-ce pas pour lui de suivre des principes nettement conçus et fermement arrêtés, pour rentrer sans péril dans une route où l'imprévoyance et la faiblesse lui eussent fait rencontrer l'échafaud de son frère! Le roi se reprocha d'avoir, en 1814, un peu trop cédé à l'esprit de la cour. Il lui paraissait beau de reconnaître ce qu'il avait reçu des monarques de l'Europe, en leur montrant comment il convient de régner au dix-neuvième siècle.

Louis XVIII était éminemment doué de cette sagacité qui avait manqué à l'esprit plus juste que fin de Louis XVI. La bonté chez celui-ci avait peut-être des racines plus religieuses; chez Louis XVIII elle était plus mesurée et plus auguste. Peu accessible aux

préjugés, il l'était encore moins aux préventions dont les princes sont assaillis, même dans leurs malheurs. Son regard avait quelque chose de pénétrant jusque dans son expression la plus bienveillante. Les réponses qu'il adressait aux longs complimens des députations, joignaient l'élégance d'un esprit cultivé à ce don de l'à-propos si cher aux Français : il s'en servait habilement pour diriger l'opinion publique. Les infirmités, qui l'empêchaient de monter à cheval, et le tenaient souvent captif sur un fauteuil, le privaient d'un moyen plus intime de communiquer avec son peuple; mais je crois que plus agile et plus jeune il en eût sobrement usé. La familiarité lui était peu naturelle, ou du moins il ne la réservait que pour le commerce le plus intime : il se ressentait encore un peu de l'éducation de Versailles. 1816.

Ainsi qu'il arrive aux esprits fins, la volonté de Louis XVIII avait plus de constance et de suite que d'énergie. Il ne cédait point à l'obstacle, mais il aimait mieux tourner que franchir le poste difficile. Il trouvait une sorte d'appui dans le caractère vif et décidé du plus jeune de ses ministres, M. Decazes. On crut voir les faiblesses du *favoritisme* dans la vive affection qu'il conçut pour lui. Le sort

1816. des rois est malheureux : en général on leur refuse la faculté de connaître l'amitié, et s'ils donnent des signes qu'ils cèdent à tout l'attrait de ce sentiment, on n'y veut voir que molle complaisance, que vain caprice, que besoin d'être dominé. On dénigra sans relâche l'affection en quelque sorte paternelle du roi pour un confident que la cour ne lui avait pas donné ; mais c'était avec lui qu'il poursuivait, à tous les momens et à travers tous les obstacles, un plan digne de ses aïeux les plus habiles et les plus bienfaisans. La préoccupation du roi était telle, que dans des momens où la chambre se montrait le plus agitée, le plus menaçante, où l'on craignait quelques troubles, il demandait à M. Decazes un bulletin détaillé d'heure en heure, et il y répondait par des instructions vives et précises. Il mettait ainsi autant d'activité dans son métier de roi constitutionnel, que Louis XIV en avait pu mettre dans son métier de roi absolu. Le public recevra un jour des preuves manifestes d'une si louable vigilance, dont la gloire n'était pas le but, et qu'inspirait seul le bonheur d'une nation encore trop agitée pour être parfaitement juste. M. Decazes se montrait digne d'une si haute et si intime confiance ; son dévouement

était plein d'ardeur et de franchise. A des dehors heureux il joignait une élocution prompte, ferme et ingénieuse; et ce don si important à la cour, plus important encore dans une assemblée délibérante, de discerner les mobiles secrets des actions et des discours, sans illusion et sans humeur. On l'avait vu souvent répondre avec une dignité facile, ou avec une légèreté ironique, aux plus vives objurgations de ses adversaires. 1816.

L'attachement du roi pour le duc de Richelieu avait moins d'épanchement et de familiarité, mais non moins de profondeur. Le nom de grand seigneur, presque perdu dans notre langue, se retrouvait pour ce ministre ennemi du faste en tout genre, et qui, sans aucun amour de la popularité, défendait la cause populaire. La noblesse de son âme se réfléchissait sur ses traits et dans ses paroles. Louis entra en tiers dans l'amitié qui unissait le duc de Richelieu à l'empereur Alexandre, et ce ministre rapprochait ainsi deux monarques bienveillans qui vivaient à de si longues distances.

Louis éprouvait le même genre d'attachement pour M. Lainé. « Je me sens, disait-il, » calmé par sa présence, élevé par ses dis- » cours. »

1816. Ces trois ministres, intimement unis, s'étaient prononcés de toutes les forces de leur âme et de leur raison contre la chambre de 1815, tout en convenant que de généreux mobiles pouvaient présider à ses plus fatales erreurs. Le comte de Corvetto, ministre des finances, qui, par le désastre et le remplacement de son budget, se voyait enchaîné à des plans vicieux, se joignait à ces trois hommes d'état Ils formaient ainsi la majorité dans le conseil.

Les trois autres ministres s'accommodaient mieux de l'impérieuse chambre. Le chancelier en approuvait assez hautement les principes. Le duc de Feltre avait fait de ces principes une docile application, en soumettant les épurations de l'armée au régime des catégories. M. Dubouchage, ministre de la marine, était flatté des éloges assez fréquens qui lui avaient été donnés dans la chambre.

Délibération sur la dissolution de la chambre.

Le roi avait dit, dans une circonstance où son autorité venait d'être peu ménagée, *je dissoudrai la chambre*; mais il était retenu par la crainte de rendre de l'espoir et de la vie au *bonapartisme*. L'avis qu'il émettait le plus souvent au conseil, c'était d'attendre une nouvelle session, et si la chambre paraissait persister dans le même

système, de la dissoudre immédiatement : de nouveaux griefs lui paraissaient devoir donner plus de force à ceux dont avait à se plaindre l'autorité royale. C'était déjà beaucoup qu'une telle résolution; mais ce n'était point assez. M. Decazes calculait tous les inconvéniens du délai, et amenait par degrés ses collègues à une résolution plus prompte et plus forte. Un fait remarquable, c'est que la mesure de la dissolution de la chambre fut agitée pendant plus de six semaines dans le conseil des ministres, et, quoiqu'il y en eût trois peu portés à un coup si hardi, le secret fut parfaitement gardé. Ce grand dessein se mûrissait. On cherchait les combinaisons les plus favorables au triomphe du parti modéré. On approchait du but. L'opposition allait s'affaiblissant. M. Dubouchage paraissait moins frappé des inconvéniens qu'il avait craints; le duc de Feltre voyait, dit-on, briller devant lui le bâton de maréchal de France; quant à M. Dambray, il espérait qu'au moins l'autorité royale deviendrait moins sujette au contrôle des chambres. Un entretien particulier qu'eut le roi avec M. Decazes, exalta la confiance de ce ministre. 1816.

Discours de M. Decazes.

Le conseil des ministres s'assembla le len-

1816 demain. « Sire, dit M. Decazes, il est nécessaire de dissoudre la chambre, car elle » entrave le gouvernement du roi, elle affaiblit son autorité, usurpe son pouvoir. Tantôt elle met en péril, tantôt elle attaque » ouvertement les actes émanés de sa profonde sagesse, fomente toutes les passions » haineuses que votre majesté a voulu calmer, perpétue après la victoire la crise des » cent jours, retarde jusqu'à un terme indéfini le jour de l'affranchissement de notre » territoire, ce jour qui peut seul faire respirer votre âme royale, votre cœur tout » français.

» Il est nécessaire de la dissoudre sans délai; » oui, dans ce moment même où MM. de » Villèle, de Castelbajac et Calvières, s'applaudissent encore du triomphe que Toulouse et Nîmes leur ont décerné. On les » retrouverait à une session prochaine encouragés à tout oser, par les éloges intéressés » que leur donnent des hommes qui attendent d'eux le recouvrement de leurs biens » et de leurs priviléges.

» Il est nécessaire de dissoudre la chambre » sans délai. Par l'effet de ses combinaisons » turbulentes, une année est perdue pour » notre libération envers l'étranger. En refu-

» sant la vente d'une partie des bois de 1816.
» l'état, dans la seule vue de sauver les bois
» du clergé, elle nous prive de toute ressource
» effective, de toute hypothèque pour un em-
» prunt. De sa pleine autorité elle a rompu
» un engagement pris envers les créanciers
» de l'état et prononcé par une loi. La dette
» publique ne semble qu'un fardeau dont elle
» aspire à se dégager aux dépens de l'hon-
» neur, de la morale et de la religion.
» Quand nous n'avons d'autre moyen de sa-
» lut que le crédit, quand nous n'avons pour
» l'établir qu'une bonne foi scrupuleuse, elle
» a laissé murmurer les mots de banque-
» route, ou n'a fait que des propositions qui
» en sont synonymes. Maîtresse du budget,
» dont elle a usurpé l'initiative, elle l'a rem-
» pli de toutes ses passions, de tous ses pré-
» jugés. En présence de cent cinquante mille
» hommes répandus dans nos places fortes,
» elle nous laisse sans armée, sans énergie
» nationale; mais en même temps elle nous
» fait craindre un moment où cette énergie
» se réveillerait par le désespoir et par un
» retour de ces fureurs dont l'univers entier
» a frémi. Si ce moment n'est pas venu, à
» quoi le devons-nous, sire? C'est au système
» de modération, de force et de sagesse que

1816. » votre majesté a suivi en présence d'une as-
» semblée vindicative. Dans une si belle lutte,
» le trône a pour auxiliaire toute la nation,
» dont se séparent d'orgueilleux et aveugles
» privilégiés. Sire, cette nation vous crie :
» Maintenez votre bienfait, votre ouvrage,
» maintenez la Charte ; et nous, ministres de
» votre majesté, nous ne pouvons qu'appuyer,
» par des faits trop certains, des alarmes si
» générales. Oui, le mépris, la haine de la
» Charte, sont partout professés par les mem-
» bres ou par les partisans de cette majorité.
» Votre majesté sait avec quels emportemens
» et quelle publicité l'on a parlé de renver-
» ser la Charte, fût-ce au prix d'une guerre
» civile. Une foule d'écrits renferment des
» menaces du même genre. Pourquoi atten-
» dre cette majorité à une nouvelle épreuve,
» quand elle manifeste un esprit si dange-
» reux ? Mais il sera plus sûr, dit-on, de
» dissoudre la chambre après des torts plus
» éclatans. Eh ! sait-on jusqu'où la nation
» pourra supporter ces nouveaux torts ; quelle
» nouvelle plaie ils auront faite aux finances
» de l'état ? Trois mois perdus pour notre
» libération, trois mois passés dans les dis-
» cordes civiles, trois mois où votre majesté
» se verra contrôlée dans les actes de sa clé-

» mence, dans tous les ménagemens de sa 1816.
» bonté paternelle, trois mois d'irrésolution,
» d'anarchie; voilà ce que les fidèles ministres
» de votre majesté ne peuvent plus envisager
» sans horreur. Au-delà des concessions que
» le salut de l'état nous a suggérées, nous n'en
» pouvons plus faire aucune. Votre majesté
» nous a su gré de notre constance à suppor-
» porter de longues défaites, sans ressenti-
» ment, sans éclat, et avec une patience dont
» elle connaissait le but; mais le public, à
» qui ce but reste voilé, peut n'y voir que de
» la faiblesse. Nous ne pouvons continuer
» plus long-temps un rôle qui compromet-
» trait la dignité de la couronne. Une disso-
» lution immédiate relèvera cette dignité
» dont nous devons être les jaloux déposi-
» taires, et montrera la royauté dans toute
» sa force. Ce sera en quelque sorte un nou-
» veau don de la Charte, un nouveau contrat
» d'amour et de paix. Il importe d'attacher
» à cette Charte un caractère d'immutabi-
» lité que les ordonnances des 13 et 14 juil-
» let 1815 lui ont malheureusement fait
» perdre, en désignant quatorze articles à la
» révision. Aussi je désirerais que l'ordon-
» nance de dissolution fût précédée d'une
» déclaration qu'aucun article de la Charte

1816. » ne pourrait être révisé. Il importerait aussi » que la chambre des députés fût réduite au » nombre déterminé par la Charte, à deux » cent soixante membres. Stabilité, c'est le » vœu d'un peuple épuisé de souffrances; sta- » bilité, c'est le frein qu'il faut imposer à des » hommes que dévore la fureur des change- » mens rétrogrades; stabilité, voilà ce que » nous demandent l'Europe et ses souverains. » C'est à nous, ou plutôt c'est au roi, de » montrer l'exemple d'un ordre immuable » dans un pays qui a subi des tempêtes si » désastreuses et les a lancées au dehors. »

M. Decazes présentait ensuite les combinaisons qui lui paraissaient devoir présider à l'élection d'une chambre nouvelle, et la mettre à l'abri de l'influence de deux factions, dont l'une voulait la légitimité sans la Charte, et l'autre un gouvernement représentatif sans la légitimité.

L'avis de M. Decazes, fortement appuyé par M. Lainé, par M. de Richelieu, ne souffrit plus que des contradictions légères.

Le roi parut rayonnant de joie et de fierté en prenant une résolution énergique. M. Dubouchage concourut lui-même à la rédaction. Quelques-unes des mesures proposées pour l'élection nouvelle furent affaiblies par divers

scrupules, soit dans cette délibération mémorable, soit dans celles qui suivirent ; mais ce sont des détails plus faits pour des mémoires particuliers que pour l'histoire. 1816.

L'ordonnance parut en ces termes : Ordonnance du 5 septembre.

« Louis, etc.

» Depuis notre retour dans nos états, chaque jour nous a démontré cette vérité, proclamée par nous dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover : nous nous sommes convaincu que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissaient pour conserver intacte cette Charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général ; nous avons en conséquence jugé nécessaire de réduire la chambre des députés au nombre déterminé par la Charte, et de n'y appeler que des hommes de quarante ans. Mais, pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveau les colléges électoraux, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle chambre des députés.

» A ces causes, nos ministres entendus, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1816 » Art. Ier. Aucun des articles de la Charte » constitutionnelle ne sera révisé.

» II. La chambre des députés est dissoute.

» III. Le nombre des députés des départemens est fixé conformément à l'art. 33 » de la Charte, suivant le tableau ci-annexé. »

Ce fut pour la France une troisième époque de résurrection que cette ordonnance du 5 septembre. Les maux soufferts depuis la session de 1815 n'étaient encore rien auprès des maux prévus. Après une expérience funeste, chacun était habile à développer ses craintes par le raisonnement. On retrouvait à droite les abîmes qu'on avait si longtemps traversés à gauche. Si la pente était moins rapide, le gouffre n'était pas moins profond.

L'ordonnance du roi nous rendit un plus paisible et plus sûr avenir. La joie fut à la fois profonde, sage et même respectueuse. On ne voulut point tourner le bienfait du roi contre l'autorité royale.

Réclamation et disgrâce de M. de Châteaubriand.

Mais un puissant adversaire venait de s'élever contre les vues du ministre, c'était M. de Châteaubriand. On a vu ce que cet illustre écrivain avait fait pour la restauration; c'était sous le titre de ministre du roi

qu'il avait publié à Gand un rapport qui retentit dans toute l'Europe. Au retour du roi, on fut étonné de ne pas voir M. de Châteaubriand remplir des fonctions qu'il avait essayées dans l'exil, et qui paraissaient un prix légitime de son dévouement; mais il avait montré de la répugnance à partager la direction des affaires avec un homme coupable du vote régicide. 1816.

Le ministère fut bientôt renouvelé, et M. de Châteaubriand ne fit point partie du nouveau conseil. On affectait de craindre en lui un excès de véhémence et d'irritation. Mais les hommes les plus capables de modération sont ceux auxquels le courage n'a pas manqué dans les épreuves les plus difficiles. Le ministère était pour M. de Châteaubriand d'une conquête plus difficile que pour tout autre, parce qu'on n'aime pas à voir réunir sur un même homme la gloire littéraire et l'ascendant politique. On le tentait pour un rôle d'opposition; la majorité de la chambre des députés avait besoin de trouver un tel appui dans la chambre des pairs. Il crut pouvoir diriger, et par conséquent modérer un parti qu'il avait résolu de convertir à la Charte. Il défendit à la tribune de la chambre haute plusieurs des résolutions que l'autre

1816. chambre avait adoptées, et qui aujourd'hui, suivant toute apparence, ne trouveraient nulle faveur dans son esprit. Mais s'il accordait quelques résultats, il se gardait bien d'embrasser tout le système qui prévalait dans cette majorité pieusement turbulente. Plusieurs passages de ses écrits signalaient déjà les écueils où devaient conduire une direction théocratique et des regrets obstinés pour une forme de gouvernement usée, imparfaite et confuse, qu'on ne pouvait ni ne devait reproduire. Dans son opposition contre le ministère, il se montrait un surveillant jaloux des deux genres de liberté les plus précieux, les plus effectifs, la liberté individuelle et la liberté de la presse.

L'une était suspendue, l'autre sévèrement restreinte. M. de Châteaubriand voulait que ces deux colonnes du gouvernement représentatif ne restassent pas plus long-temps ensevelies sous les laves du volcan des cent jours. D'un autre côté, il tendait à fortifier ou plutôt à faire renaître un élément aristocratique, contre lequel tout avait conspiré depuis près de trente ans. Sans doute cet élément paraissait renaître depuis quelques mois avec un excès de force; mais, comme il n'avait son point d'appui ni dans les lois,

ni dans les mœurs, ni dans l'opinion, il s'annonçait à la fois avec la violence et l'instabilité de ces pouvoirs d'usurpation, qui ne sont dans leur durée qu'un désordre social, et ne peuvent tomber sans amener encore des désordres plus épouvantables. 1816.

M. de Châteaubriand voulait rendre plus faciles aux royalistes les avenues du pouvoir légal, pour les guérir de l'ignoble et frivole amour des priviléges surannés. Ce fut dans cet esprit, mais ce fut aussi avec un excès d'indulgence pour la chambre de 1815, et un excès de rigueur pour le ministère, qu'il écrivit *la Monarchie selon la Charte*, le seul ouvrage de notre temps qui ait balancé, mais par un genre de mérite tout différent, l'éclat et le succès du *Génie du Christianisme*. Ce n'était plus ce luxe ravissant d'une imagination jeune, tendre et passionnée, qui semblait dominer sur la raison, même lorsqu'elle obéissait en effet à une raison aussi ingénieuse que forte. C'était la marche d'un esprit à la fois étendu et positif, qui, en commentant la Charte, lui communiquait de nouveaux principes d'action et de durée. Il s'agissait de dégager l'arbre naissant des ronces et des broussailles de la législation révolutionnaire et *bonapar-*

1816. *tiste*. L'éloquent publiciste les écartait avec force et apprivoisait nos mœurs craintives, nos vanités délicates, nos souvenirs haineux, nos vieux et nos nouveaux préjugés avec le régime de la publicité.

Malgré le profond secret gardé dans le conseil sur la prochaine dissolution de la chambre de 1815, M. de Châteaubriand avait lu dans l'âme des ministres un impatient désir de se soustraire à un contrôle si arrogamment exercé et qui pesait sur le roi lui-même. Il craignait que cette mesure ne rendît la vie à un parti qui, dans les cent jours, avait asservi Bonaparte lui-même à l'ordre constitutionnel, et qui pouvait être ramené par le désespoir et la vengeance, soit aux vagues théories du républicanisme, soit au dangereux appui d'une nouvelle usurpation et de l'illégitimité, soit enfin aux frénésies révolutionnaires. Son imagination, vivement frappée de ce genre d'alarmes, le reproduisit avec des traits sombres et des mouvemens irrités qui dominent dans la seconde partie d'un si important écrit. L'ordonnance du 5 septembre parut le jour même où M. de Châteaubriand allait livrer cet ouvrage au public. Il la combattit dans un *postscriptum*, avec une colère éloquente.

Le ministère sentit tout l'effet qu'allait 1816.
produire, au moment des élections, un ouvrage de cette sorte, armé d'une conclusion menaçante. L'urgence du péril fit choisir le plus mauvais moyen, celui de la prohibition. On se flatta d'étouffer l'ouvrage avant qu'un seul exemplaire fût répandu au dehors. La visite se fit chez le libraire Le Normant, avec une sévérité dont on avait vu peu d'exemples. Inutile rigueur! Quelques exemplaires avaient échappé à la recherche et au pilon. Reproduit subitement par des presses hardies, l'ouvrage s'introduisit, et circula dans la plupart des villes. Amis ou ennemis, tout se réunissait pour le lire. Les membres et les partisans de la chambre de 1815, heureux de recevoir un si puissant secours dans leur naufrage, affectèrent de reconnaître, dans un ouvrage si contraire à leurs doctrines réelles, la plus pure énonciation de leurs principes.

Bientôt le nom et l'ouvrage de M. de Châteaubriand reçurent encore un nouvel éclat d'une rigueur excessive du ministère. On reprochait à l'auteur d'avoir élevé des doutes sur la volonté réelle et sur la liberté du roi, au nom duquel avait paru l'ordonnance du 5 septembre; ce reproche parais-

1816. sait aggravé par la fonction, ou plutôt par le titre de ministre d'état dont M. de Châteaubriand était revêtu. La supposition qu'il avait énoncée semblait moins choquer la vraisemblance, en partant d'un homme qui n'était point tout-à-fait étranger au conseil du prince; pour discréditer une allégation trop favorable à un parti puissant et dangereux, qui espérait encore trouver dans les élections nouvelles et son triomphe et sa vengeance, le ministre de la police provoqua la destitution de M. de Châteaubriand, et une ordonnance royale raya de la liste des ministres d'état, celui de tous les Français qui, après M. de Talleyrand, avait rendu les services les plus importans, les plus répétés et les plus courageux, aux deux rétablissemens de la famille de nos rois. La sévérité est peu permise lorsqu'elle a une teinte d'ingratitude. C'était donner, à l'acte le plus judicieux et le plus ferme de la prévoyance royale, une apparence de coup d'état; le titre dont on dépouillait M. de Châteaubriand n'interdit nullement une opposition vive et formelle contre les actes du gouvernement, puisqu'il est constamment donné parmi nous à des ministres en retraite, censeurs assidus et souvent fort amers de

leurs successeurs. Personne ne croyait au fond que la volonté du roi eût été forcée. Quelques mots qu'il aurait dits, dans sa cour, et que tous les journaux eussent répétés, auraient paru une réfutation plus adroite qu'un acte de colère. J'insiste sur cette faute, parce qu'elle maintint et envenima de fatales discordes parmi le parti constitutionnel, auquel M. de Châteaubriand appartenait, sinon alors par ses relations, du moins par des principes qu'il venait de professer avec toute la puissance de la conviction. 1816.

Résultat des élections.

On juge avec quelle ardeur, mais aussi avec quel peu de sincérité, les membres de la chambre dissoute répétèrent que le roi était livré à la tyrannie de ses ministres. M. Decazes envoya de toutes parts des commissaires, qui portaient aux préfets une lettre signée de la main du roi, pour démentir cette imputation. La plupart des préfets ne servaient qu'en tremblant l'administration. Il fallait leur donner la certitude de la victoire pour les décider à combattre ouvertement en faveur de l'autorité. Un certain nombre de présidens de collége avait été choisi parmi des royalistes, ou qui sortaient de la chambre de 1815, ou qui en professaient assez ouvertement les principes. Les

1816. ministres s'étaient mis en garde contre l'influence du parti qui avait dominé pendant les cent jours. Au milieu de deux genres d'obstacles d'une nature également effrayante, la direction donnée par MM. Lainé et Decazes fut si vigilante, si habile et si ferme, et l'opinion publique était si bien disposée à la sagesse par la reconnaissance, que la chambre nouvelle, bornée à deux cent cinquante-six membres, offrit une combinaison aussi favorable au vœu prononcé du monarque et à la sécurité des ministres, qu'à l'affermissement de l'ordre constitutionnel. Les royalistes les plus disposés à des opinions tranchantes n'y figuraient plus qu'au nombre de cent. La plupart avaient obtenu leur réélection dans les départemens méridionaux, et l'on remarqua que celui du Gard, malgré l'effrayante oppression qu'il avait subie, ou plutôt par suite de cette même oppression, nomma les mêmes députés qui avaient reçu leur mission dans les murs ensanglantés de Nîmes. Les membres les plus distingués de la minorité précédente trouvèrent dans leur réélection l'honorable et légitime récompense d'une conduite faite pour servir de modèle à toute opposition parlementaire. Les actes de la fraude et de la violence ne

furent signalés nulle part. La France respira; elle entrevit enfin quelque chose de sérieux et de vrai dans cet ordre constitutionnel qu'elle se fatiguait à chercher depuis près de trente ans. 1816.

Situation de la France.

L'oppression cessait, mais la liberté restait encore incomplète. Ses jouissances les plus positives, le bienfait de la sécurité individuelle et celui de la liberté de la presse, subissaient un triste ajournement. On voyait encore un mélange adultère de l'institution par jury et des cours prévôtales. Les traces des cent jours n'étaient point effacées. Un exil prononcé sans jugement, et qui pesait au cœur du roi, privait la France de plusieurs hommes qui avaient ajouté à sa gloire. Le régime électif restait voué à l'arbitraire, et la liberté politique, gardienne de toutes les autres, manquait de garantie légale; car une loi d'élection restait à faire. L'état des partis rendait cette loi périlleuse, et pouvait renouveler la chaleur du combat entre une démocratie habituée à une longue domination, et une aristocratie dépouillée tout à l'heure d'un empire violent.

L'armée restait frappée du glaive des ordonnances, qui avaient puni son funeste retour à son premier chef. Les généraux et

1816. les officiers étaient notés par d'injurieuses catégories. Quelques troupes rares, novices, froidement obéissantes, ne rappelaient presque rien d'une armée si long-temps maîtresse de l'Europe. Encore nos nouvelles et faibles légions se voyaient-elles assiégées et cernées sur le territoire de la patrie, par cent cinquante mille délégués de la colère des rois. Du haut de nos citadelles, les Russes, les Anglais, les Autrichiens et les Prussiens, tenaient suspendues les balances de Brennus, et demandaient à un peuple, vainement décoré de deux cents victoires remportées en vingt-deux ans, une rançon telle qu'aucun empire ne l'avait subie après de longs désastres. Leur entretien ajoutait un poids intolérable à nos charges annuelles. Les commissaires étrangers poursuivaient à Paris une liquidation qui chaque jour se montrait plus effrayante, car on l'avait portée à plus d'un milliard, encore n'était-elle pas terminée. On parvint, il est vrai, à réduire une liquidation si horriblement usuraire; mais enfin, quand tout fut convenu, en réunissant ce genre de dette à la contribution exigée par le traité de Paris, la France se trouvait avoir à payer aux étrangers une somme à peu près de quinze cents millions. Eh! quelle eût été

la peine de l'insolvabilité? L'horreur du démembrement, ou la nécessité de recommencer la plus effroyable lutte contre un million d'annemis, deux fois enrichis de nos dépouilles, maîtres d'un grand nombre de nos citadelles, et qui avaient deux fois vidé nos arsenaux. 1816

Autre source d'alarmes: qu'allaient dire trois monarques absolus de l'ordonnance du 5 septembre? Les plaintes emportées des royalistes vaincus ne retentiraient-elles pas dans des cabinets où l'on affectait de professer leurs principes et d'honorer leurs personnes? Un acte qui affermissait l'autorité royale n'était-il pas dénoncé comme un acte qui livrait encore une fois et la France et l'Europe à l'horrible jeu des révolutions? Leurs terreurs ne seraient-elles pas accrues par la sourde effervescence qui régnait dans leurs propres états ou dans leur voisinage? Une politique artificieuse ne pourrait-elle pas s'emparer de ces terreurs réelles ou simulées? Notre sort ne dépendait-il pas de ces trois mêmes puissances, qui, sous de moindres prétextes, s'étaient trois fois partagé la Pologne? Était-ce l'Angleterre qui viendrait à notre secours? Mais elle-même avait à réprimer des violences démagogiques que

1816. fortifiait un état de malaise et de souffrance générale; car la paix appauvrissait une nation qui, pendant une guerre si longue et pour elle seule profitable, avait assujetti tout le globe à son monopole gigantesque. Cette puissance ne gardait-elle pas plus que toute autre une mémoire implacable de l'immense série de nos triomphes qu'elle avait payés par l'énorme accroissement de sa dette?

Combien n'importait-il pas, pour enlever tout prétexte aux amis des démembremens, d'étouffer ou de punir avec sévérité, soit les tentatives de quelques bonapartistes désespérés, encore tout remplis du démon des cent jours, soit les réactions anarchiques du peuple des campagnes contre un système qu'on lui avait dépeint comme la ruine de tous les biens nationaux, comme un retour direct aux dîmes, à la corvée, aux droits féodaux, et presque à la servitude de la glèbe! Ce peuple pouvait ne pas comprendre tout le bienfait de l'ordonnance du 5 septembre, ou le pervertir par ses fureurs.

Le ciel nous visitait par de nouvelles rigueurs. Nos champs, ravagés deux ans de suite par les invasions successives d'un million d'hommes, le furent, dans l'année 1816, par des pluies continuelles qui firent déborder

les rivières au temps même de nos plus précieuses récoltes. Nos campagnes submergées offraient le spectacle le plus lamentable. Les épis couchés à terre, tristement gonflés et menacés d'une prompte corruption, n'offraient plus qu'une substance molle et aqueuse. L'herbe fauchée, et rapidement enlevée au milieu des eaux, répandait dans le bétail le fléau des épizooties. La récolte des vins était nulle, excepté dans le Midi. Les calamités de 1709 paraissaient renaître, et même être surpassées. Quelles ressources tirer aujourd'hui de nos greniers épuisés par les consommateurs voraces que le Nord nous avait envoyés? Un seul genre de récolte qui se trouva assez abondant, celle des pommes-de-terre, empêcha cette disette de présenter les caractères les plus affreux de la famine. Jamais peut-être l'Europe n'eut plus à bénir la découverte de l'Amérique. La reconnaissance surtout dut se porter vers les agronomes qui avaient combattu les préjugés, les dégoûts du riche et la routine du laboureur, pour multiplier la culture de ce tubercule, et en faire un heureux, quoique imparfait, supplément de nos riches céréales. Le nom de Parmentier fut couvert de bénédictions. L'administration se montra partout ingé- 1816.

1816. nieuse et vigilante dans ses soins. Elle avait pour chef M. Lainé, ministre de l'intérieur. Les propriétaires à demi ruinés par les pillages et les réquisitions des années précédentes, se trouvèrent encore assez riches pour exercer la bienfaisance. L'on vit partout s'allumer des fourneaux pour les soupes économiques auxquelles le savant comte de Rumfort a donné son nom. La bienfaisance du roi, celle des princes et des princesses, se montra inépuisable. Ce délicieux attribut du caractère des Bourbons ne se manifesta jamais avec plus de continuité, et avec un zèle plus vigilant et plus habile que depuis la restauration. Nos princes avaient communiqué de près avec le pauvre, et savaient se rendre compte de ses souffrances et de tous les genres de soulagement qu'elles appellent. Dans des cantons arides et montagneux, l'indigence s'acharna sur des herbes disputées au bétail, et qu'on faisait bouillir pour en corriger l'insalubrité. On remarqua cependant que dans cette fatale année le nombre des crimes ne s'éleva pas au-dessus de la proportion ordinaire.

Que si je traçais par anticipation le tableau de la France dès l'année 1819, on aurait peine à croire qu'il s'agit du même état dont j'ai dépeint les profondes misères pendant

les années 1815 et 1816. La France seule est capable de si promptes résurrections. Louis XVIII avait à recommencer la tâche de Henri IV, avec quelques difficultés de plus dans sa position, mais aussi avec de meilleures institutions pour point d'appui. Henri IV, en reconquérant son royaume, en avait pour jamais chassé les Espagnols, et maintenant il s'agissait d'éconduire de notre territoire cent cinquante mille étrangers, auxquels la bataille de Waterloo semblait avoir livré un empire tout à l'heure égal à celui de Charlemagne. Henri IV trouvait un trésor vide, mais il n'avait pas quinze cents millions de contributions à verser au dehors. Finances, législation, police du royaume, organisation militaire, tout devait concourir à ce grand but de notre libération. C'était dans le pouvoir civil que nous avions à chercher nos du Guesclin et nos Dunois. Il fallait que la politique gagnât sans armée une bataille de Denain. Le roi devait être le centre et la source de toutes les pensées qui se dirigeaient vers cette résurrection politique. Rien ne se fût fait, ni avec à-propos, ni avec ensemble, si Louis eût été ou le faible instrument, ou le contradicteur secret de ses ministres. La finesse de son esprit n'eût été

1816.

1816. qu'un avantage et frivole et peu sûr, s'il n'avait reçu deux dons plus précieux, cet esprit de conduite et cette vigueur de patriotisme qui doivent être le génie des rois constitutionnels.

Pendant ce travail de notre libération envers l'étranger, notre liberté fit d'importantes acquisitions. Ici on signalera de nouveaux bienfaits du roi et de ses sages conseillers. Mais on remarquera aussi l'énergie puissante de notre esprit public.

Ma tâche va devenir de plus en plus difficile. Je ne rencontre que sujets épineux, que discussions compliquées, où la passion se cache quelquefois sous l'étalage solennel et fatigant de principes abstraits. Qu'un historien empressé de complaire à des lecteurs frivoles s'épargne à lui-même le labeur accablant de tracer des tableaux où l'imagination et la malignité n'ont presque rien à saisir, tout me fait une loi de m'ouvrir un champ où l'histoire ne porte que des pas embarrassés. Dira-t-on toujours, qu'amie des catastrophes violentes, elle se tait dès qu'elle voit luire un peu plus de bonheur et de sagesse, et qu'habile à décrire le mal, elle indique à peine le remède? L'histoire doit étendre sa sphère avec les sciences morales et politiques dont elle fournit la preuve et le

complément. Pourquoi craindrait-elle de parler leur langage sérieux devant une génération sérieuse? Pourquoi marcherait-elle d'un pas tardif, quand la morale politique ne souffre plus de retard? Il reste sans doute un grand fond d'instruction dans l'histoire des siècles écoulés, mais un esprit pénétrant peut seul le saisir. L'histoire contemporaine avertit de plus près, instruit plus directement, elle combat des passions toutes vivantes encore, elle arrache du cœur des préventions injustes et diminue leur violence, lorsqu'elle ne peut détruire leur pouvoir. 1816.

« Attendez; le jour de l'histoire n'est pas » encore venu. » Voilà ce qu'on va répétant d'âge en âge, sans dire si ce jour peut venir à la troisième ou à la dixième génération. Cet adage est commode pour la sécurité du vice et du crime, ou pour le long règne de l'erreur. Il satisfait aussi l'ingratitude publique pour les bienfaiteurs de la patrie. On charge la postérité d'une dette que l'on n'acquitte pas. On alègue ainsi le fardeau, soit de l'admiration, soit de la reconnaissance, soit même de la pitié. Il est pourtant bien doux de faire respirer à l'homme qui a su courageusement se rendre utile à son pays un premier parfum des éloges qui suivront sa mémoire.

1846. Mais quoi, le scalpel de l'histoire contemporaine ne s'exerce-t-il pas sur le vif? Cette objection, à laquelle Voltaire a donné le poids de son autorité, n'aurait toute sa force que dans un pays, que dans un temps où la vie des hommes publics ne serait pas perpétuellement visitée, inspectée, présentée sous un jour ennemi, soit dans les combats de la tribune, soit dans les combats peu miséricordieux de la presse périodique, soit dans les mémoires où l'égoïsme se fait souvent pardonner à l'aide du scandale, soit dans les biographies où chacun vient par ordre alphabétique recevoir son arrêt. La gravité de l'historien est du moins un frein qu'il s'impose. Il déchire son titre, soit qu'il cède à un éclat de passion, soit qu'il élabore une satire raffinée. Nul n'est jugé plus sévèrement que le juge lui-même. Chacun le fait descendre du tribunal à la barre; heureux lorsqu'il peut dire, comme un grand magistrat: *Je n'ai rien senti en mon cœur qui m'avertît que je devais me récuser comme juge.*

Mais l'histoire contemporaine peut envenimer les débats du jour; en rappelant d'anciens débats, elle peut réveiller des discordes étouffées, des haines amorties, troubler l'u-

nion récente d'hommes qui n'ont pas toujours marché sous un même étendard. On ne pardonne pas, à un écrit qui s'annonce avec gravité, la plus légère des attaques qu'on laisse passer avec insouciance dans la feuille du jour. Je conviens de la force de cette objection. S'il m'est permis de prolonger cette sorte d'épanchement avec mes lecteurs, je dirai que ce scrupule a fait souvent tomber la plume de mes mains, ou qu'il m'aurait porté à retenir cet écrit dans mes cartons, si je n'avais senti qu'il est plus honorable de s'exposer vivant aux traits irrités de ses contemporains, que de lancer contre eux des traits posthumes. Sans me défier de mes sentimens, je me serais défié de mon adresse, si l'adresse m'eût été nécessaire. J'ai le bonheur d'être l'ami de plusieurs hommes qui, dévoués à la légitimité et à la Charte, se sont tantôt rencontrés, tantôt désunis, dans les moyens de défendre l'une et l'autre; je ne suis le client d'aucun. Ma franchise est un hommage à la dignité de leur caractère, en même temps qu'un hommage à nos institutions, à ce régime de publicité qui rend aujourd'hui tout transparent en France. Tout parti a besoin de se surveiller, de se contenir et d'écouter la leçon de ses fautes passées; 1816.

1826. car tout parti a un vulgaire dont l'ascendant impétueux peut se faire sentir aux chefs les plus habiles et les plus intègres. Ma seule précaution sera d'appliquer à l'histoire contemporaine les règles d'équité que je me suis prescrites en parlant de siècles antérieurs.

Un ordre de considérations plus important me fait attacher un certain prix à cette partie de mon ouvrage, que j'avais d'abord jugée la plus épineuse et la moins opportune.

Nous étions (et tout à l'heure les faits vont le démontrer), nous étions, dès l'année 1819, dans la même situation où nous avons le bonheur de nous retrouver dix ans après. Les lois exceptionnelles avaient cessé, le régime électoral était établi sur des bases démocratiques; et pourtant nous avons vu, depuis, le règne d'une autre chambre de 1815, ou plutôt de cette même chambre qui, après avoir conquis la septennalité, marcha vers un même but avec plus de patience et d'adresse. Nous avons vu le parti, qu'alors on nommait libéral, réduit à seize ou dix-huit organes, dans cette chambre *introuvable* et retrouvée en 1824. Nous avons vu au dix-neuvième siècle la sourde et despotique influence d'une faction *apostolique* qui semblait faire, dans une triste et désolée pénin-

sule, l'essai des fureurs et des inepties monacales pour les importer parmi nous. Croira-t-on qu'un si déplorable résultat fût arrivé sans des fautes nombreuses? N'importe-t-il pas de les dévoiler sans amertume et sans feinte? Point d'aveugle confiance; tout parti qui commence à régner est un parti qui tend à se diviser. 1816.

Toute notre force aujourd'hui est dans le nombre, le talent et l'union nouvelle des chefs arrivés de régions diverses pour la défense de nos libertés constitutionnelles. L'émigration elle-même a fourni son contingent. Les secours sont venus de camps jusque-là opposés. L'aristocratie sage et constituée a lutté dans la chambre des pairs contre une aristocratie folle et usurpatrice. Une nouvelle et généreuse minorité s'est formée, s'est accrue dans la chambre septennale; personne ne s'était donné le mot, tout s'entendait, car il s'agissait de l'honneur. La magistrature, par la noble indépendance de ses décisions; les corps littéraires, par une réclamation courageusement insolite, entretenaient dans l'opinion un mouvement vif et fier, une progression victorieuse. A l'aspect d'alliés inattendus, le parti libéral comprit qu'il avait été trop exclusif dans sa dénomi-

1816. nation, trop injuste dans ses défiances, et ne voulut plus être que le parti constitutionnel monarchique.

Le moment où je publierai cet ouvrage trouvera-t-il encore cette union bien établie? Je n'ai que trop lieu d'en douter; tout mon vœu est que mes récits contribuent, soit à la maintenir, soit à la faire renaître.

CHAPITRE IX.

ANALYSE DES PARTIS.

1816.

Je ne crois pas que l'on doive regarder comme un hors-d'œuvre historique l'espèce de revue que je vais tenter. Je commence par le parti libéral.

Analyse du parti libéral.

Protégés par l'ordonnance du 5 septembre, les libéraux ne voulaient point passer sous l'étendard ministériel. Soupçonneux, ils étaient soupçonnés. Comme ce parti s'était formé d'élémens divers presque fortuitement rassemblés, on lui prêtait des projets contradictoires de république, de changement de dynastie. Sévèrement retranché dans des principes généraux, il s'expliquait peu. D'après les progrès importans qu'on lui vit faire, on lui supposait une organisation forte et mystérieuse. La vérité est que ce parti se montra bientôt habile à former des comités pour préparer les élections, et que les acquéreurs des domaines nationaux peu revenus de leurs premières alarmes, se prêtaient avec empressement à cette organisation. Tous ces

1816 comités eurent, suivant toute apparence, une direction centrale à Paris. Mais cette direction fut loin d'être absolue, car elle ne pouvait enchaîner ni des préférences, des affections locales, ni les passions et les préjugés du grand nombre. Depuis quarante ans j'ai vu, que dans tous les partis, les chefs sont plus menés qu'ils ne mènent. C'est le défaut de discipline qui retarde le plus nos progrès dans le gouvernement représentatif. Le secret le plus sûr du parti libéral consistait à s'être rallié aux intérêts les plus généraux, et quelquefois aux préventions des classes intermédiaires. Le mot magique de popularité avait remplacé deux autres mots magiques tant répétés sous Bonaparte, ceux de gloire et d'avancement. Un scrupule fâcheux pour la patrie, et cependant noble dans sa source, arrêtait des hommes auxquels l'empereur avait confié ses armées, ou les secrets de son administration, ou les clefs de son palais. Les uns se vouaient à la retraite et eussent craint, en signalant un dévouement d'une autre nature, de paraître insulter au captif de Sainte-Hélène. Leur fidélité leur paraissait ennoblie, parce qu'ils ne pouvaient plus en espérer aucun salaire. Les autres se vouaient à l'opposition. Ils revenaient aux

principes de la liberté, ou en faisaient l'apprentissage, pour prouver qu'en obéissant à un maître absolu, ils n'avaient cédé qu'à l'admiration et à la reconnaissance. Un esprit d'ordre, une discussion claire, et des connaissances administratives caractérisaient cette fraction considérable du parti libéral; de tels hommes ne pouvaient être dangereux pour l'ordre public. Ce qu'on avait le moins appris à la cour de Bonaparte, c'était le secret des conspirations, et l'on y concevait peu d'estime pour les conceptions d'une liberté idéale. L'ancienne armée apportait à ce parti les tributs de sa gloire; et plusieurs de ses chefs, à la tête desquels nous verrons bientôt figurer l'éloquent général Foy, devaient bientôt unir les palmes de la tribune à celles du champ de bataille. Quelques membres de l'assemblée constituante et de la minorité de la noblesse, en 1789, se réunissaient dans cette école nouvelle. La plupart des banquiers de la capitale, des négocians, des manufacturiers, lui appartenaient avec diverses nuances. C'était un motif de sécurité. On ne s'imaginait pas que des millionnaires pussent se réunir pour l'entreprise d'une révolution, ni que ce jeu pût être agréable à plusieurs hommes échappés aux glaives de la terreur. A Paris, le quartier 1816.

1816. de la Chaussée-d'Antin était la métropole du libéralisme. Les puissances industrielles communiquaient intimement avec des puissances littéraires ou politiques qui savaient agir sur l'opinion. Le régime anglais des souscriptions s'introduisait dans nos mœurs, l'autorité en prit quelquefois ombrage; mais c'est une liberté bien difficile à restreindre que celle du bienfait.

Les théories du gouvernement ne pouvaient être nettement arrêtées dans ce parti. Le libéralisme avait ses puritains qui croyaient ne devoir pas changer un mot à un symbole de foi politique autrefois adopté. Ils se faisaient un point d'honneur de leur immobilité. Plusieurs combattaient pour la gloire et les doctrines de l'assemblée constituante. Cette gloire sans doute était due à de grands talens et au patriotisme désintéressé qui fut l'éminent partage de cette assemblée; mais, comme il lui manquait l'expérience et une instruction positive, ces dons ne concluaient rien pour une constitution trop condamnée par nos malheurs. Quand le gouvernement représentatif est à son midi, il ne faut pas le ramener au crépuscule. Sans aucun orgueil pour la génération actuelle, il est naturel de penser que MM. Royer-Collard, Château-

briand et de Broglie, entendent mieux le gouvernement représentatif que ne pouvaient le faire MM. Thouret, Target et Chapelier. Je me suis servi quelquefois, et serai forcé de me servir encore du mot de libéraux exclusifs. Tout parti indique nécessairement quelque genre d'exclusion, car il forme une antithèse avec un autre parti; mais le libéralisme est inconséquent au titre même dont il se glorifie, lorsqu'il tend à se renfermer dans des limites trop étroites. La liberté chez les anciens pouvait être exclusive et jalouse, parce qu'elle avait la fierté pour principal mobile; le libéralisme moderne est d'une nature plus expansive, parce qu'il doit émaner de la bienveillance de l'âme. 1816.

Les jeunes gens se sentaient vivement attirés vers le parti libéral. Nous verrons que leur ardeur ne fut point exempte de fougue dans certaines circonstances heureusement éphémères. Ils semblaient quelquefois nous envier le triste bonheur d'avoir vu de grands événemens et de violentes secousses. Mais comme leur esprit était sérieux, leurs habitudes réfléchies, et qu'ils puisaient une instruction sûre et vaste dans des écoles dignes d'un siècle et d'un peuple éclairés, leur maturité a beaucoup contribué à nous conduire

1816. vers la situation calme et forte à laquelle nous sommes enfin rendus.

Cette analyse des forces et des élémens du parti libéral nous explique pourquoi, après l'ordonnance du 5 septembre et d'autres lois qui relevaient encore plus directement son espoir, il aima mieux rester indépendant, avec un peu d'orgueil et d'humeur, que d'accepter le titre de ministériel auquel notre esprit frondeur a bien de la peine à se façonner.

Quelques hommes violens, et presque tous de l'ordre le plus vulgaire, étaient un fléau pour le parti libéral dont ils prétendaient suivre les lois. La haine qu'ils portaient à l'ordre actuel, et surtout aux Bourbons, se décorait pour eux du nom d'amour de la liberté ; ils s'exaltaient dans des associations mystérieuses et sombres, où pénétraient bientôt les hommes chargés de les surveiller, et ceux-ci ne manquaient pas de leur donner les plus perfides promesses ou les plus atroces conseils. Ce fut à dater de l'année 1820, jusqu'en 1822, que les complots de ce genre éclatèrent le plus. Mais déjà l'on avait vu, en 1816, le procès de Pleigner et de Carbonneau, conspirateurs obscurs qui avaient médité, sans avoir aucun point

d'appui, le projet insensé de se porter sur le château des Tuileries. Ils furent condamnés, par jugement de la cour d'assises, à la mort, après avoir eu le poing coupé. Leurs complices, assez nombreux, avaient été condamnés, soit à la déportation, soit à une détention plus ou moins longue. Dans un autre procès, qui fut appelé celui de l'*Épingle noire*, il n'y eut point de preuve contre les accusés. 1816

A dater de l'ordonnance du 5 septembre, le parti libéral suivit un mouvement d'ascension, mais qui, dans les premières années, n'eut rien de tumultueux, d'indiscipliné. Les spectacles surtout déclaraient son influence toujours croissante. Ce que le public accueillait avec le plus d'enthousiasme, c'étaient des hommages rendus au souvenir de nos exploits militaires. Tant que dura l'occupation étrangère, on ne pouvait se lasser de tirades belliqueuses, de couplets en l'honneur de la vieille armée, malgré la fatigante monotonie des pensées et des rimes.

Royalistes exclusifs.

C'était une situation tout-à-fait fausse que celle d'un parti royaliste qui refusait de marcher avec le roi, et qui, après avoir combattu pour lui de sentiment, ne l'aimait plus que d'abstraction. Je distingue ce parti en

1816. deux élémens divers, et je vais d'abord passer en revue l'arrière-ban. Ici je rencontre des hommes qui montrent les cicatrices d'une longue fidélité. Quelque jugement qui se porte sur l'émigration, il faut convenir que ce n'est pas dans des âmes sèches et communes que peut s'allumer cette exaltation de l'honneur qui fait sacrifier les douceurs du sol natal à l'aspérité du sol étranger, et qui voue à une pauvreté volontaire des hommes nourris dans l'aisance ou la richesse. L'indigence de nombre d'émigrés survivait au retour des Bourbons; d'autres, rentrés depuis longtemps, avaient obtenu un sort plus favorable. La plus grande masse des grandes propriétés appartenait encore à des nobles. Les royalistes sédentaires avaient eu plus de périls à courir que les émigrés; mais une longue retraite et l'économie avaient, par degrés, relevé leur fortune : leur titre d'honneur, et surtout leur prétention, était d'être immuables. La plupart étaient conduits par l'esprit de cette aristocratie routinière et privilégiée dont ils avaient goûté, avant la révolution, les dernières et mesquines faveurs. Leur haine pour la Charte était irréconciliable, quoiqu'elle n'éclatât pas toujours avec la même fureur. Ils y lisaient la sanction de

la vente de leurs biens. Ils ne comprenaient rien à une restauration qui ne restaurait rien pour eux. Leur imagination embellissait le passé, comme celle des jeunes gens embellit l'avenir. Ils avaient juré guerre à mort à toutes les innovations, même à celles qui dataient de leur temps. Quelques-uns d'entre eux n'avaient point encore pardonné à la pomme-de-terre. Dans l'enseignement mutuel, ils ne voulaient voir que l'enseignement prolongé des vices et des maximes révolutionnaires; ni les machines à vapeur, ni le télégraphe, ni la lithographie, n'étaient innocens à leurs yeux. Un roi de France qui ne régnait pas comme Louis XV était presque à leurs yeux un roi captif, ou du moins un roi qui dérogeait, un monarque bourgeois. Étaient-ils franchement absolutistes? Non, pas encore : ils voulaient simplement la France telle qu'ils l'avaient vue : Versailles pour les uns, et pour les autres leur vieux donjon, dans toute sa gloire. Une partie de la noblesse de province, et ses complaisans assez nombreux, étaient imbus de cet esprit d'obstination; ceux qui n'avaient point émigré tâchaient de remonter, par une opposition inflexible, au niveau de ceux qui avaient suivi les drapeaux de Condé. Ils 1816.

1816. montraient en général de l'austérité dans leurs mœurs, de la droiture dans leurs relations, et surtout, entre eux, de la politesse dans leurs manières; mais ils tiraient à perpétuité un cordon sanitaire contre les hommes et les choses de la révolution. Ils épuisaient leur esprit à réchauffer de vieilles épigrammes. Ils criaient au jacobinisme contre quiconque ne sacrifiait pas à leurs préjugés : c'était une consigne reçue à Coblentz, et qu'ils gardaient dans leurs châteaux. L'ordonnance du 5 novembre était presque aussi horrible à leurs yeux que les actes les plus réprouvés de la révolution. Ils rêvaient des malheurs sans fin, et se réservaient le triste orgueil de dire : *Je l'avais bien prédit.*

Une autre classe de royalistes exclusifs était celle des esprits systématiques, que les longs chagrins de l'exil, ou l'exaltation religieuse, ou l'horreur de l'anarchie, ou l'admiration pour le règne de Bonaparte, avaient amenés à une théorie assez complète d'absolutisme. Dans leurs rangs on pouvait compter jusqu'à des hommes que la révolution avait séduits, et qui, nés pour les opinions extrêmes, avaient passé du rêve d'une perfectibilité indéfinie, à une misanthropie acariâtre et dédaigneuse. Suivant eux le gouvernement représentatif

est antipathique avec le caractère français. 1816.
Ils aimaient à répéter qu'il faut gouverner les hommes avec une verge de fer, et ne craignaient pas de paraître cruels pour se rendre importans.

Parmi les royalistes un peu trop exclusifs, tous n'avaient pas l'aveugle ténacité des frondeurs provinciaux. Les uns ne marchaient que par la ligne oblique vers l'absolutisme, et les autres marchaient vers un autre but. Nous allons voir l'évolution très-habile qu'ils firent après être tombés en minorité. Ils étaient, en 1815, novices dans la tactique parlementaire, mais ils y firent de grands progrès. La noblesse de cour s'accommodait d'une existence aristocratique fortement constituée. Les vieux amis du roi souffraient de contrarier ses vœux, et tâchaient de modifier leurs opinions. Mais vit-on jamais la cour en paix avec un favori? La pensée première était de procéder à la chute de M. Decazes par la ruine de ses plans. On ne s'entend jamais mieux dans un parti que quand on prononce un nom propre avec le même accent de haine. Sans doute, à la cour, plusieurs vétérans de Coblentz se faisaient un scrupule de déroger aux principes absolus qui avaient charmé leur exil;

1816. mais leurs fils et leurs filles se piquaient beaucoup moins de cette immobilité. A mesure que la paix intérieure se développait et fournissait aux jeunes nobles des plaisirs variés et de brillans sujets d'émulation, ils ne pouvaient plus se forcer à répéter d'éternelles malédictions contre le temps présent et contre la liberté. Les jeunes dames de la cour prenaient un goût très-vif pour une instruction étendue qui fait fléchir beaucoup de préjugés. Les bals somptueux, où l'opulence et le plaisir ramènent le niveau, achevaient des conversions que l'étude avait commencées. La partie la plus vive et la plus brillante de l'émigration, ceux qui rappelaient assez bien, par leur courage et leur impétuosité, les *cavaliers* de la révolution d'Angleterre avec des mœurs plus polies, étaient très-peu dominés par la pensée du droit divin. Dans tout homme d'un esprit vif et franc, il y a toujours quelqu'étincelle de libéralisme.

Comme la noblesse entrait à grands flots dans la chambre démocratique, et qu'elle fit ensuite une pleine moisson des emplois civils, il était à présumer qu'elle ne dédaignerait pas toujours ce moyen de puissance et de fortune. Il est difficile de croire que des hommes de talent, tels que MM. de la

Bourdonnaie et le duc de Fitz-James, conspirent contre la tribune. Au fait, le gouvernement représentatif donnait même à ses détracteurs dix fois plus de pouvoir réel qu'ils n'en avaient sous l'ancien régime ; objets de leurs dédains affectés, des préfectures ou sous-préfectures, des recettes générales ou particulières compensaient bien la perte des canonicats ou des abbayes. Cette partie des préjugés nobiliaires fut la première qui fléchit. 1816.

L'ambition assouplit les esprits les plus fiers. L'usage des affaires discrédite les systèmes absolus. Les royalistes les plus éclairés arrivaient à ne plus considérer la Charte comme une œuvre purement révolutionnaire. A une aristocratie décrépite et fondée sur des priviléges de peu de valeur, ils préféraient intérieurement une aristocratie plus forte, qu'ils espéraient introduire ou plutôt rappeler dans la chambre des députés, ainsi qu'elle existe en Angleterre dans la chambre des communes. Ils se rapprochaient ainsi de la direction indiquée par M. de Châteaubriand, dans la *Monarchie selon la Charte* ; mais la congrégation et les jésuites contrarièrent bientôt cette impulsion nouvelle. Je parlerai de leur influence dans un autre chapitre.

Digitized by Google

1816. Modérés.

Je passe à l'analyse du parti que l'on désignait sous le nom de modéré, de ministériel, et qu'il eût été plus simple de nommer le parti vraiment royaliste, puisqu'il s'unissait de cœur aux pensées les plus intimes du roi. Le titre de royaliste pouvait-il être sincèrement contesté à des hommes dont plusieurs, tels que MM. De Serre et Courvoisier, avaient servi dans l'armée de Condé; dont un grand nombre (le duc de Choiseul peut me servir ici d'exemple) avaient réuni sur leur tête les périls les plus fréquens et les plus épouvantables de l'émigration; à des amis, à des conseillers, à des correspondans du roi pendant son long exil, aux promoteurs les plus déclarés de la première restauration; aux plus intrépides adversaires du règne des cent jours? Ce parti semblait fort, parce qu'en défendant à la fois les principes de la Charte et ceux de l'ordre monarchique, il correspondait avec les vœux de la partie la plus éclairée et la plus pacifique de la nation; mais il manquait du ressort qui animait les deux autres, celui de la passion. Le devoir, il est vrai, peut en avoir la chaleur et le dévouement, mais seulement chez quelques âmes élevées. C'était beaucoup que de travailler à l'édifice de la liberté, lorsqu'on n'avait pas

encore recouvré l'indépendance nationale; 1816.
mais comme les ministres ne pouvaient, en présence de mille dangers et des plus déplorables gênes, restituer qu'avec mesure, et une à une, les garanties de la Charte, ils excitaient l'impatience, et quelquefois le soupçon, chez ceux même dont ils défendaient les intérêts avec un zèle intrépide. Les modérés, en marchant toujours sous les feux croisés de deux partis, ne pouvaient s'abstenir de réponses emportées ou dédaigneuses. La modération, chez les Français, est encore très-irritable. Le parti libéral se recrutait chez les jeunes gens, et même chez les jeunes femmes. Le parti royaliste ultramontain faisait des conquêtes dans un autre âge. Le parti modéré seul restait stationnaire, sauf les auxiliaires mobiles et peu sûrs que lui amenait l'ambition, puisqu'il possédait le pouvoir. Comment se procurer des renforts en combattant à droite et à gauche? La Charte, menacée par la formidable propagande de l'absolutisme, ne pouvait réunir trop de défenseurs; elle avait encore plus besoin de ranger sous les mêmes lois des chefs d'un noble caractère pris dans les trois parti

Ces considérations, rapidement jetées sur

1816. l'état des partis, nous serviront pour l'intelligence des débats parlementaires dont il faut que je trace une esquisse. Après avoir écrit l'histoire des fougueuses assemblées de la révolution, et celle de 1815, qui en eut à quelques égards le caractère, je ne sais comment habituer mes lecteurs à un autre ordre de délibérations qu'on voit rouler presque toujours dans un même cercle. L'assemblée constituante et la convention jugeaient dans cinq ou six séances plus de causes de droit public que nous n'en verrons agitées dans le cours de cinq ou six sessions. Apprêtons-nous à revenir périodiquement de la loi de la presse à celle des élections, et de la loi des élections à celle de la presse. Que si j'entrais dans les détails du budget annuel, je ne verrais plus d'issue pour sortir d'un dédale de chiffres. Chaque session vient m'offrir le tribut, souvent stérile, de deux ou trois cents discours, sous lesquels gémissent les colonnes de l'atlas des journaux. Personne ne veut faire le sacrifice de ses prétentions au talent, et surtout de sa popularité : l'esprit suit, en France, un régime démocratique. Les trois quarts de ces discours sont des traités de droit public ou de finances, et, loin de servir au mouvement de la discussion, ils lui don-

nent une lenteur mortelle. La passion se reproduit encore dans ces débats ; mais elle s'offre rarement sous ces formes dramatiques dont l'histoire aime à s'emparer. Du milieu de ces oiseuses dissertations, qui défilent parallèlement, et ne se font la guerre que de loin, on voit surgir quelques discours médités avec force, écrits avec une précision élégante, et qui s'élèvent quelquefois jusqu'à une haute éloquence; mais leur marche serrée échappe à l'analyse. La discussion des articles vous frappe ensuite par une vivacité soudaine, et vous vous retrouvez en France; mais les saillies de l'esprit, les quolibets hasardés, les sarcasmes lancés à dessein pour provoquer une tempête, le brouhaha de la droite succédant au brouhaha de la gauche, trois ou quatre sonnettes cassées dans la main du président; les cris *à l'ordre!* les cris de *la clôture!* arrachés par l'impatience, par la faim, et poussés trop souvent par les courtisans et les convives du ministre; tous ces accessoires peuvent bien animer et rendre piquant le récit d'un journal, mais ne porteraient qu'une confusion intolérable, qu'un bruit assourdissant dans l'histoire. Après qu'une question a été traitée avec un excès de maturité, puis avec un excès de fougue, à la chambre des 1826.

1816. députés, nous la voyons passer à la chambre des pairs, sanctuaire fermé aux regards profanes, et dont les débats les plus imposans nous sont quelquefois retracés en sept ou huit lignes sèchement officielles. Il arrive ainsi que, dans la discussion de nos lois, c'est la passion qui se montre et la sagesse qui se cache. Cependant, comme en France nul ne veut perdre le mérite d'un discours prononcé, ceux de la chambre des pairs s'impriment, viennent braver la satiété du public, et souvent en triomphent à force de raison ou d'éloquence. Mais cette satiété existe bien plus pour les lecteurs d'un ouvrage historique auxquels une loi discutée il y a dix ans n'importe plus guère.

Cependant l'histoire perdrait toute gravité, et ne satisferait qu'une curiosité futile, si elle ne pénétrait pas dans l'esprit de nos lois les plus importantes; elles sont l'âme de la Charte, comme la Charte est l'âme de notre vie politique. Ce sont les œuvres de notre maturité. Elles forment un contraste, soit avec les fougueuses rêveries qui nous ont agités, soit avec les excès turbulens et malheureux que tentaient d'autres peuples au moment même où nous entrions dans le port : peut-être un jour serviront-elles aussi

d'asile à des peuples égarés, à des souverains qui le sont encore plus. C'est dans des ouvrages d'une autre nature, et infiniment plus volumineux, tels que l'excellent Annuaire de M. Lesur, qu'on peut les étudier profondément. Malgré sa brièveté, l'histoire, par la liaison et la progression des faits, par des rapprochemens multipliés que les événemens viennent offrir d'eux-mêmes, dispose les esprits attentifs à de fortes méditations. 1816.

CHAPITRE X.

SESSION DE 1816 A 1817.

1816. Le roi fit, le 4 novembre 1816, l'ouverture de la session. Les bases de son discours étaient ordinairement arrêtées dans le conseil, mais il se réservait le soin de le rédiger, et il y portait cette précision, cette clarté et cette sobre élégance dont les lettres enseignent le secret; il se piquait surtout d'éviter cet air de contrainte officielle qu'on remarque souvent dans les discours des rois de la Grande-Bretagne. L'honneur du trône souffre, quand un roi paraît mal à son aise. Voici son discours:

Discours du Roi. « Messieurs, en ouvrant cette nouvelle » session, il m'est doux d'avoir à me féliciter » avec vous des bienfaits que la divine Pro- » vidence a daigné accorder à mon peuple » et à moi.

» La tranquillité règne dans le royaume. » Les dispositions amicales des souverains » étrangers et l'exacte observation des traités » nous garantissent la paix à l'extérieur, et

» si une entreprise insensée a pu causer un 1816.
» instant d'alarmes sur notre calme intérieur, elle n'a servi qu'à mieux faire éclater
» l'attachement de la nation et la fidélité de
» son armée.

» Mon bonheur personnel s'est accru par
» l'union d'un de mes enfans (car, vous le
» savez, ceux de mes frères sont les miens)
» avec une jeune princesse dont les qualités
» aimables, secondant les soins du reste de
» ma famille, me promettent que ma vieillesse sera heureuse, et qui, je l'espère,
» donnera à la France de nouveaux gages
» de prospérité, en affermissant l'ordre légitime de succession, première base de
» cette monarchie, et sans laquelle aucun
» état ne peut être stable.

» A ces biens se joignent, il est vrai, des
» peines trop réelles : l'intempérie des saisons a retardé les moissons, mon peuple
» en souffre, et j'en souffre plus que lui;
» mais j'ai la consolation de vous dire que
» ce mal n'est que passager, et que les récoltes suffiront à la consommation.

» De grandes charges sont malheureusement encore indispensables et nécessaires;
» je ferai mettre sous vos yeux le tableau
» fidèle des dépenses indispensables et celui

1816. » des moyens d'y subvenir. Le premier de » tous est l'économie; j'en ai déjà opéré » dans toutes les parties de l'administration, » et je travaille sans relâche à en faire de » nouvelles. Toujours unis d'intention et de » sentimens, ma famille et moi, nous fe- » rons les mêmes sacrifices que l'année der- » nière; et, pour le reste, je me repose sur » votre attachement et sur votre zèle pour » le bien de l'état et l'honneur du nom » français.

» Je continue plus activement que jamais » mes négociations avec le saint-siége, et » j'ai la confiance que bientôt leur heureuse » fin rendra une paix entière à l'église de » France. Mais ce n'est pas tout encore, et » vous penserez sans doute, ainsi que moi, » qu'il faut, non pas rendre au culte divin » cette splendeur que la piété de nos pères » lui avait donnée, cela serait malheureuse- » ment impossible, mais assurer aux mi- » nistres de notre sainte religion une aisance » indépendante qui les mette en état de » marcher sur les traces de celui dont il est » dit *qu'il fit du bien partout où il passa.*

» Attachés par notre conduite, comme » nous le sommes de cœur, aux divins pré- » ceptes de la religion, soyons-le aussi à

» cette Charte, qui, sans toucher au dogme, 1816.
» assure à la foi de nos pères la prééminence
» qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil,
» garantit à tous une sage liberté, et à cha-
» cun la paisible jouissance de ses droits, de
» son état, de ses biens; je ne souffrirai ja-
» mais qu'il soit porté atteinte à cette loi
» fondamentale; mon ordonnance du 5 sep-
» tembre le dit assez.

» Enfin, messieurs, que les haines ces-
» sent; que les enfans d'une même patrie,
» j'ose ajouter d'un même père, soient vrai-
» ment un peuple de frères, et que de nos
» maux passés il ne nous reste qu'un sou-
» venir douloureux, mais utile. Tel est mon
» but, et, pour y parvenir, je compte sur
» votre coopération, mais surtout sur cette
» franche et cordiale confiance, seule base
» solide de l'union si nécessaire entre les
» trois branches de la législature; comptez
» aussi de ma part sur les mêmes disposi-
» tions, et que mon peuple soit bien assuré
» de mon inébranlable fermeté pour répri-
» mer les attentats de la malveillance, et
» pour contenir les écarts d'un zèle trop
» ardent. »

L'adresse des deux chambres répéta les sentimens exprimés par le monarque, et

1816. promit une adhésion fidèle à ses vœux. L'opposition se forma des débris encore imposans de la majorité de 1815. Vous eussiez pu la prendre assez souvent pour une opposition purement libérale, tant elle montrait d'ardeur à combattre l'arbitraire et les abus de la centralité administrative, tant elle invoquait le droit sacré de pétition, la liberté individuelle, la responsabilité des ministres, tant elle se passionnait pour la liberté de la presse et pour celle même des écrits périodiques. Il est vrai que ces réclamations généreuses fournissaient autant d'occasions d'attaquer le ministre dans lequel ce parti voyait le principal auteur de l'ordonnance du 5 septembre.

Pétition de mademoiselle Robert.

Un ancien avocat, nommé M. Robert, auteur d'un journal nommé *le Fidèle Ami du Roi*, avait été arrêté, ainsi que son frère, l'un et l'autre mis au secret, et non traduits en jugement. Leur feuille avait été saisie, supprimée; la fille du premier présenta une pétition rédigée avec une énergie remarquable, et qu'environnait toute la faveur due à la piété filiale. Cette pétition fit naître la discussion la plus tumultueuse qui eût été vue depuis que la parole avait été rendue aux députés. Le ministre pouvait exciper

de la loi du 29 octobre 1815, qui suspendait la liberté individuelle; mais on prétendait que cette loi, dirigée contre des hommes soupçonnés de former des complots contre l'autorité royale et la personne du roi, ne pouvait être appliquée à ceux qui avaient donné les preuves les plus courageuses et les plus récentes de leur dévouement à la monarchie. M. de Labourdonnaye prononça sur ce sujet un discours où sa véhémence s'appuyait sur le respect dû aux libertés publiques. Après lui, MM. Corbières et Piet entrèrent dans cette carrière, assez nouvelle pour eux. M. de Castelbajac fit le même apprentissage, et parla presque avec la chaleur d'un vieux tribun. M. Ravez, nouvellement entré dans la chambre, fit entendre ces paroles : « Respectez la justice » telle que vous l'avez faite. » Le ministère obtint l'ordre du jour sur cette pétition. 1816.

La loi des élections fut l'opération législative la plus importante de cette année. Elle demandait des conceptions toutes nouvelles. Les exemples des assemblées précédentes étaient précisément ceux qu'il fallait éviter, non-seulement pour affermir parmi nous la monarchie et l'ordre social, mais même pour y constituer la liberté politique

1816. dont nous avions paru si avides et que nous avions toujours si mal comprise.

On discute au conseil la loi des élections.

Après vingt-cinq ans d'essais législatifs aussi nombreux que discordans, le premier principe sur lequel se fonde la représentation nous était resté inconnu; je veux parler de l'élection directe. L'assemblée constituante, formée par deux degrés d'élection, avait adopté ce mode dans sa constitution éphémère. Elle avait jugé cette précaution si efficace, qu'elle avait en quelque sorte mis au rabais les conditions de propriété pour l'éligibilité et pour le droit de suffrage. Même sous la république, la convention fut entraînée vers un mode si peu favorable à la liberté; elle le consacra de nouveau dans sa constitution de 1795, car on ne peut parler sérieusement du fantôme constitutionnel de 1793. Les assemblées primaires devaient ainsi expirer devant des assemblées électorales chargées de tous leurs droits; mais elles s'accommodèrent mal d'une souveraineté si illusoire, elles s'établirent en permanence sous le nom de sections, et quoiqu'elles fussent encore moins formidables que les clubs pour l'autorité législative, elles étayèrent leur droit de pétition par un droit d'insurrection qu'on leur fit souvent

exercer en dépit d'elles-mêmes, ainsi qu'il arriva au 31 mai. 1816.

Lorsqu'il plut à Bonaparte de mêler, aux droits que venait de lui créer le sabre de ses grenadiers, quelques-unes des conceptions nébuleuses et bizarrement aristocratiques de l'abbé Syeyès, le droit des assemblées primaires se réduisit presque à rien. D'après des listes confuses que l'autorité municipale, et surtout l'autorité consulaire, arrangèrent comme elles le voulurent, on eut un collége électoral permanent. Bientôt le dictateur, encore sous le nom de premier consul, changea de pensée, et, pour porter le dernier coup à la révolution qui l'avait engendré, il voulut trois degrés d'élections. L'esprit démocratique paraissait surabonder dans le premier. C'étaient des assemblées cantonnales formées de tous les Français jouissant des droits civils. Celles-ci nommaient des électeurs d'arrondissement et de département. Les électeurs d'arrondissement pouvaient être élus dans toutes les classes sans condition d'impôt. Ceux de département devaient être pris parmi les six cents plus imposés. Les uns et les autres étaient à vie; ils proposaient des candidats entre lesquels le sénat choisissait. La dérision fut portée au comble pour ces tristes

1816. restes d'assemblées primaires, autrefois si bruyantes et si formidables. On affecta de craindre le plus léger dérangement pour les citoyens actifs; ils apportaient isolément leur vote au domicile ou du président ou du vice-président du canton, ou de chacun des scrutateurs désignés. Ces votes étaient jetés dans une boîte, et le recensement se faisait entre amis. Mille anecdotes roulèrent sur le peu de foi gardé au scrutin; on prétendit que dans une assemblée cantonnale, quoique personne n'eût voté, les boîtes se trouvèrent remplies de bulletins factices. Voilà les précautions qui furent imaginées pour choisir des candidats entre lesquels le sénat nommait des législateurs muets; et pourtant l'honneur est si vivace en France, que d'un corps législatif ainsi nommé partit le premier cri qui fit pressentir une résurrection de la liberté.

Les anciens nobles, ou du moins ceux d'entre eux qui faisaient profession de mépriser les libertés politiques, sentirent d'abord faiblement l'immense faveur qui leur était accordée par la création d'un collége départemental formé des plus imposés. Mais ils se souvinrent qu'ils étaient électeurs à vie, lorsqu'il s'agit de composer la chambre de 1815. Leur position s'y trouvait plus favorable,

car les anciens électeurs qui ne payaient pas 300 francs se trouvaient exclus par une disposition formelle de la Charte. Le succès qu'ils obtinrent les attacha toujours à ce mode d'élection, et MM. de Villèle et Corbières avaient fait d'un système si commode la base de ce projet de loi que la chambre des pairs repoussa; seulement ils y avaient fait une addition importante : le droit que possédait le sénat de Bonaparte, de choisir entre les candidats proposés, se trouvait transféré au collége des plus imposés, c'est-à-dire que toute la réalité de l'élection leur appartenait. 1816.

Ces mêmes électeurs à vie, créés par Bonaparte, se trouvèrent rassemblés pour former la chambre de 1816. La plupart s'étaient alarmés de la violence de leurs mandataires de l'année précédente, et avaient reçu avec enthousiasme l'ordonnance du 5 septembre. Cependant la victoire se trouva tellement balancée dans cette lutte électorale, que les membres de la chambre de 1815 formaient encore plus du tiers de l'assemblée nouvelle.

Combien n'eût-il pas été plus facile aux ministres, qui s'appuyaient enfin sur une majorité, de confier encore à ces mêmes listes électorales le renouvellement par cinquième

1816. de l'assemblée! par-là ils évitaient des crises annuelles, si dangereuses pour le pouvoir. L'autorité ne pouvait-elle remplir à son gré les nombreuses lacunes qui se trouvaient dans les listes? L'abus était manifeste, mais il datait déjà d'un certain nombre d'années, et tout abus emprunte quelque force de son ancienneté.

Les ministres, en suivant ce système stationnaire, pouvaient s'autoriser de l'exemple du plus vieux et du plus imposant des gouvernemens libres, de cette Angleterre, où le seul mot de réforme dans le mode électif paraît aux hommes d'état synonyme des plus affreux fléaux; de cette Angleterre qui maintient avec un respect intéressé une représentation qui choque effrontément la statistique du pays, et conserve un privilége à des bourgs ruinés aux dépens de ces villes manufacturières dont la merveilleuse industrie fait la gloire et la prospérité des Trois-Royaumes. Attendons, auraient dit les ministres, attendons le moment où notre indépendance nationale sera entièrement recouvrée. Ne tentons point un essai périlleux en présence des surveillans importuns qui occupent nos citadelles. Mais ni les ministres, ni les amis qui leur donnaient la majorité, n'étaient d'un

caractère à prolonger leur pouvoir par des subterfuges dont le gouvernement consulaire et impérial avait enseigné et décrié le secret. Ils ne croyaient pas qu'un peuple éclairé et mûri par ses malheurs pût se contenter plus long-temps d'un simulacre de gouvernement représentatif. Tous en voulaient la réalité. Il appartenait à l'autorité légitime d'être franche dans toutes ses promesses. 1816.

A l'octroi de la Charte, il était noble d'ajouter une loi d'élections qui, librement discutée et consentie par les trois branches du pouvoir législatif, posât une base pour la liberté politique, gardienne des libertés civiles. Toute liberté politique est restreinte de sa nature : où en serait le pouvoir si elle était commune à tous et au même degré? Elle ne vit, elle ne se consolide, elle n'est utile à tous que par les garanties qu'elle offre à la société : tout ne serait-il pas bouleversé si l'on confiait à des prolétaires un droit de vie et de mort sur la propriété? La Charte avait déterminé ces restrictions et ces garanties avec une sévère prudence : une contribution directe de trois cents francs pour l'électeur, une de mille francs pour l'éligible, l'âge de trente ans pour l'un, de quarante pour l'autre. Cependant, au lieu de deux

1817. où trois millions d'électeurs, on n'en allait guère compter que cent mille. Le peuple ne perdrait qu'un droit de suffrage dont il avait compris toute l'illusion, et dont les sénatus-consultes avaient à peine respecté le vestige. La liberté politique, resserrée dans des classes où l'aisance suppose le besoin de l'ordre, prenait un corps, cessait d'être un fantôme, et le gouvernement représentatif cessait d'être une métaphore.

Ces bases, déterminées par la Charte, persuadèrent aux ministres et à leurs amis qu'une loi d'élections ne présentait point l'embarras et les dangers d'une théorie nouvelle. Aux conférences qui se tinrent, furent appelés MM. Royer-Collard, Ravez et plusieurs autres députés ou pairs.

Système du projet de loi sur les élections.

On se fit un devoir d'être vrai. Entre les gens de bien qui s'assemblaient, nulle conception machiavélique n'eût fait fortune. Personne ne pouvait plus supporter une rotation indéfinie d'élections arbitraires ou frauduleuses. Le système de M. Royer-Collard fut celui qui trouva le plus de faveur dans les esprits.

D'abord il fut convenu, dans ces conférences, que tous les Français âgés de trente ans, jouissant des droits civils, seraient

électeurs, quoique la Charte ne se fût servie que de ces mots : *Pourront concourir à l'élection des députés*. Les motifs de cette décision se puisaient dans un sentiment de justice. Cent ou cent vingt mille électeurs pour toute la France offraient-ils un nombre effrayant pour l'imagination? Après une élimination qui excluait les grandes masses du peuple, fallait-il recourir à une élimination nouvelle sur ceux qui pouvaient concourir à l'élection? Le suprême législateur avait-il voulu conférer tout à la fois et retirer un droit? Où la garantie existe, pourquoi craindre encore le danger et promener encore la défiance? Mais par qui s'exercerait cette élimination? Les électeurs seraient-ils chargés de se réduire entre eux? on ne pourrait dans ce cas leur supposer un vif empressement pour se rendre à des assemblées qui leur présenteraient les chances probables d'un affront à recevoir de leurs concitoyens, de leurs égaux, souvent de leurs inférieurs? Les délégués du roi seraient-ils chargés de cette élimination? à quel titre choisiraient-ils certains électeurs pour refuser ceux qui se présenteraient avec un droit égal? ne serait-ce pas conférer directement à des préfets, à des maires, toute la réalité du pouvoir électoral? 1817.

1817. On convint en second lieu, mais non sans de vifs débats, que l'élection serait directe. Ce mode d'élire est aussi ancien que le gouvernement représentatif lui-même. Il subsistait dans nos anciens états et dans les états provinciaux. L'Angleterre, malgré les vices nombreux de sa représentation, a conservé l'élection directe; elle est plus flatteuse à la fois, et pour ceux qui élisent et pour ceux qui sont élus. Elle établit entre eux une communication immédiate et des rapports plus intimes. Elle fait sentir la force de l'opinion publique, ressort nécessaire du gouvernement représentatif. Un choix judicieux n'est que l'ouvrage du bon sens. Il est humiliant et illusoire de ne l'exercer que par des intermédiaires à qui même on ne peut rien prescrire. La confiance va droit à une personne désignée, et s'altère en passant d'un mandataire à un autre.

Les électeurs donnés par la Charte présentent, par les conditions de leur âge, de leur aisance ou territoriale ou industrielle, beaucoup plus de sûretés que s'ils étaient le résultat d'assemblées primaires fort nombreuses. Faudra-t-il en réduire le plus grand nombre à ne former eux-mêmes qu'une assemblée primaire? N'auront-ils que des can-

didats à présenter? Ce sera sans doute sur la base d'un cens plus élevé, celui de mille francs de contributions par exemple, que l'on formera un collége supérieur. Eh bien, par le seul choix entre les candidats, il deviendra l'unique arbitre des élections. En effet, que sur trois, quatre ou cinq arrondissemens, un seul ait nommé ses candidats dans l'esprit du collége départemental, l'élection définitive n'offre plus de doute. La minorité la plus faible triomphe de la majorité la plus imposante. Nous aurons une représentation toute fondée sur l'imposture. La Charte dénaturée sera rendue coupable de ces fraudes. La moyenne propriété sera sacrifiée. Celle des biens nationaux garantie par la Charte sera menacée des plus cruelles violences. Partout l'humble cultivateur tremblera de se voir ravir le champ acheté par ses économies et fécondé par son labeur intelligent. Admettons qu'un esprit de modération gouverne d'abord cette nouvelle aristocratie, elle sera bientôt entraînée hors des voies de la prudence et de la justice, par l'excès même de son pouvoir. L'aristocratie seule héritera de la vaste centralisation que la révolution et Bonaparte ont créée. Le trône sera sans garantie contre

1817.

1817. une adroite et constante aggression. L'ombre la plus légère d'élément démocratique disparaîtra de notre constitution caduque et menteuse. Le règne de cette aristocratie sera sans doute éphémère. Mais qui peut prévoir et les fureurs et toute l'étendue de l'inévitable catastrophe où elle ira s'engloutir? D'un autre côté, la grande propriété a-t-elle droit de se plaindre? Mais n'est-ce pas elle qui, aux termes de la Charte, fournit les députés?

La troisième question, agitée dans les conférences, fut celle de savoir s'il y aurait par département un seul ou plusieurs points de réunion pour les électeurs. L'unité de collége prévalut. Par ce moyen, l'on rompait l'influence du patronage et de l'esprit étroit des localités.

On s'occupa ensuite des moyens de maintenir la police des assemblées électorales, d'en exclure les délibérations publiques, et de constater le recensement des votes. La formation des listes fut attribuée aux préfets. Les réclamations durent être portées devant les cours royales. On réserva à la prérogative royale le droit de nommer les présidens des colléges et d'indiquer par-là les candidats proposés par le ministère.

Tel fut l'esprit général de ce projet de loi.

Ni M. Lainé, ni M. le duc de Richelieu, membres du conseil, n'avaient d'abord épargné les objections. Elles portaient, non sur la justice et la loyauté du projet, non sur la manière habile et logique dont il était déduit de deux dispositions de la Charte, mais sur les dangers probables d'une expérience si vaste et si hardie. Les classes moyennes allaient rentrer dans cette influence prépondérante dont elles avaient fait leur conquête au début de la révolution. Comment en useraient-elles? Les alarmes des acquéreurs des domaines nationaux n'avaient-elles pas réveillé un certain esprit de turbulence et des dispositions vindicatives? Les classes moyennes manifestaient beaucoup de ferveur pour l'ordre constitutionnel; l'amour de la légitimité était plus ardent parmi les classes supérieures. Avait-on assez cherché les moyens de contrebalancer l'influence des unes par celle des autres, ou plutôt d'unir et de fondre les meilleurs sentimens dont elles étaient animées? L'autorité du roi, condamnée à prolonger encore des mesures excessivement rigoureuses, ne pouvait s'aider encore de ce charme de popularité nécessaire pour concilier aux candidats ministériels la faveur électorale. 1817.

1817. Ces objections étaient fortes : mais comme elles n'attaquaient aucun des principes du projet de loi, et qu'elles mettaient seulement en doute l'opportunité du moment où il serait mis en exécution ; comme enfin il ne s'agissait point d'un renouvellement intégral, mais d'un renouvellement annuel par cinquième, M. Lainé et le duc de Richelieu qui avait partagé ses alarmes, sentirent que le plus grand danger était de laisser la liberté politique sans aucun point d'appui. Le premier se déclara le défenseur du projet. M. Decazes l'avait adopté avec chaleur. Le roi l'avait étudié profondément ; en lui donnant son approbation, il crut sceller une alliance nouvelle avec les classes moyennes.

Présentation du projet de loi sur les élections.

Le projet de loi appela dans la chambre des députés une discussion solennelle et approfondie, dans laquelle M. Lainé, qui l'avait présenté au nom du gouvernement ; M. Bourdeau, rapporteur de la commission ; M. Cuvier, conseiller d'état, chargé de soutenir le projet ; MM. Royer-Collard, de Serre, Siméon, Camille Jordan et plusieurs autres orateurs défendirent avec feu et avec les ressources variées de leur talent, le principe de l'élection directe, âme de la loi, l'unité de collége et le droit de suffrage

commun à tous les Français âgés de trente ans, et payant trois cents francs de contribution directe. 1817.

Argumens de l'opposition.

La réfutation du projet fut vive, ardente et pleine de menaces sur notre avenir. L'élection directe surpassait, aux yeux des adversaires du projet, les plus funestes conceptions de l'assemblée constituante. On marchait plus hardiment vers le but d'une prépondérance démocratique. Pour y parvenir on violait le texte de la Charte; elle avait dit que les Français âgés de trente ans, et payant trois cents francs de contribution, *pourraient concourir à l'élection des députés;* le projet de loi disait qu'ils nommeraient les députés. On convertissait en un droit acquis et absolu ce qui n'était qu'un droit éventuel et possible. Les prétendus adorateurs de la Charte s'étaient donc réservé le privilége de la faire plier, de la tordre, de la briser, suivant les convenances de leur esprit systématique et leur désir effréné de popularité. L'unité de collége ajoutait encore un fléau à celui de l'élection directe. On verrait se réunir dans une même ville des armées de dix à douze mille électeurs, *des armées un peu plus nombreuses que celles avec lesquelles Gustave-Adolphe*

1817. *ébranla le sceptre de l'Autriche.* On défendait aux électeurs de délibérer, mais ils délibéreraient par le droit du plus fort. Et jusqu'où ne porteraient-ils pas leurs entreprises, si quelque passion soudaine les transportait ? Pour ajouter encore à leur masse, ils apprendraient à se liguer d'un département à un autre. En supprimant le collége des plus imposés, on renversait la digue la plus puissante que Bonaparte eût opposée à l'esprit révolutionnaire. Est-ce que la monarchie peut se passer aujourd'hui de l'appui que doivent lui prêter les grands propriétaires? Leur secours est bien faible quand on le compare à celui des deux premiers ordres de l'état qui ont soutenu la monarchie pendant quatorze siècles, et que la révolution a supprimés. Mais ces grands propriétaires peuvent seuls, dans les institutions octroyées par le roi, arrêter encore le torrent démocratique. Si la grande propriété n'est représentée dans un collége, elle sera sacrifiée à la petite, comme elle le fut pendant nos longs désastres; bientôt des spoliations nouvelles seront ajoutées à celles que l'auteur de la Charte n'a pu sanctionner sans regret sans scrupule.

Le ministère se souvient-il qu'il présenta

l'année dernière un projet de loi conçu dans un esprit tout différent? L'aristocratie d'une part, et l'arbitraire de l'autre, y dominaient jusqu'à un point scandaleux; et nous, qu'on accuse d'être à la fois fauteurs de projets aristocratiques et serviteurs complaisans de l'arbitraire, nous repoussâmes ce projet pour lui en substituer un auquel ces mêmes ministres reprochèrent bientôt un excès de démocratie, et que la chambre des pairs repoussa sous ce prétexte. Certes, nous ne voulions pas que la démocratie révolutionnaire tînt de nous de nouveaux principes de vie; mais nous trouvions injuste que la petite propriété fût complètement exclue de toute participation au pouvoir électoral. Ainsi, nous n'avons pas craint d'ouvrir les assemblées primaires à des Français payant un cens de cinquante francs. Mais la sécurité pour l'état restait entière avec le grand collége tel que nous l'avions conçu. De l'excès des exigences monarchiques, le même ministère passe aujourd'hui à un effrayant excès de concessions envers l'esprit révolutionnaire. Eh! qui le presse d'agir? Qui le sollicite pour des lois si brusquement improvisées? N'est-il pas satisfait de toutes les fraudes, de toutes les violences par les- 1817.

1817. quelles il a troublé et dominé les dernières élections? N'était-ce point assez pour affermir son pouvoir et son fatal ascendant? Faut-il qu'il justifie ainsi nos plus sévères prédictions sur les suites de cet odieux coup d'état, de ce crime ministériel que l'on appelle l'ordonnance du 5 septembre?

Tel fut l'esprit d'un discours véhément de M. de la Bourdonnaye, et des discours plus ou moins habiles de MM. de Villèle, Corbières et de Bonald, auxquels se joignirent d'autres orateurs de la dernière chambre, tels que MM. Clausel de Coussergues, Piet, Cardonnel, Dufougerais et Castelbajac.

L'opposition reçut, dans un débat si important, le secours de quelques membres qui ne manifestaient point habituellement des sentimens hostiles contre le ministère, et particulièrement de MM. de Moncalm, Coton, d'Hautefeuille, Doria. Dans la discussion des articles, il y en eut un où la majorité ministérielle ne fut que de onze voix.

M. Doria y proposa une addition importante. Depuis la session de 1815, les députés avaient cessé de recevoir un traitement; mais nulle disposition n'était prise à cet égard. M. Doria demanda que ce noble refus d'indemnité fût consacré par une disposition

législative : cette proposition, qui fut adoptée presque sans débat, était conçu dans l'esprit d'une sage aristocratie. 1817.

La loi des élections discutée à la chambre des pairs.

Le projet de loi, porté à la chambre des pairs, y rencontra une sévère opposition. La commission, dont M. de Lalli fut l'organe, l'avait adopté; mais aux pairs qui l'année précédente avaient vivement appuyé le projet présenté par la chambre de 1815, se joignirent plusieurs de ceux qui l'avaient fait rejeter. A leurs yeux, le juste équilibre était encore une fois rompu. Tout à l'heure on s'approchait trop d'une aristocratie qui serait également représentée dans les deux chambres; maintenant on s'exposait à voir l'esprit démocratique dominer avec peu de réserve et de prudence dans une chambre qui, par la publicité, la nature et l'ardeur de ses débats, imprime le mouvement à tout le corps politique. Le duc de Fitz-James attaqua la loi dans un discours plein d'éclat et de véhémence. J'en vais citer un fragment. Quoiqu'il soit étranger au fond même du débat, il peut servir d'ornement à cette histoire, dans le moment où je suis forcé de faire suivre à mes lecteurs une marche assez sévère. Un ministre, en défendant le projet, s'était servi de ces mots : *Ayez des vertus et vous aurez*

1817. *de l'influence.* Voici l'éloquente réplique de M. de Fitz-James :

« *Ayez des vertus et vous aurez de l'in-* » *fluence.* Cette espérance est consolante, sans » doute ; il faut être doué d'une belle âme » pour douter ainsi de la possibilité du mal, » et n'avoir en perspective que la récompense » de la vertu ; mais si des espérances si flat- » teuses ne sont que des erreurs, notre devoir » à nous n'est-il pas de réveiller le ministre » sur le bord de l'abîme où il s'endort, bercé » sur ces vertueuses illusions ? *Ayez des* » *vertus et vous aurez de l'influence*, nous » dit-il ! Eh ! grands dieux ! quels sont donc » les siècles, quels sont les peuples dont il a » étudié l'histoire ? Chez qui a-t-il trouvé ces » hommages rendus à la vertu ? Est-ce l'an- » tiquité qui lui a présenté ce tableau enchan- » teur ? Est-ce Athènes qui proscrivait son plus » vertueux citoyen, parce que son peuple » était importuné d'entendre toujours vanter » le juste Aristide ? Athènes qui laissait » périr le vainqueur de Marathon au fond » d'un cachot, qui chassait Thémistocle, » qui envoyait la mort au lieu de la couronne » aux généraux vainqueurs aux Arginuses, » qui tuait la vertu même en faisant boire la » ciguë à Phocion et à Socrate ? Est-ce Rome,

» l'ingrate Rome, qui n'eut pas les os de 1817.
» Scipion ? A qui, dans cette ville infâme,
» étaient réservées l'influence et les faveurs
» populaires ? aux Gracques, à Marius, à
» Catilina, à Clodius, à César (César le
» plus vicieux des Romains avant d'en être
» le plus grand) ; Caton était réduit à
» se déchirer les entrailles, et Brutus tombait
» sur son épée en reniant la vertu. Et si de
» ces grands peuples je descends jusqu'à nous,
» trouverai-je des tableaux plus consolans ?
» Et si j'ouvrais les annales de la révolution ?...
» Le ministre a donc eu le bonheur de vivre
» loin du monde depuis vingt-sept ans ? Il
» n'a donc pas connu les hommes qu'il était
» destiné à gouverner ? Qui donc a-t-il vu
» monter au Capitole ? Qui donc a-t-il vu
» monter à l'échafaud ? Ah ! j'aime à croire
» qu'au moment où dans la chambre des
» députés il prononçait ces inconcevables pa-
» roles, si tout à coup les portes de la salle
» se fussent ouvertes, et que, du haut de la
» tribune où il parlait, ses regards fussent
» tombés sur la place fatale, sur la place du
» crime, j'aime à croire que sa voix aurait
» expiré sur ses lèvres, la vérité lui serait
» apparue, et, à la lueur de son flambeau, il
» aurait lu sur les pavés, en traits sanglans et

1817. » ineffaçables : *Non, ce n'est point ici-bas*, » *c'est dans un séjour plus élevé que la* » *vertu doit s'attendre à recevoir sa récom-* » *pense.* »

Adoptée. MM. de la Ferronnais, de Montmorency, de Brissac, de Polignac, se distinguèrent parmi les adversaires du projet; les ducs de Broglie, de Choiseul; de la Rochefoucaud, MM. Barbé-Marbois, Lanjuinais, Boissy-d'Anglas, parmi ses défenseurs. La victoire paraissait incertaine, et les ministres étaient menacés d'une défaite éclatante, si le roi, qui entrait dans leurs vœux avec ardeur, n'eût usé de son influence personnelle, et de l'ascendant de son amitié sur de nobles pairs qui faisaient partie de sa cour, après avoir autrefois formé son humble cour de Mittaw et de Hartwell. Ce fut le 30 janvier 1817 que la chambre des pairs vota sur l'ensemble de la loi. Il fut adopté à la majorité de quatre-vingt-quinze voix contre soixante-dix-sept. La soumission, plutôt que la conviction, avait donné une majorité qui devait céder au premier choc, dès que deux épreuves peu favorables à l'espoir des ministres ramèneraient ce débat.

Loi suspensive de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. Je ne parlerai que succinctement de deux lois de circonstance et de rigueur qui contre-

balancèrent le bienfait récemment accordé. 1817.
Encore une suspension de la liberté individuelle, encore une suspension de la liberté de la presse périodique. Les ministres et leurs amis étaient également fatigués de ce genre de précautions; mais le premier soin était de recouvrer l'indépendance nationale. Une série de complots ou d'écrits imprudemment provocateurs pouvait réveiller la susceptibilité ombrageuse de trois cours, chez lesquelles le gouvernement absolu n'avait point reçu de modifications. Déjà la fermentation qui se manifestait dans les parties à la fois les plus éclairées et les plus martiales de l'empire germanique, portait ces monarques à des mesures rigoureuses contre la fédération supposée des universités et des landwhers. Comment calmer et leurs alarmes et leur courroux, si ces mouvemens avaient paru conduits, propagés par les écrits et par les actes du libéralisme français, dans lequel les cabinets étrangers affectaient de voir revivre ce vieux jacobinisme, objet d'horreur et d'effroi? L'Angleterre, de son côté, éprouvait des troubles assez sérieux pour avoir déterminé le parlement à voter la suspension de l'*habeas corpus*, et à proposer une loi de rigueur pour la surveillance des étrangers. Parmi

1817. nous, les deux lois exceptionelles intervertissaient les rôles des orateurs qui sortaient du combat sur la loi des élections. L'opposition allait s'unir à la cause populaire; et ceux qui la défendaient avec le plus de sincérité, allaient faire le sacrifice de leur popularité. M. Decazes proposa la loi nouvelle sur la suspension de la liberté individuelle, comme un adoucissement apporté à celle du 29 octobre 1815, laquelle demeurait abrogée. Nulle arrestation extra-judiciaire ne pouvait plus avoir lieu sans la signature du président du conseil des ministres et d'un secrétaire d'état. Le détenu pouvait requérir d'être interrogé. Le gouvernement renonçait à la faculté de faire passer des citoyens français d'un département dans un autre. Enfin, la loi nouvelle devait cesser de plein droit le 1er. janvier 1818. M. Royer-Collard appuya cette mesure, mais en faisant vivement sentir l'impatience où il était de sortir des lois d'exception. On en jugera par ce passage de son discours :

« Ce n'est pas, je l'avoue, que j'attache » une fort grande importance aux précau- » tions dont on entoure l'exercice de ce pou- » voir; ces précautions me semblent à peu près » illusoires; et j'ajoute qu'il est nécessaire

» qu'elles le soient pour que la loi ne soit 1817.
» pas vaine. J'aimerais donc presque autant
» qu'on n'eût pas déguisé le pouvoir arbi-
» traire sous cette espèce *de parure légale ;*
» car, messieurs, la plus sûre défense que
» l'on puisse se réserver contre le pouvoir ar-
» bitraire, quand on a le malheur d'en avoir
» besoin, c'est de lui laisser sa véritable phy-
» sionomie, et de l'appeler par son nom. »

A la chambre des pairs, le duc de Raguse, qui fit le rapport au nom de la commission, et vota pour la loi, fit entendre cette conclusion : « Enfin, messieurs, espérons qu'en
» votant aujourd'hui pour cette loi, nous
» célébrons les funérailles du pouvoir ar-
» bitraire. » Cette loi fut adoptée à une assez forte majorité dans les deux chambres. Quant à celle qui concernait la presse périodique, elle ne consistait que dans cet article : *Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi.*

MM. de Villèle et Corbières prononcèrent des panégyriques de la liberté de la presse, qui commençaient à paraître sérieux ; d'autres orateurs du même parti allèrent encore plus loin. Ni le retentissement de l'orage des cent jours, ni les troubles réprimés à Gre-

1817. noble et craints dans une ville plus importante, ni les circonstances extérieures, ni l'occupation étrangère, ne leur paraissaient de nature à restreindre, une liberté dans laquelle ils voyaient maintenant la garantie de la restauration. M. de Bonald lui-même semblait sacrifier le vaste enchaînement de ses théories d'absolutisme à la passion nouvelle qu'il avait conçue pour la liberté de la presse périodique, de celle-ci seulement; car, en demandant la liberté des journaux, il insistait pour rétablir, au mépris de la Charte, la censure des livres; et c'était par une contradiction si étrange qu'il cherchait à sauver l'honneur de ses principes!

La nouvelle loi de censure, portée à la chambre des pairs, y fut combattue par MM de Châteaubriand, de Broglie et de Talleyrand avec une force de conviction que de nouveaux chocs devaient toujours accroître. Le moment était encore loin où d'autres orateurs devaient changer de profession de foi sur la liberté de la presse, car leur avénement au pouvoir était loin d'être prochain. Il y a des argumens de position dans les partis. On n'est que trop porté à regarder les stratagèmes de la tribune comme des stratagèmes militaires. Quoi qu'il en soit, cette di-

rection de l'opposition royaliste aidait beaucoup à consolider parmi nous les dons les plus précieux de la Charte. Il était beau de voir se placer sous sa protetion ceux qui l'avaient condamnée avec un superbe et ignorant dédain. Ils l'affermissaient au moins pour tout le temps où elle devait les couvrir. Ils ajoutaient des travaux à cette citadelle, et, quand ils en voulurent faire le siége ou la miner secrètement, ce qui les gêna le plus c'étaient les ouvrages qu'ils y avaient ajoutés de leurs mains. 1817.

Les questions de finances, qui occupèrent la fin de cette session de 1817, furent d'une haute importance dans l'ordre politique, puisqu'il s'agissait de résoudre le problème de notre libération. Ce genre de débats appelle une histoire spéciale, et nous ne manquons pas d'esprits lumineux qui, en l'écrivant, pourront répandre un nouveau jour sur la science administrative. Il me suffit d'énoncer ici quelques résultats généraux. C'était au crédit public qu'il fallait demander quinze cents millions pour acquitter notre rançon envers l'Europe, et accélérer de deux années notre délivrance. La marche de la chambre de 1815, en réveillant tous les genres de défiance, n'avait laissé nul espoir de Budget.

1817. ranimer le crédit. Surtout elle lui avait porté le coup le plus funeste, en retirant un gage accordé aux créanciers de l'arriéré par la loi de 1814. Si l'on prenait le parti de porter encore plus haut les impôts maintenus sur le pied de guerre tel que Napoléon l'avait établi dans son désespoir, il était impossible de ne pas toucher à la source même des richesses. Quels prétextes laissés à la fureur concentrée des ennemis secrets de la légitimité! Que de soulèvemens à craindre!

La voie des économies ne présentait que des ressources imparfaites, et sans aucune proportion avec l'urgence et l'immensité du besoin. Si on les opérait avec brusquerie et violence, elles paralysaient l'action du gouvernement, consommaient la ruine de notre armée, de notre marine; arrêtaient la circulation intérieure, et faisaient resserrer les capitaux. Comment faire à ces mêmes capitaux un appel pour un emprunt?

La cote des fonds publics s'élevait à peine à 54 francs. Il semblait impossible qu'un emprunt énorme à remplir, qu'un emprunt dont l'opulente Angleterre se fût étonnée elle-même, ne fît pas tomber plus bas encore nos fonds, et ne soumît pas le gouvernement aux plus dures lois de la nécessité

Parmi nos banquiers, les uns restaient muets, et les autres n'offraient que des sommes insuffisantes. Notre dette était peu considérable, mais les motifs qui l'avaient réduite, et qui depuis l'avaient empêchée de s'élever, n'avaient rien de séduisant pour le crédit. On se rappelait une banqueroute des deux tiers, et les liquidations tranchantes, les mises à l'arriéré du gouvernement impérial. 1817.

Négociation d'un emprunt.

Les motifs de confiance se puisaient dans la stabilité du gouvernement légitime, dans la foi du monarque, dans un gouvernement représentatif assis enfin sur des bases judicieuses, et dans l'heureux exemple donné en 1814, quand la restauration se fit une loi d'acquitter les engagemens les plus onéreux de Napoléon. Il se trouvait en Angleterre des capitaux sans emploi. Les voies nouvelles du commerce restaient incertaines, et la paix les avait bornées pour un peuple que la guerre avait si long-temps laissé seul maître du commerce de l'univers. Le gouvernement britannique mettait enfin un terme à de prodigieux emprunts, dont la combinaison avait beaucoup élevé la fortune de tous les banquiers prêteurs. Dans de telles circonstances, la maison Baring, unie à la maison Hope hollandaise, vint offrir des

1817. secours qu'il fallait acheter à un prix très-élevé. On n'eut garde d'éconduire des offres qui pouvaient en provoquer bientôt de plus favorables. On s'était résolu à recourir à des emprunts successifs, de suivre le mode anglais dans leurs conditions, c'est-à-dire de reconnaître aux prêteurs un capital plus considérable que celui qu'ils avaient versé réellement, et cela indépendamment de l'intérêt très-élevé qu'annonçait le déplorable taux de la rente française. C'était grever l'avenir de la France. On se flattait qu'en établissant fort haut la dotation de la caisse d'amortissement, le fardeau serait successivement allégé. Une plus puissante ressource s'offrait encore, c'était la vente d'une partie des bois de l'état, et spécialement de ces bois du clergé, que la chambre de 1815 avait sauvés l'année précédente. Le budget, et tout l'ensemble des opérations financières, furent ainsi réglés : le ministère demandait pour l'année 1817 un milliard quatre-vingt-huit millions, c'est-à-dire deux cent quarante millions au-delà du budget réglé par la chambre de 1815. (Je note ici, pour n'avoir point à revenir sur mes pas, que le budget définitif, tel qu'il fut réglé par les chambres, fut diminué de vingt-sept mil-

lions.) Le ministère portait les recettes à sept cent soixante-quatorze millions, l'excédant serait fourni sur le crédit. Il rejetait comme mortel pour l'industrie le doublement des patentes ordonné par la chambre de 1815. On devait négocier trente millions de rente. On demandait l'aliénation de cent cinquante mille hectares de bois. La caisse d'amortissement était dotée de quarante millions, pris chaque année sur les fonds généraux. 1817.

Une annonce si sévère fut loin de produire dans le public l'épouvante qui semblait devoir en résulter. Sans discuter les conditions de l'emprunt, on était flatté que des étrangers, et surtout des Anglais, rendissent une sorte d'hommage à la stabilité de notre gouvernement. Notre position financière, calculée avec plus d'exactitude, fut jugée moins défavorable; la rente, qui n'avait pu encore dépasser 54 francs, atteignit bientôt le terme de 60. La rente pour le nouvel emprunt n'en fut pas moins livrée à la maison Hope et Baring au taux de 55 francs. Les clauses particulières du traité leur assuraient d'autres avantages dont l'énumération serait peu importante. Suivant des calculs rigoureux qui ont été faits depuis, l'intérêt Emprunt Hope et Baring.

1817. payé aux banquiers étrangers ne fut pas moins de vingt ou vingt-deux pour cent.

Je crois que les objections formées contre le mode d'emprunt de cette année, mode qui a été suivi pour des emprunts ultérieurs, sont fondées sur une théorie très-exacte; mais ici le gouvernement avait-il à choisir entre des offres diverses? Où étaient les soumissions d'autres capitalistes? C'étaient les puissances avec lesquelles il s'agissait de traiter qui insistaient le plus sur le choix de ces banquiers. Les embarras assez sérieux qu'éprouva bientôt la maison Hope et Baring, et auxquels les puissances étrangères furent elles-mêmes obligées de pourvoir, prouvent qu'elle avait fait elle-même une opération très-hardie dans l'état actuel du crédit en Europe. Était-il un besoin plus urgent que celui de hâter notre libération?

Lois du clergé. Le système de cet emprunt ne fut vivement attaqué que par M. de Villèle, qui depuis, dans son administration, quand nous n'étions plus sous le joug d'une nécessité impérieuse, quand notre crédit était le plus florissant, s'empara de toute la théorie qu'il avait si amèrement condamnée, et reconnut dans ses emprunts des capitaux fictifs pour modérer l'intérêt. Le comte de

Corvetto, ministre des finances, sut défendre son plan avec beaucoup d'habileté. On renouvela les plus puissans efforts pour sauver encore une fois les bois du clergé. En vain le gouvernement demandait-il dans son budget que la dotation actuelle du clergé fût augmentée de quatre millions, somme égale ou supérieure au revenu présumé de ses bois non vendus; en vain avait-il dans cette même session, fait convertir en loi la proposition, faite l'anné eprécédente, d'autoriser les établissemens ecclésiastiques à recevoir des legs et dotations en immeubles; on affectait de ne voir en lui que le continuateur des spoliations révolutionnaires. Puisque ces bois, disaient les orateurs de la droite, avaient échappé à la hache de la cupidité, au marteau de l'athéisme, quel droit avait-on aujourd'hui de les ravir au clergé, ou plutôt à la religion? Certes, les plaies de cette religion avaient été bien profondes; nulle n'était encore cicatrisée; mais la blessure la plus cruelle, c'était de se sentir maintenant frappée au nom du fils de saint Louis. Fallait-il, sous des Bourbons, voir se renouveler l'attentat que l'histoire et l'Église reprochent à la mémoire de Charles-Martel? Les chambres souffriraient-elles ce

1817.

1817. que les anciens parlemens, souvent adversaires ombrageux du clergé, mais défenseurs constans de la propriété, n'eussent jamais permis, jamais homologué? Que signifiait cette aumône de quatre millions, par laquelle on prétendait pallier cette violation de droits aussi anciens, aussi respectables que ceux de la monarchie même? Si l'on prouvait qu'une telle opération n'était pas suggérée par une fiscalité odieuse, on prouvait en même temps l'inspiration d'une politique plus raffinée, plus profonde dans son impiété. On tolère la religion comme une émigrée rentrée, à laquelle on ne doit pas de restitutions. On tolère le clergé sous la condition de le tenir dépendant, de le laisser mercenaire. Chaque année on règlera son sort au gré de la politique, jusqu'à ce qu'arrive une assemblée digne héritière de l'assemblée constituante et de la convention, qui retire ces tributs avec une avarice joyeuse.

Un clergé propriétaire, voilà le grand sujet d'effroi d'une philosophie qui règne encore au conseil sous des formes moins dures, moins tranchantes, et qui persévère dans des plans hostiles qu'elle sait mieux déguiser. C'est pourtant à ce clergé propriétaire que nos an-

cètres ont dû la fertilité de leurs champs et 1817.
l'exemple d'une administration vigilante et paternelle. Est-ce là favoriser cette agriculture, dont on invoque et dont on trahit sans cesse les intérêts, cette agriculture qu'il importe plus que jamais de rappeler au véritable principe de nos richesses, quand nos champs désolés souffrent à la fois et des rigueurs du ciel et d'une économie vicieuse? Il semble qu'on prenne plaisir à consommer sa ruine, en fournissant un nouvel aliment au fléau qui, depuis plusieurs années, la dévore, c'est-à-dire à la division indéfinie de la propriété. Maintenant on sacrifie à cette fureur de nivellement, des bois que la révolution elle-même, dans le cours de ses barbaries et de ses extravagances, avait laissés intacts. En dépit de toutes les plaintes qui s'élèvent de nos campagnes, et qu'appuient par mille raisonnemens, par mille faits, les amis les plus éclairés de l'agriculture, on va, par l'universel abattis de nos forêts, soutirer la bienfaisante humidité de notre atmosphère, dépouiller nos collines de ces vieux arbres qui peuvent seuls arrêter la fureur des torrens, des orages, nous laisser sans abri contre les trombes de terre dont chaque jour nous apprenons les ravages. Il sera réservé

1817. à notre âge, à ce siècle de lumières, d'accomplir la prédiction si connue de Sully, que la France périra faute de bois. Les superstitions païennes, habiles instrumens d'une administration prévoyante, avaient partout consacré les forêts pour opposer une sûre barrière à la fatale invasion des sables; mais nous, qui montrons si peu de respect pour la loi du vrai Dieu, nous insultons aussi à la sagesse antique, à la prévoyance tutélaire de nos aïeux, afin de doter une caisse d'amortissement, afin de spéculer sur ce que l'on appelle l'intérêt composé, déception bien digne de notre âge.

Tel était le fond des argumens ouverts à l'opposition royaliste. Nul orateur à la chambre des députés ne les fit valoir avec plus de soin et d'éclat, ni en même temps avec plus d'exagération, que M. de Bonald. Un orateur se leva pour répondre subitement à ce discours, fruit d'un habile et long travail. Cet adversaire des hautes prétentions qu'on élevait en faveur du clergé, était ce même Camille Jordan, qui, sous le règne du directoire, fut condamné à l'exil de Sinnamary, pour avoir voulu affranchir les prêtres d'une formule de serment, et pour avoir, par une glorieuse anticipation, présenté la

religion chrétienne sous ces attributs nobles et touchans que depuis les pinceaux de M. de Châteaubriand devaient graver dans tous les cœurs. L'âme de Camille Jordan était aussi candide que son esprit était ferme. Vingt années de catastrophes publiques et de souffrances privées l'avaient laissé immuable dans ses premiers sentimens; ce qu'il voulait pour le clergé en 1797, il le voulait en 1817, mais rien au-delà. Il craignait pour la religion même l'esprit de domination qu'on voulait réveiller dans l'âme de ses ministres. La manière dont on identifiait la religion avec le clergé, pour accorder à celui-ci l'empire que la religion réclame sur toutes nos pensées, lui paraissait un effort aussi gigantesque qu'absurde de l'esprit ultramontain. Ce fut avec une extrême finesse d'analyse qu'il suivit, dans le discours de M. de Bonald, le développement d'un système théocratique si franchement posé par ce publiciste dans sa *Législation primitive*. Il regardait l'introduction d'un tel système dans les sociétés modernes, comme surpassant en bizarrerie ce que la révolution avait enfanté de plus délirant, et pouvant amener des chocs d'une égale violence. Il croyait que de tels défenseurs portaient à l'autel des coups

1817.

1817. plus funestes qu'il n'en avait reçu de ses adversaires les plus effrénés. Puis, par la sévérité d'une discussion financière, par l'exposé des besoins de la France, il montrait la cruelle incurie de ces orateurs qui semblaient interdire à l'état tout moyen d'affranchir nos citadelles, et envisager avec une désolante quiétude l'éternelle occupation, l'éternel opprobre de la France. Un récit historique perce difficilement à travers l'heureux tissu d'une discussion substantielle et complète; il faudrait tout y prendre, et faire peser sur l'histoire la masse d'une compilation. Rien de plus adroit que la manière dont le même orateur répondit à tout le luxe des déclamations sur un abattis prétendu universel de nos forêts. Voici ce fragment :

« Que peuvent signifier aussi, dans une » question aussi grave, toutes ces frivoles » doléances de plusieurs des adversaires, sur » ce que nous allons être privés des divers » agrémens de nos forêts; sur ce que nous » verrons tomber ces arbres qui ombrageaient » notre enfance; sur ce que nous ne pourrons » plus en composer de pompeux apanages? » Leur cœur semble, en vérité, avoir con- » tracté pour ces nobles arbres une sorte

» d'enthousiasme chevaleresque ; l'un d'eux 1817.
» est allé jusqu'à entrer avec eux dans un
» pathétique dialogue. Le chêne renfermant
» l'âme de Clorinde n'arracha pas plus de
» soupirs à Tancrède prêt à le frapper, que
» nos forêts menacées n'en ont arraché à
» notre honorable collègue M. Piet, dans
» tout le cours d'une *opinion* monument
» singulier de ce genre de sensibilité.

» Que répondre à tout cela, si ce n'est
» qu'il serait très-permis, et même très-
» doux, de se livrer à toutes ces fantaisies
» pour des arbres, ou des jardins, ou des pa-
» lais, si notre fortune nous le permettait;
» mais que, lorsqu'une banqueroute nous me-
» nace, la première direction convenable de
» l'imagination même la plus poétique, de
» la sensibilité même la plus chevaleresque,
» c'est d'essayer de payer nos dettes, non-
» seulement en sacrifiant ce brillant super-
» flu, mais encore en retranchant sur les be-
» soins les plus habituels et les plus chers. »

M. Camille Jordan démontra ensuite, et l'événement a démontré bien mieux, combien toutes ces craintes étaient chimériques. Cette mesure, l'objet d'une contestation si vive, fut adoptée dans les deux chambres à une assez forte majorité.

1817.

Discours de M. Lainé, sur les réfugiés Espagnols.

La discussion du budget offrit un épisode qu'un mouvement plein d'éloquence rend précieux pour l'histoire.

M. Clausel de Coussergues avait vivement attaqué le ministre de l'intérieur sur les secours accordés par le gouvernement aux réfugiés espagnols; il les présentait comme contraires aux principes de la légitimité et à l'alliance fraternelle de deux branches de la maison de Bourbon. Voici en quels termes M. Lainé lui répondit:

« La question qui vient de s'agiter est su-
» périeure à tous les calculs de finance. Il ne
» s'agit pas de savoir à quel parti, à quelle
» faction les réfugiés espagnols et autres ont
» appartenu. Il ne s'agit pas d'examiner
» comment ils auront été attirés sur notre
» territoire. Cette question tient à la pitié,
» à la miséricorde publique dégagée de toute
» autre considération. Elle touche au carac-
» tère national; car je n'emploierai pas un
» mot plus beau, celui d'honneur. Je me
» borne au mot de caractère national, parce
» qu'il est commun à toutes les nations, qui
» toujours se sont fait un devoir et un plaisir
» de donner l'hospitalité au malheur, sans
» chercher si le malheur la méritait.

» On demande s'il existe, entre la France

» et les autres nations, un traité qui oblige 1817.
» notre gouvernement à venir au secours de
» ces malheureux. Il est inutile de le recher-
» cher, car il existe un traité antérieur à
» tous ceux qu'on trouve écrits dans les char-
» tes de la diplomatie. Gravé au fond du
» cœur de l'homme, ce traité fut respecté
» dans tous les temps par toutes les nations
» civilisées. Il inspira presque toujours à
» toutes la pensée de donner des secours
» aux malheureux proscrits ou expatriés.

» Je ne rechercherai pas si d'honorables
» proscrits ont reçu une hospitalité plus
» ou moins secourable sur le continent ou
» chez de généreux insulaires. Si, dans quel-
» ques pays, le gouvernement n'est pas venu
» au secours des proscrits, il est peut-être
» vrai de dire que les particuliers en ont
» donné un noble exemple. Sans remonter
» aux temps anciens, ou à d'autres époques
» de notre histoire, nous trouvons que, dans
» le flux et le reflux de nos discordes civiles,
» des émigrés de toutes sortes se sont vus
» favorablement accueillis, et même après
» le désastre de nos colonies, sur le continent
» américain; partout, et en Espagne aussi,
» les proscrits ont reçu, soit des gouverne-
» mens, soit des particuliers, des secours

1817. » que la France donne aujourd'hui à des » réfugiés.

» Pénétrés de ce sentiment, vous ne re- » chercherez pas la cause de leur émigration, » vous n'examinerez pas à quelle classe ils » appartiennent. Est-il besoin de savoir s'ils » sont Égyptiens, Portugais, Espagnols? ce » sont des hommes. Ils sont malheureux, » expatriés, et vous savez qu'il leur est inter- » dit de toucher le sol natal.

» Il ne s'agit pas d'ailleurs, messieurs, de » savoir si on votera, pour les nouveaux ré- » fugiés, des secours; vous avez à délibérer » si on leur conservera ceux que la France » leur donne depuis plusieurs années, et » leur a continués depuis la restauration. Les » leur retirer aujourd'hui ne serait ni noble » ni juste.

» Un membre de la chambre des députés » de 1814, qui est encore aujourd'hui un de » nos honorables collègues, fit la proposi- » tion d'accorder aux réfugiés espagnols de » plus amples secours; cette proposition fut » accueillie avec faveur; la session finit avant » que ce vœu se transformât en résolution, » et la chambre approuva que des regrets » publics en fussent exprimés.

» Sans doute il est douloureux d'entendre

» dire que la France n'offre que la misère à 1817.
» des familles françaises long-temps séparées
» de son sein. Que d'autres recherchent si
» plusieurs de ces familles ne trouvent pas
» auprès du trône, et dans l'illustration
» même de leur malheur, quelques nobles
» compensations. C'est à leur égard surtout
» que je dois prononcer le mot d'honneur,
» qui se refuse à retirer les secours accordés.
» Proscrites si long-temps en terres étran-
» gères, ces familles connaissent l'ineffable
» douleur d'y avoir trop long-temps séjourné,
» et sauront encore mieux que l'opulence
» compatir à des maux semblables; je suis
» sûr qu'elles ne voudront pas que la terre
» de France se change, pour ces réfugiés,
» en véritable cimetière.

» On vous propose de déporter une partie
» de ces réfugiés; mais, quand on pourrait
» indiquer un lieu de déportation, les frais
» n'en seraient-ils pas plus considérables que
» les secours qu'on veut leur enlever? Quant
» aux autres, dénués de tous moyens, où
» voudriez-vous qu'ils allassent volontaire-
» ment? Les portes de leur patrie leur sont
» fermées, et, en les condamnant au dése-
» poir, ce serait les placer entre nos cours
» prévôtales et des tribunaux plus terribles,

1817. » que je ne veux pas nommer, de peur de » réveiller des haines et des outrages.

» La politique, à défaut de l'humanité, » conseillerait donc de ne pas leur ravir les » moyens de soutenir leur existence. Je dis » l'existence, car, en voyant figurer ce paci- » fique article au budget de la guerre, vous » êtes convaincus que le ministre ne prodi- » guera pas, pour le luxe des étrangers, des » fonds que la bonté du roi et la générosité » publique lui confient pour alléger le mal- » heur.

» Il serait triste de croire que les gouver- » nemens, étrangers aux passions qui pros- » crivent et multiplient les réfugiés, ne » viennent pas au secours des victimes. Il » ne m'appartient pas de compulser les bud- » gets des autres états; mais je sais que ce » n'est pas la première fois que de tels arti- » cles parent les budgets des rois de France. » Dans un compte mémorable, imprimé » en 1788, par ce ministre français qui, le » premier, donna aux finances cette publi- » cité dont on se montre aujourd'hui de » toutes parts si curieux, on voit figurer des » secours donnés à deux espèces de réfugiés, » dont l'une, sous une monarchie, semblait » ne pas mériter un égal intérêt.

» Ne nous attristons pas aujourd'hui, 1817.
» malgré notre détresse, de voir placé dans
» le budget un fonds pour la générosité qui
» aide le malheur. Outre le bien-aise qu'on
» éprouve par ces actes de bienfaisance,
» peut-être jetons-nous, entre des peuples
» qui ont réciproquement à se pardonner,
» des semences de réconciliation.

» Un sentiment plus doux encore s'oppose
» à la radiation d'un article maintenu par
» l'humanité. Les rois, qu'on a si justement
» comparés à des pères de famille, quelque-
» fois dans une juste irritation, ferment l'en-
» trée de leur pays à des enfans égarés; au
» fond du cœur, ils ne sont pas fâchés que
» des parens ou des voisins aient recueilli
» ces fugitifs pour les leur rendre au jour
» de la miséricorde. Le temps, messieurs,
» le plus inexorable des souverains, a aussi
» son droit de grâce, et c'est lui qui inspire
» souvent aux rois le plus noble usage qu'ils
» font de ce beau droit de la souveraineté. »

Ce discours est resté dans la mémoire de tous les hommes qui, en Europe, s'occupent avec passion des débats parlementaires. Il ne s'agissait ici que d'une circonstance du moment, d'une partie fort légère des deniers publics; mais de telles maximes, exprimées

1817. avec cette profondeur de nobles sentimens, présentaient l'hospitalité, cette vertu idole et parure des peuples anciens, sous des rapports d'une vaste sympathie qu'ils avaient peu connus. Ordinairement le pouvoir laisse à l'opposition le mérite de ces réclamations bienveillantes. Ici la générosité du pouvoir réfutait la dureté ombrageuse de l'opposition ; ainsi Louis XVIII, revenu d'un si long exil, après le désastre des siens, suggérait la clémence à un roi issu comme lui de Henri IV. Ferdinand sévissait contre des rebelles, il est vrai, mais contre des rebelles qui, pendant six ans, avaient livré chaque jour des combats pour prouver leur fidélité intrépide à leur monarque alors captif au château de Valençay. Si ce prince eût laissé pénétrer jusqu'à son cœur ces leçons indirectes et réservées de l'orateur français, s'il eût médité sur la sagesse d'un roi qui ne rougissait pas du titre de monarque constitutionnel, de monarque législateur, que de maux épargnés à son peuple ! Que de nouvelles souffrances, que d'affronts épargnés au sang de Louis XIV !

Digitized by Google

1817.

CHAPITRE XI.

SESSION DE 1817 A 1818.

Révolte des campagnes de Lyon.

DEUX mois avant l'époque de la moisson, la France ressentait les plus cruelles souffrances de la disette, amenée par les pluies continuelles de l'année précédente. Le peuple des villes et des campagnes, morne et résigné pendant l'hiver, manifestait une irritation plus vive. Les marchés furent troublés à la fois sur plusieurs points du royaume par des émeutes qui, réprimées ici sans peine et là punies par les rigueurs aussi promptes qu'inexorables des cours prévôtales, n'avaient montré dans leurs auteurs que les sinistres conseils de la faim. Lyon faisait craindre un orage plus sérieux. Les ouvriers n'avaient cessé d'y faire entendre des chants qui appelaient la pitié et se mêlaient quelquefois à des accens de fureur. Les soulagemens distribués avec l'ordre, le discernement et l'abondance qui règnent dans les villes riches et industrieuses, ne pouvaient apaiser que les souffrances du jour, sans assurer le len-

1817. demain. Des aventuriers étrangers à la ville profitaient de ces craintes pour disposer les esprits à la révolte; suivant eux, Napoléon allait reparaître; il s'était échappé de Sainte-Hélène, plusieurs régimens allaient saluer encore une fois leur empereur; Lyon serait désormais sa capitale; l'abondance reparaîtrait avec lui, et mille autres fables absurdes que le peuple, lorsqu'il souffre, reçoit toujours d'une oreille avide. Le gouvernement, averti de ces manœuvres, vit qu'elles se répétaient toujours sur un même point. Il faisait filer sur Lyon des troupes fidèles sous des chefs aguerris. Les factieux virent qu'on surveillait leurs desseins. Ils résolurent de porter la révolte dans les campagnes avant de la faire éclater dans la ville. Mais qu'étaient-ils ces factieux? Obéissaient-ils à un chef important? Après une procédure suivie de condamnations cruellement multipliées, on n'a pas pu découvrir un seul homme dont le nom rappelât même la très-faible importance de ce Didier, fauteur assez obscur des troubles de Grenoble. La surveillance de l'autorité ne les perdait pas de vue dans leurs entreprises sur les campagnes.

Le dimanche 8 juin, le tocsin sonne à

six heures du matin dans plusieurs villages voisins de Lyon, tels que Bagnais, Saint-Genis, Laval, Saint-Andéol, Millery, l'Arbresle. Ici il ne peut rassembler que sept paysans; là trente ou quarante. Presque partout les maires leur opposent la plus intrépide fermeté. L'un d'eux, celui de Saint-Andéol, après avoir tenté de désarmer les factieux par ses représentations, rassemble autour de lui quelques amis de l'ordre, s'empare de l'église, du clocher, et fait feu sur les factieux qui l'assiégent. Un autre les menace de la loi dans le moment même où ils le couchent en joue. Les paysans rebelles errent sans direction et ne forment que des pelotons épars. Le lieutenant général Canuel, qui avait manifesté sa fidélité aux Bourbons pendant les cent jours, et s'était joint aux généraux vendéens qu'il avait combattus à une autre époque, commandait à Lyon. Averti de ces troubles, il envoie des détachemens qui bientôt ont coupé, dispersé les rebelles, ou les ont jetés dans un bois dont ils ferment les issues. On ramassait de toutes parts des prisonniers. 1817.

Pendant ce temps, nul mouvement n'éclatait à Lyon; mais trois assassinats, commis presque à la même heure dans des quartiers

1817. différens, annonçaient que les rebelles de la ville brûlaient de s'unir à ceux de la campagne. Un officier en retraite, qui venait d'offrir ses services à l'autorité, fut la première victime. Les deux autres meurtres se commirent sur un capitaine nommé Ledoux, et sur un grenadier de la garde nationale.

Le lendemain, des colonnes mobiles parcoururent les communes un moment révoltées. Le désarmement ne s'opéra point sans violence. De malheureux paysans subirent la loi des vaincus. Les prisons se remplirent; la cour prévôtale de Lyon multiplia les jugemens et les supplices avec l'impitoyable précipitation qui avait emporté, l'année précédente, la cour prévôtale de Grenoble. Lyon et ses campagnes étaient plongés dans un morne effroi. Un homme qui, dès sa première jeunesse, avait partagé la gloire et les malheurs de ses concitoyens, Camille-Jordan, éleva pour eux sa voix éloquente. Il apprit à la France la manière dont la sédition était punie. Sur deux cent cinquante hommes qui composaient les rassemblemens séditieux, plus de cent cinquante individus, parmi lesquels ne se trouvaient pas même les véritables auteurs du mouvement, ont été mis en jugement, près de cent dix ont

été condamnés à des peines afflictives et infamantes; les hommes les plus obscurs, les plus dénués d'intelligence ont été qualifiés de chefs, afin de rendre leur condamnation plus certaine; onze procédures diverses ont été établies pour un fait unique. Au nombre des malheureux exécutés à mort on a vu un enfant de seize ans condamné pour une simple menace d'assassinat, que sa libre volonté ne réalisa point. Même supplice infligé à un porte-faix salarié pour avoir porté un paquet de cartouches dont il ignorait le contenu et la destination. Il fallait du courage aux ministres et surtout à celui de la police pour écouter la voix de l'humanité. Un parti puissant ne manquerait point de calomnier ses sentimens. 1817.

Soit qu'il y eût eu ou non des moyens d'empêcher la sédition d'éclater, elle avait été flagrante, et l'on pouvait regarder comme un événement heureux l'ardeur avec laquelle des militaires s'étaient portés à la réprimer; le zèle et la fidélité des principaux fonctionnaires n'étaient pas moins dignes d'éloges; mais il y avait un grand danger et une lâche condescendance à ne point arrêter des mesures violentes si peu propres à faire aimer le gouvernement. Il fallait persuader les

1817. monarques étrangers du rétablissement de l'ordre public en France. Le ministre de la police demanda et obtint que des pouvoirs extraordinaires fussent conférés au maréchal duc de Raguse pour apaiser les troubles du département du Rhône. Le général remplit une mission d'humanité dans toute son étendue. Il fit cesser les arrestations, suspendit les enquêtes prévôtales, défendit de disséminer dans les campagnes des troupes d'exécution, et d'y promener *le fatal tombereau* sur lequel avaient été entassés les captifs. En quelques jours, la seconde ville du royaume fut rendue à la sécurité et à ses industrieux travaux qui, plus que jamais, allaient devenir florissans; mais cette bienveillante mission devint bientôt le sujet des débats les plus amers et les plus compliqués. Aux reproches adressés au maréchal qui l'avait remplie, se mêlèrent bientôt des reproches plus emportés contre le ministre qui la lui avait fait confier. L'humanité fut qualifiée de trahison. Tous les écrits apologétiques se terminaient par de vives représailles d'accusation. La question qui s'agitait le plus vivement était celle de savoir si les autorités locales, et surtout les autorités militaires, n'avaient pas laissé éclater à dessein une révolte

Digitized by Google

insensée dont ils étaient prévenus. Dans certains écrits on parlait d'agens provocateurs, et l'on supposait qu'ils avaient été envoyés par des royalistes exclusifs qui, pour prolonger le séjour des armées étrangères en France, auraient voulu faire renaître des troubles. Les preuves d'une telle assertion ne me paraissent pas assez positives. L'histoire, ainsi que la loi, ne présume point la fraude. Bientôt les tribunaux furent appelés à prononcer sur ces écrits, sur ces mémoires qui, par leurs assertions contradictoires, répandaient une nouvelle obscurité sur une conspiration dont on pouvait peut-être prévenir le funeste éclat. Cette polémique fut principalement engagée entre le lieutenant général Canuel d'une part, et de l'autre, M. de Senneville commissaire général de police à Lyon, et le colonel Fabvier alors aide de camp du maréchal duc de Raguse, depuis si célèbre par son zèle indomptable pour la cause des Hellènes. M. de Chabrol, alors préfet du département du Rhône, que nous verrons ensuite ministre de la marine, compromis dans ce débat, n'y prit part qu'avec cet esprit de modération auquel il fut toujours fidèle. 1817.

Les cours prévôtales venaient de se rendre plus que jamais odieuses à la France. Ce fut

1817. avec le sentiment de joie le plus vif qu'on entendit le roi annoncer dans son discours d'ouverture de la session (le 5 novembre 1817), qu'il n'avait pas jugé nécessaire de conserver les cours prévôtales au-delà du terme assigné par la loi qui les avait instituées. Ainsi tombèrent ces étranges et barbares tribunaux, dont la hideuse résurrection vint souiller nos annales. Que les souvenirs des jugemens de Grenoble et de Lyon s'attachent à jamais à cette institution, qui reçut si souvent parmi nous les éloges des opiniâtres admirateurs de l'ancien régime! Ce qui recommande les cours prévôtales à leurs yeux, c'est leur promptitude; mais cette promptitude est un triple attentat contre les premières notions de justice, contre la majesté des tribunaux, et la clémence du souverain. De toutes les concessions que l'autorité fit à regret aux vœux, aux passions, aux préjugés de la chambre de 1815, celle-ci fut la plus fatale. Sans doute on s'était bien gardé de faire reparaître les cours prévôtales avec tous les horribles attributs qu'elles reçurent de l'âme de Louis XI et de celle du grand-prévôt Tristan. On avait fait des efforts pour borner et tempérer leur action; mais l'expérience a montré que nul choix, nulle

précaution ne peut corriger les vices de leur nature; on ne modifie pas plus une cour prévôtale qu'on ne modifierait un tribunal révolutionnaire. On ne fait que créer de faux magistrats. Ils savent qu'ils sont nés pour l'épouvante, et se croient infidèles à leur mission s'ils ne font pas trembler jusqu'à l'innocence. Comme leur seul titre est un objet d'horreur, ils s'habituent à la braver, à la mériter, à en vivre, et c'est avec une joie toujours croissante qu'ils se portent sur les grandes routes, pour y improviser les jugemens, les gibets et trop souvent le crime. Une révolte flagrante, toute une ville, toute une province en rébellion, peuvent nécessiter des commissions militaires; mais elles n'auront jamais la cruauté froide et prompte, la cruauté d'habitude des cours prévôtales. Le guerrier pleure, un grand-prévôt ne pleure pas. 1818.

Le renouvellement annuel par cinquième, premier résultat de la loi du 5 septembre 1817, n'avait amené aucun de ces désordres, aucune de ces *levées en masse* qui avaient si vivement frappé l'imagination de ses adversaires. Il s'était fait avec calme, célérité, sans bruit, il avait été peu favorable aux membres du côté droit et de la cham- Loi de recrutement.

1818. bre de 1815. D'un autre côté, le ministère commençait à voir s'avancer contre lui une avant-garde de nouveaux adversaires, organes du parti libéral. Mais leur nombre n'était pas encore tel qu'ils pussent se permettre contre le ministère un système d'hostilité déclarée; d'ailleurs, la loi la plus importante qui devait occuper cette session était suivant leurs vœux; elle avait pour but de réparer une des plus fatales conséquences de l'événement des cent jours. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, ministre de la guerre, s'était ardemment occupé de créer une armée, dans un moment où le gouvernement du roi ne pouvait montrer trop d'unité, de sagesse et d'énergie pour devancer l'époque de la libération du territoire. Il s'agissait de montrer à l'Europe, non l'armée débile donnée par des enrôlemens volontaires dont les cadres ne se remplissaient pas, et qui n'offrait qu'une stérile abondance d'officiers, mais les restes imposans de cette armée, dont toutes les citadelles et toutes les capitales de l'Europe avaient gardé la mémoire. Il est vrai qu'on allait revenir par une voie détournée au principe de la conscription, mais on la rendait beaucoup moins rigoureuse et on la combinait avec d'autres moyens.

C'était, d'une part, la continuation des engagemens volontaires que l'on espérait multiplier en améliorant les conditions, et d'une autre, une institution de vétérans. Enfin, il s'agissait de faire revivre ce grand moyen de victoire que la révolution avait créé, un mode d'avancement qui permettait à chacun d'arriver à tous les grades, à tous les emplois, sans autres limites que les talens et les services. Pour arriver à ce but, qui formait l'esprit de la nouvelle loi, le roi n'avait pas hésité à faire le sacrifice d'une des parties les plus importantes de sa prérogative. 1818.

La position du ministère, en présentant cette loi, était difficile, elle pouvait causer des ombrages aux souverains étrangers. Les légions des vétérans leur rappelaient les soldats d'Austerlitz et d'Iéna. On ne pouvait s'expliquer qu'avec modestie, qu'avec prudence sur ce nouveau développement donné à nos forces militaires.

La discussion fut aussi animée que le permettait une chambre peu nombreuse, et composée en assez grande partie de sexagénaires. Les adversaires de la loi projetée y virent une violation ouverte de la Charte, qui abolissait la conscription, et une preuve que le

1818. gouvernement tendait à ressusciter le régime de Bonaparte, dont la conscription était la base. La république et le despotisme peuvent s'accommoder d'un tel mode; il est contraire à l'esprit d'une monarchie tempérée et d'un état vraiment libre. Nos rois ont su conquérir des provinces, résister à des ligues puissantes, avec la ressource des engagemens volontaires. Ils existent aujourd'hui. En a-t-on fait une épreuve suffisante? Ne reste-t-il plus de moyen de les stimuler? La conscription est le fléau d'un peuple agricole, elle tend à ne laisser pour cultivateurs à la terre que des vieillards, des femmes et des enfans. Pourquoi faire aujourd'hui une telle démonstration de forces? N'aura-t-elle point un caractère hostile aux yeux des souverains? Que diront-ils surtout en voyant rappeler, sous le nom de vétérans, les soldats des cent jours, les hommes de Waterloo; ceux-ci ont-ils donné assez de gages de repentir? La légitimité est-elle assez bien assise pour quelle ose encore se commettre à leur foi? Mais, d'un autre côté, pourquoi leur imposer ce rappel illégal? Quel droit a-t-on de leur infliger une peine nouvelle, et de les faire sortir du droit commun? Les voilà donc inquiétés, persécutés dans leur retraite par ceux qui se sont con-

stitués leurs défenseurs après la trahison des cent jours? L'avancement ! l'avancement ! voilà le mot magique qu'on présente comme l'âme de la loi nouvelle, et comme le secret de recouvrer notre terrible gloire ! L'avancement ! On oublie que cette frénésie s'était substituée au patriotisme dans l'âme des jeunes élèves de Bonaparte, et qu'elle seule a causé l'éternel désastre de cent jours. Mais cet avancement, comment le règle-t-on? C'est en dépouillant le roi, chef suprême de l'armée, le roi législateur et constitutionnel, du droit que lui-même s'est réservé, du droit qui fait l'essence de la prérogative royale, et que la Charte assure; les auteurs de l'ordonnance du 5 septembre ont en vain fait déclarer au roi qu'aucun article de la Charte ne serait révisé, ils s'arrogent cette initiative illégale, dès qu'il s'agit de complaire à un parti qui ne respire que l'illégitimité, dès qu'il s'agit d'humilier une noblesse compagne antique et fidèle du trône. Non-seulement l'autorité royale périt entre leurs mains, mais elle reçoit de leurs mains mêmes les coups les plus funestes. « Il existe » une conspiration flagrante contre la monar- » chie, la légitimité et la Charte, disait M. de » Sallabéry. Ce que la conspiration a obtenu

1818.

1818. » pour le civil, elle le veut aujourd'hui pour » le militaire. Il ne manque plus au génie du » mal qu'une armée. Il vous la demande au- » jourd'hui; dès qu'il l'aura obtenue, il s'as- » seoira sur les débris d'un trône au pied » duquel tombera inutilement la fidélité » massacrée, rappelée trop tard et trop tard » reconnue. »

C'était à peu près par de tels raisonnemens, mais avec différens degrés de violence et d'aigreur, que MM. de la Bourdonnaye, de Villèle, Corbières, Josse de Beauvoir, Barthe-Labastide appuyaient leurs attaques contre le projet de loi. Les ministres et leurs amis, parmi lesquels se firent remarquer MM. Courvoisier et Bourdeau, repoussaient le reproche de rétablir la conscription par l'analyse de chacun des articles de leur projet, qui combinaient le recrutement forcé avec les engagemens volontaires et la formation d'une réserve de vétérans. Le projet détermine le *maximum* de la levée; il n'est donc pas la conscription, dont l'essence était de tout envelopper et de ne rien libérer définitivement. Ici l'époque de la libération est déterminée. Jamais la monarchie ne s'est tenue exclusivement au moyen de recruter les armées par des enrôlemens volontaires. N'avait-elle pas

recours à la milice, et dans d'autres siècles à l'arrière-ban? L'Angleterre, ce modèle des gouvernemens représentatifs, s'abstient-elle du recrutement forcé? Jusqu'où n'en pousse-t-elle pas les rigueurs pour ses flottes? Que l'on jette les yeux sur l'état militaire de l'Europe, on y verra partout ce mode consacré avec une extension qui, dans les derniers temps, n'a point connu de limites. Nous convient-il à nous, décorés de tant de victoires, de n'offrir que le simulacre d'une armée? Faut-il descendre des souvenirs d'une gloire militaire, la plus éclatante qui fut jamais, à un état de faiblesse qui dégraderait même une puissance du second ordre? Nous avons encore tous les élémens d'une force militaire digne d'assurer à jamais l'indépendance de la patrie; faut-il les laisser vieillir sans emploi? Nos malheurs nous ont encore laissé le droit d'être fiers, ils nous imposent le devoir d'être vigilans. Jetez les yeux sur nos frontières, sur les garnisons de nos citadelles, et voyez si le sommeil nous est permis. On nous accuse de trahir l'autorité royale, quand le roi, par le sacrifice d'une partie de sa prérogative, montre tout ce que peuvent lui commander l'amour de la patrie, la dignité de son peuple. 1818.

1818. Mais je me hâte de recourir ici aux propres expressions du ministre de la guerre. Après avoir résumé avec force et clarté les diverses objections élevées contre le projet, il en vint à justifier la mesure d'une réserve de vétérans. « Il s'agit de savoir si nous appellerons encore » à la défense de la patrie des soldats qui » ont fait sa gloire, ou si nous les déclarerons » à jamais dangereux pour son repos. Ce » dernier arrêt serait rigoureux et injuste, » car les soldats étaient admirables au jour » du combat; une ardeur infatigable les » animait, une patience héroïque les soute- » nait; jamais ils n'ont cessé de croire qu'ils » sacrifiaient leur vie à l'honneur de la » France; et quand ils ont quitté leurs dra- » peaux, ils avaient à lui offrir d'immenses » trésors de force et de bravoure. Faut-il que » la France renonce à les leur demander? » Faut-il que, dans ses adversités, elle cesse » de s'enorgueillir de ces hommes que l'Eu- » rope n'a pas cessé d'admirer?..... Non, » messieurs, je ne puis le croire, notre salut » ne réside point dans l'oubli de tant de » services, dans la méfiance de tant de cou- » rage, dans l'abandon d'un boulevart si » sûr. Les empires ne se fondent pas sur la » méfiance; le roi le sait, le roi ne veut pas

» qu'il existe en France une seule force na- 1818.
» tionale qui ne lui appartienne, un seul
» sentiment généreux dont il ne fasse la con-
» quête. Nos soldats ont beaucoup expié, car
» ils ont beaucoup souffert; qui s'obstinerait
» donc à les repousser encore ? »

Discours de divers orateurs.

Ces paroles furent prononcées avec une noblesse et une chaleur de sentiment qui en rendaient l'effet prodigieux; les yeux se mouillaient de larmes. L'attitude de chacun exprimait la fierté. Les spectateurs applaudissaient avec un transport involontaire que personne ne songeait à réprimer. L'effet fut le même dans toute la France. Nos vieux soldats, pour cette fois consolés dans leurs chagrins taciturnes, s'unissaient pour crier *Vive le roi!* et ce cri, porté jusqu'aux remparts de nos citadelles, disait aux soldats étrangers : « La vieille armée existe encore. »

Avant de rendre compte du résultat de la discussion, je dois dire un mot sur un nouveau genre d'auxiliaires qui se présentaient pour le projet ministériel. Déjà la chambre comptait dans son sein trente ou trente-cinq députés du parti libéral. MM. Chauvelin et Bignon s'en rendirent les organes dans cette question importante. Les motifs par lesquels ils appuyaient le projet minis-

1818. tériel allaient souvent au delà des plans suivis par les ministres. Voici comment M. Bignon termina son discours :

« Il faut dire à ceux que le fantôme de la » vieille armée effraie, que leurs préventions » sont injustes, leurs alarmes sans fonde- » ment, surtout que la peur des dangers » imaginaires a trop souvent enfanté des » dangers réels. Après une crise comme celle » dont nous sortons, pour des maux comme » ceux que nous avons soufferts il n'est qu'un » seul remède, l'oubli. C'est l'oubli seul qui » peut guérir les plaies d'un état long-temps » agité. Quiconque refuse de sacrifier à l'ou- » bli, prépare à son pays de nouveaux dan- » gers, de nouvelles tempêtes. Quel Français » n'a pas besoin d'oubli, si ce n'est pour lui- » même, du moins pour sa famille, pour ses » frères, pour ses enfans? L'erreur a été dans » tous les camps, elle a été dans les murs, » hors des murs; elle a marché sous toutes les » bannières. La patrie a vu plus d'une fois » des rebelles dans les deux armées. Tous » nous avons eu des torts ou plus ou moins » graves; et sur qui le roi règnerait-il, s'il » n'avait pas su pardonner... »

Le projet de loi fut adopté par la chambre à cent quarante-sept voix contre quatre-

vingt-douze ; majorité, cinquante-sept. Porté à la chambre des pairs, il y trouva pour défenseurs les maréchaux Macdonald, Oudinot et Victor, les généraux Dessoles, Lauriston. En outre, M. de Laroche-Aimon appuya la loi par un discours lumineux et profond. M. de Châteaubriand, chef de l'opposition dans cette chambre, attaqua très-vivement le projet; mais, loin d'imiter la profonde amertume avec laquelle, dans l'autre chambre, quelques antagonistes de la loi avaient parlé de la vieille armée, voici le tribut éloquent qu'il lui paya : 1818.

« J'ai toujours pensé que le soldat français » est le premier soldat du monde; irrésistible » dans le succès ; patient, quoi qu'on en ait » dit, dans les revers; plein d'intelligence, » de générosité et d'honneur, une marque » d'estime suffit pour l'enflammer et le con- » duire au bout de la terre. Et que serions- » nous aujourd'hui, messieurs, sans le cou- » rage de notre armée? Elle a étendu le voile » de sa gloire sur le tableau hideux de la ré- » volution; elle a enveloppé les plaies de » la patrie dans les replis de ses drapeaux » triomphans; elle ne participa point à la » mort du plus vertueux des rois; elle refusa » de fusiller les émigrés et les Anglais pri-

1818. » sonniers : elle ne put, il est vrai, prévenir » tous nos excès; mais du moins elle jeta » sa vaillante épée dans un des bassins de la » balance, pour servir de contre-poids à la » hache révolutionnaire. »

Le duc de Richelieu excita vivement l'intérêt de l'assemblée, en prenant part à la discussion; il ne devait rien indiquer sur l'état des négociations pour la prochaine libération du territoire, et pouvait encore moins expliquer quel genre d'influence la loi du recrutement pouvait avoir sur le succès de ces négociations : et cependant il parut parler, non-seulement au nom du roi de France, mais au nom de tous les souverains de l'Europe, lorsqu'il prononça ces paroles : « Tout permet d'espérer que les fureurs de » la guerre feront place à un esprit universel » de paix. On ne voit plus se montrer ni la » folie des conquêtes, ni l'ambition de s'a- » grandir. Chaque souverain, chaque guerrier, » chaque peuple, paraît satisfait de sa portion » de gloire. Les nations semblent vouloir ré- » parer les maux qu'elles ont soufferts et les » maux qu'elles ont faits; la vengeance même » s'exile des cœurs les plus belliqueux. »

Adoption de la loi aux deux chambres.

Pendant cette discussion, le roi s'inquiétait vivement des scrupules que plusieurs

nobles pairs pourraient éprouver sur le sacrifice qu'on faisait en son nom d'une partie de sa prérogative dans le titre de l'avancement militaire. Il lui parut que son assentiment ne pouvait être prononcé avec trop de chaleur, ni dans des occasions trop répétées. Il importait de ne laisser aucun doute aux souverains, je ne dis pas seulement sur la réalité, mais sur l'énergie de sa volonté. Aussi dans sa cour, en présence même des ambassadeurs, il disait, en parlant de la loi discutée, *ma loi*. Lui-même en développait avec force les motifs. « Elle est toute fran- » çaise, ajouta-t-il, et l'on devrait bien recon- » naître qu'elle n'a pu émaner que du cœur » d'un roi de France. » La chambre des pairs l'adopta à la majorité de quatre-vingt-seize voix contre soixante-quatorze. Cette majorité était faible, et toutefois elle surpassait encore les espérances des ministres. 1818.

Il fallut s'occuper encore dans cette session de la liberté de la presse. C'était une question qui revenait dans nos débats presque aussi assidûment que celle de l'émancipation des catholiques irlandais au parlement des Trois-Royaumes; quant à la liberté individuelle, elle était enfin rendue aux Français. La loi qui l'avait suspendue de nouveau Rétablissement de la liberté individuelle.

1818. en 1817, avait cessé d'avoir son effet à la fin de 1818. Le ministère n'en avait fait presque aucun usage. A peine y eut-il quatre ou cinq arrestations extra-judiciaires, dont le plus long terme fut de trois mois.

Parti doctrinaire. Mais le gouvernement croyait ne pouvoir rendre encore la liberté à la presse périodique. Il demandait une prorogation de la censure des journaux pour l'année 1819, et présentait un projet de loi pour la répression des délits de la presse. Discuté auparavant au conseil d'état, ce projet n'y avait point obtenu un assentiment unanime. Trois députés qui par leurs talens et leur considération prêtaient une grande force au parti ministériel, M. de Serre, qui présidait alors la chambre, MM. Royer-Collard et Camille-Jordan voulaient que les délits de la presse fussent jugés par le jury, et le projet de loi la laissait encore dans l'attribution des chambres de police correctionnelle. D'autres dispositions leur paraissaient restreindre trop cette liberté et rappeler quelques-uns des effets de la censure. Ainsi, ils ne souffraient pas qu'un ouvrage pût être saisi au moment du dépôt et avant sa publication. Rien ne put fléchir l'austérité de leurs principes; quand la discussion s'ouvrit à la chambre

des députés, on vit deux de ses orateurs, MM. Royer-Collard et Camille-Jordan, exprimer leur dissentiment avec force, mais non avec amertume. Ils faisaient un acte d'indépendance, mais ils étaient loin de tout acte d'hostilité, plus loin encore de tout mobile ambitieux et de ce genre, de servitude que crée souvent l'amour de la popularité. Comme ils parlaient de leurs doctrines, on imagina de les appeler *doctrinaires*. L'on crut, ou l'on affecta de croire, que leurs doctrines avaient quelque chose de mystérieux, de vague, et qu'ils prétendaient tout gouverner d'après des théories nouvelles, d'après de hautes abstractions empruntées du *transcendentalisme* de la philosophie allemande. Rien n'était moins fondé que ce genre de reproche. M. Royer-Collard avait fait intervenir dans les discussions parlementaires un ordre de considérations très-élevé, un langage ferme et précis qui liait toutes les parties de ses raisonnemens, comme pour en former une armure impénétrable; mais rien ne répugnait plus à sa raison que ces gouvernemens hypothétiques, créés *à priori*, dans le cabinet de spéculateurs qui ne veulent jamais se laisser déranger par l'expérience des siècles. Sa loi première était de

1818.

1818. s'interdire tout autre modèle, tout autre type que la Charte donnée, mais de ne reculer devant aucune des conséquences qu'implique ce système de lois. MM. de Serre et Camille-Jordan partageaient cette sévérité rationnelle, et ne l'exagéraient pas. M. Beugnot, quoiqu'il se piquât peu d'inflexibilité dans ses principes, eut envie de visiter le parti *doctrinaire* et s'y crut pour un moment aggrégé. Comme on lui demandait un jour quelles étaient les forces de ce parti, « Notre » parti, répondit-il, tiendrait tout entier » sur ce canapé. » On s'empara de ce mot, et le ridicule lança long-temps ses petites flèches sur un parti qui semblait se condamner à vivre dans un perpétuel isolement, et dédaigner superbement le secours des grandes masses. L'événement trompa de frivoles conjectures. En moins de dix années, le parti du canapé devint celui de presque toute la France.

Cette scission momentanée ajoutait beaucoup aux embarras du ministère, qui, dès qu'il s'agissait de la liberté de la presse, voyait se réunir contre lui deux partis entre lesquels régnait la plus mortelle antipathie. M. Bignon et M. de Villèle, M. de la Bourdonnaye et M. Casimir Perrier, quoique avec

des sentimens très-divers, tenaient à peu près un même langage. Le projet de loi n'obtint qu'une faible majorité. Son destin fut encore moins heureux à la chambre des pairs, il y fut l'objet des attaques les plus vives. M. de Châteaubriand croissait toujours en véhémence dès qu'il s'agissait d'une liberté dont la conquête paraissait attachée à la gloire de son nom. M. Decazes, et M. Pasquier alors garde des sceaux, soutinrent la discussion avec beaucoup d'habileté; mais il arriva que les adversaires de la loi parvinrent à y faire insérer, par forme d'amendement, un article qui portait des peines contre les auteurs d'*ouvrages contraires au respect dû à la religion.* Quelle extension arbitraire, quelle interprétation inquisitoriale ne pouvait-on pas donner à des termes si vagues? N'était-il pas possible de les appliquer aux productions d'un léger badinage, aussi-bien qu'à celles de l'incrédulité la plus scandaleuse et de l'athéisme le plus révoltant? Le ministère sentit tout le poids de cette addition, et, pour ne pas la consacrer, il aima mieux tout disposer lui-même pour sa défaite. Il se trouva que la loi fut rejetée à une majorité de quarante-trois voix. D'un autre côté, la chambre des pairs

1818.

1818. accorda la prorogation de la censure pour les journaux.

Les feuilles quotidiennes avaient chacune un caractère politique très-prononcé; l'esprit des auteurs sera toujours d'une trempe plus fine que l'esprit des censeurs. Lorsque les rédacteurs ne pouvaient se faire jour dans leurs articles politiques, ils renfermaient leurs pensées les plus fortes dans des articles littéraires. Le *Journal des Débats*, *le Constitutionnel* et *la Quotidienne* étaient alors les organes les plus accrédités de trois partis distincts. Toutefois leur modération forcée et leurs fréquentes réticences décélaient des entraves.

La Minerve. Ce que la presse périodique ne pouvait dire alors, se trouva bientôt répandu avec usure dans des écrits d'une périodicité quelque peu irrégulière. Quelques hommes d'esprit et de talent, voués à la défense du parti libéral, parmi lesquels on remarquait MM. Benjamin Constant, Étienne, Jouy, Jay et Lacretelle aîné, avaient ressuscité le plus vieux de nos journaux, *le Mercure*, pour le faire servir au triomphe de leurs doctrines. Ce journal dut surtout un brillant succès à des lettres spirituelles, piquantes et hardies, de M. Étienne. L'autorité s'en

offensa ; le journal fut supprimé, et reparut bientôt sous le nom de *Minerve*. Pour éviter la loi, qui l'eût soumis à la censure comme périodique, il ne fut plus livré à un jour fixe dans la semaine. Le public applaudit à la ruse, et le succès alla redoublant. Dès qu'il s'agissait d'attaquer le système de 1815, ce journal semblait être auxiliaire du gouvernement, et louait d'assez bonne grâce l'ordonnance du 5 septembre, la loi électorale, et celle du recrutement; mais une censure assez vive s'attachait à divers actes de l'administration. On y faisait un usage assez fréquent de l'ironie. 1818.

Le gouvernement voulut se défendre par les mêmes armes, c'est-à-dire par un journal de même forme. Il provoqua le zèle d'écrivains chez lesquels la modération n'excluait point une indépendance raisonnée; mais, suspects de la faveur ministérielle, ils n'obtinrent pas le succès que plusieurs d'entre eux avaient mérité dans d'autres genres de travaux littéraires.

Bientôt un autre journal non périodique s'éleva sous de plus heureux auspices. Ce fut avec les plus vifs applaudissemens du parti royaliste, que l'auteur du *Génie du Christianisme* s'empara, dans *le Conservateur*, de Le Conservateu

1818 la lance du journaliste. Jamais elle ne fut maniée avec plus de vigueur et d'adresse. On ne sentait point un grand talent qui dérogeait, mais un talent vaste et souple qui s'abandonnait aux inspirations du moment. La passion respirait dans ces feuilles; elle y pouvait dicter de bonne foi quelques arrêts injustes; mais, ce qui donnait la plus grande force à l'auteur, c'est qu'il restait fidèle au plan qu'il s'était tracé d'une main si ferme dans *la Monarchie selon la Charte*. M. de Châteaubriand, adversaire obstiné de la loi des élections, voulait faire sans doute la part de l'aristocratie trop forte; il parlait en tory, mais en tory zélateur des libertés publiques. Un parti dont il était l'espoir semblait lui confier toutes ses destinées, emprunter de lui toutes ses opinions. C'était à qui solliciterait un brevet de collaborateur dans un journal si puissamment dirigé. Ces brevets furent accordés complaisamment à des hommes peu doués de ce don de l'à-propos, de cette spirituelle élégance, de cette instruction variée, qui doivent signaler parmi nous la plume du journaliste. M: de Villèle ne montra point, dans cette mission où il voulut s'essayer, cette sagacité, ces ressources promptes qui le faisaient briller dans les discussions

parlementaires. M. de Castelbajac ne s'éleva point, comme journaliste, au-dessus du point où il s'élevait comme orateur. La médiocrité de ce contingent était relevée par le talent de MM. de Châteaubriand, Fiévée et l'abbé de la Mennais. Les constitutionnels voyaient avec satisfaction ce dernier se ranger au nombre des conservateurs de la Charte et des défenseurs les plus chauds de la liberté de la presse : cette conversion fut peu solide. L'unité de doctrine se maintenait, au moins en apparence, entre des journalistes titrés qui prenaient position pour la conquête du ministère. Le succès du *Conservateur* parvint bientôt à balancer celui de la *Minerve*; mais il ne pouvait exercer un même genre d'influence sur la classe nombreuse des électeurs. A chacun des renouvellemens annuels, les royalistes tombaient pêle-mêle avec les ministériels, pour faire place à des libéraux d'une couleur plus ou moins prononcée; mais *le Conservateur* tenait note de ces défaites, les commentait, les exagérait au besoin, et signalait la loi des élections comme plus funeste à la restauration que ne l'avait été l'orage même des cent jours. L'alarme se répandit jusque dans le camp ministériel. Un bruit sourd annonçait que la loi des

1818.

1818. élections commençait à déplaire vivement à plusieurs de ceux mêmes qui l'avaient appuyée. La majorité n'avait plus qu'un souffle de vie; en userait-elle pour se conserver? Et, dans le combat qu'elle allait engager, ne changerait-elle pas de maximes et de chefs?

Mort de madame de Staël.

Avant que ces débats politiques fussent engagés dans toute leur vivacité, l'un de nos plus éloquens publicistes, madame de Staël, était morte le 4 juillet 1817, à l'âge de cinquante-trois ans, lorsqu'elle atteignait au plus haut degré de son talent et de sa gloire, lorsque tout dans ses affections lui promettait enfin le bonheur.

L'illustre fille de M. Necker s'était longtemps ressentie de la défaveur qui, pour son père, avait succédé à la popularité la plus étourdissante. Avec plus de génie et moins de caractère que madame Rolland, elle évita et ses fautes et sa tragique destinée, sans se placer à côté d'elle dans l'histoire. L'idée de s'établir conciliatrice des partis était digne de son âme et de son sexe; mais elle en saisit mal l'à-propos, ou en combina mal les moyens sous le sombre et cauteleux directoire; mais lorsque, sous le règne absolu et prestigieux de Bonaparte, on vit une femme presque seule refuser son encens à celui de-

vant lequel s'inclinaient tour à tour les souverains vaincus, les peuples harassés, les pontifes reconnaissans, la France calmée et chargée à la fois de fers et de lauriers, lorsqu'on la vit s'échapper de la belle terre de Coppet pour aller au loin protester contre la tyrannie impériale; on fut forcé d'admirer dans Mme. de Staël une fermeté de foi politique rare et presque inconnue parmi ceux qui en avaient poussé le plus loin l'orgueil. L'exil, dont elle ressentait plus qu'un autre l'amertume, l'exil, qui l'arrachait aux objets de ses attachemens toujours empreints de passion, et à des sociétés qui se laissaient subjuguer avec délices par le charme de sa parole, un exil de douze ans ajoutait à la force de son talent, en lui prouvant à elle-même la force de son âme. 1818.

Les cours qu'elle visitait semblaient reprendre du courage en l'écoutant. L'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne, la Suède, la Russie, offraient un théâtre immense à ses observations, à ses études. Son génie fut de peindre les peuples et de les peindre de manière à les honorer à leurs propres yeux. Personne n'acquitta mieux la dette de l'hospitalité. Dans son roman de *Corinne*, elle indiqua la passion et le discernement du beau toujours subsistant chez les Italiens comme un trait ca-

Digitized by Google

1818. ractéristique qui annonçait en eux un noble souvenir et un beau reflet de leur gloire antique. Plus libérale envers les Allemands, elle célébra leur jeune littérature avec enthousiasme, et ne craignit pas d'en tracer le parallèle avec notre littérature fière de ses richesses, de sa domination, et d'une fidélité héréditaire au goût et à la raison. Une foule d'observations, fines et profondes, sur les mœurs et les institutions des divers peuples de la Germanie, variaient ses tableaux, élevaient sa critique. Heureuse de trouver en Allemagne des appuis nouveaux et imposans pour son ardent spiritualisme, elle pénétra dans les profondeurs de la philosophie de Kant, et fit entrer le jour dans cette région élevée, mais brumeuse. Par des traits rapides et brûlans qui prouvent la conviction et la propagent, elle acheva la défaite de notre école matérialiste, et retira des mains d'une philosophie qui refuse à l'homme toute liberté comme tout avenir, le drapeau de la liberté civile et politique. Le second des deux grands ouvrages qui fondent le mieux sa renommée, ne fut publié qu'après sa mort, et n'était point encore fini. C'étaient les *Considérations sur la Révolution de France*. Ici, même vivacité de coloris, même

force et même clarté, pour tracer rapidement de grands résultats. C'était bien à elle à célébrer le triomphe du gouvernement représentatif, à elle qui n'en avait point désespéré, quand chacun repoussait comme un songe importun les espérances de la liberté. Mais, en nous voyant entrés dans le port, elle oublia un peu trop les horreurs de la tempête. Madame de Staël semblait s'être partagé avec M. de Châteaubriand l'empire de la jeune génération. Il fut heureux que ces écrivains qui contrastaient sous plus d'un rapport, prêtassent chacun, dans un parti différent, la tutelle de leur génie à nos institutions. 1818.

1818.

CHAPITRE XII.

LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

Qu'il m'est doux d'écrire le sujet de ce chapitre : *Libération du territoire !* Il me semble que ma relation va suivre une marche plus libre, lorsque ni mes lecteurs, ni moi, n'aurons plus à gémir sous le fardeau de l'occupation étrangère, sous la pensée du plus cruel affront! Qu'on ne s'attende pas à trouver ici le jeu subtil et compliqué des combats diplomatiques; tout s'explique par le caractère d'un excellent souverain, l'empereur Alexandre, et par l'harmonie qui régnait entre lui, notre sage monarque et le duc de Richelieu. Si ce dernier triompha dès le premier jour où il parut au congrès d'Aix-la-Chapelle, c'est qu'il avait, pendant trois ans, préparé ce succès. L'ordonnance du 5 septembre, qui affranchit le roi de la tutelle arrogante d'un parti turbulent, fut le premier gage de cette libération si heureusement anticipée de deux années; il fallait du calme intérieur pour arriver au crédit,

et du crédit pour acquitter, avant le temps prescrit, une énorme rançon. Ce chapitre me fournira l'occasion de passer en revue l'état politique des puissances du Nord, et l'aspect nouveau que présentait l'Europe, depuis qu'elle avait cessé d'être contenue par le bras de fer d'un conquérant, ennemi de toutes les révolutions qui ne s'opéraient point par ses armes. 1818.

Dispositions d'Alexandre.

Alexandre s'était emparé avec ardeur d'un rôle que Napoléon n'avait pas daigné remplir, celui de pacificateur de l'Europe, et il gardait, pour faire respecter son arbitrage, une armée plus nombreuse que celle dont Bonaparte appuyait ses conquêtes. L'évacuation prochaine de la France, par les troupes alliées, devait être un vœu de sa politique. Opérée trop tard, elle eût laissé mûrir entre l'Autriche, la Prusse, plusieurs états secondaires, et peut-être l'Angleterre elle-même, des projets de démembrement. Un nouvel agrandissement de l'Autriche eût fait craindre au cabinet de Saint-Pétersbourg un rival trop puissant; un nouvel agrandissement de la Prusse eût brisé certains liens de subordination qui soumettaient sa politique à celle de la Russie. J'insiste peu sur ces considérations, parce qu'elles ne furent point le

1818. premier mobile d'Axandre. Quoiqu'il soit convenu de décrier la politique de sentiment, elle seule a un caractère de vérité et de force permanente. Si vous éteignez, soit dans un souverain, soit dans les membres d'un gouvernement, soit dans un peuple, toute idée de générosité, soyez sûr que vous y éteindrez en même temps les premières inspirations de la bonne foi.

Les douces émotions que le czar avait éprouvées à Paris, le suivaient dans son palais de Saint-Pétersbourg, et sa double ambition était d'être béni sur les bords de la Newa et sur ceux de la Seine. Dans la restauration française il aimait son ouvrage, et n'était pas moins heureux d'avoir aidé les Français à se reposer dans l'ordre constitutionnel, que d'avoir rendu à leurs vœux un héritier de Henri IV et de saint Louis. Il se félicitait d'avoir compris les besoins et démêlé le caractère d'un peuple tour à tour si terrible, si grand, si léger, si généreux. Ce chef d'un empire despotique ne montrait que colère ou dédain quand on lui parlait d'établir l'absolutisme en France. Il avait condamné sévèrement les indiscrétions commises en 1814 par des fauteurs plus ou moins déclarés de ce sys-

tème. Les maximes suivies dans la chambre de 1815 l'alarmaient profondément. Il prévoyait d'affreux déchiremens, comme une conséquence forcée de ces principes. Il eût regardé comme un des événemens les plus malheureux de sa vie, celui d'avoir à faire une troisième entrée dans Paris, qu'il avait sauvé deux fois, et d'abandonner la France au sort de la Pologne, ou de réveiller les fureurs assoupies d'un peuple aussi capable de crimes que d'exploits, quand on veut lui ravir son indépendance. Louis XVIII, Alexandre et le duc de Richelieu n'avaient qu'une même manière de juger les partis politiques en France. L'ordonnance du 5 septembre combla de joie l'empereur de Russie; son ambassadeur, le comte Pozzo di Borgo, se hâta de montrer combien il applaudissait à cette mesure. Bientôt, d'après les instances du duc de Richelieu, Alexandre obtint des souverains, ses alliés, qu'un cinquième des troupes de l'occupation sortirait du territoire. Cet allégement à nos charges était motivé sur les gages nouveaux de stabilité que présentait l'état intérieur de la France. 1818.

Chartes établies dans divers états de l'Allemagne.

Cependant, la fermentation de l'Allemagne et les émeutes de l'Angleterre diminuaient beaucoup, dans l'esprit des souve-

1818. rains et des cabinets, la condescendance et l'espèce de faveur qu'ils avaient montrée pour l'ordre constitutionnel établi parmi nous. Déjà, dans toutes les réunions de la faible confédération germanique, l'Autriche appuyant sur les alarmes communes des princes une suprématie qu'elle n'exerçait plus sous un titre suprême, mettait en avant ces mesures que, deux ans après, le congrès de Carlsbad devait réaliser. Il s'agissait de transformer les délégués du corps germanique en un comité de censure, créé pour l'effroi des écrivains et des professeurs, et dirigé surtout contre ces associations secrètes, si formidables pour Napoléon, et si chères alors à des rois ébranlés sur leurs trônes. La guerre semblait déclarée par les souverains à l'esprit libéral, et comme il avait en France son siége le plus important et le plus redouté, combien n'était-il pas à craindre que leur inquiétude ne saisît un prétexte de l'y attaquer du haut de nos propres citadelles? Mais l'empereur Alexandre persistait dans ses premiers sentimens, et ne se montrait que faiblement ému de ces sujets d'alarmes qu'exagérait à dessein le cabinet de Vienne. Tous les souverains d'Allemagne ne partageaient pas d'ailleurs l'antipathie

que montrait l'Autriche pour toute espèce 1818.
d'amélioration sociale et d'innovation politique. Il est vrai que le roi de Prusse, étourdi des plans qu'on lui présentait pour fonder un gouvernement rationel, un gouvernement *à priori*, ne se pressait point de satisfaire à des vœux absolus. Il considérait l'extrême diversité de ses peuples, séparés par de longues distances, et dont plusieurs n'avaient passé sous ses lois que depuis deux ou trois années. Engagé par une promesse de constitution faite à ses peuples, pour prix de leurs belliqueux efforts, il reculait devant des états généraux, et prenait le parti de ne concéder que des assemblées provinciales.

Toutefois ces premiers essais d'administrations locales étaient déjà un heureux correctif pour la forme purement militaire de ce gouvernement. On a vu des états libres passer au despotisme, non sans honte et sans infamie, mais du moins sans secousse. Un passage immédiat d'un gouvernement militaire aux formes d'un état libre est un problême qui eût embarrassé Antonin et Marc-Aurèle. La tribune se place mal au milieu d'un camp. Les revues de Postdam réveillent peu l'idée d'un parlement. Pour qui admet

1818. l'idée de degrés nécessaires, ces assemblées provinciales, accordées successivement aux provinces qui les demandent avec le plus d'instance, ne sont pas un don sans valeur. Elles aideront à former un esprit civil parmi les Macédoniens de l'Allemagne, et surtout depuis qu'un sage monarque, affranchi de ses premières alarmes, a favorisé dans ses états, non une entière liberté, mais une liberté assez grande de penser et d'écrire. Le protestantisme est un autre véhicule pour cet esprit de liberté. Dans d'autres états de l'Allemagne, moins vastes, plus homogènes, beaucoup moins militaires, le gouvernement représentatif vînt à s'établir ou à se réédifier; des souverains éclairés cédèrent à la noble émulation d'octroyer des chartes, briguèrent le nom de législateurs, et la paix active des princes constitutionnels. Ainsi le grand-duc de Bade, le roi de Wurtemberg, celui de Bavière, les princes de Saxe-Weimar et de Hesse-Darmstadt, donnèrent des constitutions d'un libéralisme diversement gradué et en général un peu trop circonspect. Les peuples les reçurent avec reconnaissance et en usèrent avec toute la sérénité du caractère allemand. A chacun de ces changemens, l'Autriche témoignait un dépit

amer et croyait déjà voir le génie révolutionnaire à ses portes. M. de Metternich adressait des remontrances irritées aux princes qui osaient sortir des limites du passé; l'Autriche eût fait gronder le tonnerre des Césars, s'il n'avait été visible que l'empereur Alexandre favorisait, ou du moins voyait avec une bienveillance déclarée ces douces révolutions législatives. L'empire d'Autriche, qu'on avait voulu donner pour surveillant à la Russie, se trouvait affaibli par les mœurs et les lois nouvelles de ses voisins. La Bavière surtout a pris une attitude plus imposante depuis que, par la sagesse de deux souverains législateurs, celui qui lui donna la Charte et celui qui règne aujourd'hui sous les plus doux et les plus purs auspices, elle a vu réparer les maux qui lui avaient été faits par l'ambition de deux électeurs obstinés à ravir à l'Autriche le sceptre impérial et ce globe de Charlemagne qui en fait le fastueux emblème. La consanguinité légale que ces états divers contractaient avec la France, offrait un vaste champ aux spéculations diplomatiques; et plaise à Dieu que le moment arrive où la France saura en user! M. de Metternich n'osait heurter de front l'empereur Alexandre. Il attendait le moment de l'obséder, et 1818.

1818. de le subjuguer enfin par des craintes personnelles.

Situation de l'Angleterre.

L'Angleterre était trop occupée de ses embarras, de ses troubles intérieurs, elle avait trop besoin de la paix continentale pour troubler celle que la France commençait à recouvrer. Le lord Castlereagh et le duc de Wellington, avaient pu se convaincre qu'il existait encore, dans la France monarchique, autant de principes de fierté que dans la France impériale et dans la France républicaine. Le gouvernement britannique n'avait aucun intérêt à nous inquiéter sur notre indépendance; en souffrant que d'autres puissances le fissent, il eût laissé se rallumer une guerre d'envahissement, d'extermination, et lui-même eût été forcé de passer au travers de l'incendie sans en arracher de nouvelles dépouilles, puisqu'il n'avait plus rien à convoiter pour son empire maritime. L'Angleterre seule paraissait n'avoir point souffert des longues guerres de la révolution et de l'empire; mais la paix la laissait écrasée sous le poids énorme d'une dette de vingt ou vingt-deux milliards, sous le nombre immense de prolétaires dont sa population restait surchargée, sous une taxe des pauvres, palliatif dangereux d'un mal qu'elle devait nécessai-

rement accroître, sous la misère beaucoup 1818
plus invétérée, beaucoup plus formidable des îlotes catholiques de l'Irlande; enfin, sous la nécessité de maintenir, au milieu de la concurrence des nations, les bénéfices d'un commerce qui, pendant vingt-deux ans, avait seul pourvu aux besoins de l'univers. Si les prodiges de l'industrie s'arrêtaient un moment, si chaque jour ne fournissait quelque invention nouvelle, c'en était fait d'une puissance qui jouit du stérile orgueil de compter ses sujets par centaines de millions.

A cette époque les Anglais élevaient au niveau de la gloire de leurs plus grands hommes d'état, celle de deux mécaniciens qui élevèrent à une perfection prodigieuse les machines à filer le coton. On célébrait surtout avec un juste enthousiasme l'immortel Watt, qui, en trouvant de merveilleuses applications de ces machines à vapeur dont les Anglais et les Français peuvent se disputer l'invention première, avait créé, non-seulement pour l'Angleterre, mais pour le monde entier, une puissance qui fait plus que centupler les forces industrielles de l'homme. Tandis qu'on proclamait qu'eux seuls avaient pu fournir à leur pays les moyens de tenir toute l'Europe

1818. à sa solde, et que leurs procédés avaient plus fait pour la prospérité du pays que la conquête des Indes; une grande partie du peuple avait juré la ruine de ces machines sur lesquelles reposait tout le salut des trois royaumes. Des ouvriers affamés parcouraient, en brisant les métiers, les comtés, théâtre d'une merveilleuse industrie; partout les cris de la souffrance et souvent même de la rébellion. Le peuple anglais, et surtout le peuple de Londres, usait de toute la licence qu'une aristocratie adroite et patiente lui concède en certaines occasions, non plus pour de stériles outrages envers les objets d'une haine momentanée, mais pour arracher l'empire aux familles qui jouissent comme par hérédité, du droit de représenter les communes. Le nom de réforme radicale servait de titre à cette révolution annoncée; on voulait un parlement annuel, un droit de suffrage commun à tous, enfin toute la pureté, c'est-à-dire toute la barbarie du pouvoir démocratique. Tantôt ce mouvement révolutionnaire se conduisait dans des sociétés secrètes, telles que le club *Hampden* et le club *Spenceen*, tantôt dans des assemblées en plein champ, aussi nombreuses, aussi tumultueuses que pouvait l'être le Forum,

lorsque la liberté de Rome expirait sous l'anarchie. Londres, York, Birmingham, Manchester, Derbi, Nottingham, étaient le théâtre de ces assemblées. Ce parti était tenu en haleine par un écrivain, Cobbet, plus habile, plus éloquent que ceux qui ont acquis parmi nous une horrible célébrité dans les fureurs révolutionnaires. Un démagogue, nommé Hunt, rappelait Danton par sa vigueur athlétique et la puissance de ses vociférations, mais non par le talent et moins encore par l'atrocité. Ce qui manquait à ce parti, c'étaient des appuis au moins secrets dans les familles illustres et même dans les familles considérées. Quoique fort amoureux de la popularité, sir Francis Burdett, un des orateurs les plus brillans, les plus spirituels et les plus chevaleresques de la chambre des communes, se gardait bien de suivre un tel système dans ses plus folles conséquences. 1818.

La réforme modérée devint un parti tout-à-fait distinct de la réforme radicale, et l'une nuisit à l'autre. L'aristocratie anglaise tendit tous ses ressorts les plus vigoureux, comme les plus déliés, pour échapper à cette subversion sociale. Il se forma une ligue défensive composée de tout ce que l'Angleterre avait de plus considéré en vertus, en richesses,

1818. en savoir. Les troupes réprimèrent les *luddistes* ou brisseurs de métiers. La *yeomanry*, espèce de garde nationale à cheval, veilla au salut des villes. Dans le moment où les radicaux allaient se mettre en route pour présenter au régent une pétition soutenue par cent mille hommes, le gouvernement fut assez fort pour obtenir une suspension de l'*habeas corpus*. Une mesure si sévère, déplorable résultat de trois années de paix, n'abattit point l'audace des *radicaux*, et sous l'empire même de cette loi, les troubles prirent un caractère de violence que l'Angleterre n'avait pas connu depuis long-temps.

Les outrages, les imprécations, remontaient jusqu'au trône. Le prince régent ne pouvait plus se montrer en public sans être poursuivi, tantôt d'un sourd et long murmure, tantôt de vociférations telles, que Louis XVI en entendait à l'approche d'un crime épouvantable. Le jour même où le prince vint ouvrir la session de 1817, ses gardes avaient eu peine à contenir une populace furieuse. Des pierres étaient lancées contre sa voiture, qui, couverte de boue, arriva au parlement comme un témoignage que le respect pour la majesté royale était perdu dans un pays où naguère on chantait avec

une ivresse unanime le *God save the king*. 1818.
En même temps, des malheurs domestiques de la nature la plus poignante, accablaient un prince qui s'était vu élevé au faîte des prospérités politiques. Déjà il avait fait de vains efforts pour obtenir des pairs de la Grande-Bretagne la faveur d'un divorce que le dernier de ses sujets eût obtenu sans peine pour des griefs d'une telle évidence. Et c'était sans fruit que le déshonneur de la couche royale avait été exposé au public. Bientôt il allait être forcé de recommencer la même attaque contre une épouse qui semblait n'avoir tiré parti de l'exil et de ses voyages que pour jouir de la liberté de l'adultère. La fille qu'il avait eue de cet hymen fatal, la princesse Charlotte, héritière du trône, s'était rangée du parti d'une mère dont elle connaissait les malheurs, et ne voulait pas pieusement reconnaître les désordres, et cette partialité même l'avait rendue l'idole de la nation et surtout de la multitude. Le mariage de la princesse Charlotte avec le jeune duc Léopold de Saxe-Cobourg, ramenait de favorables lueurs sous un ciel si chargé de nuages. Un enfant allait naître pour ranimer l'attachement des Anglais à la maison d'Hanovre; la santé de la princesse, jusque-là inaltérable,

1818. promettait une heureuse délivrance, lorsqu'on apprit qu'elle était accouchée d'un enfant mort, ensuite qu'elle était livrée à d'horribles convulsions, bientôt qu'elle n'était plus. Elle mourut le 6 novembre 1817, à l'âge de vingt ans et dix mois. Ce fut une consternation générale pour le peuple anglais. Le duc d'York, devenu l'héritier du trône, partageait la défaveur momentanée qui s'attachait alors au prince régent, et qui devait s'accroître encore pendant deux années pour faire place ensuite à des sentimens plus justes et plus doux.

On juge que le ministère n'était point épargné, l'Angleterre lui demandait compte des trésors versés dans la péninsule Hispano-Lusitanienne, et surtout dans les caisses épuisées des souverains du Nord. Si le radicalisme n'avait alors excité les alarmes de l'opposition, elle eût puni le lord Castlereagh de succès apparens qui laissaient la nation dans un tel état de gêne, de désordres et de troubles. Le parti wigh reprenait par degrés plus d'ascendant et devait bientôt faire des conquêtes dans les rangs des torys. Mais ceux-ci, toujours enflammés de haine contre ce qui leur rappelait les principes, les orages et les menaces de la révolution fran-

çaise et de l'empire, exaltés dans leur orgueil 1818.
par le vaste accroissement de leurs richesses personnelles, sans entrailles pour les souffrances de l'Irlande catholique, toujours obstinés à ne rien changer aux lois de la vieille Angleterre, et à ne payer au peuple sa part de liberté que par des saturnales de quelques jours, se montraient, sinon intimidés, du moins irrésolus. Le lord Castlereagh, préoccupé d'une situation intérieure si dangereuse, semblait ne donner plus qu'un regard indifférent à ce qui se passait en France. L'ordonnance du 5 septembre lui parut un acte de fermeté nécessaire. Le duc de Wellington en portait le même jugement. Les journaux ministériels en faisaient l'apologie, et même ils ne s'abstenaient point de sarcarmes contre les ultra-royalistes; surtout ils répétaient fidèlement ceux qui leur étaient envoyés de Paris dans une correspondance où l'on signalait le cachet ministériel. Quant aux chefs de l'opposition dans les deux chambres, les lords Lansdown et Grey, MM. Tierney, Samuel-Romilli, Brougham, ils montraient une noble sympathie pour les malheurs du peuple français, pour tous les actes et les discours qui affermissaient parmi nous la liberté monarchique. Ils

1818. avaient vivement applaudi à la loi des élections. M. Canning lui-même, quoiqu'alors peu rapproché du parti de l'opposition, admirait cette loi, et je me souviens d'avoir vu une lettre dans laquelle il enviait pour l'Angleterre une telle manière de sortir à la fois du scandaleux tumulte de certaines élections et du privilége plus scandaleux encore des bourgs où l'élection n'appartenait souvent qu'à un seul homme. Cependant cette loi des élections était dénoncée au courroux du gouvernement et du torysme anglais, par certains négociateurs de notre parti royaliste. Sans être instruit particulièrement des propositions qui se faisaient au ministre de sa majesté britannique, on peut conjecturer qu'elles ressemblaient à celle d'une trop fameuse note secrète, dont je parlerai tout à l'heure, et que l'on y conjurait lord Castlereagh de mettre pour condition à l'évacuation du territoire, le changement du ministère français et de son système politique.

Discours de lord Stanhope.

Il arriva qu'un noble lord passa bien par de là ces propositions, et fit entendre à la chambre des pairs le langage le plus barbare, le plus inique, le plus révoltant qu'ait jamais proféré l'insolence d'une nation jalouse. Cet organe d'une aristocratie effrénée était lord

Stanhope, fils d'un homme dont les opinions démocratiques se rapprochaient fort du radicalisme, et qui plus d'une fois avait bravé les murmures et l'indignation de la chambre haute, pour faire l'éloge de la révolution française jusque dans ses phases les plus cruelles et les plus délirantes. Il s'agissait de voter l'adresse en réponse au discours du roi. Lord Stanhope se leva pour condamner la politique trop faible, trop bénigne du ministère à l'égard de la France. Il ne fallait pas hésiter, suivant lui, à prononcer le démembrement de ce royaume. 1818.

Rien ne devait plus subsister d'un état qui avait si long-temps bouleversé l'ordre social, renversé ou ébranlé tant de trônes. Jusque sous les Bourbons, l'esprit de la révolution l'animait encore; ce volcan mal éteint s'ouvrirait un cratère jusque dans le sein de la Grande-Bretagne. En pouvait-on douter, puisque dès aujourd'hui même les révolutionnaires de Derby, de Londres et de Manchester copiaient tous les principes, exprimaient tous les vœux, et répétaient tous les attentats des révolutionnaires français? La France est régie par un roi sage, je l'admets; mais se montre-elle reconnaissante de ses bienfaits, de sa concession? Non, elle garde une haine

1818 invétérée aux Bourbons, et ces princes ne sont point doués de la force nécessaire pour dompter un tel peuple. Que les étrangers se retirent, les Bourbons sont encore une fois renversés, de nouveaux crimes viendront épouvanter l'univers, et bientôt de nouvelles victoires viendront punir les vainqueurs de Waterloo de leur faiblesse et de leurs ménagemens; la Belgique, qu'en vain nous entourons de citadelles, retombera sous un joug qu'elle aime; il en sera ainsi de l'Italie, et bientôt de l'Allemagne. Profitons du moment où le lion est encore muselé pour briser ses dents, rogner ses ongles, et le forcer à nous suivre comme un paisible animal. Il faut démembrer la France en trois parts, et qu'elle redevienne ce qu'étaient les Gaules après la conquête de Jules César. Ce démembrement est l'esprit du traité de 1815, comme la conservation de Malte était l'esprit du traité d'Amiens. Peut-être la politique entrevoit-elle encore des embarras dans les conditions du partage; eh bien, on peut le différer aujourd'hui; mais il faut maintenir l'occupation étrangère, et pendant les cinq ans stipulés et au delà, tant que le partage définitif n'aura point été réglé. »

Ce discours avait causé plus d'étonnement

que d'indignation. Un ministre se chargea d'y répondre. C'était lord Liverpool, l'un des torys les plus éclairés et les plus judicieux; il combattit les suppositions de lord Stanhope, et principalement celles qui représentaient le roi de France comme mal assis sur son trône, et sa famille comme odieuse à la France. Il concluait que le parti le plus sûr et le plus honorable pour le roi de la Grande-Bretagne et pour les souverains ses alliés, c'était de remplir tous les engagemens du traité de Paris. Cette réponse était de nature à calmer nos alarmes; toutefois l'honneur européen ne fut point assez solennellement vengé de cette théorie, ou plutôt de ce manifeste de brigandage politique. 1818.

Déjà je viens d'indiquer l'esprit d'une note secrète que le parti ultra-royaliste fit parvenir aux puissances étrangères. Ce mémoire, dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute, prouve qu'une correspondance, qui datait au moins de 1816, était entretenue par des Français d'un rang distingué avec les cabinets étrangers, et que non-seulement elle avait lieu à l'insu du roi, mais qu'elle était dirigée contre tous les actes de son gouvernement. Ces négociateurs clandestins ne pouvaient se flatter d'obtenir un grand Note secrète.

1818. crédit sur l'esprit de l'empereur de Russie, dont rien n'avait encore changé les dispositions libérales, ou plutôt magnanimes, ni sur l'esprit du roi de Prusse, qui ne faisait qu'une âme avec l'empereur Alexandre. Nous venons de voir combien peu le cabinet britannique était disposé à écouter la monotone exagération de leurs alarmes et la déloyale bassesse de leurs instances. Le cabinet de Vienne, aux yeux de qui les plus sages réformes tentées avec à propos et fermeté par des souverains, étaient autant d'actes révolutionnaires, paraissait plus disposé à recevoir leurs plaintes et à servir leurs projets ambitieux; mais soit que le prince de Metternich désespérât d'entraîner à son sentiment les autres cours alliées, soit qu'il convînt alors à sa politique de faire un acte de condescendance pour notre gouvernement, il est certain que ce fut par le cabinet de Vienne que l'on connut la note secrète, et même on prétend qu'il ne cacha point le nom de son auteur. Comme je n'ai à cet égard d'autre preuve que la constance du public à désigner un même homme, à qui l'on attribuait aussi la direction des sociétés secrètes, je passe à l'examen d'une pièce si étrange dans l'ordre diplomatique.

Digitized by Google

Ce mémoire est écrit d'un style rapide et assez ferme. L'auteur trace la situation de la France au mois de mars 1818; il voit la révolution toute organisée, *elle occupe tout, depuis le cabinet du roi qui en est devenu le foyer, jusqu'aux dernières classes de la nation qu'elle agite partout avec violence. Elle est proclamée à la tribune par les ministres du roi.* Il examine les remèdes, et d'abord il en rejette plusieurs d'une nature trop violente. Il combat le projet de partager la France, ou d'en prolonger indéfiniment l'occupation militaire, et s'en réfère, pour la réfutation, à une note écrite par lui-même en 1817, et dont il reproduit le texte. Ici, du moins, le Français se retrouve, l'impossibilité d'un tel plan est prouvée avec force de logique et quelque chaleur d'âme. C'est avec la même vivacité qu'il repousse l'idée de tout changement de dynastie; il ne veut pas non plus que les cours alliées s'occupent de détruire le gouvernement représentatif en France. Après tout, il est devenu une nécessité politique. D'ailleurs la faute en est un peu aux cours alliées qui se sont hâtées de le donner à la France dans la première restauration, et de le laisser se rétablir dans la seconde. Ce n'est pas là leur 1818.

Digitized by Google

1818. plus grande faute. Elles ont en même temps imposé au roi un système d'équilibre entre les partis. Voilà ce qui déprave parmi nous le gouvernement représentatif. Cet équilibre est une chimère. Dans un système où tout se discute, où tout est livré à l'opinion, il faut que l'autorité royale et l'opinion royaliste s'aident réciproquement de toutes leurs forces. Transiger avec l'opinion de l'illégitimité, c'est la faire régner. Bonaparte a pu, par la vigueur de son despotisme, faire taire tous les partis; mais quand ils parlent, quand ils agissent, tout le secret de gouverner est de donner la victoire à celui qui nous favorise. Nous n'avons été dans une situation vraie que durant la trop courte session de 1815. Il faut revenir à ce point de départ, les cours alliées se flatteraient en vain de parvenir à un but si désirable, en essayant le pouvoir des représentations auprès du roi et de ses ministres. Après avoir prononcé cet arrêt, l'auteur du mémoire évite de s'expliquer sur les opinions du roi, mais laisse juger qu'elles sont incurables. Quant aux ministres, plus de conversion possible. Ils ont commencé par être *royalistes*, ensuite ils sont devenus *modérés*, les voilà maintenant lancés *dans les prin-*

cipes révolutionnaires. Peut-il y avoir une langue commune entre les gouvernemens légitimes et ces apostats de la légitimité? 1818.

Après avoir repoussé quatre moyens divers d'intervenir dans les affaires de France pour y reconstituer l'ordre social, l'auteur éprouve et manifeste involontairement tous les embarras d'une proposition honteuse. Tout faisait présager que le terme de l'évacuation du territoire français allait être avancé de deux ans. Il semblait aux royalistes, dont l'auteur de la note secrète se rendait l'organe, qu'ils allaient perdre leurs protecteurs naturels, et que la retraite des Russes, des Autrichiens, des Prussiens et des Anglais, les laisserait livrés au joug intolérable du duc de Richelieu, de M. Lainé, de M. Decazes et d'autres révolutionnaires aussi dangereux. L'esprit de la note secrète était de différer le fatal départ, ou du moins d'y mettre des conditions peu favorables à l'indépendance de la plus belle et de la plus ancienne couronne de l'univers. Il fallait donc se traîner à genoux pour retenir par l'habit, pour retenir dans nos citadelles, cent vingt mille étrangers, gorgés depuis trois ans des dépouilles de la France.

Puisque l'auteur, dans un chapitre précé-

1818. dent, avait déclaré inutile de tenter désormais aucun moyen de persuasion auprès du roi, il est évident qu'ici il en appelait à l'exercice de la force, et que tout son plan se réduisait à faire dire au roi par les cours alliées : « Nos troupes occuperont vos citadelles, rançonneront votre peuple, vous enlèveront jusqu'aux moyens même de former la rançon, gage de votre délivrance, marcheront encore sur votre capitale, investiront votre palais, tant que vous n'aurez pas chassé des ministres qui se plaisent à le profaner. » Ainsi des royalistes faisaient du roi le vassal de quatre monarques réunis. Ceux-ci se seraient sans doute réservé le droit d'examiner la marche d'un nouveau ministère, d'une nouvelle chambre, de les mettre à l'essai. Ils auraient dit au duc de Richelieu. Vous allez trop lentement, vous montrez trop de molesse, vous ménagez trop une révolution qui tend à renaître ; ils auraient dit ensuite à d'autres ministres : « Vous allez trop vite, vos mesures sont trop violentes, vous déchaînez une nouvelle révolution qui ébranlera encore une fois les trônes. » Ainsi l'occupation militaire se serait perpétuée au delà des vœux de ces royalistes, qu'un aveugle ressentiment portait à de si lâches, à de si coupables prières,

Même auprès de l'Autriche, de tels conseils étaient décriés d'avance, 1°. parce qu'ennemie du gouvernement représentatif, elle n'aurait pas vu sans une vive inquiétude qu'on parvînt à l'établir en France sous une forme aristocratique, tel qu'il avait autrefois existé en Polonge, en Suède et dans le Danemarck même, pays où l'autorité royale n'avait été long-temps qu'un fantôme chaque jour insulté. L'Autriche avait des raisons pour ne pas donner un tel exemple à la fière Hongrie; 2°. parce que ce cabinet était celui de toute l'Europe qui avait professé le plus implacable dédain pour les conseils et la politique des émigrés; 3°. enfin, parce que l'Autriche, après s'être mise au régime du papier-monnaie et des banqueroutes, était affamée du contingent que lui promettait la rançon pécuniaire de la France. Mais le prince de Metternich fit plus que de repousser les couclusions d'un mémoire qu'il savait devoir offenser les sentimens élevés de l'empereur Alexandre, il prit le parti de communiquer la note secrète non-seulement au ministre français, mais encore au public. Les journaux allemands, quoique soumis à une censure rigide, publièrent ce mémoire. 1818.

Digitized by Google

1818.

Plusieurs royalistes arrêtés.

Tandis que la lecture de ce déplorable document excitait de profondes rumeurs dans le public, on apprit que plusieurs royalistes venaient d'être frappés de mandats d'arrêt par l'autorité judiciaire, et qu'on les accusait d'une conspiration, dont le but était de faire enlever les ministres sur le chemin de Saint-Cloud, de les enfermer à Vincennes, de changer le système de gouvernement, de rappeler la chambre de 1815, et de refaire une nouvelle loi d'élections. Les royalistes arrêtés étaient MM. de Joannis, le baron de Chappedelaine, le comte de Rieux, de Romilli. Les esprits furent assez vivement frappés en apprenant que le lieutenant général baron de Canuel, celui qui avait réprimé les troubles de Lyon, était au nombre des personnages compromis, et qu'il avait disparu au moment où l'on venait examiner ses papiers; plus tard il vint se présenter à la justice et fut mis au secret, ainsi que les autres accusés. Un ancien chef de chouans avait découvert le complot, non au ministre de la police qu'il n'aimait pas, mais à M. Lainé, et celui-ci l'avait renvoyé vers le procureur du roi de la cour royale, M. Bellard. Les moyens d'exécution manquaient tellement à ce complot, qu'on était

généralement porté à n'y voir que de vagues entretiens, des menaces emportées, de folles espérances. MM. de Joannis et Chappedelaine furent d'abord mis en liberté par la chambre d'instruction, et la cour royale prononça ensuite, le 3 novembre, qu'il n'y avait lieu à suivre contre les autres accusés; des plaintes très-vives s'élevèrent contre les rigueurs et la durée de leur détention. Une autre mesure, prise avec une rare fermeté par le ministère, porta au comble les ressentimens du parti royaliste. 1818.

Nouvelle organisation de la garde nationale.

La garde nationale avait été placée sous la direction et l'inspection d'un grand état major, composé d'officiers généraux et supérieurs; son régime devenait trop exclusif pour ne pas inquiéter l'esprit de liberté. On y avait fait des épurations suivant l'esprit ombrageux qui avait animé la chambre de 1815. Ce système continuait encore en 1816. Sur le rapport de M. Lainé, ministre de l'intérieur, il parut, le 30 septembre, une ordonnance du roi qui, en conservant au prince colonel général (Monsieur) ses honneurs et ses prérogatives, ainsi qu'au maréchal commandant la garde nationale parisienne, supprimait la juridiction et les emplois du grand état major, et faisait rentrer la garde na-

1818. tionale sous l'autorité du ministre de l'intérieur et des autorités civiles. Bientôt le même ministre, par une instruction détaillée, s'éleva contre le système des exclusions arbitraires, et voulut que, pour l'organisation nouvelle, on consultât le rôle des imposés et fils d'imposés, suivant le taux décroissant des contributions directes, sans aucun examen des opinions politiques, et en se bornant au nombre suffisant pour le service habituel. Ce fut ainsi que nous échappâmes au danger d'avoir une institution semblable, à ce fléau que l'Espagne et le Portugal connaissent aujourd'hui sous le nom de volontaires royalistes; mais je me trompe, ce fléau n'existait que trop parmi nous, dans la garde nationale de Nîmes. Ce fut à peu près vers ce même temps que M. Lainé la supprima, ainsi que je l'ai dit ailleurs. On supposa que, dans le premier moment, l'ordonnance du 30 septembre avait blessé le cœur du prince héritier du trône. La vérité est que Charles X n'a cessé de consulter et de chérir le ministre provocateur de cette mesure, et que sa majesté a fait offrir plus d'une fois un portefeuille à un homme chez qui l'amour du bien public brûle toujours, sans y être entretenu par le moindre souffle de l'ambition.

1818.

Liquidation.

Le problème de notre libération anticipée pourrait encore paraître insoluble, vu le prix énorme dont il fallait la payer. Outre les sept cents millions que les cours alliées demandaient à la France, un fatal article du traité de Paris nous assujettissait à des indemnités pour les pertes que leurs divers sujets avaient éprouvés dans la guerre. On avait eu l'imprévoyance de ne pas fixer un *maximum* au delà duquel cette somme ne devrait point s'élever. Jusqu'où ne pouvait-elle pas être portée, après tous les ravages d'une guerre si acharnée, et pour nous si longtemps pleine de triomphes, après l'occupation de tant de capitales, après tant de contributions levées, après tant de banqueroutes diverses ? L'étranger n'avait oublié que les maux qu'il nous avait faits à son tour. Rien n'était si facile que de nous constituer en état d'insolvabilité. Pendant trois ans que dura cette fatale liquidation, tout sembla s'arranger pour parvenir à ce but odieux. Les commissaires étrangers accueillaient tous les griefs, admettaient tous les calculs de leurs concitoyens lésés. Les nôtres avaient à se défendre seuls contre tous, et ne parvenaient pas à faire admettre un principe de compensation sans lequel il n'existait plus que

1818. la loi du dernier vainqueur dans toute sa brutalité. Le duc de Richelieu, dans sa loyauté politique, avait admis certains principes généraux dont on poussait bientôt les conséquences à l'extrême. C'était le duc de Wellington qui présidait à cette liquidation; on avait fait, de ce guerrier, le fondé de pouvoir de l'Europe, comme si l'on avait voulu que son épée eût mis un poids de plus dans la balance. Son flegme imperturbable ne laissait apercevoir ni aversion, ni bienveillance; mais les colonnes de notre dette envers l'étranger se grossissaient outre mesure. Le public ne l'apprenait que d'une manière confuse, mais l'obscurité même redoublait l'effroi. Un incident très-fâcheux, et qui parut d'abord de la nature la plus sinistre, porta les alarmes au comble.

Attentat sur le duc de Wellington.

Le 11 février, vers une heure du matin, au moment où le duc de Wellington rentrait dans son hôtel, un coup de pistolet fut tiré sur sa voiture et n'atteignit heureusement personne. Un domestique qui était derrière vit un individu s'enfuir après avoir tiré le coup; celui-ci put s'échapper à la faveur de l'obscurité. On juge combien de diverses rumeurs durent s'élever. D'un côté, on prétendait que ce monstrueux attentat

contre le droit des gens n'avait pu partir que de l'atroce frénésie d'un fanatique de Bonaparte, et de l'autre on attribuait ce coup à des hommes qui pouvaient avoir quelque intérêt à rompre le cours des négociations. L'assassin, disait-on, avait si peu de chances pour atteindre sa victime, que son unique but paraissait avoir été de jeter du trouble et de ranimer des discordes. Au bout de quelque temps deux individus furent arrêtés, l'un était le sieur Catillon, ancien militaire, et l'autre un sieur Marinet, avocat au conseil d'état, auparavant condamné à mort par arrêt d'une cour prevôtale et réfugié à Bruxelles. Après une instruction qui dura dix mois, tous deux furent acquittés par la cour d'assises. 1818.

Le calme du guerrier ne fut en rien altéré par cet incident, il parut jouir de l'intérêt qui lui fut témoigné de toute part; la liquidation touchait enfin à son terme. On recula d'effroi quand on apprit qu'elle s'élevait à la somme de douze ou treize cents millions. Le roi, le duc de Richelieu, tous les ministres redoublèrent alors de vigilance et d'énergie pour sauver la France de ce nouvel abîme. La cause fut surtout déférée à l'empereur Alexandre. « Plus de paix pour

1818. » l'Europe, plus de paix d'ici à trente ans, » disait-on, aux puissances les plus exigeantes, si l'on ajoute ainsi, à une rançon » très-dure, une dette impossible à payer. » Trois années ont guéri les blessures de la » France, elle peut encore fournir un peuple de soldats, jamais elle n'a été plus » exaltée par le sentiment de son indépendance, et que sera-ce quand son roi » lui donnera le signal d'éclater, quand des » Bourbons conduiront les vieilles légions » d'Austerlitz et d'Iéna. » Tout ce que les étrangers pouvaient voir par leurs yeux des dispositions du peuple français, confirmait la fierté de ce langage. Les prétentions se relâchèrent. Les premières réductions obtenues subirent encore des réductions nouvelles. Enfin, par la convention du 25 avril, la dette de la France envers les sujets des puissances étrangères fut acquittée au moyen de l'inscription sur le grand-livre d'une dette de douze millions, représentant un capital d'à peu près deux cent cinquante millions. En outre, par une convention séparée et datée du même jour, l'Angleterre obtint une rente de trois millions de francs, représentant un capital de soixante millions.

Digitized by Google

Pour acquitter la contribution à laquelle était attachée notre libération et devancer de deux ans le terme de celui-ci, le gouvernement ouvrit un nouvel emprunt de quatorze millions six cent mille francs de rente. On lui avait reproché pour le premier de n'avoir point usé des avantages de la concurrence. Elle fut ici ouverte largement. L'emprunt était divisé par coupons, et l'on recevait des souscriptions partielles, depuis vingt mille francs jusqu'à cinq mille, le paiement devait s'effectuer de mois en mois pour un septième. L'expérience de l'emprunt de l'année 1817 était séduisante pour les prêteurs. En effet, en moins d'une année la rente s'était élevée de 54 francs à près de 70. Il était à présumer qu'après la libération définitive elle s'élèverait dans une proportion encore plus forte. Les coupons du nouvel emprunt étaient transférables à volonté. On pouvait en quelques jours réaliser un grand et commode bénéfice. Il plut des souscriptions; tous les Français, et souvent même les plus obérés, se transformèrent en capitalistes, tous les coffres vides parurent recéler des trésors. Les coupons étaient aussi avidement recherchés que l'avaient été autrefois les actions du Mississipi, et ce qu'il

1818

Nouvel emprunt.

1818. y avait de remarquable, c'est qu'on entrait précisément dans l'année séculaire de cette épidémie. Heureux les amis d'un ministre, d'un premier commis, d'un employé du trésor ! On avait demandé quatorze millions de rente, il se trouva que les souscriptions s'élevaient jusqu'à cent soixante millions de rente, et représentaient un capital de plus de deux milliards. Les promesses étaient trop magnifiques pour inspirer une parfaite confiance, la prudence eût demandé tout au moins une enquête sur les facultés des prêteurs. Le ministre des finances crut trouver plus de sûreté en revenant à la maison Hope et Baring. Il traita avec elle pour une portion de l'emprunt sur le crédit de vingt-quatre millions de rente, au prix de 67 francs. Cette nouvelle préférence, donnée à une maison étrangère, excita de vifs murmures parmi tant de capitalistes. Nos banquiers nationaux déclarèrent qu'ils auraient pris l'emprunt à un taux beaucoup plus avantageux pour le gouvernement. Mais la plupart trouvèrent moyen d'entrer dans l'emprunt, et l'on croit qu'il s'y glissa nombre de prêteurs qui ne possédaient rien. Du moins le gouvernement avait subi des conditions moins dures que l'année précédente,

et la France présentait le phénomène d'un état dont le crédit allait toujours croissant, à mesure qu'il augmentait et sa dette et ses charges. Grâce à l'activité des jeux de bourse dirigés par des maisons puissantes, la rente s'éleva subitement à 74 francs; enfin, le 31 août elle était cotée à 80 francs. 1818.

Ainsi tout était préparé pour l'heureux dénoûment que devait amener le congrès d'Aix-la-Chapelle. L'empereur Alexandre se rendait vers cette capitale des anciens états de Charlemagne, avec une joie plus pure que celle des conquérans; il venait terminer les souffrances d'un grand peuple. Le duc de Richelieu, bien plus heureux encore, jouissait des travaux de trois ans, et pouvait se rappeler avec orgueil le dévouement civique avec lequel il avait signé un traité dont il lui était donné de réparer et d'abolir l'injure. Ce fut un beau moment que celui où l'empereur Alexandre proposa aux souverains cette question : Ne convient-il pas d'avancer de deux ans le terme de la libération de la France et de retirer immédiatement nos troupes de ses frontières? Ce monarque obtint un assentiment général. La politique n'osa murmurer aucune perfidie en sa présence. Des souverains absolus ne refusaient pas Libération de la France.

1818. leurs éloges au gouvernement constitutionnel de Louis XVIII. Le duc de Richelieu était comblé de témoignages flatteurs. Enfin, on recevait avec une grâce parfaite un argent que la France était heureuse de donner au prix de l'affranchissement de ses forteresses et de son territoire; mais tandis qu'on réglait le partage, tandis qu'on spéculait sur le nouveau Potose qui venait de s'ouvrir à Aix-la-Chapelle, l'empereur Alexandre avait conçu la noble pensée de visiter le roi qu'il rendait au bonheur, et d'arriver sans escorte dans une ville qui l'avait vu deux fois suivi d'un million d'hommes. Le roi de Prusse s'offrit pour compagnon de voyage. Les deux monarques, en traversant la France, goûtaient la joie d'en voir sortir leurs troupes. On juge combien d'acclamations les accueillaient sur leur route; mais c'était-là ce qu'ils voulaient éviter, surtout dans la capitale. Ils choisirent pour résidence, l'hôtel de leurs ambassadeurs, et s'attachèrent à prouver au roi, qu'il était le seul objet de leur courte visite. L'empereur Alexandre le félicita sur la manière calme et ferme dont il avait contenu les partis, et crut devoir se taire sur les alarmes qu'on avait exprimées au congrès d'Aix-la-Chapelle, relativement aux progrès de l'esprit

démocratique en France. Peut-être les trouvait-il exagérées, peut-être aussi avait-il cru devoir s'abstenir de conseils qui eussent blessé la fierté du roi. 1818

La sérénité qui renaissait dans les âmes fut accrue par un voyage que fit M. le duc d'Angoulême dans plusieurs départemens. Ce prince entrait vivement dans les plans conciliateurs du roi. Digne petit-fils de Henri IV, il alla partout répétant ces mots : « Union, paix et oubli. » Malheureusement ils ne pénétrèrent pas dans tous les cœurs.

Digitized by Google

CHAPITRE XIII.

SESSION DE 1818 A 1819.

1818.

Crise financière.

Le duc de Richelieu jouissait à peine du bonheur d'avoir sauvé à la France deux années d'humiliation et de misère, qu'un si beau résultat fut compromis par une crise financière. Il parut problématique que la France pût remplir les engagemens auxquels elle devait son indépendance. Les étrangers avaient reçu des inscriptions sur le grand-livre en paiement des dettes liquidées; ils n'ajoutaient pas tous un même degré de confiance à ce papier. Excités par la défiance ou pressés par le besoin, plusieurs n'attendirent pas, pour se défaire de leurs rentes, qu'elles eussent atteint un cours plus élevé. Les Prussiens donnèrent un exemple que beaucoup d'autres Allemands imitèrent. Les banquiers prêteurs eurent alors de grands efforts à faire pour soutenir une hausse qu'ils s'étaient hâtés de produire pour réaliser eux-mêmes de grands bénéfices. Une maison étrangère, intéressée dans l'emprunt pour

quatre ou cinq millions de rente, fit faillite. 1818.
Le cours de 75 tomba à 65, taux inférieur à celui auquel les banquiers avaient reçu l'emprunt et les menaçait eux-mêmes d'une ruine complète. Le ministre des finances, M. Corvetto, avait donné sa démission. Le nom de son successeur, M. Roy, versé dans les théories les plus profondes et les calculs les plus exacts de l'administration, servit à ranimer la confiance. La place de Paris signala un grand esprit d'union et même de dévouement pour soutenir ce choc imprévu. Agens de change, banquiers, capitalistes, s'entraidèrent. Les secours ne furent guère refusés qu'à ceux dont l'imprudence était sans excuse. La crise s'était fait sentir à toute l'Europe. Il y avait un intérêt commun à réparer les effets de cet ébranlement. Le duc de Richelieu et M. Roy commencèrent une nouvelle négociation avec les puissances, pour ne pas laisser les maisons Hope et Baring, accablées sous ce fatal discrédit; des facilités leur furent accordées. La tempête financière s'apaisa, mais une tempête politique grondait sourdement dans l'intérieur de la France.

Nouveau renouvellement par cinquième.

Malgré la facilité avec laquelle tout s'était terminé au congrès, le duc de Richelieu

1818. avait été assailli de représentations inquiètes au sujet de la loi des élections. Il les avait reçues avec la fierté d'un Français qui ne consent point à soumettre une question de politique intérieure au tribunal de la politique étrangère. Peut-être même reconnaissait-il dans ce langage une émanation de la *note secrète*. Toutefois, comme il n'avait fait lui-même qu'en tremblant l'essai de la loi d'élections, et qu'un premier résultat lui avait déplu, il est possible que cette opinion du dehors eût ajouté à ses alarmes. Pendant son absence s'était faite l'épreuve d'un second renouvellement par cinquième. A peine deux ou trois membres de l'ancien côté droit avaient obtenu leur réélection. Le parti royaliste de 1815 n'avait plus de vie que par *le Conservateur*. Il se présentait découragé sur le champ de bataille des élections, et quelquefois dédaignait d'y paraître. La lutte n'avait été sérieusement engagée qu'entre les ministériels et les libéraux. C'était une chance fâcheuse pour le maintien des lois constitutionnelles, qu'un combat si promptement ouvert entre ceux qui avaient un commun intérêt à les défendre. Le ciment se forme mal entre deux partis qui n'ont plus à se rallier contre un

ennemi commun. Il n'est pas sans danger, dans les débats politiques, de triompher trop vite et trop complétement; mais en France tout se mène avec vivacité. Fiers de leur nombre, les libéraux étaient portés à user sans mesure et sans prudence de leurs avantages; d'un autre côté, il était certains noms qui causaient aux modérés une alarme excessive, ils les jugeaient moins d'après leurs propres sentimens que par les anathèmes dont ils étaient frappés dans le parti royaliste; et toutefois, si l'on considère l'ensemble du résultat obtenu, il n'avait rien cette année de fort effrayant pour le ministère. Il avait vu plusieurs des adversaires qu'il rencontrait à droite, remplacés par des adversaires qu'il rencontrerait à gauche; mais, enfin plus des trois cinquièmes du renouvellement promettaient de l'appui pour l'ensemble de ses mesures. 1818.

MM. La Fayette, Manuel et Benjamin Constant.

Les nominations de MM. de La Fayette, Manuel et Benjamin Constant avaient excité de vives clameurs qui prouvaient notre noviciat dans le gouvernement représentatif. Le gouvernement anglais s'est-il jamais effrayé de voir entrer dans les communes quelques chefs, quelques orateurs du parti qui énonce contre lui les opinions les plus

1818. tranchantes ? M. de La Fayette avait été, pendant plusieurs années, le chef du parti modéré en France. Nul n'avait plus appelé sur sa tête les anathèmes des vainqueurs du 10 août ; s'il fût tombé entre leurs mains, son supplice eût encore surpassé les horreurs du supplice de son malheureux ami Bailly ; mais on lui supposait un long souvenir de cette prison de cinq ans, par laquelle des souverains étrangers avaient accueilli un général, armé la veille même, pour défendre ou pour venger Louis XVI ; on lui supposait en outre un attachement inflexible aux principes de l'assemblée constituante, et quelque penchant pour les institutions d'un peuple dont il avait secondé la liberté naissante. M. de La Fayette fut élu dans le département de la Sarthe, M. Manuel avait été l'orateur le plus brillant de la chambre des cent jours. Par un discours adroit, il avait arrêté, des propositions violentes qui pouvaient livrer Paris aux plus fatales horreurs du siége dont cette ville était menacée par les vainqueurs de Waterloo. L'esprit de parti avait fait prendre contre lui une mesure fort inique. Le conseil de discipline des avocats de Paris l'avait rayé du tableau, comme si son droit

de censure pouvait s'étendre aux opinions politiques. Malgré tous les soins du ministère pour contrarier son élection, il avait été nommé à la fois dans deux départemens, l'un du Finistère, et l'autre de la Vendée, oui, de la Vendée même. Les royalistes pleuraient de rage en voyant des Vendéens prononcer cette sorte de désaveu d'une gloire pour jamais attachée au nom des chevaliers et des paysans de cette contrée. On ne réfléchissait pas que dans le même département les habitans des villes, vingt fois prises et reprises, conservaient de tristes souvenirs d'une gloire si chèrement achetée. Les acquéreurs de domaines nationaux croyaient ne pouvoir recourir à des défenseurs trop ardens. On eût dit qu'ils se croyaient encore en présence de la chambre de 1815. 1818.

On craignait les talens de M. Benjamin Constant, publiciste exercé et brillant écrivain. En 1815 on eût accueilli sa nomination avec plaisir, car on le regardait comme un représentant des opinions de madame de Staël, dont il avait toute sa vie cultivé l'amitié; mais il avait accepté le titre de conseiller d'état sous Bonaparte, après avoir, dans un écrit éloquent, publié la veille du fatal 20 mars, protesté avec un fier mé-

1818. pris contre quiconque plierait sous l'usurpateur. On lui reprochait, en outre, d'avoir concouru à la confection de l'acte additionnel. Il se justifiait en disant que le départ précipité du roi ne lui avait paru laisser aux Français d'autre chance que de se rallier contre une nouvelle invasion de l'étranger, et qu'enfin il avait refusé, pendant quinze ans, au maître de la France, au maître de l'Europe, l'assentiment qu'il avait donné au même homme forcé de plier sous la loi constitutionnelle. Un membre de la députation de Paris devait être remplacé; la faveur du plus grand nombre des électeurs de cette ville se portait vers M. Benjamin Constant. Le ministère résolut de lui opposer un négociant fort considéré, M. Ternaux, qui, partisan non suspect de la légitimité, professait des opinions libérales. Après un choc des plus vifs, M. Ternaux obtint, sur son concurrent, un avantage dont on désespérait la veille. Il fut élu. Cette lutte électorale avait eu lieu pendant le court séjour de l'empereur Alexandre à Paris. Peu de temps après, M. Benjamin Constant fut nommé député de la Sarthe.

La docilité de plusieurs départemens à

nommer des candidats qui leur étaient étrangers, révêla dans le parti libéral une sorte d'organisation dont le centre était à Paris. Le comité secret des royalistes de 1815 et des jésuites tonna contre le comité directeur des libéraux ; l'un était dénoncé comme représentant le génie de la révolution, et l'autre comme ressuscitant le génie de la ligue : le parti ministériel s'évertuait à combattre l'un et l'autre et recevait de tout côté des blessures. L'autorité était pour lui, mais les partis n'aiment à recevoir qu'une discipline volontaire, et la plus forte est celle que la passion impose. Les royalistes triomphaient des défaites partielles du ministère, quoiqu'elles fussent plus terrassantes pour eux-mêmes. « Nous l'avions bien pré-
» vu, disaient-ils, encore deux ou trois
» renouvellemens annuels, et une conven-
» tion toute entière sortira de la loi des
» élections. »

1818.

Dissentiment entre M. de Richelieu et M. Decazes.

M. de Richelieu se persuada qu'il était temps de modifier cette loi. Il croyait devoir à son nom, et encore plus à ses sentimens monarchiques, de rallier les royalistes autour du trône, de vaincre leurs ressentimens, et de les forcer à la modération. C'était un langage qu'il avait entendu de toute part à

1818. Aix-la-Chapelle. Le duc de Wellington l'avait tenu au roi lui-même à son retour du congrès. *Il faut*, lui avait-il dit, *que les royalistes reviennent au roi*, mais, avait-il ajouté, *sans conditions*; et c'était ce qu'il était impossible d'obtenir d'un parti fier et courroucé. M. de Richelieu résolut, pour y parvenir, de s'appuyer sur la chambre des pairs, et d'y obtenir une majorité imposante, en réunissant ses amis aux membres de la droite, jusque-là ses adversaires. Ses amis s'assemblaient chez M. le cardinal de Beausset, l'honneur de l'église et des lettres françaises. Cette fraction de la chambre des pairs, composée environ de cinquante membres, était nommée les *cardinalistes*, à cause du lieu et du chef de leur réunion. On leur devait beaucoup. C'étaient eux qui, en 1815 et 1816, avaient rompu plusieurs des mesures violentes de la chambre.

La loi des élections était loin, ainsi que nous l'avons vu, d'avoir obtenu parmi eux un suffrage universel. Plusieurs n'avaient consenti à la voter qu'avec l'espérance que cette loi serait changée, si les premiers résultats justifiaient leurs alarmes. En se réunissant, par les conseils de M. le duc de Richelieu, avec ceux qui l'avaient le plus

ardemment combattue, ils reçurent d'hommes passionnés une impulsion assez violente qui n'était point dans leurs penchans. Dès les premières communications, le chef du ministère put s'apercevoir que, pour première condition d'un nouveau pacte, on lui demandait le sacrifice d'un homme cher à son cœur, plus cher encore au cœur du roi, le comte Decazes. Le sacrifier, c'était désavouer, c'était du moins affaiblir l'ordonnance du 5 septembre, pivot sur lequel avaient roulé depuis deux ans les destinées de la France. Le duc de Richelieu fut livré à des pensées contraires, et ce fut sans doute, par suite de cette irrésolution, qu'il n'instruisit point le roi du nouvel esprit qui se formait dans la chambre des pairs. Louis ne le connut que par une liste de vice-présidens et de secrétaires qui avait été concertée pour la nouvelle session entre les *cardinalistes* et leurs nouveaux alliés. Ce genre d'honneur s'y trouvait assez également distribué entre ces deux partis. L'émotion du roi fut très-vive, car son esprit clairvoyant lui montrait toute la suite d'un accord si nouveau. Bientôt la négociation commencée lui fut connue. Comme l'amitié la plus intime régnait entre le duc de Richelieu et le

1818.

Digitized by Google

1818. cardinal de Beausset, le roi resta convaincu que la nouvelle alliance avait reçu l'aveu du premier. Le conseil ne montrait plus cette unanimité qui avait fait sa force en présence de tant d'orages. Quelques ministres proposaient de modifier la loi des élections; elle était défendue avec force par plusieurs autres. M. Decazes déclarait qu'il fallait renoncer à toute loi d'exception, et que le ministère de la police, contrastant par sa nature avec l'ordre constitutionnel, devait être supprimé. Le roi cherchait par quelle combinaison il pourrait retenir encore dans son conseil le ministre le plus imbu de sa politique, et qui tenait le premier rang dans ses affections. M. Lainé offrait en sacrifice son ministère, mais n'en voulait point accepter d'autre. Rien n'avançait. Les nuages allaient toujours s'épaississant, et la session s'ouvrit. On crut voir le combat de deux ministres dans la manière dont la chambre des députés forma ses bureaux. On observait les signes les plus légers comme le presage d'une révolution ministérielle. M. Ravez, qui suivait le parti du duc de Richelieu, obtint, pour la candidature à la présidence, quelques voix de plus que M. de Serre, qui se prononçait avec force pour le maintien de

la loi des élections. Le roi crut devoir nommer le premier. M. Decazes parut bientôt reprendre ses avantages pour le choix des vices-présidens et secrétaires. On y comptait plusieurs de ses amis, et surtout des partisans zélés de la loi des élections. Cette sorte de conflit ministériel blessa le duc de Richelieu. 1818

Retraite du duc de Richelieu.

Dès que le roi vit que l'union était rompue entre les deux ministres qui lui étaient le plus nécessaires, il n'hésita point, dans sa pensée, à vouloir conserver, à tout prix, l'homme qui, par le plus beau dévouement et la plus noble conduite, venait d'affranchir sa couronne et son peuple. Les plans de sa politique intérieure allaient être contrariés par les dispositions nouvelles du duc de Richelieu, et peut-être par les engagemens qu'il avait déjà pris; mais, avec un esprit aussi sage et un cœur aussi loyal, il n'avait pas à craindre d'être précipité dans un système qui démentît sa modération, M. Decazes, dont le ministère allait être supprimé, se disposait à la retraite, lorsque le roi reçut quatre lettres qui le navrèrent de douleur. C'étaient MM. le duc de Richelieu, Lainé, Molé et Pasquier, qui lui envoyaient leur démission, dans des

1818. termes qui annonçaient à peu près également une détermination irrévocable. Une cinquième lettre vint bientôt mettre le comble au trouble du roi. M. Decazes le conjurait de ne point accepter la démission de M. de Richelieu et de ses honorables amis, et donnait la sienne afin qu'il ne restât plus aucun sujet de dissentiment dans le conseil.

Le roi resta fidèle à sa première résolution; il voulut avoir un entretien avec M. de Richelieu, pour connaître et pour combattre les motifs de sa retraite. L'entretien ne put avoir un complet épanchement et fut sans résultat. Le lendemain, le roi reçut du président du conseil la lettre suivante, que je crois nécessaire à l'histoire.

« Votre majesté peut imaginer dans quelle » pénible situation m'a laissé l'entretien » d'hier, et tout ce que j'ai souffert en voyant » le chagrin que je causais à votre majesté. » Je connais trop bien mon insuffisance » dans des circonstances aussi difficiles, et » pour un genre d'affaires auquel il est im- » possible d'être moins propre que je ne le » suis, pour que je ne vous répète pas, » sire, ce que j'ai eu l'honneur de vous » dire hier. Ma mission a été finie au mo- » ment où les grandes affaires avec les

» étrangers ont été terminées ; celles de 1818.
» l'intérieur, ainsi que la conduite des
» chambres me sont tout-à-fait étrangères,
» et je n'y ai ni aptitude ni capacité. Il est
» de mon devoir de dire à votre majesté,
» dans toute la sincérité de mon cœur,
» qu'en me retenant elle fait le plus grand
» tort à ses affaires et au pays, et que ce
» sentiment qu'elle avait la bonté d'appeler
» hier modestie, n'est que le résultat d'une
» connaissance plus approfondie de moi-
» même ; penser autrement ne serait pour
» moi qu'une inexcusable présomption.

» Après avoir fait à votre majesté cette
» profession de foi, à laquelle je la supplie
» de réfléchir bien sérieusement, je dois lui
» dire que si elle persiste à vouloir me re-
» tenir malgré les puissantes raisons que je
» lui donne, je ne puis, ni ne dois m'y re-
» fuser; mais, pour que mes services ne
» soient pas dès l'abord entièrement inu-
» tiles, il faut rétablir dans le ministère une
» unité d'opinion qui n'existe plus. Votre
» majesté sait si j'aime et estime M. Decazes;
» ces sentimens sont et seront toujours les
» mêmes. Mais, d'un côté, outragé sans
» raison par un parti dont les imprudences
» ont causé tant de maux, il lui est impos-

1818. » sible de se rapprocher de lui; de l'autre,
» poussé vers un côté dont les doctrines
» nous menacent encore davantage, tant
» qu'il ne sera pas fixé hors de France par
» des fonctions éminentes, tous les hommes
» opposés au ministère le considéreront
» comme le but de leurs espérances, et il
» deviendra, bien malgré lui, sans doute, un
» obstacle à la marche du gouvernement; il
» m'en coûte de devoir tenir ce langage au
» roi. Certes, l'intrigue, l'ambition et les
» moyens qu'elles emploient ordinairement
» me sont bien étrangers; mais je dois la
» vérité à votre majesté, telle au moins que
» je la vois. Je sens combien le sacrifice dont
» je parle est pénible pour le roi, pour
» M. Decazes, et, j'ose le dire, pour moi-
» même; mais je le crois nécessaire, si je
» dois rester dans les affaires. L'ambassade
» de Naples ou de Pétersbourg, et un départ
» annoncé et exécuté dans une semaine,
» tels sont, suivant moi, les préliminaires
» indispensables, je ne dis pas au succès,
» mais à la marche de l'administration.
» Votre majesté sent combien il me siérait
» mal d'imposer de pareilles conditions;
» l'état où j'ai vu le roi hier, et le désespoir
» qu'il m'a causé, ont pu seuls me décider à

» les déposer dans son sein. Votre majesté en 1818.
» fera l'usage qu'elle jugera convenable.

» Dans le cas où elle exigerait impérieu-
» sement que je restasse, j'oserais la supplier
» de vouloir bien employer tous les moyens
» qui sont en son pouvoir pour retenir
» M. Lainé, sans lequel je ne puis absolu-
» ment rester au ministère, et M. Roy. Si
» vous voulez bien y mettre cet accent au-
» quel rien ne résiste, je crois qu'il ne sera
» pas difficile de vaincre leur opposition.

» Après vous avoir exprimé ma pensée,
» souffrez, sire, que je me jette encore aux
» pieds de votre majesté pour lui demander,
» avec les plus vives instances, de m'accor-
» der ma liberté; je le répète, je n'ai ni la
» capacité ni les talens nécessaires pour me
» mêler du gouvernement des chambres,
» rien ne m'a préparé à cette vie, et bien
» sûrement je n'y réussirai pas. Votre ma-
» jesté est prévenue d'avance; qu'elle ne
» s'expose pas à la douleur de voir bientôt
» tous mes pronostics vérifiés. »

La condition proposée par le duc de Richelieu blessait le roi dans sa fierté comme dans ses affections. Si le poste réservé à M. Decazes était honorable, la nécessité de s'y rendre brusquement, et par une saison

1818 rigoureuse, indiquait un exil. Quel triomphe déclaré pour les adversaires de l'ordonnance du 5 septembre! Toutefois M. Decazes s'y résignait; mais, marié depuis peu à mademoiselle de Saint-Aulaire, jeune personne âgée de seize ans, et d'une santé délicate, il ne pouvait s'empêcher de gémir des conséquences d'un exil si lointain.

Le roi partagea ses craintes avec une sorte d'anxiété paternelle. Il me semble que c'est calomnier le trône que de voir ici seulement la faiblesse d'un roi pour un favori. Un roi peut bien entrer dans les peines d'un ministre auquel il a tant de fois confié les siennes. Les peuples, et surtout les Français, n'ont point à désirer des rois qui n'aiment rien. Louis représenta à M. de Richelieu tout ce qu'il y avait de rigoureux dans un départ immédiat pour Saint-Pétersbourg. Le cardinal de Richelieu, dans une telle position, serait demeuré inflexible; mais son petit-neveu n'avait reçu en héritage, ni la dureté du cœur, ni la soif du pouvoir qui caractérisait le ministre, ou plutôt le maître de Louis XIII. Il cessa d'insister sur l'ambassade de Russie, se contenta d'un départ pour Libourne, et combina les moyens de former un ministère qui secondât ses vues

nouvelles, sans trop s'écarter de la marche qu'il avait jusque-là suivie. Il avait déclaré que M. Lainé lui était un ministre par dessus tout nécessaire; mais celui-ci ne put être entraîné par l'amitié la plus vive à survivre dans le ministère à ceux qui avaient partagé avec lui des jours difficiles et devenus glorieux à force de sagesse. D'ailleurs, il éprouvait une invincible répugnance à venir demander la réforme d'une loi que lui-même avait présentée et défendue. M. Roy, qui venait seulement d'entrer au ministère, se montrait impatient d'en sortir, soit par affection pour M. Decazes, soit parce que ses principes l'attachaient à une loi qu'il n'était pas encore temps de condamner. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, MM. Pasquier, et Molé, persistaient également dans leur vœu pour la retraite. M. de Richelieu eut donc à former un ministère tout nouveau. Le 25 décembre il en décida ainsi la composition. Justice, M. Siméon; guerre, le général Lauriston; marine, M. de Villèle; finances, M. Mollien; intérieur, M. Cuvier. De tous ces choix, celui de M. de Villèle devait le plus arrêter les regards. Une opinion s'était répandue que ce député avait seul la dextérité nécessaire pour modérer

1818.

1818. son parti. C'était toujours à lui qu'on s'adressait quand il s'agissait d'ouvrir des négociations. Il recevait toutes les avances avec la joie d'un homme secrètement affamé du ministère. M. Decazes l'avait trouvé flexible, au moins pour quelques jours. Ce même député s'était rapproché de M. de Richelieu depuis le retour de ce ministre, et s'était flatté de se faire pardonner sa complaisance, en obtenant le double sacrifice de M. Decazes et de la loi des élections. Mais son parti épiait ses démarches, et lui en savait mauvais gré. Il est vrai que, dès l'année 1814, il s'était prononcé dans un écrit contre l'octroi de la Charte, mais il s'était habitué à prononcer ce mot sans amertume et sans ironie.

La fierté de M. de la Bourdonnaye s'offensait de ces transactions; il fallait, suivant lui, faire du ministère la conquête commune des royalistes, et arriver au triomphe absolu de leurs principes, ou rester ensemble dans une opposition qui conserverait la pureté des doctrines. Les royalistes de la même trempe étaient toujours pleins de confiance. Suivant eux, à la marche que suivaient les événemens et les élections, le moment n'était pas éloigné où le roi se verrait forcé d'appeler à lui les vé-

térans de la légitimité et les martyrs de la révolution. M. de Villèle vit bientôt qu'il ne pouvait compter que sur l'appui d'un petit nombre des siens. On ne lui accordait d'ailleurs, dans le nouveau ministère, aucun collègue qui eût avec lui une franche sympathie d'opinions. D'un côté, le nom de M. de Villèle était une menace directe contre la loi des élections. M. Cuvier l'avait défendue, comme commissaire du roi, devant la chambre des députés. Cet illustre savant semblait se faire une loi de prouver que le génie des sciences n'a rien d'incompatible avec l'esprit de l'administration ; un ministère lui eût fourni une occasion de plus de montrer l'étendue et la variété des facultés de son esprit ; mais il craignait de s'engager dans une situation fausse, contradictoire et impopulaire. MM. Siméon et Mollien faisaient des réflexions du même genre ; ces ministres désignés ne se virent qu'un moment chez M. le duc de Richelieu ; ce moment suffit pour leur montrer qu'ils ne pourraient s'entendre sur la direction à suivre, et particulièrement sur l'importante loi des élections. Le lendemain, chacun d'eux, à l'exception du général Lauriston, écrivit une lettre de regrets et de refus. Le duc de Richelieu, qui venait d'obtenir un

1818.

1818 plein et prompt succès dans une négociation ouverte avec les plus puissans souverains de l'Europe, éprouva quelque dépit d'avoir échoué dans une négociation qui semblait d'une nature moins difficile; mais il se consola, en pensant que ce contre-temps le dégageait d'un fardeau qu'il eût porté avec plus de résignation que de confiance. Il y vit un argument pour persuader au roi et se persuader à lui-même qu'il manquait d'aptitude pour les affaires de l'intérieur, et enfin, que la vie ministérielle était, sinon éteinte, du moins suspendue en lui; d'après ces motifs, sur lesquels il insista fortement, il envoya de nouveau sa démission; le roi l'accepta cette fois, non sans regret de voir s'éloigner un homme d'un si beau caractère, qui venait de rendre à la couronne un si éclatant service, mais aussi avec la satisfaction de n'être plus contrarié, ni dans ses affections, ni dans un plan de conduite qu'il ne croyait point encore devoir abandonner. M. Decazes composa le ministère avec le général Dessoles, que lui-même avait désigné pour président du conseil, chargé des affaires étrangères, et qui avait rendu de grands services à la restauration; pour lui il se réserva le ministère de l'intérieur, M. de

Serre fut chargé de celui de la justice, M. Louis rentra dans celui des finances, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr conserva celui de la guerre, M. Portal eut la marine, le général Lauriston la maison du roi. 1818.

La première pensée du nouveau ministère, entré en fonction le 3 décembre, fut de demander une récompense nationale pour M. de Richelieu. Déjà il avait été prévenu, ou plutôt secondé dans ce vœu, à la chambre des pairs, par le marquis de Lalli; dans celle des députés, par M. Benjamin Delessert. Tandis qu'on délibérait pour prendre cette demande en considération, on lut une lettre du duc de Richelieu, adressée aux deux chambres.

Nouveau ministère.

« Si dans le cours de mon ministère, » y disait-il, j'ai eu le bonheur de rendre » des services à la France, et, dans ces der- » niers temps, de concourir à l'affranchis- » sement de son territoire, mon âme n'en » est pas moins attristée de savoir ma pa- » trie accablée de dettes énormes; trop de » calamités l'ont frappée, trop de citoyens » sont tombés dans le malheur, et il y a » trop de pertes à réparer pour que je puisse » voir s'élever ma fortune en de telles con- » jonctures. L'estime de mon pays, la bonté

1818. » du roi, le témoignage de ma conscience » me suffisent. »

Récompense décernée au duc de Richelieu.

Une si noble déclaration n'empêcha point le ministère de convertir en projet de loi le vœu qu'on venait d'exprimer dans les deux chambres. Le marquis Dessoles, après avoir tracé un brillant tableau des services, des vertus et du désintéressement de son prédécesseur, demanda la formation d'un majorat de cinquante mille francs de revenu, attaché à sa pairie et composé de biens immeubles choisis par le roi, parmi les domaines attachés à la liste civile. La discussion fut digne de son objet. Peu de voix dans les deux oppositions, soit libérale, soit royaliste, s'abstinrent de donner des éloges au ministre de la libération, même en combattant la proposition du majorat. Parmi ces orateurs, les uns alléguaient les charges de l'état, les autres se prononçaient avec force contre toute espèce de majorat et de substitution. La plus sérieuse difficulté roulait sur une aliénation des biens de la liste civile, défendue par la Charte et par la loi de 1814. La commission partagea ce scrupule, et demanda que le majorat fût formé sur le domaine de l'état. Cet amendement sauva le projet de loi, qui pourtant, dans la chambre des députés, ne

fut adopté qu'à une majorité de cent vingt-quatre voix contre quatre-vingt-cinq. Il obtint un plus honorable succès à la chambre des pairs ; la majorité, pour l'adoption, y fut de quatre-vingt-trois voix contre quarante-cinq. 1818.

Ainsi, par l'organe des trois pouvoirs législatifs, la France avait voté un *Blenheim*, non à un guerrier décoré de quelques victoires, mais à un négociateur qui avait réparé l'effet du plus sanglant désastre qui ait attristé nos annales. Ainsi s'étaient terminés quelques dissentimens élevés entre des hommes d'état, hommes de bien. Ce n'est pas sous de telles couleurs que nous avons eu à peindre dans l'histoire de la révolution les discordes élevées entre des hommes qu'une conspiration avait unis. M. de Richelieu avait quitté Paris, il était à Bordeaux quand il reçut la loi de récompense. Il n'en accepta que l'honneur, et disposa du majorat de cinquante mille francs de revenu pour l'hôpital de cette ville. Quel était alors son revenu? Nul en fonds, nul en capitaux. Il possédait des diamans, présens d'usage dans la diplomatie. Plus tard, mesdames de Montcalm et de Rochechouart, ses sœurs, les lui demandèrent, comme si elles avaient voulu s'en parer, et, en les vendant, acquirent pour

1818. lui une inscription sur le grand-livre, de sept à huit mille francs de rentes. Nous disons de tels hommes, qu'ils sont dignes de l'antiquité. Ce genre d'éloges est peu flatteur pour nos hommes publics, et cependant il est vrai de dire que l'art de s'enrichir dans les grands emplois n'a jamais été ni plus rare ni plus diffamé. Est-il un seul de mes lecteurs qui ne pense maintenant à l'immense fortune du cardinal de Richelieu, du cardinal Mazarin, et même de Colbert. La publicité vaut encore mieux que toute la vigilance d'un roi absolu.

La démission et le départ de M. le duc de Richelieu n'arrêtèrent point le mouvement qui se préparait à la chambre des pairs contre la loi des élections. Des cœurs sincères, d'excellens esprits étaient frappés des plus vives alarmes sur l'effet de ces renouvellemens qui, disait-on, tendaient à mettre l'autorité légitime en présence de la chambre des cent jours. Fallait-il attendre les chances d'une troisième épreuve? Mais alors une majorité déterminée ne permettrait plus l'emploi du remède. On désirait qu'une proposition qui allait vivement agiter les esprits fût tempérée par le nom de son auteur, et partît d'un royaliste fort étran-

ger à l'esprit de parti, sévèrement ami de l'ordre, et fortifié par l'âge dans les principes d'une modération qui eût fait la loi de sa vie : cet honneur dangereux fut déféré à M. Barthélemy, cet honorable vétéran de la diplomatie, qui, élu contre son vœu membre du directoire exécutif, s'était vu au bout de quelques mois, saisi, garrotté par trois de ses collègues, et transporté du palais du Luxembourg, au tombeau brûlant de Sinnamary. Sa délivrance inespérée avait été un sujet de joie pour les gens de bien de tous les pays. On aimait en lui le neveu de l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*. Au lieu de la réserve diplomatique, on trouvait sur ses traits, dans ses paroles, la bienveillance et le calme du sage. 1819.

On parla à sa conscience, et sa conscience seule lui suggéra une démarche dont les résultats politiques pouvaient difficilement se calculer. Le 20 février, il s'exprima ainsi devant la chambre des pairs :

Proposition de M. Barthélemy.

« Il y a maintenant deux ans, qu'un » changement important fut introduit dans » nos institutions naissantes, par l'éta- » blissement d'un nouveau système d'é- » lection. Les avantages annoncés furent » soutenus avec tant de chaleur, les incon-

1819. » véniens prévus furent appuyés par des » raisonnemens si plausibles, qu'il fut per- » mis d'être incertain dans une matière » aussi grave. La marche de nos discussions » rendit même cette incertitude si naturelle, » qu'elle fut peu à peu partagée par les ora- » teurs du gouvernement même, et qu'en » dernière analyse ils déclarèrent que ce » système nouveau était un essai que l'on » voulait faire, et que la loi d'élection étant » une loi d'organisation, si l'essai ne répon- » dait pas à l'espoir que donnait le nouveau » système, le pouvoir qui faisait la loi pou- » vait aussi la modifier.

» Cette déclaration, messieurs, fixa beau- » coup d'incertitudes, et, je l'avoue à cette » tribune, je fus du nombre de ceux qu'elle » détermina à voter en faveur de la loi » proposée. Deux ans se sont écoulés, deux » épreuves ont été faites, deux fois le gou- » vernement a témoigné des alarmes. C'est » par conséquent pour moi un devoir de » conscience que de solliciter aujourd'hui » l'effet d'une promesse qui a déterminé » mon vote.

» Je demande donc que la chambre des » pairs prenne une résolution, en vertu de » laquelle le roi serait humblement supplié

» de présenter un projet de loi tendant à 1819
» faire éprouver à l'organisation des colléges
» électoraux les modifications dont la né-
» cessité peut paraître indispensable. »

L'émotion qui se manifesta au sein de l'assemblée fut, comme le dit un des nobles pairs, le présage et le signal de celle que la proposition allait produire du Rhin aux Pyrénées. La coalition des deux partis qui, depuis trois ans, s'étaient combattus avec assiduité, quoique sans violence, devint manifeste. MM. de Beausset, Pastoret, Fontanes, de Castellane, long-temps appuis du ministère, accueillaient la proposition avec un assentiment aussi prononcé que MM. de Polignac, de Montmorenci et de Fitz-James. M. Barthélemy eut la douleur de voir s'élever contre lui un des compagnons les plus honorés et les plus intrépides de son malheur, M. Barbé-Marbois. Les efforts de celui-ci, ceux de M. Decazes, des ducs de Choiseul et de La Rochefoucauld, de MM. Boissy-d'Anglas et Lanjuinais, ne purent prévaloir contre une résolution fermement arrêtée dans de longues conférences. Il fut décidé, à une majorité de quatre-vingts voix contre cinquante-trois, que le développement de la proposition serait entendue.

1819. Depuis vingt ans, c'est-à-dire depuis le jour où Bonaparte s'empara du pouvoir suprême, on n'avait plus vu en France de signes extérieurs de l'intérêt que le peuple pouvait prendre aux questions de droit public discutées dans la représentation nationale. Même pendant les cent jours, quelques scènes où le peuple avait été appelé avaient présenté la froideur et la gaucherie d'un mouvement factice et soldé. Pendant la discussion des catégories, l'opinion ne s'exprimait que par des regards sombres et indignés. La proposition de M. Barthélemy répandit une vive agitation dans des classes que la Charte laissait complètement étrangères au droit de suffrage. On s'en occupa dans tous les lieux publics, dans tous les colléges, dans tous les ateliers, et partout on en parla comme d'un événement désastreux; des milliers de pétitions, dont plusieurs étaient chargées de milliers de signatures, circulaient avant même que la proposition eût été développée dans des termes précis. Il semblait à chacun que la chambre de 1815 allait revivre avec le règne des catégories, et que les acquéreurs de domaines nationaux allaient courir le double risque d'être ruinés et proscrits. Les hyperboles de la crainte

allèrent si loin, qu'en parlant d'une grêle, d'un incendie, on disait que ces fléaux avaient été funestes comme la proposition de M. Barthélemy. 1819.

Le 26 février, M. Barthélemy développa cette proposition, qui appelait une si grande tempête. Ses griefs contre la loi des élections n'avaient nul caractère de violence. Il ne parlait pas même des nominations qui avaient répandu le plus d'alarmes, et ne désignait désobligeamment aucun des nouveaux députés. Il prétendait que la loi remplissait très-mal son objet, puisque sur cent vingt mille électeurs, près d'un tiers s'était abstenu de voter. Il attaquait surtout l'article qui assimilait l'impôt de la patente à la contribution foncière. Cet abus était d'autant plus intolérable que la perception de la taxe sur les patentes ne se faisait que par douzième, que l'on n'exigeait pas un temps déterminé pour acquérir, par cette voie, les droits politiques, et qu'ainsi il suffisait de vingt-cinq francs, une fois payés, pour voter légalement dans une assemblée électorale, violation manifeste de la Charte, usurpation intolérable sur les droits de la propriété foncière. Il lui paraissait, en outre, indispensable, que désormais les colléges électoraux nommassent des suppléans.

Proposition de M. Barthélemy, adoptée par la chambre des pairs.

1819. Deux ministres se chargèrent de lui répondre. L'un, M. le marquis Dessoles, président du conseil, et l'autre, M. Decazes. Le discours du premier annonçait une irritation très-vive. Il peignait, sous des couleurs sombres, le mouvement de l'opinion contre une tentative inattendue. Déjà, ajoutait-il, la nouvelle arrive que *l'agitation marche*, et se propage dans les départemens. (Cette métaphore peu noble, peu correcte, fut livrée dans les journaux royalistes à une amère dérision.) Le même ministre se félicitait, sans restriction, du double essai qui avait été fait de la loi des élections et des choix qu'elle avait produits. Il déclarait que le gouvernement repoussait tout changement à cette loi.

Le discours du ministre de l'intérieur, M. Decazes, était moins tranchant; même il laissait entrevoir que la loi pourrait être susceptible de quelques modifications, sur l'initiative desquelles le gouvernement du roi n'avait pas besoin d'être prévenu. Il avouait que les développemens donnés par M. Barthélemy à la proposition, en restreignaient l'effrayante latitude et regrettait qu'ils ne l'eussent pas précédée. « Mais la proposition n'en reste pas moins telle qu'elle a été présentée, et

susceptible de toute l'extension qu'on voudra lui donner. Cette loi compte des adversaires qui veulent ruiner en elle le principe même de toutes nos libertés. Pour le moment ils peuvent se montrer satisfaits d'une première brèche qui lui a été faite, mais ils ne s'arrêteront point qu'ils n'aient ouvert, conquis et démoli la place. L'auteur de la proposition contre la loi lui fait l'étrange reproche d'être impopulaire; et cependant quel Français ne sait avec quel enthousiasme le peuple l'a reçue? quel Français ne voit avec quelle énergie il est prêt à la défendre? Mais s'il tient à ses libertés, il redoute la licence. Qu'on ne craigne ici ni violence dans le peuple, ni faiblesse dans le gouvernement. On se plaint de ce qu'un tiers des électeurs s'est abstenu de voter. Fait exagéré et qui ne prouve rien, puisqu'il est notoire que le nombre des absens s'est formé en très-grande partie des ennemis les plus déclarés de la loi. Quant à ce droit de voter, qu'on prétend avoir été acquis à l'aide d'une somme de vingt-cinq francs, douzième d'une patente, cet abus, s'il a existé, ne peut plus se renouveler. La loi est formelle, il faut justifier du paiement de la patente tout entière. »

1819.

Il ne dépendait plus des plus habiles

1819. orateurs, de rompre une résolution prise d'avance. La proposition fut prise en considération à la majorité de quatre-vingt-quatorze voix contre soixante. Il fallait encore un troisième combat pour qu'elle fût adoptée; il fut sérieux, sans que l'issue en parût un moment incertaine. Quelques orateurs allaient bien par-delà les termes de la proposition, et déjà parlaient de revenir à deux degrés d'élection, de former un collége des plus imposés, et des colléges d'arrondissemens, et trahissaient enfin leur prédilection pour une loi assez semblable à ces sénatus-consultes, à l'aide desquels Bonaparte avait fait, du gouvernement représentatif, le plus vain, le plus grossier simulacre. M. Lanjuinais perdit patience. Ce vieux soldat de l'assemblée constituante et du jansénisme libéral, qui avait rendu son nom historique, par les combats qu'il livra dans la convention au système régicide, à la terreur, à l'anarchie, dans toute leur puissance, persévérait avec une conscience inflexible dans ses principes démocratiques. Voici son discours, plus remarquable par une énergie voisine de l'emportement, que par la perfection du style oratoire.

Discours de M. Lanjuinais

« J'ai promis des faits, je vais les présenter.

» C'est avec des faits et non plus avec l'arme 1819.
» seule du raisonnement que je viens com-
» battre encore l'attaque, trop véritablement
» perturbatrice, faite à la loi des élections,
» qui est notre seconde Charte, comme l'a dit
» un noble pair.

» Après quatre ans de notes secrètes, et
» toujours criminelles et impunies, après l'in-
» trigue d'Aix-la-Chapelle contre notre loi
» tutélaire, éprouvée deux ans par le plus
» grand calme et par d'honorables choix,
» après cette autre intrigue de la fin de dé-
» cembre dernier, qui avait le même but, et
» devait ramener les malheurs dont le roi
» arrêta le cours par son ordonnance du 5 sep-
» tembre 1816, il s'est formé un nouveau
» point nébuleux, présage d'une affreuse
» tempête; et le nuage part de la chambre
» des pairs. Cette chambre est instituée pour
» calmer les orages politiques, pour conser-
» ver, pour ramener l'harmonie entre les
» pouvoirs; et c'est en son nom qu'on pro-
» pose vaguement les innovations, les exci-
» tations les plus alarmantes, par cela même
» qu'elles sont plus incertaines !

» N'en doutons pas, c'est une grande fac-
» tion, très-visible, hors de cette chambre,
» la faction des priviléges, des abus, des *siné-*

1819. » *cures*, des prodigalités, de l'oligarchie;
» c'est elle qui nous agite et nous arrête,
» pour tâcher d'abattre enfin la Charte, si
» long-temps minée, ou pour la rendre tout-
» à-fait illusoire, et en réduire les effets à
» d'hypocrites cérémonies....

» Le but prochain de la ligue est de ren-
» verser le ministère actuel qui a le choix du
» roi et l'opinion publique, et qui, par un
» avantage nouveau, se distingue à la fois
» par le patriotisme et l'esprit d'union, par
» des sentimens homogènes.

» On veut le remplacer par les hommes
» les plus exaltés de la faction, pour ensuite
» anéantir la loi des élections, qui a coûté
» deux années de travail et qui est si chère
» à l'immense majorité des Français. On
» veut rétablir les deux dégrés d'élection si
» favorables à l'aristocratie, et ramener les
» élections partielles dans les petits chefs-
» lieux, abus si sagement prévu par la loi
» actuelle.

» En deux mots, c'est le premier acte de
» la révolution contre la Charte.

» Quant aux faits qui ont préparé l'atta-
» que, s'il est vrai que tout soit en paix du
» côté des constitutionnels, tout est en guerre
» dans l'Ouest de la part des ennemis décla-

» rés ou secrets de la Charte. Ils ont dans les 1819.
» départemens de cette région, assemblées
» secrètes, armée secrète, avec cocarde par-
» ticulière. »

Ici l'orateur, qui avait déjà été interrompu par des murmures et le rappel à l'ordre, est invité par M. le président à se renfermer dans la question. Un membre, M. le duc de Fitz-James, lui demande les preuves matérielles de ses étranges assertions. On insiste de toutes parts sur le rappel à l'ordre, qui est prononcé. L'orateur veut reprendre la parole, on l'interrompt encore pour inviter les ministres présens à la séance à faire connaître à la chambre ce qu'ils savent sur les faits avancés. Le ministre de l'intérieur croit devoir attendre que l'orateur ait cessé de parler pour y répondre, et M. le comte Lanjuinais reprend la parole.

« Cette armée, qui existe par échelons,
» qui se montre dans les bois et sur les che-
» mins, est soldée, inspectée, va à l'ordre
» chaque jour en certains quartiers. Son ma
» tériel est de plus de dix mille fusils anglais;
» des assemblées secrètes en cette partie du
» royaume ont précédé de plusieurs jours la
» proposition qui nous occupe.

» Les faits qui ont accompagné et suivi

1819. » cette proposition ne sont pas moins remar-
» quables. En deux départemens de l'Ouest,
» les plus populeux, il se poursuit deux pro-
» cédures criminelles relatives aux armemens
» illicites. A l'heure même que je parle, se
» continue une information qui doit être de
» plus de cinquante témoins.

» Vous connaissez la baisse des fonds qui
» a suivi la stagnation dans les affaires de
» commerce et d'industrie, le sentiment de
» l'indignation publique, les pétitions qui
» se succèdent déjà dans vos archives; il
» en est une revêtue de plus de trois mille
» signatures.

» Si la proposition n'est pas retirée, les
» résultats probables sont le rétablissement
» des pairs suspendus sans jugement en 1815;
» ce sera un retour à l'ordre constitutionnel:
» mais ce retour, trop insuffisant, appelle
» des nominations de nouveaux pairs, en tel
» nombre que la chambre perdra les carac-
» tères particuliers qui doivent la distinguer.
» Elle est déjà trop nombreuse respective-
» ment au petit nombre de la chambre des
» députés. Cette dernière chambre, peut-
» être, il faudra la dissoudre, et la convo-
» quer plus nombreuse.

» Si on néglige ces moyens, il faut changer

» le ministère et chercher de nouveaux fonc- 1819.
» tionnaires qui veuillent consentir à l'ac-
» cepter.

» Alors, nouvelles élections dans le sys-
» tème oligarchique; rétablissement de la
» chambre *aux catégories*, ou d'une cham-
» bre semblable; décadence entière du gou-
» vernement représentatif; mesures d'excep-
» tion qui paraîtront excusables; bientôt mé-
» contentement universel; réveil national,
» peut-être guerre civile, guerre étrangère;
» de toutes parts dangers incalculables pour
» la liberté, le trône et l'autel, la dynastie,
» et particulièrement pour la pairie actuelle,
» peut-être pour toute pairie; en un mot
» despotisme absolu ou liberté, une troisième
» fois, trop chèrement achetée. En définitive
» si l'on veut nous compter, ce n'est pas dans
» cette enceinte; c'est au milieu de trente
» millions de Français qu'il faut établir les cal-
» culs : il n'y a qu'un remède désirable; c'est
» le retrait ou le rejet de la proposition. »

L'effet de ce discours avait été d'irriter plus vivement les anciens et les nouveaux adversaires de la loi. M. Decazes fit de nouveaux efforts pour tempérer l'aigreur des esprits. Il traita de chimériques les craintes répandues sur les dispositions de l'Ouest.

1819. Tout se réduisait à des dénonciations d'une nature fort suspecte et qui tombèrent depuis devant l'examen des tribunaux. M. de Fontanes porta de nouveaux coups à la loi, dans un discours noblement et spirituellement écrit. L'urbanité académique régnait dans ses légers sarcasmes, on peut en juger par celui-ci. « L'histoire atteste, disait-il, et » trop d'exemples ont prouvé que les ministres » en général soutiennent mieux les droits du » prince que ceux du peuple, les nôtres sont » à l'abri de ce reproche. » Le duc de Broglie allait répliquer à ce discours, lorsque la discussion fut fermée par un parti sûr de ses forces. La proposition réunit quatre-vingt-dix-huit voix contre cinquante-cinq.

Dès ce moment on aperçut à peine au sein de la nation, et des chambres mêmes, le parti intermédiaire qui, pendant plus de trois années avait conjuré tant d'orages et réparé tant de désastres. Il s'était divisé en deux fractions qui allaient chacune chercher des forces dans l'un des deux autres partis, et devaient s'y engloutir pour quelque temps.

Les royalistes exclusifs, fiers d'avoir conquis l'une des deux chambres, croyaient n'avoir plus qu'un effort à faire pour con-

quérir le gouvernement; leur inaction calculée ou leurs défaites dans les assemblées électorales les amenaient à ce triomphe. Une fatale occasion s'offrit à la nouvelle majorité de la chambre des pairs, pour faire un nouvel éclat contre un ministère dont l'existence semblait désormais incompatible avec la sienne. 1819.

Le baron Louis avait présenté à la chambre des députés un projet fort sage pour le changement de l'année financière. Depuis le règne de la Charte, les chambres s'étaient trouvées dans la situation la plus fausse pour voter le budget. La session s'ouvrait vers la fin de l'année. Le budget, voté pour cette même année, allait finir son exercice. Il fallait que le ministère se hâtât de demander quatre ou six douzièmes provisoires sur un budget qui n'était pas encore discuté. La nécessité pressait, les chambres, en refusant ce provisoire, auraient fait manquer le service public. En accordant sa demande, elles n'avaient le loisir de rien examiner. On ne pouvait dire alors que l'impôt fût voté librement, puisqu'il l'était sans connaissance des charges et des ressources. La faculté d'examen n'existait plus que pour le budget des six derniers mois de l'année; mais un

Changement de l'année financière rejeté.

1819. premier engagement était pris, de premières bases avaient été aveuglément posées, la liberté n'était pas complète. Le ministre des finances ne trouvait qu'un moyen, c'était de faire voter cette fois dix-huit mois d'impôt, en sorte que toute l'année y fût comprise. Il est vrai que la Charte disait que l'impôt ne pouvait être voté que pour une année; mais puisque d'un autre côté elle voulait que l'impôt fût consenti librement, c'était entrer dans son esprit que de substituer un vote définitif à un vote provisoire. L'opposition libérale, toute incommode qu'elle était pour le ministère, trouva de la franchise dans cette marche, et ne crut point devoir signaler hors de propos des scrupules constitutionnels. Il n'en fut pas ainsi de l'opposition royaliste. Elle montra un zèle tout particulier pour la lettre de la Charte. M. de la Bourdonnaye ne pouvait supporter cette violation, et M. de Villèle sut presque l'égaler en véhémence contre une mesure qu'il se hâta de faire adopter dès qu'il fut à la tête des affaires. Voici comment il termina son discours :

« Lorsque Bonaparte, à la tête de quel-
» ques soldats, vint disperser les membres
» des conseils d'alors, ils invoquèrent les

» droits qu'ils tenaient de la constitu- 1819.
» tion. Il leur répondit : *Vous l'avez vio-*
» *lée*. Redoutez pour vous-mêmes cette ef-
» frayante réponse. (Mouvement dans la
» salle). Redoutez-la, soit que votre posi-
» tion et votre aveuglement vous conduisent
» à voir encore la démagogie triomphante
» vous demander le renversement du trône
» et la dissolution de la chambre des pairs,
» soit que quelque nouveau soldat tente en-
» core de faire consacrer dans cette enceinte
» la violation du principe salutaire et vital
» pour la France, de la légitimité. Je vote
» pour le rejet du projet de loi. »

Après une réplique de M. Roy et de l'éloquent garde des sceaux, M. de Serre, le projet de loi fut adopté à la majorité de cent trente-deux voix contre cent. Il était porté depuis quelques jours à la chambre des pairs. Une commission avait été nommée pour l'examiner. M. le duc de Lévis se présenta pour en faire le rapport le 4 mars, deux jours seulement après la séance où la proposition de M. Barthélemy avait été adoptée. Les passions fermentaient jusque chez les esprits les plus modérés. Une seule discussion orageuse avait fait oublier trois ans de sagesse. Les vainqueurs de la veille

1819. étaient partagés entre l'espérance de réaliser et d'accomplir promptement des mesures où le salut de l'autorité royale leur paraissait attaché, et la crainte d'un coup d'état qui pouvait porter sur la pairie même. « Que signifient les étranges prédictions de M. Lanjuinais? se demandaient-ils les uns aux autres; ne sont-elles pas la révélation d'un complot qui, formé d'abord dans le comité directeur, n'a été que trop accueilli dans le conseil des ministres? Voudrait-on dégrader cette chambre, anéantir la liberté de ses vœux, après avoir, par une loi fatale, peuplé l'autre chambre des hommes les plus dangereux pour le trône? Déjà circulent des listes de nouveaux pairs destinés à rompre notre majorité. N'est-ce qu'une menace? Nous ne devons point en paraître épouvantés, on la répéterait éternellement pour nous forcer à une éternelle dépendance. Nous n'avons qu'une manière de protester d'avance contre un coup aussi violent, et d'éveiller de salutaires scrupules dans le cœur du roi. Il faut accepter le combat que le ministère nous présente, lui donner une nouvelle preuve de notre union, une preuve signalée de notre défiance, et lui faire pressentir, par le rejet d'une loi financière, toute l'hostilité de nos

dispositions contre le budget, contre tous les actes qui émaneront de lui. Si la chambre des pairs est à la veille de sa mort, qu'elle laisse du moins à ses oppresseurs un testament d'indignation. » Ainsi s'exaspéraient de concert des amis de M. de Richelieu et des ennemis de l'ordonnance du 5 septembre. Tout pouvait facilement se concilier encore, mais on prit le parti de fermer toute voie à la conciliation. 1819.

M. le duc de Lévis fit son rapport sur le projet de loi pour l'année financière; la commission dont il était l'organe le rejetait comme inconstitutionnel. Contre l'usage de la chambre, qui laissait toujours un intervalle entre le rapport et la discussion, une inflexible et invariable majorité voulut que la discussion s'ouvrît immédiatement. MM. d'Herbouville et Jules de Polignac se montrent vengeurs ardens de la Charte. MM. Garnier et Cornet ne sont écoutés dans leur apologie de la loi qu'avec une froide bienséance. On veut aller aux voix séance tenante, sans que les ministres aient été entendus. On ne peut trop tôt leur envoyer un manifeste de guerre. En vain représente-t-on que la chambre viole tous ses usages, qu'elle a toujours donné

Rapport sur l'année financière.

1819. l'exemple d'une parfaite maturité dans ses délibérations, que la chambre des députés a consacré plusieurs jours à cette même discussion qu'on veut clore en deux heures, qu'un acte de colère ne prouve ni dignité, ni force réelle, et peut provoquer ailleurs des actes du même genre. Afin de mieux annoncer que cette séance est le complément de celle où s'est agitée la proposition de M. Barthélemy, le scrutin offre fidèlement la même majorité, quatre-vingt-treize voix contre le projet, et cinquante-quatre en sa faveur.

Défiance réciproque entre la chambre des pairs et les ministres.

Cette résolution était prévue par les ministres, leur réponse était prête : « La coalition formée dans la chambre des pairs, disait-on dans le conseil des ministres, place le roi dans la plus cruelle alternative. En abandonnant un système dont cette même chambre s'est montrée trois ans le fidèle appui, elle veut le forcer d'en sortir et de changer brusquement tout l'esprit de son règne et ses institutions. Elle ne se borne plus à exprimer des alarmes sur une seule loi, à demander des modifications indéfinies, à jeter une vague et sombre terreur dans la nation. Par sa résolution d'aujourd'hui elle semble exiger un ministère pris dans son

sein. Ce ministère est-il possible? Aurait-il quelques jours à vivre? La chambre des pairs est-elle le parlement tout entier? Ses vœux sont-ils en rien partagés par celle des députés? Celle-ci n'est-elle pas vouée de cœur à une loi d'élections qui constitue aujourd'hui notre vie politique? Nul ministre nouveau ne pourrait prévaloir sur ses principes, sur sa conscience, sur ses liens. Dès que ce bouleversement ministériel serait annoncé, elle jeterait un cri d'alarmes que la nation n'est que trop disposée à répéter. La fermentation est grande aujourd'hui, elle est sombre, elle est effrayante, et si demain elle se changeait en insurrection, est-on sûr des moyens de la réprimer? Les troupes sont peu nombreuses, une partie de l'armée est bien jeune, et l'autre est trop vieille pour n'avoir pas de souvenirs. Cette armée, que le roi a voulu rendre nationale, soutiendrait mal un plan que deux cent mille baïonnettes étrangères ne pourraient faire réussir. Marcher contre la loi des élections, c'est marcher contre l'ordonnance du 5 septembre. Voilà ce que chacun comprend. Que fera-t-on? On dissoudra la chambre des députés; oui, mais il faudra procéder à des élections nouvelles, sous l'empire même de la loi

1819.

1819. qu'on veut abroger, et, par dessus tout, sous l'empire des passions déchaînées qui dicteront les choix les plus hostiles et vraisemblablement les plus funestes. Puisque ce moyen est impraticable, que tenter? Réformer la loi des élections, c'est-à-dire briser la Charte par une ordonnance royale? Ose-t-on attendre du roi un parjure ou un acte de démence? Le roi pourrait-il s'aider pour une telle opération de la chambre des pairs? Les sénatus-consultes impériaux ne sont pas une arme à l'usage de la légitimité. La chambre des pairs s'épouvanterait elle-même d'un tel moyen. A cette proposition, ne voit-on pas la coalition qui se dissout d'elle-même? Parmi ceux qui viennent de témoigner un respect affecté pour un article de la Charte, n'en est-il pas un grand nombre qui la chérissent sincèrement, qui partagent tous les loyaux sentimens du duc de Richelieu? Est-ce lui qu'on appellerait pour des actes violens? Ce signataire courageux de l'ordonnance du 5 septembre voudrait-il r'ouvrir de ses mains la chambre de 1815? Est-ce M. de Talleyrand qui se chargerait d'un tel soin? Qu'a-t-il de commun avec une chambre dont il a détesté hautement les principes? Des royalistes modérés conviennent-ils à des me-

sures purement arbitraires? Où trouver des hommes assez peu scrupuleux, assez illustres, assez redoutés, pour tenter une telle entreprise? Quand même le roi aurait pour premier ministre, ou pour connétable un homme d'une gloire égale à celle de Bonaparte, et d'une volonté aussi indomptable, on ne pourrait résoudre en France, et aujourd'hui, le problème de sacrifier aux privilégiés d'autrefois la France entière, tout ce qu'elle a produit depuis trente ans d'illustre dans les armes, dans la science politique, dans l'administration, dans les lettres et les sciences, dans les lois, dans le commerce et l'industrie. » 1819.

« Non, le beau système qu'a conçu le roi, et que S. M. suit avec une admirable persévérance, ne doit point être abandonné. Tout symptôme d'irrésolution dans l'autorité deviendrait une source d'agitation dans le peuple. Un combat prolongé entre les deux chambres, sur la même question qui fut agitée dans les états généraux en 1789, reproduirait toutes les passions de cette terrible époque. L'autorité royale fit alors la faute de paraître flottante entre les deux partis, et par-là elle se rendit suspecte à celui qui ne pouvait manquer d'obtenir la

1819. victoire. De là d'horribles catastrophes. Un combat du même genre doit être aujourd'hui terminé sitôt qu'il est ouvert. Ni négociations, ni promesses, ni menaces, ne parviendraient à rompre une coalition où l'intrigue a bien eu quelque part, mais qui s'appuie aussi sur des alarmes sincèrement, quoiqu'aveuglément, conçues. Un funeste point d'honneur arrêtera long-temps des hommes qui ont pu sortir une fois des habitudes de leur esprit et de leur caractère. On ne se retire point du champ de bataille après avoir lancé le cartel, tel n'est point l'esprit d'un corps : il faut rompre cette majorité, et une seule ressource est offerte, c'est la création de soixante nouveaux pairs. L'autorité royale se met à couvert des entreprises de la chambre des députés par sa dissolution. Forcée de lutter contre la chambre des pairs, elle n'a qu'une ressource, c'est l'adjonction à la pairie. La chambre haute, dans laquelle a été transféré tout le pouvoir politique de la noblesse française, est-elle assez nombreuse? N'est-il pas de grandes illustrations qu'elle réclame? Est-ce affaiblir son lustre que de l'enrichir de talens, de connaissances et de vertus qui se sont exercés dans des jours d'orage et de gloire, ou qui ont soutenu l'hé-

ritage de noms depuis long-temps célèbres? Ce choix ne peut-il être fait de manière à prouver que l'on n'a point cherché à donner des primes à la servilité ? » 1819.

Le lendemain d'une délibération si importante, si nouvelle, et dont l'occasion était si fatale, on vit paraître dans *le Moniteur* une ordonnance qui nommait soixante pairs. Quoique cette ordonnance assurât le maintien de la loi des élections, il s'en fallut de beaucoup qu'elle fût reçue avec une joie aussi universelle que l'ordonnance du 5 septembre; elle fut attaquée avec violence et défendue avec peu de chaleur. Le parti libéral eût peut-être désiré des choix plus conformes à son esprit, et il ressentait, malgré son triomphe, quelque inquiétude sur un coup porté à l'indépendance des opinions; enfin, il redoutait un exemple dont on pourrait user contre la liberté même. La scission qui s'était manifestée dans le parti modérateur à la chambre des pairs, ne fit que se propager parmi tous ceux qui au dehors montraient un même zèle pour la légitimité et pour la Charte. Chacun se dispersa au gré de ses affections et de ses inquiétudes. Le sort des modérés fut de trouver, pour quelque temps, des maîtres impérieux parmi les nou-

Création de soixante nouveaux pairs.

1819 veaux alliés qu'ils choisirent. On éleva des doutes sur l'efficacité d'une si vaste adjonction à la pairie. Elle reçut bientôt un complément, par une ordonnance du roi, qui rappela douze des pairs qui avaient été éliminés après les cent jours. On prévit que la nouvelle majorité serait aussi faible que précaire. Le bienfait était accordé sans condition à des hommes d'honneur, de conscience, dont plusieurs possédaient un talent élevé, ce qui prouve le plus souvent une âme noble et haute. Revêtus d'un titre éminent, ils seraient jaloux d'en soutenir l'éclat et même d'attester leur indépendance. Cependant on se réunissait à dire que la responsabilité des ministres deviendrait illusoire, s'il dépendait d'eux d'ajouter à la chambre devant laquelle ils pouvaient être traduits, un nombre indéterminé de leurs partisans. Depuis M. de Châteaubriand jusqu'à ses plus humbles soldats, tout foudroya la nouvelle ordonnance. MM. de Villèle, de Corbière, de Castelbajac et plusieurs autres, lançèrent des imprécations qui devaient bientôt retomber sur leur tête. A la chambre des pairs, M. de Lamoignon voulut protester contre l'ordonnance; mais le respect pour la volonté du roi prévalut, et la séance

fut levée. Quelqu'opinion que l'on se forme sur cette mesure ou sur ce coup d'état, il convient d'observer que la chambre des pairs, fortifiée en talens et illustrations diverses, fut pendant quatre ans la digue la plus puissante que la liberté pût opposer au ministère insidieux de M. de Villèle, au pouvoir mystérieusement organisé des jésuites, de la congrégation et de l'ultramontisme, et au nouveau règne de la chambre de 1815, devenue la chambre septennale. 1819.

Débats à la chambre des pairs.

Il tardait aux députés de recevoir la résolution de la chambre des pairs sur la loi des élections, pour exprimer des vœux tout contraires. Pendant que la proposition de M. Barthélemy se discutait encore, M. Lafitte avait déjà demandé que la chambre, par une adresse au roi, se prononçât contre tout changement. Cette proposition parut prématurée, la résolution arriva lorsque la chambre des pairs avait déjà été frappée de l'adjonction, et par conséquent lorsque l'issue du combat n'était plus incertaine; la discussion n'en fut pas moins animée. Le talent y parut avec un éclat digne de si grands intérêts. L'histoire éloigne à regret de vastes développemens qui ne sont point de son ressort. M. Beugnot, organe de la commission, con-

1819. clut, dans un discours d'une discussion fine et pressante, au rejet de la résolution. Elle trouva un puissant défenseur dans M. de la Bourdonnaye, qui, signalant à l'indignation publique la peine qui venait d'être infligée à la chambre héréditaire, montra le despotique ministériel recueillant toutes les dépouilles, et suivant tous les exemples du despotisme impérial. M. Royer-Collard eut recours aux armes les plus puissantes de sa logique pour venger une loi dont la conception première lui était attribuée. On peut en juger par ce début :

« La loi des élections, dit-il, constitue » d'abord le gouvernement représentatif par » l'élection directe, donc elle ne peut être » attaquée que l'élection directe ne le soit » en même temps, et avec l'élection directe, » l'influence prépondérante que l'élection » directe attribue à la classe moyenne. Or, » messieurs, l'influence de la classe moyenne » n'est pas une préférence arbitraire, quoi- » que judicieuse, de la loi : sans doute, elle » est avouée par la raison et par la justice ; » mais elle a d'autres fondemens encore que » la politique respecte davantage, parce » qu'ils sont plus difficiles à ébranler. L'in- » fluence de la classe moyenne est un fait,

» un fait puissant et redoutable; c'est une 1819.
» théorie vivante, organisée, capable de
» repousser les coups de ses adversaires : les
» siècles l'ont préparée, la révolution l'a
» déclarée; c'est à cette classe que les intérêts nouveaux appartiennent; la sécurité
» ne peut être troublée sans un éminent
» danger pour l'ordre établi. Or, la sécurité
» est troublée si son influence est compromise; son influence est compromise, si la
» loi des élections est attaquée. La résolution de la chambre des pairs attaque la
» loi des élections; donc elle est dangereuse,
» et elle doit être rejetée à ce titre.....

» La proposition adoptée par la chambre
» des pairs menace à la fois toutes les transactions et toutes les libertés, parce que
» la Charte a passé tout entière dans la loi
» des élections. En effet, détruisez la chambre élective, la Charte est vaine; détruisez
» la loi sur laquelle repose la vérité des élections, vous avez de fausses élections, de
» faux députés, une chambre infidèle; car
» une chambre peut l'être, et la nation
» perd la Charte..... »

M. Royer-Collard trouva un adversaire dans un orateur qui avait réuni ses armes aux siennes dans la première discussion de cette

1819. loi. M. Lainé n'attaquait point la loi dans son essence, c'est-à-dire dans l'élection directe, mais il condamnait des dispositions partielles, dont deux expériences lui avaient démontré les abus : lui-même n'avait présenté la loi que comme un essai susceptible de diverses modifications. Les abus qu'il signalait étaient à peu près ceux qu'avait indiqués M. Barthélemy. Le remède lui paraissait urgent. *Dans une telle circonstance*, disait-il, *laisser faire au temps, c'est s'abandonner au temps qui dévore.*

Au milieu de ces débats, où la passion elle-même semblait se conformer à un ordre rationnel, une assertion de M. de Villèle reporta les esprits sur ce que la fin de 1815 avait vu de plus hideux. Ce député, pour prouver que les préfets avaient usé fort arbitrairement de la formation des listes électorales, cita l'exemple du département du Gard, où le nombre des électeurs, qui n'était en 1817 que de neuf cent quatre-vingt-onze, fut porté en 1818 à quinze cent quatre-vingt-dix-huit. M. de Saint-Aulaire, député de ce département, déclara que sur quatorze cents électeurs, lui et ses collègues avaient réuni environ mille suffrages. Puis il dévoila les causes sanglantes qui

avaient éclairci le nombre des électeurs dans une anneé fatale : 1819.

« Vous parlez des élections de 1818, » ajoute l'orateur, et moi je vais parler de » celles de 1815 : elles devaient avoir lieu le » 21; le 17, treize électeurs protestans fu- » rent égorgés (mouvement d'horreur dans » l'assemblée), et les autres se retirèrent » consternés dans leurs montagnes. Voilà » ce qu'on appelle la paix ! *Atque ubi solitu- » dinem fecerunt, pacem appellant.* L'an- » née dernière, les mêmes députés de 1815 » se présentèrent encore au collége; les » crimes n'avaient point été punis et les » craintes se réveillèrent : il fallait que l'ad- » ministration détruisît ces craintes..... »

« S'il y a eu des assassinats, s'écrie alors » M. de Villèle de sa place, ils doivent être » punis : pourquoi le gouvernement n'en a- » t-il pas fait justice? pourquoi ne les défère- » t-on pas aux tribunaux? »

Cette interpellation inattendue appela des réponses tumultueuses et pleines de colère. Qui ne savait combien les assassins de Nîmes avaient été protégés contre le glaive de la loi? Par un singulier mouvement, les députés les plus irrités parurent craindre eux-mêmes de porter à la tribune l'agitation de

1819 leur âme, la salle se trouva vide, sans que le président eût levé la séance.

La discussion devait être terminée par M. de Serre, garde des sceaux. Nul des discours de cet orateur n'a obtenu un succès aussi populaire, nul ne me paraît mieux prouver que l'improvisation d'un esprit clair et ferme peut égaler en énergie et profondeur le travail d'un forte méditation. M. de Serre ne craignit point de remonter aux premières sources de l'agitation qui s'était manifestée, et de faire allusion à des dissentimens élevés dans le conseil du prince entre des hommes honorables. Écoutons-le parler :

Discours de M. de Serre

« Vous vous le rappelez, messieurs, à la » fin de l'automne dernier, la France affran- » chie se livrait à l'espoir de jouir de la paix, » du repos, de ses institutions, de leur per- » fectionnement; enfin, du fruit de ses souf- » frances et de sa résignation. Tout à coup » une crise inattendue se manifesta; tout le » royaume en fut ému : le gouvernement » lui-même en fut ébranlé. L'Europe éton- » née se demandait si nous allions périr au » port, si nous allions rouvrir aux peuples » effrayés la carrière des révolutions nou- » velles. Chacun cherchait la cause secrète » d'un trouble aussi imprévu. On apprit

» bientôt qu'une institution fondamentale, 1819.
» la loi des élections, et avec elle nos destinées futures, étaient mises en question. » Dans cette anxiété générale, la chambre » qui m'écoute se montra ferme et inébranlable; elle rappela avec dignité les principes constitutionnels, qui seuls pouvaient » nous sauver. C'est de ces jours d'anxiété » qu'est sorti le ministère actuel. Son origine » lui dictait sa marche et ses devoirs : il était » né, le roi l'avait nommé pour la défense » de nos lois constitutionnelles.

» Cependant, ne croyant pas que de longtemps au moins elles pussent être menacées de nouveau, le ministère s'occupait » uniquement de préparer les travaux législatifs qu'attendaient les chambres, de » faire les améliorations administratives que » sollicitaient les départemens, lorsque dans » cette sécurité, partagée avec lui par la nation, parut subitement la proposition qui » nous occupe en ce moment. Avec elle aussitôt se montrèrent de fâcheux symptômes » d'agitation, le discrédit, les craintes, et » surtout les espérances qui, en décembre » dernier, avaient produit un effroi si universel.

» Cette proposition trouvait dans la

1819. » chambre haute et au dehors, des amis, des » apologistes moins prudens ou plus sincères » qu'elle n'en trouve aujourd'hui dans celle- » ci. On refusait de préciser la proposition » d'aucun changement spécial, l'on insistait » sur la nécessité d'attaquer la loi tout en- » tière; on ne la respectait, on ne l'épar- » gnait ni dans son principe ni dans aucune » de ses dispositions. Sans doute la parole » est libre dans l'une et l'autre chambre, et » nous devons éviter un échange amer de » censures réciproques, mais il nous est du » moins permis de voir, d'ouïr et de com- » prendre; or, les hommes habituellement » les plus circonspects et les plus mesurés » déclaraient hautement, que ce n'était point » à des colléges, réunis seulement une fois » toutes les cinq années, qu'il fallait confier la » garde de nos droits et la stabilité de l'état, » que c'était à l'esprit de corps uniquement » que ces garanties pouvaient être deman- » dées; que c'était au sol, à la grande pro- » priété qu'il fallait exclusivement attribuer » l'influence et le pouvoir.

» Ayons donc la sincérité de rendre à cette » proposition son véritable caractère. Elle » ne se présentait point, comme on vient » de vous la peindre, timide et modeste,

» humble, suppliante, effrayée elle-même 1819.
» du tumulte et du bruit qu'elle a causés.
» Elle était menaçante et subversive, telle
» enfin que dès le premier instant les mi-
» nistre du roi l'ont signalée, telle qu'ils
» l'ont combattue. »

L'orateur devait répondre à l'interprétation de M. de Villèle sur les assassinats du Midi; il le fit dans les termes suivans:

« Je citerai peu de faits, mais marquans,
» mais notoires. Je les citerai sans réflexions.
» Le général commandant à Nîmes, au mi-
» lieu d'une sédition, protégeait de sa per-
» sonne et de son épée l'ordre public et les
» citoyens. Il est frappé d'un coup de feu
» dans la poitrine tiré à bout portant. L'au-
» teur du crime est saisi; le fait est certain,
» avoué. Le juge pose cette question: L'ho-
» micide a-t-il été commis dans le cas d'une
» légitime défense? Le jury répond affirma-
» tivement, et l'accusé est acquitté!

» Un autre général, commandant à Tou-
» louse, veut apaiser une émeute, et reçoit
» une dangereuse blessure. Il est porté dans
» son domicile: ses assassins y pénètrent et
» le déchirent tout vivant de mille coups.
» Ils sont mis en jugement; on allègue en
» leur faveur qu'ils n'ont pu donner la mort

1819 » à un homme blessé déjà d'un coup mortel, » et deux d'entre eux sont condamnés seu- » lement à la réclusion.

» Un homme, dont l'horrible surnom » coûte à prononcer, Trestaillon, et ses co- » prévenus, sont poursuivis comme auteurs » de plusieurs assassinats : ils sont traduits à » Riom, où l'on espérait une justice plus » indépendante; il a été impossible d'obte- » nir la déposition d'un seul témoin contre » eux; la terreur les avait glacés; quant aux » témoins à décharge, il s'en présentait sans » nombre. Faute de preuves, ces prévenus » ont été rendus à la liberté.

» Voici un dernier fait, mais plus récent. » L'esprit de parti s'est agité avec violence; » il a disputé au glaive de la loi les accusés » de l'assassinat de Fualdès.

» Je finis, messieurs, et pose dans son » expression la plus simple la question que » vous allez décider; la voici : La France » sera-t-elle livrée ou non à la domination » des partis? La France repousse cette do- » mination, elle n'en attend qu'oppression, » que honte et que calomnie; prêt à les » combattre tous, le gouvernement du roi » réclame votre secours pour les vaincre, et » il ne l'aura pas réclamé en vain. »

Digitized by Google

La résolution de la chambre des pairs fut rejetée à la majorité de cent cinquante-quatre voix contre cent cinquante. 1819.

La marche du gouvernement parut pendant quelques mois plus facile. Il n'avait à produire que des lois, ou des mesures favorables à la liberté, à la concorde, et tout empreintes de ces sentimens de clémence dont le cœur du roi était rempli; les Français jouissaient enfin sans restriction de la liberté individuelle, première base sur laquelle se fonde la régénération des partis. La liberté fut rendue à la presse périodique, seulement les entreprises des journaux étaient assujéties à des cautionnemens. Une autre loi, présentée et défendue par M. de Serre, caractérisa les délits de la presse et en assigna les peines. Cette loi, quoique moins sévère que la législation de 1815, se ressentait encore des ombrages excités par des discordes récentes et des catastrophes cruelles: les amendes étaient élevées, on y joignait des mois ou des années de prison; mais le législateur laissait des limites assez larges entre le *maximum* et le *minimum* de la peine. L'un des principes les plus sages de cette loi fut de séparer avec soin l'homme public de l'homme privé, et les attaques faites contre l'un, des

Loi sur les délits de la presse.

1819. attaques dirigées contre l'autre au nom de l'intérêt public. M. Royer-Collard s'efforça d'introduire cette distinction, non-seulement dans les lois, mais encore dans nos mœurs, et il créa cette expression heureuse devenue proverbiale parmi nous : *Il faut murer la vie privée de l'homme*. Le plus grand effort de la discussion roula sur un article qui punissait les outrages faits *à la morale publique*. Ce mot paraissait aux uns trop vague, et d'une extension arbitraire ; à d'autres il paraissait restreint et n'offrant qu'une sorte de subterfuge pour éviter un mot nécessaire, *outrage à la religion*. Ici l'esprit se reportait sur de sanglantes pages de nos annales. Avec un seul mot introduit dans la loi, on pouvait mentir à l'esprit de la Charte, anéantir la liberté des cultes qu'elle consacre, et renouveler les fureurs, les crimes, les atrocités des persécutions religieuses. Ce danger fut développé avec beaucoup de force par M. Cuvier, commissaire chargé de défendre la loi :

« Vous voyez, dit-il, les conséquences et » les dangers du vague que vous introduisez » dans la loi ! Qu'il me suffise de vous dire, » qu'aux yeux d'un homme attaché à un » culte, attaquer comme faux les dogmes » qu'il professe, c'est les outrager. Citerai-je

» l'histoire des trois derniers siècles : Des- 1819.
» cartes, Arnauld, Pascal, tout ce que ces
» siècles avaient produit de plus vertueux,
» les hommes les plus religieux, je ne dis
» pas seulement dans le sens philosophique,
» mais les plus attachés aux cultes de leurs
» pères, persécutés pour des controverses;
» Pascal accusé de fanatisme; Descartes, qui
» avait trouvé de nouvelles preuves de l'exi-
» stence de Dieu, accusé de nier cette exi-
» stence. Encore avaient-ils des juges dignes
» d'eux, ils étaient traduits devant leurs
» pairs; mais aujourd'hui ressucisterez-vous
» la Sorbonne, ou bien traduirez-vous de-
» vant le jury d'une petite ville de province
» Buffon et Montesquieu? Il n'est pas de
» tribunaux où on ne les puisse condamner
» avec un peu de subtilité.

» Vous craignez de mettre dans les mains
» des incrédules, des impies, une arme fu-
» neste à toutes les religions? Mais cette
» arme est impuissante, elle est épuisée.
» Craignez, au contraire, de remettre une
» arme qui a fait couler tant de sang, dans
» les mains de ceux qui pourraient encore
» s'en servir, de fournir de nouveaux moyens
» aux persécuteurs.

» Non, l'esprit actuel n'est pas irréligieux;

1819. » non, aucun de nos littérateurs distingués » ne voudrait souiller sa plume par des livres » impies. Ils n'obtiendraient d'ailleurs au- » cun succès; et même dans le dernier siècle, » pour obtenir des lecteurs, il leur a fallu » allier à l'impiété des tableaux licencieux.

» On vous a dit que sous l'empire de nos » anciennes lois il y avait des colloques, des » conférences; sans doute : mais comment » furent-ils obtenus? Les premiers qui ma- » nifestèrent des opinions différentes furent » condamnés au feu sans colloques, sans con- » férences. Lorsque, pour défendre leur vie » et leur croyance, ils eurent recours aux » armes, après de longues et sanglantes » guerres civiles, c'est alors que, s'étant fait » respecter par la force, on leur permit des » discussions amicales. A quoi servirent- » elles? Elles furent bientôt suivies de la » Saint-Barthélemy. Elles attisèrent les hai- » nes et les passions; et les guerres civiles » ne cessèrent que par l'entière proscription » de l'une des deux croyances. »

Après une longue et épineuse discussion, il fut arrêté qu'on ajouterait aux mots outrage à la morale publique, le mot *et religieuse*. Cette addition n'empêcha point les nouveaux apôtres du parti jésuitique et ul-

tramontain de flétrir constamment cette loi par l'épouvantable épithète de *loi athée.* 1819.

Un troisième projet de loi fut reçu avec une extrême faveur et pouvait être cité comme un témoignage éclatant des progrès que l'esprit de liberté avait faits parmi nous; les écrivains n'avaient plus à comparaître devant les chambres de police correctionnelle, concurremment avec des filous et des prostituées. Le projet attribuait aux jurys la connaissance des délits de la presse. Une majorité assez imposante consacra les trois projets de loi dans les deux chambres; mais on remarqua que dans celle des pairs, accrue de soixante nouveaux membres, il ne se trouva qu'une majorité de sept voix pour repousser un amendement proposé par le duc de Fitz-James, et qui tendait à insérer dans la loi les mots *outrage à la religion chrétienne.* Quatre pairs ecclésiastiques protestèrent contre la loi.

Pétitions et débats à l'occasion des bannis.

Le système constitutionnel se trouvait ainsi complété. Tandis que la république n'avait pu, pendant huit ans, étayer sa caduque et formidable existence, que par des lois d'exception et de confiscation qu'elle-même avait le front d'appeler lois révolutionnaires, la monarchie constitutionnelle, au bout de

1819. quatre ans, après le choc des cent jours, et le contre-choc de la chambre de 1815, après deux occupations du territoire, répudiait glorieusement le secours de ces lois étroites et malfaisantes qui rompent la marche d'un siècle. Quel moment semblait plus favorable à la conciliation des partis, puisque tous pouvaient se flatter d'avoir part à ce beau résultat! La gloire du roi, des ministres et de leurs amis, était de l'avoir accordé, dès le moment où l'indépendance nationale avait été recouvrée; la gloire des libéraux de s'être dirigés constamment vers ce but, qu'ils annonçaient comme leur but unique; enfin la gloire des royalistes, de ceux du moins qui se rangeaient, ou paraissaient se ranger sous les lois de l'auteur de *la Monarchie selon la Charte*, d'avoir sacrifié de vieux préjugés, de tristes passions à ce noble complément des libertés publiques. Il est vrai qu'il restait à révoquer l'ordonnance qui, sans jugement de tribunaux, prononçait la peine de l'exil contre des hommes auxquels on attribuait quelque part dans le fatal événement des cent jours. Cette ordonnance arbitraire était devenue une loi arbitraire revêtue de la sanction des trois branches du pouvoir législatif; mais cette loi du moins avait res-

pecté l'éternel attribut de l'autorité royale, 1819.
celui de la clémence. Pouvait-on douter que le roi ne se réjouît d'abolir un acte, non de colère, mais de nécessité, auquel son cœur n'avait consenti qu'à regret? Plusieurs permissions accordées annonçaient combien il était disposé à suivre les exemples du magnanime et miséricordieux dompteur de la ligue Un zèle impatient pour la cause des proscrits, peut-être aussi chez quelques hommes un besoin impérieux de popularité, les conduisit à la faute d'exiger durement ce qui allait être accordé. Il plut des pétitions sur le bureau de la chambre des députés. Si leur objet les rendait respectables, souvent aussi trop d'âpreté se mêlait au droit d'intercession; la cause des régicides conventionnels y était trop assimilée à celle de plusieurs généraux qui avaient fait la gloire de leur pays. Quelquefois les rapporteurs chargés de l'examen des pétitions, sévissaient contre des expressions inconvenantes qui leur paraissaient renouvelées du langage révolutionnaire; alors s'engageait un conflit tumultueux entre les orateurs qui avaient blâmé les pétitionnaires, et ceux qui se présentaient pour leur défense. Dans cette discussion, des traits amers et violens étaient

1819. lancés contre la chambre de 1815, et quelquefois même contre les ministres auxquels on reprochait d'avoir servi ses passions, tandis qu'ils les avaient combattues avec une longanimité victorieuse. On oubliait des services récens et manifestes pour chercher des griefs dans un passé obscur et sinistre. Le garde des sceaux crut devoir prendre part à ces débats pour les terminer par une déclaration franche et solennelle. Peu jaloux de conserver la popularité qu'il avait acquise, il signala ces pétitions comme calquées sur un même modèle et parties d'une même source. Il fit observer qu'elles comprenaient, sans distinction, tous les individus frappés par la loi du 12 janvier 1816, les régicides et la famille de Bonaparte même. Ainsi, s'écria-t-il, quelques factieux ignorés peuvent jeter l'agitation et le scandale jusqu'au sein de la chambre, et de là dans tout le royaume. Puis il se hâta de s'expliquer sur ceux qui avaient concouru par leur vote à la mort de Louis XVI.

« Il est une distinction à faire entre les » individus frappés par la loi de 1816. Dans » une catégorie irrévocable sont placés la » famille de Bonaparte et les votans; à l'égard » des derniers, le roi n'a cependant fait taire » ni la justice, ni l'humanité; il a fait réviser

» soigneusement l'application qui leur avait 1819.
» été faite de l'article 7 de la loi de 1816,
» et s'il s'en est trouvé quelques-uns qui n'é-
» taient pas dans les termes rigoureux d'une
» loi qui ne pouvait pas recevoir d'extension,
» cette application a cessé à leur égard. Il en
» est d'autres, vous le savez, qui bien que
» compris dans la disposition de la loi, mais
» accablés par l'âge et par les infirmités, ont
» éprouvé la clémence du roi, cette clémence
» à laquelle nos lois n'ont pas voulu mettre
» de bornes; des sursis, des tolérances de
» séjour leur ont été accordés; ainsi tout ce
» qu'il était possible de faire a été fait.

» Quant aux individus frappés par l'art. 2,
» qui dans l'intention de l'article ne le sont
» que temporairement et peuvent rentrer
» avec l'autorisation du roi, si le rappel de
» quelques-uns est encore retardé, il ne le sera
» qu'autant que l'intérêt public le deman-
» dera.... Mais il est de l'intérêt public, par
» conséquent de la volonté du roi, de n'ac-
» corder le rappel qu'à ceux qui feront fran-
» chement acte de fidélité envers sa personne
» et de soumission à son gouvernement....

» Ainsi, dit M. le garde des sceaux, à
» l'égard des régicides, *jamais*, sauf, comme
» je l'ai dit, les tolérances accordées par la

1819. » clémence du roi à l'âge et aux infirmités. » A l'égard des individus temporairement » exilés, confiance entière dans la justice et » la bonté du roi ! Toute intervention de la » chambre et surtout des pétitions qui ont » embrassé la généralité des individus frap- » pés par la loi, outre qu'elle enfreindrait » cette loi, serait peu convenable aux senti- » mens bien connus de fidélité et de loyauté » de la chambre envers la personne de sa » majesté. »

Un discours si imposant et si ferme produisit une forte impression sur l'assemblée. L'ordre du jour sur la pétition fut prononcé à une grande majorité, qui prouvait que le ministère faisait des conquêtes dans une partie du camp libéral, nommé le centre gauche.

Le mot *jamais* retentit dans le public avec une majesté sombre; mais il arriva que deux jours après on en fit un sujet de dérision contre le plus grave des magistrats et le plus sévère des orateurs. Les journaux apprirent que quatre vieillards chargés du funeste vote venaient d'obtenir la permission de rentrer en France; on affectait de ne pouvoir comprendre cette singulière interprétation du mot *jamais*, on se plaisait à dire que

M. Decazes s'était plu à démentir l'expression de son collègue, et l'on oubliait que celui-ci, dans son discours, avait précisément préparé les esprits à cette exception, qui ne se renouvela depuis que pour un très-petit nombre d'individus. 1819.

Un incident ranima bientôt le fâcheux débat qu'avaient amené les pétitions. M. Bignon n'avait pu prononcer une opinion qu'il avait préparée sur ce sujet, il la fit imprimer, et on y lut ces mots :

« Il existe encore un argument en faveur » des bannis, qu'une déplorable fatalité m'a » seule empêché de produire dans une grande » et fatale conjoncture ; un argument terri- » ble, que je crains de faire retentir du haut » de cette tribune, et que je crois bien plu- » tôt devoir taire, dans l'intérêt du gouver- » nement.... Je m'arrête : le trait une fois » lancé ne revient point en arrière. Je m'ab- » stiens d'employer aujourd'hui une arme si » dangereuse, et je n'en ferai usage plus » tard qu'autant que l'invincible obstination » du ministère m'en prescrirait le rigoureux » devoir. »

Comme M. Bignon avait été l'un des négociateurs de la capitulation de Paris, on soupçonna qu'il avait voulu parler de diverses

1819 garanties données à cette époque au nom du roi. Tous les partis, tout le public brûlaient de connaître ce que l'on appelait *le secret de M. Bignon;* mais interpellé de s'expliquer à diverses reprises, par ses collègues et par M. Decazes, il refusa de donner une explication qu'il ne croyait pas, disait-il, favorable au gouvernement.

Le budget fut une autre occasion d'hostilités fréquentes entre le ministère et plusieurs chefs du parti libéral; mais deux parties de l'assemblée, le centre droit et le centre gauche, prêtèrent aux ministres un fidèle appui dans cette discussion. Le budget définitif fut porté à 889,000,000 Des réformes tranchantes et absolues, appelées au nom de l'économie, pouvaient changer la marche du gouvernement et même contrarier la marche monarchique.

Abolition du droit d'aubaine et de la traite des noirs.

Cette session fut honorée par l'abolition du droit d'aubaine, provoquée dans la chambre des pairs par un discours lumineux du duc de Lévis. On peut rappeler ici que ce fut ce noble pair qui, député à l'assemblée constituante, fit rendre la déclaration, depuis si démentie par les événemens, *que la nation française renonce aux conquêtes.* La session précédente avait été également honorée par

un acte plus important encore pour l'humanité, l'abolition de la traite des noirs. Le nom de M. de Châteaubriand, qui l'avait provoquée dans le cours même de la session de 1815, fut associé au nom de M. Wilberforce, si constant à poursuivre cette odieuse traite dans le parlement britannique, et qui enfin l'avait fait proscrire. L'empereur Alexandre mérita les bénédictions du genre humain, en faisant déclarer, par la Sainte Alliance, cette même abolition. Mais l'homicide cupidité des spéculateurs trompa long-temps encore les vœux des souverains, des sages, et ceux du christianisme, destructeur constant et pacifique de tout ce qui peut dégrader l'homme ou le pervertir. 1819.

Prospérité de la France.

Tout renaissait en France, tout semblait y rendre déjà vieux le souvenir de fléaux si récens. Les récoltes de tout genre avaient été abondantes pendant les années 1818 et 1819. Les améliorations introduites péniblement dans notre agriculture vingt ans avant la révolution, accélérées par cette révolution même, développées assez habilement sous le consulat et l'empire, mais contrariées par les innombrables tributs d'hommes auxquels força le système des conquêtes, suivaient une progression plus soutenue sous un régime de

1819. paix et de liberté. La culture de la pomme-de-terre, qui, à diverses reprises et surtout en 1816 et 1817, avait sauvé la France des horreurs de la famine; la formation des prairies artificielles dans les provinces centrales, long-temps privées de ce puissant ressort de l'agriculture; le préjugé des jachères combattu de proche en proche; de nouveaux moyens d'irrigation pour les prairies, la propagation des races de mérinos et même de leurs métis; la culture de la betterave, qui naturalise parmi nous le produit le plus précieux des tropiques, et dont les débris viennent encore nourrir le bétail; la plantation d'un grand nombre d'arbres, soit dans les grandes, soit dans les petites propriétés, et particulièrement celle des mélèses et des mûriers; l'introduction d'un grand nombre d'arbres exotiques qui doivent un jour accroître nos richesses forestières; les merveilleux progrès de l'art du jardinage, qui recevait, par nos navigateurs, le tribut des flores étrangères et même de la cinquième partie du monde; cette judicieuse et fructueuse fantaisie des jardins nommés anglais, si propre à faire goûter au riche les plus pures délices de la vie champêtre; de nouveaux soins donnés à l'architecture ru-

rale; enfin un immense travail qui s'annonçait pour creuser des canaux dans des provinces condamnées à une longue misère par le défaut de navigation intérieure, aussi-bien que dans celles qui n'en étaient pas suffisamment pourvues: c'étaient là de grands sujets de joie, et encore plus de grands sujets d'espérance pour les amis passionnés du bien public. Déjà, l'habitant des provinces du centre, de la Champagne, de la Lorraine, du pays Messin, de la Normandie, de la Bourgogne, de la Brie et de la Beauce, mieux nourri, mieux vêtu, se rapprochait de la condition et des habitudes des laborieux et industrieux cultivateurs de la Flandre et de l'Alsace. Si, dans le Midi, les progrès étaient moins sensibles, on pouvait cependant y noter plus d'une amélioration importante. Tout en gémissant sur les causes qui avaient multiplié parmi nous les petites propriétés, on ne pouvait cependant s'empêcher de reconnaître qu'elles s'étaient légitimées par un travail aussi opiniâtre qu'intelligent. Parmi les familles mêmes qui avaient livré de si grands biens à la confiscation, de nouvelles et sérieuses habitudes avaient rouvert de nouvelles sources de richesses. Tel qui à peine connaissait le nom de ses immenses do-

1819.

1819. maines, avait acquis les connaissances d'un bon cultivateur, et revenait de l'émigration, comme ses aïeux étaient quelquefois revenus des croisades, avec des fruits nouveaux ou de nouveaux procédés de l'agriculture. La marche des sciences avait beaucoup secondé ces progrès. Les Trudaine, les Malesherbes, les Duhamel, les Rosier, les Varennes, les Féniles, avaient eu de dignes continuateurs dans les Parmentier, les Chaptal, les Yvart, les Tessier, les Bosc, les Pictet et les Morel de Vindé.

Notre commerce et notre industrie, affranchis de la désastreuse protection du blocus continental, s'instruisaient enfin auprès de cette même Angleterre qu'ils avaient si longtemps regardée comme une implacable et superbe ennemie. Sans doute ils avaient montré sous Bonaparte une magnificence digne du plus vaste empire. Les soieries, les draps fins, les tapisseries des Gobelins, les tapis de la Savonnerie, les manufactures d'armes et de porcelaine, les cristaux, les montres marines, les instrumens de physique, la typographie, l'impression des toiles, les casimirs, l'orfévrerie, la bijouterie, les schalls faits à l'imitation des tissus de cachemire, les dentelles; tout annonçait la

noble élégance du goût français et les continuels bienfaits que le génie des arts doit au génie des sciences. Toutefois il s'en fallait de beaucoup que les Français, malgré leurs brillantes découvertes dans la chimie, en eussent fait d'aussi merveilleuses applications que les Anglais. A peine, sous l'empire, parla-t-on des machines à vapeur, tandis que l'Angleterre leur devait la plus étonnante révolution qui se soit faite dans le monde industriel. Quand ces deux peuples se revirent, après vingt-cinq années de séparation, nous pûmes remarquer, non sans quelque confusion, combien nous avions négligé l'art de simplifier certaines machines, et de donner aux autres une force prodigieuse. Heureusement pour nous, l'Angleterre éprouvait alors quelque gêne dans son immense commerce, nos manufacturiers ne négligèrent rien pour favoriser une utile émigration de fabricans et d'ouvriers anglais, et pour importer des métiers et des machines modèles. Quelques Anglais, versés dans les hautes connaissances industrielles de leur pays, fondèrent parmi nous de riches établissemens. MM. Lainé et Decazes, tour à tour ministres de l'intérieur, favorisèrent cette direction nouvelle, toutefois sans y mettre une précipitation qui eût

1819

1819. porté préjudice à la classe ouvrière. M. François de Neufchâteau, sous le directoire, avait conçu l'heureuse idée de faire une exposition des produits de l'industrie française. Bonaparte, consul et empereur, se servit de ce moyen de séduction ou de consolation pour notre commerce opprimé par la guerre; mais il y avait renoncé depuis l'année 1806. M. Decazes voulut reproduire ce puissant moyen d'émulation en lui donnant une pompe nouvelle. Le Louvre, si glorieusement achevé par Bonaparte, restait encore un monument d'une magnificence stérile; les vastes salles de ce palais, entourées de la sublime colonnade de Perrault, furent destinées à recevoir les précieux tributs de nos manufactures. Cette exposition attira un grand concours d'étrangers. Des médailles furent distribuées aux fabricans dont les chefs-d'œuvre avaient paru les plus utiles à la prospérité du pays; ainsi, dans divers genres qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, furent proclamés les noms des Ternaux, des Grand, des Oberkamp, des Gros-d'Avilliers, des Chaptal, des Didot, des Montgolfier, des Odiot, des Jacquard, des Thomire, des Ravrio, des Boignes, et des Le Rebours. Je ne peux poursuivre plus loin cette nomencla-

ture. L'histoire ne peut qu'indiquer brièvement de tels objets. 1819.

Notre commerce extérieur se relevait faiblement. Réduits à des colonies presque insignifiantes, nous trouvions les Anglais établis partout. Cependant Bordeaux, Marseille, Nantes, reprenaient des principes de vie. Le Havre s'élevait rapidement à une prospérité qu'il n'avait point encore connue.

Affluence des étrangers.

Paris et plusieurs autres villes étaient animées par la présence des étrangers, et surtout de familles anglaises à qui ce voyage et ce séjour offraient l'attrait du plaisir et celui d'une instructive curiosité, joints à une combinaison d'économie. Plusieurs familles qui, dans les Trois-Royaumes, se trouvaient réduites, par l'extrême élévation du prix des denrées, à un état de médiocrité ou de gêne, après avoir passé le détroit, jouissaient d'une espèce d'opulence sous un ciel plus heureux. Ainsi, tandis que nous achevions de payer une déplorable rançon ; par nos monumens, nos musées, nos spectacles, et surtout par les agrémens d'un caractère expansif et sociable, nous levions à notre tour des tributs sur d'orgueilleux étrangers.

Monumens.

Paris n'était pas pour les voyageurs curieux une Athènes asservie, mais une Athènes libre,

1819. toute parée de souvenirs de gloire, un rendez-vous des plaisirs, une école du goût. Avec quel étonnement les étrangers, dont nous avions été séparés depuis vingt-cinq ou trente ans, ne contemplaient-ils pas les monumens pour la plupart imposans, judicieux et solides de la grandeur de Napoléon ! Si la nécessité des temps forçait d'en laisser quelques-uns tristement interrompus, d'autres s'achevaient avec une constance admirable. Le magnifique palais de la Bourse allait déjà rivaliser avec la gloire du Panthéon, quoique placé sous une invocation bien différente. Nous nous montrions ardens à réparer les ruines honteuses que des furieux avaient faites parmi nous. Notre premier hommage avait dû se porter vers cet Henri IV, qui sera toujours le plus grand comme le plus aimable type du caractère français. C'était la munificence des particuliers, qui, sur le Pont-Neuf, avait relevé le bronze de ce monarque; rien n'embellissait plus cette nouvelle production des arts que ces mots de l'inscription :

HENRICI MAGNI 1819

PATERNO IN POPULUM ANIMO
NOTISSIMI PRINCIPIS
SACRAM EFFIGIEM
CIVILES INTER TUMULTUS,
GALLLIA INDIGNANTE, DEJECTAM,
POST OPTATUM LUDOVICI XVIII REDITUM,
EX OMNIBUS ORDINIBUS CIVES,
ÆRE COLLATO, RESTITUERUNT,
NECNON ET ELOGIUM
CUM EFFIGIE SIMUL ABOLITUM
LAPIDI RURSUS INSCRIBI
CURAVERUNT.
D. D.
DIE XXV MENS. AUG. M. DCCCXVIII.

Le fondateur de la Charte, en lisant cette inscription, put espérer au fond de son cœur qu'un jour sa statue serait embellie d'un si touchant et si rare témoignagne de la reconnaissance publique. Bientôt une autre de nos places devait revoir Louis XIV, non plus avec ce triste et menteur cortége de nations asservies, mais calme sur un cheval fougueux. Tandis que les Anglais consacraient le souvenir de la bataille de Waterloo par un pont hardi jeté sur la Tamise, le gouver-

1819 nement français, rival judicieux de leur magnificence, ordonnait le pont de Bordeaux.

Le gouvernement français donnait les plus grands soins à la colonie du Sénégal, destinée à la civilisation de l'Afrique, et qui, avec le temps, utile à la métropole, pourrait adoucir dans cette partie du monde ces habitudes, tantôt nonchalantes et tantôt féroces, qui ont appelé sur elle le fléau de la traite des noirs. M. Portal, ministre de la marine, développait au sein d'une paix profonde la plus judicieuse activité pour faire renaître cette partie presque éteinte de notre puissance. Ce fut sous son administration que le capitaine Freycinet exécuta un voyage autour du monde, qui, précieux pour tous les genres de connaissances qu'alimentent ces découvertes lointaines, mérita particulièrement l'admiration et la reconnaissance de tous les navigateurs par le perfectionnement donné à l'hygiène navale.

L'administration de ce temps-là mettait un grand zèle à propager la méthode d'enseignement mutuel qui ouvrait de merveilleuses facilités pour l'instruction primaire, et surtout pour celle des enfans du pauvre. On l'avait introduite avec beaucoup de succès dans les régimens. C'était consacrer, c'était

rendre plus applicable l'application de ce principe de la Charte, qui proclame l'admissibilité de tous les Français à tous les emplois. Le soldat, en réparant une ignorance qui lui enlevait le prix de sa bravoure et lui permettait peu d'aspirer même à des grades obscurs, pouvait répéter avec plus de satisfaction ce mot ingénieux de Louis XVIII : « Mes enfans, vous portez dans votre giberne » un bâton de maréchal de France. » 1819.

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

ASSASSINAT DU DUC DE BERRI.

1819.

Élection de l'abbé Grégoire.

Tout prenait une couleur plus sombre à l'approche du renouvellement par cinquième. On s'échauffait et l'on semblait croire qu'il n'est point de santé sans fièvre. De là le mot si souvent répété de *fièvre électorale*. Un parti, et c'était le plus puissant et le plus nombreux, s'armait pour la bataille des élections, contre des ministres qui venaient de se créer des droits éclatans et périlleux à sa reconnaissance. Le parti le plus faible, et cette fois le plus habile, souriait à cette discorde. Cependant l'autorité donnait de nouveaux gages au libéralisme constitutionnel. Si parmi les présidens du collége, figuraient d'anciens amis des ministres qui avaient soutenu avec eux tous les combats de 1815 et de 1816, on y voyait figurer, au moins dans un nombre égal, des hommes d'un libéralisme prononcé sans être tumultueux, et que l'on désignait dans l'assemblée sous le nom de centre gauche. Mal-

gré cette condescendance, plusieurs des 1819
bureaux provisoires furent renversés. Le titre de candidat ministériel nuisit à plusieurs de ceux qui jusque-là avaient trouvé une grande faveur dans le parti libéral. Des hommes tels que M. Duvergier de Hauranne ne purent obtenir leur réélection. M. Bourdeau n'avait pas été plus heureux l'année précédente; depuis ils s'en vengèrent honorablement, en prouvant par de nobles sacrifices la fermeté de leurs principes constitutionnels. Les royalistes exclusifs ne s'étaient rendus qu'en petit nombre aux élections; cependant ils pouvaient quelquefois faire pencher la balance; ils se seraient bien gardés de le faire en faveur d'un ami présumé de M. Decazes. Le ministère avait redoublé de vigilance pour empêcher l'élection de l'abbé Grégoire à Grenoble. Ses vertus privées, ses connaissances, sa religion sincère, n'avaient pu faire oublier les hideux et extravagans blasphèmes qu'il proféra contre la royauté, en faisant proclamer la république, ni le vote cruel qu'il émit sur le sort de Louis XVI, bien qu'il fût absent et que sa voix ne comptât point pour le supplice. Cette élection fut le plus violent et peut-être le plus frauduleux des combats. Le préfet de l'Isère, M. Chopin

1819. d'Arnouville, se flattait d'avoir assuré toutes les chances en faveur d'un excellent administrateur, M. Rognat, aujourd'hui préfet de l'Ain. Il y eut deux scrutins; lorsqu'au second, l'abbé Grégoire fut proclamé, un cri d'horreur s'éleva du côté des royalistes, un cri d'indignation partit du côté des ministériels, qui reprochèrent à ces mêmes royalistes d'avoir décidé une nomination sinistre. Si cette fraude a été commise, je ne conçois pas comment les gentilshommes qui en furent capables purent depuis prononcer le nom du chevalier *sans peur et sans reproche*, honneur du Dauphiné, et contempler sa statue sans rougir [1].

[1] Le résultat des deux scrutins relatifs à l'élection de l'abbé Grégoire induit assez à penser que ce candidat trouva des auxiliaires dans le parti qui devait le repousser avec le plus d'horreur. Au premier scrutin il y eut pour le candidat royaliste, 210 voix,
Pour le candidat ministériel, 350
Pour l'abbé Grégoire, 460 voix,

Ainsi le total des votans était de 1020
La majorité absolue était de 511.

Il manquait donc à M. Grégoire 49 voix pour être élu.

Au second scrutin, qui n'eut lieu que le lendemain, tout devait faire présumer que les 210 voix du parti royaliste se joindraient aux 350 du parti

Les élections de cette année amenèrent, suivant les calculs du moment, trente-cinq députés au côté gauche, quinze au centre, et quatre au côté droit. Cependant, comme le côté gauche se divisait en deux fractions différentes, la défaite du ministère était loin 1819.

ministériel, ce qui eût fait 560, et par conséquent 49 voix au-delà de la majorité requise. Il n'en fut pas ainsi. Le nombre des votans se trouva identiquement le même que celui de la veille, c'est-à-dire 1020. Le candidat royaliste n'obtint plus que 110 voix, et par conséquent il en avait perdu 100. Le candidat ministériel en réunit 362, il en avait gagné seulement 12; enfin M. Grégoire en obtint 548, il en avait gagné 88. M. Chopin d'Arnouville publia ce calcul, et en conclut qu'au second tour du scrutin, 12 voix du parti royaliste seulement avaient passé au candidat ministériel, que 88 avaient été données à l'abbé Grégoire, ce qui complétait précisément le nombre de 100 voix qu'avait perdues le candidat royaliste. Une vive controverse s'engagea sur ce sujet. Les électeurs royalistes prétendirent que près de la moitié d'entre eux s'étaient retirés le second jour, et qu'il était arrivé un grand nombre de nouveaux électeurs du parti libéral. M. Chopin d'Arnouville répliqua que le nombre des royalistes qui étaient partis après le premier scrutin, n'était que de neuf, et qu'il ne s'était présenté pour le second que neuf nouveaux électeurs. Peu de temps après, cet administrateur aussi éclairé que vigilant fut destitué.

1819. d'être aussi complète qu'elle fut annoncée par les royalistes qui en triomphèrent. Il conservait encore une majorité qui se déclara, dès la première séance, par un acte éclatant et hardi.

Diverses demandes élevées par le parti libéral.

Les exigences du parti libéral devenaient très-pressantes. Les vœux qu'il avait émis vers la fin de la session précédente et à l'occasion du budget, étaient tranchans et très-multipliés. Il voulait une loi sur la responsabilité des ministres, et tout annonçait qu'elle lui conviendrait peu si elle n'était rigoureuse. Tout le système administratif lui paraissait sans harmonie avec le système constitutionnel. Il n'y voyait que des institutions impériales et despotiques. Quoique dans ce parti on affectât de respecter le malheur, et de célébrer la gloire de Napoléon, on ne se faisait pas scrupule d'attaquer tous les établissemens sur lesquels il avait fondé sa dictature consulaire et impériale; celui des préfectures était souvent condamné. Le conseil d'état était présenté comme désormais inutile, puisqu'il ne s'agissait plus de venir épouvanter, séduire, subjuguer des législateurs muets, ou dicter des sénatus-consultes à un corps qui payait les dotations et les sénatoreries par une émulation assez générale de servitude. On vou-

lait des conseils généraux de département, 1819.
et de communes, librement élus. Qu'était-ce qu'un conseil privé, sinon un prétexte dérisoire pour accorder des traitemens à de prétendus ministres d'état, consultés avec une politesse aussi rare que dédaigneuse? On condamnait l'abus des sinécures, déjà aussi enraciné dans un gouvernement neuf que dans la vieille Angleterre. Pourquoi le silence gardé sur le nouveau concordat qui rétablit celui de François Ier., objet de si justes censures [1]? Pourquoi, sans prudence et sans nécessité, avoir sacrifié un monument de la fermeté de Napoléon? D'où vient que ce concordat a été retiré de la délibération? L'autorité législative doit-elle être indifférente à un acte qui peut détruire ou corrompre le système entier de nos lois? Les sollicitudes des deux chambres, ne doivent-elles pas égaler celles des anciens parlemens, gardiens si fidèles des libertés de l'Église gallicane? C'est aux prétentions ultramontaines que se rallient tous les ennemis de la Charte. On laisse se former cette vaste conspiration que

[1] Je me suis réservé de parler du nouveau concordat de l'état et de l'esprit du clergé, des jésuites et des missionnaires, dans un chapitre qui commencera le troisième volume.

1819. les missionnaires, c'est-à-dire les jésuites, propagent sous l'égide même du gouvernement. Ils marchent défendus par des gendarmes, et quelquefois par des régimens entiers, contre l'indignation qu'inspirent à une jeunesse éclairée, à une nation amie du vrai et du repos, des prédications violentes mêlées à des pratiques superstitieuses qui rapprochent de nous les temps de la ligue. A chacune de ces missions de haine et de discorde, les plus légers signes d'une juste colère contre l'hypocrisie, sont transformés en délits. Les prisons se remplissent, les condamnations se prononcent.

On attaquait avec emportement le corps de la gendarmerie, et sa fâcheuse intervention dans les fêtes, dans les spectacles, l'existence de corps privilégiés dans l'armée, et par conséquent celui de la garde royale et surtout les régimens suisses qu'un capitulation renouvelée faisait entrer dans la garde, dans l'armée, avec des priviléges intolérables aux yeux des guerriers nationaux. On redemandait l'organisation de la garde nationale telle qu'elle avait été formée sous l'assemblée constituante.

Dans les finances, c'étaient des cris perpétuels contre l'énormité des pensions, qui

surpassait, disait-on, les profusions de l'ancien régime. On n'épargnait ni le mode des emprunts dont les énormes bénéfices étaient dévolus à des maisons étrangères, ni le cumul des emplois, ni les vexations raffinées et souvent inutiles de ce que l'on nommait exercice dans les droits réunis, ni l'immoralité patente de l'impôt sur le jeu, qui n'était point encore porté au budget, et qu'on évaluait à six millions, ni celui de la loterie, ni celui des passe-ports, des droits de chasse, des droits du sceau pour les titres, ni le monopole du tabac, ni le tarif des douanes qui ramenait la guerre au milieu de la paix. Presque toutes les institutions que l'on condamnait dataient du régime impérial; on ne voulait plus permettre à la monarchie de recueillir cette succession. 1819.

Quoique plusieurs de ces vœux fussent fondés sur l'application des saines théories de la science administrative, l'ensemble de ces demandes diverses, si on eût voulu y procéder avec la fougue de 1789, présentait une révolution toute entière. Il s'agissait de déplacer encore une fois toutes les existences, de vider le trésor avant qu'il pût être rempli par des ressources nouvelles, difficiles à imaginer, et presque impossibles à établir.

1819. Notre régime fiscal était alors souillé, comme il l'est encore aujourd'hui, par de honteux produits et de durs procédés; mais la science administrative est forcée de méditer des ressources avant d'abattre violemment un abus productif. Ces ressources naissent quelquefois d'elles-mêmes dans une prospérité croissante. En fait d'abus, les plus nuisibles sont ceux que la morale condamne. Le dégrèvement le plus nécessaire au peuple, c'est la suppression de ce qui le déprave en le ruinant. La marche de l'administration est nécessairement progressive. M. Turgot, qui voulait faire au nom du trône la plupart des réformes que la révolution a opérées si violemment, procédait par des essais; mais peut-être fit-il la faute d'indiquer trop tôt et d'une manière trop absolue l'étendue de ses plans, lorsque leur exécution ne pouvait être encore que reculée. Aujourd'hui le mystère n'est plus de saison, mais la prudence est de tous les temps. En Angleterre, l'habile et grand triumvirat de MM. Huskisson, Robinson et Canning eut recours à des essais successifs pour éviter des secousses.

Du reste, il convient de dire que si les libéraux semblaient provoquer impatiemment un vaste ensemble de réforme, difficile

à réaliser, ils n'en faisaient point une condition absolue de leur vote. La loi du budget finissait par réunir la presqu'unanimité des suffrages. 1819.

Les alarmes, les griefs, et les cris des modérés commençaient à se confondre avec ceux des royalistes exclusifs. Si le parti libéral, par ses triomphes électoraux, s'était acquis de nouveaux défenseurs, il s'était attiré de nouveaux adversaires. Plusieurs de ceux qui, six mois auparavant, venaient de défendre la loi des élections avec un zèle passionné, parlaient de la refondre. M. de Serre lui-même méditait des changemens. De nouvelles conférences se tinrent. Une combinaison que conçurent MM. de Serre, Decazes, ainsi que plusieurs publicistes choisis dans les deux chambres et même au dehors, devait être soumise à la session prochaine.

Changement dans le ministère.

Trois ministres n'approuvaient pas cette marche rétrograde, c'étaient le général Dessoles, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et le baron Louis. Le roi se prononça contre eux; ils donnèrent leur démission avant l'ouverture des chambres. Il existait d'autres sujets de dissentiments entre M. Decazes et le maréchal ministre de la guerre. Celui-ci parlait de diverses réformes dans la

1819. garde royale, et le roi s'y montrait vivement opposé. *Le Moniteur* annonça, le 20 novembre, une nouvelle organisation du ministère. M. Decazes, en conservant le portefeuille de l'intérieur, fut nommé président du conseil, M. Portal resta à la marine, M. de Serre à la justice, M. de Latour-Maubourg fut appelé à la guerre, M. Pasquier aux affaires étrangères, et M. Roy aux finances. On sut que M. Royer-Collard avait refusé de faire partie de l'administration nouvelle; précédemment il avait donné sa démission de l'emploi de grand-maître de l'université. Dans les chocs qui se préparaient il voulait, par la plus complète indépendance, appuyer l'autorité de ses discours. Le nouveau degré de puissance où s'élevait le plus jeune des ministres, irritait encore les ressentimens des royalistes. Les libéraux lui reprochaient la retraite de trois ministres qui avaient sacrifié leur place à leur zèle constant pour la loi des élections. Des projets qu'on supposait agités dans le conseil, échauffaient les esprits. Tantôt on allait dissoudre les chambres, tantôt on voulait la rendre quinquennale et la doubler en nombre. Le discours du roi, à l'ouverture des chambres, était conçu dans des termes vagues qui, sans confirmer pré-

cisément ces bruits, ne les faisaient point taire. Il laissait entrevoir l'avantage qu'il y aurait à modifier quelques articles réglementaires de la Charte, à fortifier la chambre, à la soustraire à l'action annuelle des partis, en lui donnant une durée plus conforme aux intérêts du pays. Un silence inquiet avait accueilli les paroles du trône. 1819.

Débats sur l'élection de l'abbé Grégoire.

Le débat le plus vif et le plus important ne tarda point à s'engager. Les députés du nouveau cinquième avaient prêté le serment dans la séance royale. On n'avait point entendu le nom de l'abbé Grégoire. Le roi ne lui avait point envoyé de lettre close. Lorsqu'on procéda à la vérification des pouvoirs, une commission, dont M. Becquey fut l'organe, conclut à la nullité de l'élection du quatrième député de l'Isère. Deux autres députés étaient étrangers au département de l'Isère. L'abbé Grégoire l'était également. L'article 42 de la Charte veut qu'au moins la moitié des députés soit prise dans les domiciliés du département. Sur quatre députés on n'avait pu nommer trois étrangers. Le rapporteur faisait bien quelques allusions au scandale d'une telle nomination, mais il regardait comme un bonheur pour la chambre qu'une irrégularité constitutionnelle évi-

1819. dente fit écarter la discussion la plus pénible. A peine le rapporteur avait-il cessé de parler, que le cri *aux voix* part de ce même côté gauche où l'on s'attendait que cette conclusion serait combattue. C'était un acte de sagesse et de politique adroite de la part d'un parti enflé de ses derniers succès. Par là il rejetait un homme dont la présence éclaircissait ses rangs et décriait sa cause; il prouvait qu'un tel collègue n'avait été ni désiré ni demandé par les libéraux, dévoilait et rendait inutile le stratagème de ceux qui avaient pu concourir à cette nomination pour en faire un sujet d'épouvante, d'horreur et de calomnie; mais les défenseurs les plus ardens du trône pensaient qu'il devait être vengé d'une élection qui semblait tendre à l'ébranler. Ils voulaient que leur indignation se fît entendre. Ce ne fut qu'après une heure de tumulte que M. Lainé obtint la parole que le côté droit réclamait pour lui avec un zèle tout nouveau. Voici quelques-uns des accens de sa véhémence foudroyante :

« Il est un autre motif, un motif encore » plus puissant pour la nullité de l'élection, » c'est l'indignité de l'élu. » — « Quelle est, » s'écria-t-on, la loi qui la prononce ? »

M. Lainé poursuivit en ces termes : 1819.

« Honneur à la législation qui a assez res-
» pecté les Français pour en pas leur inter-
» dire littéralement d'envoyer un tel homme
» dans l'assemblée qui représente en grande
» partie la nation. Il est une loi, Messieurs,
» qui n'a pas besoin d'être écrite pour être
» connue, pour être exécutée. Cette loi n'est
» pas gardée dans des archives périssables ;
» elle n'est pas sujette aux caprices ou aux
» besoins variables des citoyens ou des peu-
» ples; elle est conservée dans un taber-
» nacle incorruptible, dans la conscience de
» l'homme ; cette loi est éternelle ; elle est
» immuable dans tous les temps, en tous les
» lieux ; elle s'appelle raison et justice ; en
» France, elle porte encore le nom de l'hon-
» neur.

» ..... Il est une autre loi écrite et posi-
» tive ; elle a investi la couronne du droit de
» ne pas convoquer le quatrième député de
» l'Isère. Cette loi qui règle les rapports des
» chambres avec la couronne, a donné au
» monarque cette faculté. La couronne en a
» usé, elle a défendu qu'on adressât la lettre
» close ; elle a pris toutes ses précautions
» pour que, dans la séance royale qui s'est
» tenue dans cette enceinte, la présence de

1819. » cet homme ne soulevât pas les cœurs, pour » que son nom même ne fût pas prononcé » devant la majesté royale.

» Notre choix ne me semble pas douteux. » Lorsqu'un collége électoral a nommé des » députés, ces députés ne sont encore que » des députés du département. Pour être » député de la France entière, pour avoir ce » caractère d'universalité que la constitution » nous donne, il faut que votre adhésion ait » imprimé ce caractère; il faut que le prési- » dent de la chambre l'ait proclamé. Jusque- » là on n'a pas le caractère représentatif.

» Il devait le savoir, le collége électoral du » département de l'Isère; il devait juger que » celui-là ne pouvait être élu, que celui-là » ne pouvait être admis, contre lequel s'é- » lève une si terrible notoriété publique, » qu'on ne peut l'admettre sans violer les » mœurs publiques, plus fortes mêmes que » la loi, l'honneur national et toutes les lois » qui n'ont pas besoin d'être écrites pour » être exécutées. Il devait juger qu'il ne lui » appartenait pas, non plus qu'à une autre » section de la France, d'outrager le roi, » d'essayer de faire violence aux chambres; » et c'est commettre tous ces outrages, que » de vouloir faire ouvrir les portes de cette

» assemblée au quatrième député de l'Isère. 1819.
» Or, il n'y a pas à balancer, il faut que cet
» homme se retire devant la dynastie ré-
» gnante, ou que la race de nos rois recule
» devant lui. »

Ces paroles éloquentes, prononcées avec ce que le courroux de la vertu peut avoir de plus ardent, avaient fait tressaillir tous les cœurs. Mais l'opposition du parti libéral, tout à l'heure désarmée, se releva avec force. « N'existait-il point, disait-on, un grand danger moral et politique à faire prononcer la nullité d'une élection pour cause d'indignité? Quel emploi l'esprit de faction et même l'esprit de parti ne pourraient-ils pas faire d'une formule de proscription si vague et si terrible? Fallait-il inventer un moyen qui avait échappé même aux funestes directeurs de la journée du 3 mai? Qu'était-ce qu'une condamnation pire que la mort, infligée sans jugement, sans enquête; un retranchement de la vie politique, motivé par des paroles qu'un Français ne soutient pas? L'histoire des époques les plus sinistres de la révolution ne nous montre-t-elle pas que tous les épurateurs sont épurés à leur tour? Le vote de M. Grégoire avait-il le caractère du régicide, puisqu'il avait été pos-

1819 térieur même au supplice? Ne pouvait-on pas, même en l'improuvant avec force, disputer sur les termes dans lesquels il avait été exprimé? On voulait donc élever une nouvelle barrière contre la clémence du roi, exercer une nouvelle contrainte sur son cœur, et abolir, en violant la Charte, une loi d'oubli, ainsi que le fit la chambre de 1815? Un homme existait, qui non-seulement avait figuré dans la révolution à ses époques les plus terribles, mais qui avait prononcé un vote odieux, funeste à la liberté même. Quand le roi l'appela à ses conseils, sa majesté ne voulut-elle point, par un effort si magnanime, prouver, à une époque de réconciliation et en présence même des étrangers et d'un parti qui le poussait à la vengeance, que la parole des rois est sacrée, et que tout engagement contracté par eux est irrévocable? N'est-ce point jeter un blâme direct sur cet acte du roi....? En déchirant le mandat du comte Grégoire, vous affaiblirez l'autorité du nôtre, vous l'éloignerez de sa source; vous laissez tout incertain dans les droits politiques, tout chancelant dans la représentation nationale; vous entrez dans les voies de l'usurpation, et la peine peut suivre de près un si fatal exemple. Les partis, et sur-

tout celui qui régna en 1815, prononcent 1819.
avec une facilité merveilleuse les mots d'indignité, d'infamie et de scélératesse. M. Lainé ne se souvient-il pas combien de fois une rage aveugle les a prononcés contre les ministres provocateurs de la bienfaisante ordonnance du 5 septembre? Votre mission est de combattre l'arbitraire, gardez-vous de l'introduire de vos propres mains jusque dans le sanctuaire où se forme la loi. »

Ce fut par des raisonnemens et des considérations de cette sorte, que MM. Benjamin Constant et Manuel s'élevèrent tour à tour contre le motif de l'indignité. M. Pasquier réfuta fort habilement l'exemple tiré du ministre Fouché, mais sans prononcer le mot historique qui écartait tout parallèle, c'est que Fouché avait rendu des services à la seconde restauration. « Il faut remarquer, ajouta l'orateur ministre, que ceux qui ne reconnaissent pas l'indignité de M. Grégoire, comme prononcée par la loi, ont été heureux de trouver un moyen d'écarter cet indigne. » M. Corbière fit une réplique très-vive à M. Manuel, qui avait dit que toutes les opinions devaient être représentées: « il ne s'agit pas ici d'opinions, mais de crime; le crime jusqu'à ce jour n'a pas demandé à entrer dans

1819. la chambre, à être représenté dans cette enceinte. » M. Ravez suggèra un moyen de terminer le débat, en proposant de mettre aux voix, *que ceux qui ne veulent pas admettre M. Grégoire, se lèvent*; alors le côté droit, les deux centres, et même une partie de la gauche se levèrent. Personne ne se leva à la contre-épreuve, et la séance fut levée dans le tumulte.

Cette majorité, obtenue au nom de l'honneur, prouve combien peu il fallait désespérer des sentimens monarchiques de la chambre. Mais cette majorité devenait plus que jamais précaire et caduque. Résisterait-elle à de nouvelles secousses données par les élections prochaines? Tout faisait craindre qu'elle ne fût renversée par un nouveau cinquième. Le remède le plus direct paraissait être d'obtenir un parlement quinquennal ou septennal, comme en Angleterre; mais il fallait violer un des articles les plus importans de la Charte. Cette violation serait-elle sauvée par le concours des trois branches du pouvoir législatif? On introduisait ainsi le principe de l'omnipotence parlementaire, pour le faire prévaloir sur le texte de la Charte. Encore quelques essais de cette omnipotence, et une Charte nou-

velle pouvait être substituée à celle qui avait si heureusement rallié les Français dans des circonstances si funestes. Le mandat des députés allait expirer progressivement suivant l'ordre des séries. De quel front se donneraient-ils à eux-mêmes un mandat nouveau? Si ce moyen de salut pouvait convenir à des modérés ou des ministériels fatigués des épreuves ingrates du scrutin, il déplaisait dans l'état actuel des choses aux deux autres partis de la chambre. Les royalistes, réduits à n'en former plus que le cinquième ou le sixième, ne se résigneraient pas à être représentés par une si misérable fraction. Les libéraux qui touchaient à la majorité, et devaient y atteindre au premier renouvellement, consentiraient-ils à s'arrêter dans la carrière de leurs triomphes? Les scrupules constitutionnels étaient ainsi fortifiés par cette politique des partis. 1819.

Fermentation intérieure accrue par les événemens du dehors.

Les ministres, quels que fussent leurs sentimens et leurs vœux, virent bien qu'une telle opération rencontrerait des obstacles sérieux. Il cherchèrent d'abord les moyens de rendre la loi des élections moins favorable au parti qu'on voulait contenir; il s'agissait de modifier, par des articles réglementaires, des principes qu'on avait pro- 1820.

1820. clamés avec trop d'ardeur et de conviction pour pouvoir les abandonner. Près de six semaines se passèrent sans que le gouvernement fît connaître le projet auquel il s'était arrêté. L'orage qu'avait excité la proposition de M. Barthélemy, grondait de nouveau, et faisait craindre de plus terribles éclats. Les partisans de la loi des élections, tout à l'heure avaient le gouvernement pour appui, maintenant ils croyaient l'avoir pour adversaire.

Les événemens du dehors ajoutaient beaucoup à l'exaltation des esprits. La prophétie de Mirabeau, que la révolution ferait le tour du globe, semblait commencer à s'accomplir, depuis que la France s'était calmée. Les peuples, séduits un moment par les prestiges de l'assemblée constituante, avaient depuis reculé devant nos fureurs, et frémi sous nos armes conquérantes, lorsqu'il n'existait pas plus de liberté pour les vainqueurs que pour les vaincus. Maintenant cette révolution paraissait porter son théâtre dans les lieux où elle avait été combattue avec le plus de force. Sans parler des républiques nouvelles qui s'établissaient dans la partie la plus vaste et la plus magnifique du Nouveau-Monde, l'Europe offrait partout des sujets d'inquiétude

aux vieux gouvernemens les plus cimentés, 1820.
soit par les habitudes du régime militaire, soit par la tyrannie du pouvoir monacal, soit même par les plus habiles combinaisons de l'esprit aristocratique. Les troubles s'accroissaient en Angleterre. Ceux qui voulaient les juger par analogie avec nos mouvemens révolutionnaires, voyaient les mêmes masses en mouvement dirigées par de mêmes démagogues et portant les mêmes bannières. En Allemagne, le crime de Sand et celui de l'un de ses frénétiques imitateurs, l'espèce de culte que les jeunes gens et quelques professeurs rendaient tout haut à ces deux Scévola, la proclamation d'une *Teutonie* nouvelle qui allait réunir sous une même fédération, les forces d'un empire de tout temps morcelé, semblaient reproduire, même avec exagération, l'enthousiasme métaphysique dont notre esprit léger était travaillé en 1789. Depuis le commencement de l'année 1820, la révolution suivait une marche beaucoup plus rapide dans l'Espagne, dans ce royaume où le despotisme et l'inquisition venaient de resserrer leur vieille alliance. L'armée de l'île de Léon était en révolte, et proclamait le retour de cette constitution des cortès, trop fidèlement calquée sur la constitution défec-

1820. tueuse de la première et de la plus grande de nos assemblées. Les noms de Quiroga et de Riégo, premiers auteurs de cette révolution, volaient partout, et jusque sous le règne paisible d'une Charte aussi libérale que monarchique, ils excitaient une fatale émulation. Mêmes résultats étaient prochainement attendus des sociétés des *carbonari* répandues dans toute l'Italie. Ces sociétés avaient-elles dès-lors quelque correspondance avec des sociétés secrètes tenues par des libéraux français? C'est ce que je ne puis dire; mais un fait certain, c'est que dans le cours de cette même année 1820, d'imprudens militaires voulurent donner à leurs réunions clandestines les formes mystérieuses et redoutables du *carbonarisme* italien.

Mais, à mesure que ces révolutions du dehors s'annonçaient ou se faisaient craindre, les amis de l'ordre monarchique redoublaient de vigilance. Le *Conservateur*, c'est-à-dire M. de Châteaubriand, dans son style enflammé, notait tous les symptômes de cette fièvre qui passait et repassait d'un hémisphère à l'autre; de cette révolution qui menaçait de rentrer, avec de vagues théories et de sombres fureurs, dans la France heureuse, libre et calmée; de cette révolution qui, se réveil-

lant sans motif, continuerait sans terme, si les royalistes et tous les Français judicieux ne se réunissaient contre un monstre qui leur était connu. Le parti royaliste, parvenu au comble des disgrâces, voyait grossir ses rangs par des modérés fort ennemis des systèmes exclusifs, mais plus ennemis encore de l'anarchie. Une horrible catastrophe fit pencher la balance en leur faveur. 1820

Assassinat du duc de Berri.

Dans la nuit du 13 au 14 février, Paris était livré à la joie bruyante du carnaval. Tandis que les orgies populaires regagnaient les faubourgs, et que la foule s'écoulait des spectacles, le fracas des équipages, les dehors de plusieurs hôtels somptueux élégamment décorés, le son des instrumens de musique qu'on entendait de toute part, annonçaient avec quelle facilité les sociétés élégantes écartaient les soucis de la politique.

Au moment où les plaisirs de la danse étaient les plus animés, on voit entrer dans ces réunions brillantes, des hommes dont toute la physionomie exprime le comble de la tristesse et de l'horreur, qui font un effort pour se taire, et laissent enfin tomber ces mots : « M. le duc de Berri vient d'être assassiné ; on désespère de sa vie. » On frissonne, l'affreuse vérité se confirme par des détails

1820. qui rendent hideux tout l'appareil de joie dont on est entouré. Le coup a été porté au prince au moment où il sortait de l'Opéra et montait en voiture. L'assassin a été arrêté, il se fait gloire de son crime.

On se sépare avec des pensées si sombres, si remplies de terreur, qu'elles permettent à peine aux pleurs de couler. Ainsi, ceux qui avaient veillé pour le plaisir, ont été les premiers frappés de ce grand coup de foudre. Quel réveil pour ceux qui ont terminé dans la paix et l'allégresse un jour consacré aux fêtes de famille! Quelque incertitude, et ce reste d'espoir que le cœur s'obstine encore à retenir, subsistaient encore pendant la nuit. L'espoir s'est dissipé avec le jour; le prince n'est plus! Les amis, les parens, se cherchent pour tâcher de se fortifier contre le terrible avenir qui recommence. Dans le deuil de la famille royale, chacun a vu son deuil. Toutes les douleurs passées redoublent l'horreur de celle-ci. Ce crime nouveau vient s'unir à une foule de crimes dont il est l'atroce complément. On se rappelle avec horreur sous combien de coups divers a coulé le sang royal, dont le malheureux prince semble emporter le dernier espoir. Il est donc de la destinée des Bourbons de surpas-

ser les malheurs des Stuarts, et d'offrir aux coups des meurtriers un plus grand nombre de têtes royales. Un roi d'une bonté adorable a péri sous la hache du supplice, un roi enfant a expiré sous les longues tortures du Temple. De nouvelles larmes coulent pour la reine et pour la sainte du dix-huitième siècle. Mais de toutes les victimes royales, celle dont la pensée obsède le plus les esprits, c'est le jeune duc d'Enghien, frère d'armes du prince qui vient d'être immolé. Cruel rapprochement! Ils sont frappés presque au même âge. Même feu héroïque les animait dans les combats, même adversité les éprouva dès leur adolescence, on trouvait en eux même compassion pour le malheur. L'un et l'autre étaient le dernier espoir d'une longue postérité pour deux branches issues du sang de saint Louis. C'était là le crime, l'unique crime des deux princes. C'est leur postérité qu'on a voulu frapper en eux. L'horreur de ce meurtre était commune à tous les partis. L'étranger qui traversait Paris dans cette cruelle matinée, voyait même trouble, même effroi sur tous les visages. 1820.

Fallait-il, disait-on, que le dix-neuvième siècle eût son Ravaillac? Ne vivons-nous que pour entasser, dans un court intervalle, les

1820. crimes épars dans plusieurs siècles? Henri IV n'a pu être sauvé par la pensée du bien immense qu'il avait fait à son royaume, et son petit-fils n'a pu l'être dans le moment où la France ressuscite sous les Bourbons. La restauration n'a-t-elle pas rempli toutes ses promesses? A peine entrés dans des jours de paix et de liberté, faudra-t-il retomber dans des jours de sang et d'anarchie? Quoi! la convention, dans son plus abominable délire, en appelant des compagnies d'atroces meurtriers sous le nom de tyrannicides, n'a point trouvé de scélérats qui répondissent à son appel! Il a manqué, sinon à sa volonté, du moins à sa puissance, de reproduire les assassinats du Vieux de la Montagne. Serait-il possible qu'une infernale association se fût formée dans un temps où tout nous parle de reconnaissance? Aurait-on transporté parmi nous les tribunaux secrets, les tribunaux assassins de l'Allemagne? Y aurait-il quelque affinité entre le crime de Sand et le crime de Louvel?

Sur la question de complicité, même avant que les faits fussent connus, les partis recommençaient à se diviser avec la plus profonde amertume. Les libéraux rejetaient cette hypothèse avec indignation. « Voilà, disaient-

ils, un crime qui aura tout l'effet de la plus sombre conspiration contre la liberté. Quels que soient nos efforts, elle est condamnée à rétrograder encore une fois. Peut-être n'était-il que cette chance sinistre pour abolir la loi des élections. Déjà nos adversaires semblent considérer ce meurtre abominable comme le signal d'une victoire éclatante. Nous verrons avec quelle ardeur ils en presseront les suites. » La douleur du parti contraire se montrait accessible aux soupçons les plus collectifs, les plus injustes et les plus extravagans. Nous verrons comment elle se prononça, dès la même matinée, à la tribune de la chambre des députés. Mais il importe maintenant d'envisager avec plus de détails l'un des événemens qui fit jamais la plus profonde impression sur les âmes, qui prêta le plus aux méditations de la piété, et qui mit aux plus rudes épreuves l'ordre constitutionnel. 1820.

Le mariage de Charles-Ferdinand d'Artois, fils de France et duc de Berri, avec Caroline de Bourbon, petite-fille du roi des Deux-Siciles, s'annonçait sous les plus heureux auspices. Ce prince, qui joignait des passions vives à des sentimens généreux, paraissait recueilli dans les soins et la paix

1820. d'un heureux ménage, et livré à des études qu'une jeunesse passée dans les camps avait dû laisser imparfaites. Ses libéralités étaient judicieuses, sa bienfaisance vigilante et infatigable. Un esprit d'ordre gouvernait en lui ces précieuses qualités. S'il laissait encore échapper quelques traits de brusquerie, on le voyait ensuite aussi ardent qu'ingénieux à en réparer les effets. Il pouvait s'emporter, il ne pouvait haïr. Ses lettres, pleines de flamme, de délicatesse et de générosité, annonçaient combien il avait profité aux leçons du malheur. La piété filiale, l'amitié fraternelle, avaient dans sa bouche l'expression la plus animée et la plus naturelle. Si Mgr. le duc d'Angoulême montrait une adhésion plus ferme aux plans modérateurs du roi, qui traitait les deux princes ses neveux comme ses fils adoptifs, son frère trahissait quelque penchant à partager les regrets et les vœux des courtisans compagnons de son exil. Mais le respect pour un monarque auguste et bienveillant, l'amitié pour son frère, le contenaient dans de justes bornes, et il n'eût point voulu signaler par des intrigues une influence politique qui ne lui était point directement accordée. Il jouissait du bonheur d'être père. Deux filles étaient

nées de son mariage. La première avait à peine vécu un jour; mais la santé de la seconde, Mademoiselle, n'inspirait aucune alarme. Qui eût cru qu'il existât, dans les rangs obscurs de la société, un homme pour qui les promesses d'un mariage fécond pussent être une cause de désespoir, un aiguillon de crime? 1820.

Le dimanche, 15 février, Mgr. le duc de Berri assistait à l'Opéra avec la princesse son épouse. Dans un entr'acte il passa dans la loge du duc d'Orléans; il caressa les enfans de ce prince, et le public applaudit à la naïve expression de ces sentimens de famille. Madame la duchesse de Berri désira sortir avant la fin du spectacle. Son époux lui donna la main pour la conduire à sa voiture, et son intention était de rentrer au spectacle pour en voir la fin. Les comtes de Choiseul, de Ménard, et de Clermont-Lodève les accompagnaient. Les hommes de garde étaient restés dans l'intérieur. Depuis long-temps le prince ne souffrait plus qu'ils sortissent. Un seul, en faction, présentait les armes. Le prince quittait son épouse, qui montait en voiture, par la rue Rameau, et lui disait: « Adieu Caroline, nous nous ver-» rons bientôt. » Un homme se glisse entre

1820. le factionnaire qui présentait les armes et les gentilshommes, s'élance sur le prince, le saisit par le bras et l'épaule gauche, et lui plonge un poignard dans la poitrine.

Le prince est porté dans un salon de l'Opéra. Le spectacle continuait encore. La fatale nouvelle n'y avait point encore pénétré. On avait voulu prévenir les suites dangereuses du tumulte qu'elle eût pu occasioner. Tout retentissait encore des sons d'une musique pleine d'allégresse, et dans la même enceinte la mort donnait ses plus terribles enseignemens. Un salon où se préparent les jeux de la scène renfermait plus d'augustes malheureux que n'en avait contenu le Temple.

L'assassin avait déclaré que s'il n'eût été arrêté il aurait ensuite porté ses coups sur M. le duc d'Angoulême, et ce prince était accouru du palais des Tuileries pour embrasser, pour secourir, s'il se pouvait, un frère expirant. Son père l'accompagnait et croyait sentir sur son cœur la pointe du poignard de l'assassin. Pour que rien ne manquât à cette convocation de la famille royale autour d'un lit ensanglanté, d'un côté était M. le duc d'Orléans qui tout à l'heure voyait le prince caresser ses enfans,

de l'autre, M. le duc de Bourbon qui venait retrouver dans ces derniers momens du compagnon de son fils, l'image de ce fils assassiné. En vain M. le duc d'Angoulême avait-il voulu sauver à la fille de Louis XVI un spectacle qui renouvelait pour elle tant et de si horribles catastrophes, on vit arriver une princesse formée par tant de malheurs à l'intrépidité. Le prince, après avoir été saigné au bras droit, par M. Brogard, lui dit : « Je » suis bien sensible à vos soins, mais ils sont » inutiles ; je suis perdu. » Comme M. Blancheton, médecin, essayait de lui persuader que la blessure n'était pas profonde, « Je ne » me fais pas illusion, repartit le prince, le » poignard est entré jusqu'à la garde. » Madame la duchesse de Berri avait arraché sa ceinture pour servir de bandage et d'appareil. M. Bougon, premier chirurgien ordinaire de Monsieur, suça la blessure. « Que » faites-vous, mon ami, la plaie est peut-» être empoisonnée. » Le dévoué serviteur n'en mit que plus d'ardeur à tenter, au péril de sa vie, ce moyen incertain de guérison. L'application des ventouses procura quelque soulagement. La vue de M. l'évêque de Chartres répandit une fermeté nouvelle sur les traits du royal patient. Ses pensées se

1820.

1820. portaient vers le ciel et ne retombaient sur la terre que pour apaiser la douleur des siens, pour leur laisser les plus tendres témoignages de son amour. Il voulut voir Mademoiselle, sa fille; madame de Gontaut, gouvernante de la jeune princesse, la lui amena. Le prince étendit sa main défaillante sur la tête de sa fille, et, en lui donnant sa bénédiction, lui dit : « Pauvre enfant, » je souhaite que tu sois moins malheureuse » que ceux de ta famille. » L'une de ses premières pensées avait été de demander si le meurtrier était un étranger. Comme la réponse fut négative : « Il est cruel, dit-il, de » mourir de la main d'un Français. » Quand on lui montra les maréchaux de France qui s'approchaient : « Ah ! messieurs, s'écria-t-» il, c'est au milieu de vous qu'il eût été beau » de mourir. »

Vers une heure du matin on vit arriver M. Dupuytren, que MM. de Maillé et d'Audenarde étaient allés chercher; mais les mots que le prince répétait encore : « Le poignard » a été enfoncé jusqu'à la garde, il a pénétré » jusqu'au cœur, » ne permettaient presque plus d'espérance. M. Dupuytren, après une consultation avec les hommes de l'art rassemblés en grand nombre, se détermina au

parti d'élargir la plaie. « Je confie mon fils à » votre talent, » dit MONSIEUR, avec une voix entrecoupée de sanglots. Le prince, à qui sa femme faisait les plus tendres instances pour souffrir cette opération nouvelle, s'y disposa avec fermeté. Quand la douleur lui avait arraché des cris aigus, un regard de sa femme le calmait. L'ouverture de la plaie n'eut pas été plus tôt agrandie, qu'il s'écoula au dehors une assez grande quantité de sang noir. La respiration parut plus facile et moins douloureuse; mais M. Dupuytren était loin d'avoir vu diminuer ses alarmes. L'opération avait confirmé l'existence d'un épanchement sanguin, mais n'avait pas fait découvrir d'où le sang était parti, et l'on en conclut que le siége du mal était reculé à une profondeur qui devenait inaccessible aux moyens de l'art. Toutefois cette opération prolongea de quelques heures la vie du martyr, et lui permit de s'élever toujours en sublimité chrétienne. Il recevait les secours de M. l'évêque d'Amiclée. L'absolution du ciel était descendue sur cette âme faible et fidèle. Il avait reçu l'extrême-onction des mains du curé de Saint-Roch, qui, pour caractériser les déplorables contrastes de cette nuit, avait traversé un groupe de masques en apportant les saintes huiles.

1820.

1820 Le prince renouvelait cependant l'aveu public de ses fautes. « Mon frère, disait-» il à M. le duc d'Angoulême, vous qui êtes » un ange sur la terre, croyez-vous que le ciel » me pardonne? » — « Vous pardonne? lui » répondit le prince; il a fait de vous un » martyr! » Apercevait-il un de ses serviteurs, il le faisait approcher pour lui dire adieu. « Viens, mon cher Nantouillet, disait-» il, que je t'embrasse pour la dernière fois. » Ses sollicitudes paternelles se portaient sur deux filles, fruits d'une passion très-vive qu'il avait eue en Angleterre. M. le duc de Berri avait conçu la pensée de placer ses enfans sous la protection de celle qui lui avait fait connaître tout le bonheur d'un légitime amour. A peine lui eut-il exprimé, non sans un embarras touchant, le désir de les voir. « Qu'on les fasse venir, s'écria la » princesse, ce sont aussi mes enfans. » Elles vinrent, et suffoquant de sanglots, elles reçurent les derniers avis d'un prince chrétien. « Ah! Caroline, serez-vous assez bonne pour » prendre soin de ces orphelines? » Jamais adoption ne se fit avec un plus tendre et plus religieux enthousiasme. « Oui, mes » chères petites, disait-elle, en les recevant » dans ses bras, je vous servirai de mère. »

— « Qu'ai-je fait à cet homme, disait-il, (jamais il ne désigna son assassin que par ce mot.) » c'est peut-être un homme que j'ai » offensé sans le savoir? » — « Non, mon fils, » lui répondit Monsieur, vous n'avez jamais » vu, jamais offensé cet homme. » — « C'est » donc un insensé, repartit le prince. » Ainsi, son admirable cœur lui suggérait un moyen de défense pour son assassin. L'idée d'obtenir grâce, au moins pour la vie de cet homme, devenait dominante en son âme. « Le roi ne vient pas encore, disait-il, » je n'aurai pas le temps d'obtenir une grâce » qui soulagerait mes derniers momens. » Il conjurait et son père et son frère, de la solliciter en son nom. Le roi vint, le prince ranima ses forces à cette vue auguste. « Mon » oncle, lui dit le mourant, donnez-moi » votre main, que je la baise pour la dernière » fois. » Puis prenant cette main : « Mon » oncle, ajouta-t-il, je vous demande la » grâce de la vie de l'homme. » Le roi éluda ce vœu, en disant : « Mon neveu, vous n'êtes » pas aussi mal que vous le pensez, nous en » reparlerons. » — « Le roi ne dit pas oui, » dit le prince en insistant : grâce au moins » pour la vie de l'homme. » On voit que le prince, en répétant si souvent ce vœu, ne

1820.

1820. demandait que la vie du meurtrier. La sûreté publique, la sûreté du trône, lui interdisaient de demander la grâce de l'homme. Jusque dans les plus horribles souffrances, sa charité sublime était accompagnée du plus pur discernement. Il eût voulu que l'*homme* (répétons ici ce mot de miséricorde), pût connaître le remords : il eût voulu retrouver au ciel, celui dont le poignard déchirait ses entrailles.

Le roi se tourna vers M. Dupuytren, et craignant d'être entendu d'une épouse désolée, il lui dit : *Superest-ne spes aliqua salutis?* Un signe négatif fut la réponse. Comme M. Dupuytren voyait s'approcher l'instant fatal; au jour naissant, (il était près de cinq heures), il vint conjurer le roi de se retirer et d'emmener sa famille avec lui. « M. Dupuytren, répondit le monar-» que, je ne crains pas le spectacle de la » mort; j'ai d'ailleurs un dernier soin à ren-» dre à mon neveu. »

Réduit au rôle d'observateur passif et impuissant, M. Dupuytren se tenait auprès du lit du prince. « Jusque-là (dit ce chirurgien » célèbre dans une relation qui est un des » plus précieux monumens de cette grande » scène de la mort) : mes facultés absorbées

» dans une seule et unique pensée, celle de 1820.
» soulager le prince, m'avaient ôté le senti-
» ment de tout ce qui se passait autour de
» moi; mais alors je pus voir de quelles
» douleurs j'étais environné.

» Celle de S. A. R. MADAME LA DUCHESSE
» DE BERRY, tour à tour sublime, expansive
» et dévouée, ressemblait moins à celle d'une
» mortelle qu'à celle d'une divinité envoyée
» par le ciel pour consoler le malheureux
» duc. Celle de S. A. R. MADAME LA DUCHESSE
» D'ANGOULÊME était plus concentrée. Ordi-
» nairement assise à côté de madame la du-
» chesse d'Orléans, à quelques pas du lit,
» la tête sur la poitrine, le cœur gros de sou-
» pirs, elle semblait, à force de pleurs, avoir
» perdu la faculté de pleurer encore; elle ne
» sortait de cet abattement que pour s'ap-
» procher du lit du prince, s'assurer de son
» état par elle-même, et me demander *si*
» *j'espérais encore*. La douleur de S. A. R.
» MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME était à
» la fois attentive et pieuse, et elle respirait
» une résignation héroïque; il ne quittait pas
» le chevet du lit de son frère. Le duc de
» Bourbon semblait assister aux derniers
» momens du duc d'Enghien. La douleur
» de S. A. R. MONSIEUR était celle d'un père;

1820. » elle se répandait en sanglots et en larmes. » Celle du Roi, lorsqu'il fut arrivé, parut » calme; la dignité du monarque se lais- » sait apercevoir jusque dans l'affliction de » l'homme. »

Tandis que tout était glacé d'effroi, une parole pleine d'espoir pour la France sortit du lit funèbre. Le prince tâchant de modérer la douleur de son épouse, lui dit ces mots, qui firent tressaillir tous les cœurs : « Songez » du moins, chère Caroline, à l'enfant que » vous portez dans votre sein. » Tous les regards se tournèrent vers le ciel, et chacun invoqua saint Louis pour sa race.

« La respiration, dit M. Dupuytren, de- » vint insensible à la vue. Jaloux de recueillir » les derniers restes d'une vie presque éteinte, » nous demandâmes une glace. Le roi donna » sa tabatière, dont le verre fut placé devant » la bouche et les narines du prince. Le verre » ne fut terni par aucune vapeur. Le souffle » que nous cherchions avait disparu; le petit- » fils de saint Louis et d'Henri IV n'existait » plus, il était alors six heures. »

« Tout est-il consommé? » dit le roi. On vit alors s'ouvrir une scène qui semblait tenir au premier âge du monde, au premier meurtre qui souilla la terre, à la douleur de nos pre-

miers parens. Le roi, qui ne pouvait marcher sans secours, s'appuya sur le bras de M. Dupuytren. Alors étendant sur le visage de la royale victime, une main tremblante de douleur, le roi lui ferma les paupières, et dit d'une voix entrecoupée par les sanglots : « dors en paix, mon enfant ; » puis il baisa le front du prince, saisit son bras, le porta et le serra long-temps encore contre ses lèvres. 1820.

L'ouverture du corps fit regarder comme une espèce de miracle que le prince eût pu survivre sept heures à une telle blessure. La poitrine, le poumon étaient traversés ; le péricarde et l'oreille droite du cœur étaient ouverts.

Rumeurs de la cour contre M. Decazes.

Au milieu de la consternation générale, ceux mêmes qui devaient la ressentir le plus profondément, cherchaient dans cet attentat le triomphe de leur parti. Dès le matin, les adversaires de l'ordonnance du 5 septembre ne parlaient qu'avec imprécation de son principal auteur, M. Decazes. On lui reprochait, comme ministre de l'intérieur, et à ce titre chargé de la police du royaume, de n'avoir pas veillé sur les dangers qui entouraient le prince. Un journal quotidien, *le Drapeau blanc*, avait lancé contre

1820. le ministre les plus sanglantes accusations. On présentait l'assassinat du prince comme l'effet d'un vaste complot qui couvrait toute l'Europe, et que favorisait un système plein de complaisance pour les ennemis de la royauté. On affectait de dire que M. le duc de Berri avait été victime de l'éloignement qu'il avait toujours montré pour un système funeste à l'honneur et au salut des siens. « M. Decazes, ajoutaient ses implacables ennemis, saura étouffer les informations, les enquêtes, détourner les dépositions qui pourraient faire pénétrer dans la profondeur du complot. » Ici le zèle inquiet, et là le zèle affecté accueillaient les sinistres rumeurs, les odieuses conjectures, et les portaient assidument aux oreilles des membres de la famille royale. Un sourd frémissement régnait parmi les membres du côté droit en attendant l'ouverture de la séance. Pour quelques-uns, peut-être, l'espoir de renverser le destructeur de la chambre de 1815, formait une diversion au coup fatal qui les glaçait d'horreur. Dans les bancs du centre, la douleur était plus recueillie, plus silencieuse. On y apprenait, avec quelque consolation, que rien jusqu'à présent ne devait faire supposer une vaste et atroce conspiration. Les hommes

les mieux informés disaient que l'assassin Louvel, né à Versailles, âgé de trente-six ans, garçon sellier, s'annonçait par toutes ses réponses, comme un homme possédé depuis six ans, du besoin d'un grand crime, et de répandre le sang des Bourbons. Dans les bancs de la gauche, la tristesse était profonde : à l'horreur de l'attentat se joignait le pressentiment des suites funestes qu'il aurait pour la liberté. 1820.

Accusation portée contre M. Decazes par M. Clausel.

On venait de lire le procès verbal; M. Clausel de Coussergues monte à la tribune, et d'une voix élevée prononce ces paroles : « Messieurs, il n'y à point de loi qui fixe » le mode d'accusation des ministres, mais » il est de la nature d'une telle délibéra- » tion qu'elle ait lieu en séance publique » et à la face de la France; je propose à la » chambre de porter un acte d'accusation » contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, » comme *complice de l'assassinat de mon- » seigneur le duc de Berri*, et je demande » à développer ma proposition. » Un cri d'indignation s'élève de presque toutes les parties de la salle, on n'entend que ces mots : A l'ordre, à l'ordre ! Ce mouvement est interrompu par une lettre du président du conseil des ministres qui annonce l'assas-

1820. sinat de M. le duc de Berri. M. de La Bourdonnaye monte à la tribune, et ne veut voir « que l'instrument d'une faction scélérate » dans un assassin obscur, qui, sans haine » personnelle comme sans ambition, a porté » une main parricide sur le descendant de » nos rois, sur celui qui devait en perpétuer » le sang, et cela, dans la vue hautement » avouée d'en tarir pour jamais la source; » il appelle des mesures propres à détruire » dans son germe un si exécrable fanatisme, » et à étouffer de nouveau l'esprit révolution- » naire qu'un bras de fer avait long-temps » comprimé; il veut surtout que l'on sévisse » contre les écrivains téméraires dont les » doctrines impunies provoquent les crimes » les plus odieux. »

Proposition de lois exceptionnelles.

Le gouvernement avait reconnu lui-même la nécessité de mesures répressives et de lois exceptionnelles pour veiller à la sûreté de la famille royale. Le travail de trois ans d'énergie et de sagesse, se trouvait perdu en un jour. Il s'agissait de suspendre encore une fois la liberté individuelle et celle de la presse périodique. M. Decazes se rendait à la chambre des pairs, M. Pasquier, à celle des députés, pour proposer ces lois rigoureuses. La chambre des pairs était constituée en cour

de justice pour connaître de l'attentat commis. L'émotion causée par l'inconcevable accusation de M. Clausel de Coussergues, se reproduisit le lendemain après la lecture du procès-verbal, dans la chambre des députés. On y avait consigné, en termes formels, le mouvement d'horreur auquel cette proposition avait donné lieu. M. de Castelbajac et quelques autres orateurs de la droite, demandèrent la suppression de ces mots, attendu, disaient-ils, qu'ils préjugeaient une question qui n'avait pas encore été discutée. M. de Saint-Aulaire s'écria qu'il n'y avait qu'une seule réponse à faire à M. Clausel de Coussergues et c'était celle-ci : *Vous êtes un calomniateur.* M. Clausel déclara persister dans son accusation, et la déposa sur le bureau; mais les termes en étaient changés. Le ministre n'était plus déféré comme complice de l'assassinat de M. le duc de Berri, mais comme coupable de trahison. La rédaction du procès-verbal fut maintenue. Peu de temps après, M. Decazes entra et vint proposer une nouvelle loi d'élection, dont l'analyse ne pourrait être placée au milieu d'événemens qui préoccupaient si vivement les esprits. 1820.

Le ministre, en appelant une réforme à

1820. laquelle lui-même s'était opposé pendant deux ans avec une énergie qui avait porté au comble les ressentimens des royalistes exclusifs, venait se priver de l'appui des libéraux qui, jusque-là, paraissaient portés à le défendre. Il n'avait consulté que son devoir, et ce que paraissaient lui prescrire des circonstances fatales; cependant le plus violent orage éclatait contre lui à la cour. On lui reprochait un défaut de surveillance, qu'il exerçait pourtant avec sollicitude, mais sans la rendre incommode pour le prince qui eût pu se plaindre d'une inquisition tyrannique. On oubliait d'ailleurs que dans la capitale, la surveillance directe appartient au préfet de police.

C'était là le grief sur lequel on insistait le moins. Jusqu'où ne peut aller l'injustice de l'esprit de parti, lorsqu'il est exaspéré par la plus profonde et la plus légitime douleur? On répétait à la cour même les expressions de M. Clausel de Coussergues, et à l'aide d'une odieuse métaphore, on essayait de justifier une accusation que personne, au fond du cœur, ne pouvait adopter dans un sens littéral. « M. Decazes, disait-on, n'avait cessé, depuis l'ordonnance du 5 septembre, de réchauffer l'esprit révolutionnaire, de to-

lérer, d'encourager souvent les excès d'une faction renaissante. Les révoltes de Grenoble et de Lyon n'avaient été que trop faiblement réprimées. Ceux qui, en étouffant ces révoltes, avaient opéré le salut de la monarchie, les généraux Canuel et Donnadieu, et plusieurs magistrats fidèles avaient été, pour prix de leur zèle, non-seulement frappés de disgrâce, mais menacés d'être mis en jugement. Toute la faveur était donc acquise aux ennemis plus ou moins déclarés de la dynastie. Le premier ministre s'était enlevé à lui-même toute puissance pour les contenir. Maintenant ils ne pouvaient plus se contenter d'une marche lente qui assurerait leur triomphe dans un temps donné. Un crime de la plus forte, comme de la plus atroce préméditation, venait de combler leur espoir. La branche aînée de la maison de Bourbon allait s'éteindre, et, en disparaissant, elle faisait présager toute l'horreur de la guerre civile. Vainement affectait-on de répandre que l'assassin était un scélérat isolé qui n'avait pris conseil de personne; vainement ajoutait-on que ce crime, loin d'avoir pu être inspiré par le parti libéral, portait un coup fatal à ses espérances, ébranlait son règne, et compromettait les lois que ce parti 1820.

1810. même avait dictées. Toute faction nourrit des hommes ardens qui vont souvent plus loin que la pensée de leurs chefs. Le procès de Pleigner et de Carbonneau, celui de l'*Épingle noire*, quel qu'en ait été le jugement, et plusieurs autres encore, n'ont-ils pas montré avec évidence la forte association des nouveaux révolutionnaires, et la facilité avec laquelle ils recrutent des complices? On nous parle sans vraisemblance d'un scélérat isolé, taciturne, et assez maître de lui-même pour couver son exécrable dessein, sans le communiquer à ceux qui auraient célébré en lui un héros, un martyr, et qui pourraient encore opérer sa délivrance. Qui nous assure pourtant que nous n'aurons à gémir que d'un seul crime, et que le sang de la dernière victime royale a coulé? »

« Si l'autorité agit contre nous ou nous seconde faiblement, que pouvons-nous espérer de nos efforts assidus, intrépides, pour couvrir le corps de nos princes? Nous faudra-t-il donc mourir encore cinq fois dans leurs personnes? Est-ce pour une si horrible destinée que nous avons survécu aux horreurs de l'exil, de l'indigence, des balles républicaines et des échafauds révolutionnaires? Il faut ici un changement de système, ce qui

nécessite un changement de ministère. M. de Decazes ne peut entrer dans des voies que lui-même s'est fermées. Ses menaces n'effraient pas plus ses partisans secrets, que ses promesses n'ont pu les contenir. On se jouerait de ses lois de rigueur, ainsi qu'on a triomphé de ses lois d'indulgence. » 1820.

Ces représentations, ces plaintes, ces griefs étaient portés aux oreilles du roi par de puissans organes. Louis n'était arraché un moment à la cruelle douleur d'un père qui pleure un fils, dernier espoir de sa race, que pour voir dénoncé à sa colère, dénoncé avec une injustice évidente, un homme que sa bonté familière avait honoré quelquefois de ce même nom de fils. Le système qu'on reprochait à son ministre, n'avait-il pas été le sien même ? D'un autre côté, pouvait-il dédaigner les alarmes des membres de sa famille ? Telle était l'horreur de sa position, qu'il lui fallait opter entre le reproche d'insensibilité et le reproche d'ingratitude.

« Quoi ! disait l'infortuné monarque, vous voulez que je frappe de ma disgrâce un homme qui m'est dévoué, au moment où il est frappé du poignard d'une calomnie dont l'extravagance n'empêche pas l'atrocité. Ceux mêmes des députés qui combattent le mi-

1820. nistre dans des intérêts et des sentimens très-divers, ont repoussé cette calomnie avec horreur; et moi, moi seul je paraîtrais lui donner ma sanction, lorsqu'elle révolte toutes les facultés de mon âme! Je vous déclare n'avoir point connu de cœur plus ouvert, ni doué d'une sensibilité plus active ni plus vraie que le comte Decazes. Je suis convaincu qu'il eût donné sa vie pour le salut de mon neveu, comme il la donnerait pour moi. Il a défendu mon autorité contre des hommes qui ont pu rendre à la monarchie des services réels, mais qui se soumettaient mal au frein des lois, et qui se liaient ouvertement à un parti obstiné à me faire marcher dans une voie que je condamne. C'était le devoir d'un fidèle ministre. Qu'a-t-il fait? qu'a-t-il proposé qui ne soit conforme à mes principes, à mes sentimens, à mes ordres? Que dans les chambres, on sépare ma volonté de celle de mes ministres, tout est convenable, tout est constitutionnel dans ce langage parlementaire; mais dans ma cour, peut-on le faire avec sincérité, et ne risque-t-on pas de m'offenser? On se plaint de la licence des écrits; mais la censure n'était-elle pas aussi odieuse, pour le moins, au parti royaliste qu'au parti libéral? Si l'on se plaint tant de

la liberté de la presse, pourquoi l'avoir demandée à grands cris? Mon gouvernement a-t-il laissé un libre cours à des écrits séditieux? Mais il n'en est pas un qui n'ait été déféré aux tribunaux, et pas un que les tribunaux n'aient puni. Je respecte, dans vos représentations, l'égarement de la douleur; toute déchirante qu'est la mienne, elle ne me rendra point injuste. » 1820

Bientôt on cessa de blesser le cœur du monarque; mais on lui représenta que ni ses jours, ni ceux de la famille royale ne pouvaient être mis à l'abri de nouveaux coups du crime que par des lois de rigueur, par des lois exceptionnelles. On prétendait que M. Decazes serait sans force pour les faire accepter aux deux chambres, que lui-même aspirerait à en abréger la durée, sans consulter une sévère prudence; que sa réforme projetée de la loi des élections, nécessairement mal accueillie dans sa bouche, n'offrait d'ailleurs qu'un remède timide et impuissant aux redoutables progrès de l'esprit démocratique. Le roi sentait combien son autorité serait affaiblie, combien les périls du trône seraient accrus par un rejet tumultueux des lois que lui avait prescrites le plus fatal événement. S'il consentait à s'écarter pour quelque temps

1820. d'un système qu'il avait suivi avec une courageuse persévérance; il ne voulait point en faire une abnégation qui le livrerait à l'influence d'un parti dont il avait toujours craint et repoussé la domination.

M. Decazes voyait le roi livré à un état de trouble et d'angoisses qui pouvait abréger sa vie et la remplir d'amertume. Sûr de conserver son affection et d'en recevoir d'honorables preuves, il offrait sa démission et indiquait pour le remplacer M. le duc de Richelieu; la cour le sut, et ses vœux parurent se porter avec ardeur vers le duc de Richelieu. On affectait d'oublier en lui l'un des plus puissans coopérateurs de l'ordonnance du 5 septembre. On le vantait comme l'homme le plus imbu des principes monarchiques, et comme un arbitre qui savait unir la force et la modération. Tous les royalistes seraient dociles à ses lois. La charte, en prenant une teinte un peu plus forte d'aristocratie, trouverait en eux de fidèles défenseurs.

Les instances devenaient plus pressantes: elles étaient vivement appuyées par plusieurs des personnes de la famille royale: le roi s'enfonçait dans un sombre chagrin; M. Decazes n'aspirait qu'à terminer le supplice de son bienfaiteur.

Digitized by Google

Cependant les chefs du parti libéral devinaient ou parvenaient à connaître la sombre agitation qui régnait à la cour. Ils se sentaient partagés entre l'horreur des lois exceptionnelles et la crainte de voir tomber un ministre, victime de son dévouement à la Charte. Plusieurs d'entre eux étaient disposés à des concessions, mais ils ne savaient point se faire obéir de leur parti tout entier, et déjà quelques députés libéraux voulaient demander un décret d'accusation contre M. Decazes pour avoir proposé des lois exceptionnelles, et une loi nouvelle des élections. 1820.

D'un autre côté, M. le duc de Richelieu se refusait obstinément aux sollicitations de la cour pour rentrer dans le ministère. Personne n'était plus que lui offensé des imputations faites à un jeune ministre dont il connaissait le cœur.

Démission de M. Decazes. Nomination de M. le duc de Richelieu.

Une situation si déchirante tendait à se prolonger; M. Decazes insista pour sa retraite; le roi lui donna le titre de duc et l'ambassade de Londres. La résistance de M. de Richelieu fut vaincue; nommé de nouveau président du conseil, il n'accepta point de portefeuille particulier; M. Pasquier resta ministre des affaires étrangères; le comte Siméon fut appelé au ministère de l'intérieur, dont on

1820. détacha l'administration départementale et la police, pour en donner la direction générale au baron Mounier, pair de France, digne fils du sage et vertueux député qui, presque seul, avait su deviner, en 1789, les bases constitutionnelles convenables à la France.

Obsèques du duc de Berri

Les délibérations importantes dont nous aurons à rendre compte, et les agitations populaires qui vinrent s'y mêler, ne doivent pas nous faire perdre de vue tout ce qui se rapporte à l'assassinat de M. le duc de Berri. Le corps du prince resta pendant plusieurs jours exposé au Louvre. On venait en silence contempler ce lugubre appareil, et répéter auprès de ses restes inanimés, les mots tendres et sublimes qui avaient signalé sa longue agonie. Plusieurs spectateurs racontaient mille traits de bienfaisance, de bonté familière, de popularité ingénieuse, qui montraient dans le descendant de Henri IV, une heureuse sympathie avec l'âme de l'adorable monarque dont sa mort rappelait la fin funeste. Son corps fut ensuite porté aux tombeaux dépeuplés de Saint-Denis. Je ne décrirai point cette cérémonie funèbre, l'une des plus augustes et des plus déchirantes qui aient été offertes à nos regards. Mais une circonstance

ne doit pas être négligée : dans la rue Saint-Denis, où passait le cortége, les habitans avaient tendu de noir leurs maisons. Les obsèques n'eurent lieu que plus de vingt jours après ce convoi (14 mars). Le roi eut la fermeté d'âme de se rendre à une basilique où le souvenir des profanations du deuil et de la majesté royale venait ajouter tant d'horribles pensées à son deuil récent. On voyait près de lui la fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, qui, malgré la force d'une âme égale aux plus tragiques souffrances, ne put supporter ce spectacle, et tomba évanouie. Le plus malheureux des pères, Monsieur, était resté auprès d'une veuve désolée. Un espoir commençait à luire, ou plutôt à se confirmer ; si la princesse pouvait soutenir la douleur la plus déchirante, les exécrables vœux de l'assassin allaient être trompés. L'oraison funèbre fut prononcée par M. de Quélen, coadjuteur du cardinal archevêque de Paris, et prolongea, en l'adoucissant par les célestes espérances, la douleur dont tous les cœurs étaient pénétrés. Quand le roi revint avec Madame, M. le duc d'Angoulême, M. le duc de Bourbon et M. le duc d'Orléans, le peuple proféra d'une voix sourde, le cri de *vive le*

1820.

1820. *Roi*, et sut exprimer l'amour en respectant le deuil.

Un autre tribut devait être offert à la mémoire du prince. M. de Châteaubriand fit précéder le récit pathétique d'une mort si sublime, par un précis de la vie de M. le duc de Berri, où le caractère ardent et généreux du prince était représenté sous les plus vives couleurs. Le talent de cet écrivain se montrait un auxiliaire fidèle de la monarchie, et il lui rendait les mêmes services qu'auparavant il avait eu le bonheur de rendre à la religion elle-même. Pourtant l'histoire me force de noter ici une faute qu'elle doit reprocher à ce noble caractère. M. de Châteaubriand, emporté pas sa douleur, par ses alarmes, et peut-être aussi par cette passion qui va toujours s'accroissant dans les longs débats politiques, avait, dans *le Conservateur*, laissé échapper contre M. Decazes de sanglantes hyperboles. Si les hommes d'un génie élevé ont reçu le don de graver, par des images neuves et hardies, leurs pensées les plus fortes et les plus utiles, ils sont exposés d'un autre côté à faire conserver le souvenir de leurs injustices passagères.

Procès de Louvel. Il faut maintenant nous occuper de celui

que le plus miséricordieux des princes ne voulait désigner que par ce mot : *L'homme.* Tout était déjà connu par les interrogatoires que Louvel avait subis dans la nuit fatale. Une longue procédure, suivie devant la cour des pairs, n'ajouta que peu de renseignemens aux révélations qu'il avait faites avec un orgueil féroce. M. le chancelier avait nommé, pour l'instruction de ce procès, M. Bellart, procureur général près la cour royale de Paris, M. Séguier, premier président de la même cour, et M. Bastard de l'Étang, premier président de celle de Lyon. L'instruction dura près de quatre mois. 1820.

Louvel, né à Versailles, le 7 octobre 1783, était un garçon sellier, employé pour le compte du sellier du roi, et demeurait aux écuries; il était âgé de trente-sept ans. Son caractère était habituellement sombre; son humeur taciturne. Il avait servi quelque temps dans l'armée impériale. Ce fut dès l'année 1814, et pendant l'invasion de l'armée étrangère, que s'alluma en lui le fanatisme régicide. Dès qu'il avait vu flotter le drapeau blanc il avait conçu le projet d'assassiner tous les Bourbons, parce qu'il les regardait comme ennemis de la France. Des scrupules, plutôt que des craintes person-

1820. nelles, l'arrêtaient dans l'exécution de son atroce dessein. A Metz, en 1814, il avait eu un moment l'intention de tuer le maréchal Kellermann, parce qu'il était entré au service du roi; mais il avait rejeté cette pensée pour revenir à celle de porter ses coups plus haut; il avait fait un voyage à l'île d'Elbe à ses frais pour contempler le grand homme exilé dont il était l'admirateur le plus fanatique; mais il n'avait pu lui parler. Sur le bruit du débarquement de Bonaparte à Cannes, il s'était rendu à Lyon. Instruit que Monsieur était entré dans cette ville pour exciter les troupes à la défense de la cause royale, il avait fait diligence, poussé par l'intention d'assassiner ce prince; mais il ne l'avait plus trouvé dans cette ville. La seconde invasion lui avait rendu toute sa férocité; maintenant c'était le duc de Berri qu'il voulait tuer d'abord, ensuite le prince son frère, après lui Monsieur, et enfin le Roi. C'était pour avoir plus de facilité à exécuter son dessein, qu'il était entré comme sellier dans les écuries du roi. Là, il pouvait être instruit facilement de toutes les parties de chasse ou de spectacle qui pouvaient le seconder; mais il avait toujours senti sa résolution chanceler, moins par l'horreur du

supplice que par celle du crime; il ne cessait de se demander : « Ai-je tort, ai-je raison? » Il ne paraît pas que dans ses doutes il ait jamais consulté personne. Ses compagnons et sa famille le déclaraient insociable; du reste, il était sobre et régulier dans ses habitudes. Les circonstances qui avaient pu lui faire supposer des complices, disparurent ou s'affaiblirent, soit dans l'instruction, soit dans les débats publics. Dix-huit individus avaient été arrêtés à l'occasion de ce procès; treize furent mis en liberté d'après les conclusions du procureur général, les cinq autres furent renvoyés devant les tribunaux ordinaires, parce que les délits qui leur étaient imputés n'avaient rien de commun avec l'attentat de Louvel. 1820.

Un fait, cependant, fixa l'attention des nobles pairs. Le garde royal Desbiez, qui avait arrêté l'assassin, déclara que, vers neuf heures et demie, avant d'être mis en faction, un bourgeois l'avait accosté, en lui disant : « Francis, voulez-vous boire du rhum? » Le témoin refusa l'inconnu, et fit geste de repousser, avec son sabre, l'inconvenance de cette proposition. D'autres gardes royaux déclarèrent que Desbiez leur avait parlé du verre de rhum avant et après l'attentat. Du

1820. reste, le signalement de cet individu ne répondait point à celui de Louvel. M. le chancelier ordonna à l'accusé de prononcer ces mots : « Francis, voulez-vous boire du » rhum? » Louvel les répéta d'une voix forte, et Desbiez ne reconnut point sa voix. Il fut d'ailleurs constaté qu'il n'y avait au corps-de-garde personne du nom de Francis. Plusieurs pairs parurent fortement frappés de la coïncidence de cette proposition avec l'assassinat effectué. M. de Lally-Tollendal pria M. le chancelier de placer encore une fois Louvel en présence de la justice divine, et de l'adjurer de dire encore s'il avait un seul complice, et s'il avait parlé à qui que ce fut de son exécrable projet. Louvel persista dans ses dénégations. Un gendarme déclara qu'on avait trouvé sur lui de petits papiers roulés comme des papillotes, et qu'ils avaient disparu; le commissaire de police n'en avait pas fait mention. Un autre gendarme, présent à la même visite, déclara n'avoir point vu de papiers.

Comme on interrogeait Louvel sur un voyage qu'il avait fait à Calais, dans l'intention de tuer le roi, Louvel, dans sa réponse, se servit de ces expressions : « J'ai passé par » Calais pour savoir ce qu'on disait du roi,

» et voir ensuite si je devais exécuter *ma* 1820.
» *commission.* » M. Lecoulteux de Canteleu releva une expression qui paraissait si contraire aux déclarations de l'accusé. « Serait-» ce, demanda-t-il, une commission qui lui » aurait été donnée par quelqu'un? » Voici la réponse littérale de Louvel : « C'était une » commission intérieure que je m'étais im-» posée à moi-même; écoutez, je ne suis pas » un orateur, je ne me sers pas des mots qu'il » faudrait, c'est possible. » Dans ses déclarations et diverses réponses, toujours très-diffuses, Louvel avait montré une complète indifférence sur les sentimens religieux. « J'é-» tais, disait-il, tantôt catholique et tantôt » *théophilanthrope.* » M. le comte de Nantouillet déposa qu'il avait été témoin, au Louvre, de la confrontation de Louvel avec les restes inanimés de sa victime, et que, comme on lui disait : « Ne craignez-vous pas » la justice divine? » Il avait répondu : « *Dieu* » *n'est qu'un mot.* » M. le vicomte de Montmorency fit observer que, dans une ses réponses, l'accusé avait lui-même qualifié son crime d'horrible, et son action de cruelle. Il en sentait donc toute l'énormité! Louvel répondit : « C'est une action horrible, c'est » vrai; quand on tue un autre homme, cela ne

1820. » peut pas passer pour vertu, c'est un crime. » Je n'y aurais jamais été entraîné, sans l'in- » térêt que je prenais à la nation; suivant » moi, je croyais bien faire; suivant mon » idée. »

La cour des pairs avait donné pour défenseur d'office *à l'homme* dont le prince mourant avait dit : « C'est donc un insensé, » M. Bonnet, illustré par la belle et courageuse défense du général Moreau : cet avocat s'appuya sur le pardon imploré par le prince, et montra dans l'accusé un homme frappé de monomanie. Louvel voulut parler, non pour se défendre, mais pour porter l'épouvante dans le cœur des royalistes. Il ne put s'expliquer que dans un stupide langage et avec une accablante monotonie de scélératesse. La constance dont il avait fait parade devant un tribunal auguste, parut l'abandonner quand il fut conduit à l'échafaud. C'était le 5 juin, et Paris était alors livré à des troubles séditieux occasionés par la loi des élections. Le peuple cependant ne montra qu'une horreur unanime pour l'assassin. Louvel parut accablé de ce témoignage, il fallut le porter à l'échafaud.

On conçoit difficilement qu'un homme qui, dans sa stupide ignorance, se croyait

assuré du néant, pût aspirer à l'immortalité d'un grand crime. Mais la révolution ne nous avait-elle pas montré des fanatiques dans l'athéisme? Le fanatisme, que la cause en soit sacrée ou profane, étend sans mesure la faculté de hair. La haine qui s'alimente chaque jour par le malaise de l'âme, et qui ne trouve nul contrepoids dans des sentimens moraux ou religieux ne peut plus s'assouvir que par le crime. 1820.

CHAPITRE XV.

1820.

SESSION DE 1819 A 1820.

Discussion sur les lois exceptionnelles.

M. DE RICHELIEU avait pris l'engagement de défendre les lois exceptionnelles et temporaires que son prédécesseur avait jugées nécessaires à la sûreté du roi et de la famille royale; de plus, il était résolu d'accorder aux vœux du parti royaliste, dont il paraissait maintenant le guide et l'appui, une nouvelle loi d'élections plus fortement empreinte d'aristocratie que celle dont M. Decazes avait présenté les dispositions. C'était à ce prix qu'il pouvait conquérir les suffrages de quarante ou quarante-cinq membres de la droite, sans lesquels il ne pouvait espérer une majorité. Un parti si peu nombreux faisait maintenant la loi : M. de Villèle le dirigeait avec une rare dextérité. Mais ce parti était exigeant, et M. de Richelieu avait autant à craindre ses nouveaux alliés que ses adversaires les plus déclarés. Les libéraux s'étonnaient et s'indignaient de la marche rétrograde qu'allait suivre le système constitu-

tionnel. Les chefs les plus habiles reconnaissaient qu'avec un usage plus modéré de la victoire on en eût mieux assuré les fruits; que l'on avait mis trop de précipitation, que l'on avait employé trop de formes impérieuses et de moyens hostiles pour obtenir un ensemble de réformes en grande partie judicieuses, mais qui devaient être préparées et par le temps et par la méditation. Une telle vivacité d'impulsion, assez rare chez les Anglais, nos maîtres et nos modèles dans le gouvernement représentatif, n'était pas seulement un résultat de notre caractère national, mais des premiers pas que nous avions faits avec tant de fougue et d'inconsidération dans l'empire de la liberté. Avait-on tenu assez de compte aux provocateurs de l'ordonnance du 5 septembre, à ceux de la loi des élections et du recrutement, enfin, *aux ministres de la libération*, de tout le bien qu'ils avaient pu faire, des maux qu'ils avaient ou prévenus ou réparés? Tout parti, comme tout gouvernement, se fortifie par la reconnaissance. L'éloquent défenseur de la loi des élections, M. de Serre, avait lui-même cédé aux alarmes des ministres ses collègues; sa santé le tenait éloigné du conseil et de Paris, mais il devait reparaître au moment de l'orage. 1820.

1820. La première loi qui fut discutée fut celle qui suspendait encore une fois la liberté individuelle. Le baron Pasquier, ministre des affaires étrangères, déplorait cette rigueur, mais la jugeait nécessaire. « L'attentat que » nous détestons, disait-il, n'est-il que le » crime d'un fanatique aveugle et égaré par » des opinions perverses? Ne se lie-t-il à au- » cun complot? Sommes-nous assez heureux » pour qu'au milieu de tant d'exaltation et » d'erreurs il n'y ait qu'un seul fanatique? » Ne sommes-nous pas avertis par ce coup » imprévu qu'il nous faut veiller à la conser- » vation de ce trône antique et sacré dont » une main sacrilége vient d'abattre le der- » nier rejeton? »

Tout fut noble et mesuré dans la manière dont le général Foy combattit cette mesure législative.

« Depuis la mise en action du gouvernement » représentatif, dit-il, nous avons tous vécu » de la plénitude de la vie sociale; chacun de » nos citoyens s'est cru comptable envers son » pays de sa pensée toute entière. Écrivains » libéraux, électeurs signataires des dernières » pétitions, la loi nouvelle les menace tous » également... Tel, appelé aux nobles fonc- » tions de juré, prononça un verdict qui mé-

» contenta le pouvoir. Les lettres de cachet 1820.
» n'atteindront-elles pas le juge au moment
» où il descendra de son tribunal? N'arrache-
» ront-elles pas à une honorable candidature
» le citoyen que l'opinion publique désignait
» pour les fonctions législatives? Et vous-mê-
» mes, Messieurs, rentrant par la dissolu-
» tion de la chambre, dans le droit commun,
» ne serez-vous pas exposés à payer de votre
» liberté l'indépendance de vos opinions et la
» franchise de vos discours?

» Il est possible, Messieurs, que le projet
» ministériel n'ait pas été conçu dans la si-
» nistre prévoyance de toute l'extension dont
» il est susceptible.

» Mais ce qui m'importe à moi, chargé de
» concourir à la confection des lois, ce n'est
» pas l'usage qu'on veut, mais bien l'usage
» qu'on peut en faire. Qui me dit que les mi-
» nistres du roi sentiront et penseront de-
» main comme ils sentent et pensent aujour-
» d'hui? Qui me garantit que leurs succes-
» seurs suivront les mêmes erremens? Qui peut
» répondre que tel promoteur de l'arbitraire
» n'en deviendra pas la première victime?

» Il appartient à la sagesse de la chambre,
» dit l'orateur en finissant, de défendre
» contre la rage des partis un trône que le

1820. » malheur a rendu plus auguste et plus cher » à la fidélité. Craignez, Messieurs, en fai- » sant une loi odieuse sans être utile, de » remplacer la douleur publique par d'autres » douleurs qui feraient oublier la première. » Le prince que nous pleurons pardonnait à » son infâme assassin. Oh! comme son âme » généreuse se fût indignée s'il eût pu prévoir » les angoisses de l'innocent! Faisons que le » profit d'une mort sublime ne soit pas perdu » pour la maison royale et pour la morale » publique; que la postérité ne puisse pas » nous reprocher qu'aux funérailles d'un » Bourbon, la liberté des citoyens fut im- » molée pour servir d'hécatombe. La raison » d'État le défend, l'honneur français s'en » irrite, la justice en frémit. »

M. Benjamin Constant, dans un discours non moins brillant, se fit une image terrible des violences et des proscriptions mêmes qui allaient suivre les mesures exceptionnelles :

« Les amendemens proposés par la com- » mission, s'écria-t-il, sont insuffisans, nuls » et dérisoires : les mots ne changent rien au » fond des choses, et quand l'arbitraire est au » fond des choses, je voudrais être préservé » du moins du subterfuge des mots. La loi » projetée est la ruine non-seulement de la li-

» berté, mais de la justice, de la morale, du 1820.
» crédit et de la prospérité de la France.....
» L'abîme de la contre-révolution va s'ou-
» vrir : on voit arriver un système qui atta-
» quera successivement tous les droits, toutes
» les garanties que la nation voulait en 1789,
» et qu'elle avait obtenus en 1814. Le ré-
» gime de 1788 va revivre par les trois lois
» qu'on vient de proposer en même temps,
» c'est-à-dire les lettres de cachet, l'esclavage
» de la presse, des organes donnés au peuple
» contre son choix et sans son aveu... L'expé-
» rience de tous les temps, celle surtout d'une
» révolution désastreuse à plus d'une époque,
» nous apprend que lorsqu'un gouvernement
» cède à un parti, ce parti ne tarde pas à le
» subjuguer. Je prends acte de ce que je dis
» ici, à cette tribune, aujourd'hui... Oui, Mes-
» sieurs, la digue qu'oppose avec indécision
» et mollesse à la contre-révolution immi-
» nente le ministère actuel, cette digue cède,
» s'ébranle, elle est sur le point d'être brisée.
» Le ministère lui-même ne le prévoit peut-
» être pas encore; mais toutes les lois que vous
» allez faire, la contre-révolution en profi-
» tera, et j'applique ce principe à la loi ac-
» tuelle, comparée à celle de 1817... Autant
» la loi de 1817 a été exécutée, je ne dis pas

1820. » avec justice, la justice n'a rien de commun » avec de telles lois, mais avec réserve, autant » celle-ci sera exécutée avec violence et ri- » gueur... Ce qui en 1817 n'était qu'irrégu- » lier, en 1820 sera terrible; ce qui en 1817 » n'était vicieux qu'en principe, en 1820 sera » effroyable en application...

» J'ai toujours regardé comme digne d'en- » vie le sort des amis de la liberté qui, lors du » commencement des fureurs révolutionnai- » res, ont été les premiers frappés. Cette des- » tinée les a préservés d'être les témoins d'au- » tres fureurs encore plus affreuses. Le sort de » ceux qui seront les premières victimes de la » contre-révolution, si elle s'opérait, me » semblerait également digne d'envie; ils ne » verront pas cette contre-révolution dans » toutes ses horreurs.

» Messieurs, deux routes vous sont ouver- » tes depuis deux ans : lors même que les mi- » nistres se sont égarés, les représentans de la » nation ont marché dans la ligne constitu- » tionnelle : voulez-vous rentrer dans les lois » d'exception?... La Convention, le Direc- » toire, Bonaparte, ont gouverné par des » lois exceptionnelles. Où est la Convention? » où est le Directoire? où est Bonaparte? »

Le projet de loi fut adopté à une majorité

de cent trente-quatre voix contre cent quinze. 1820.
Un seul amendement avait été adopté; il limitait à trois mois le plus long terme des arrestations sans jugement.

Porté à la chambre des pairs, ce projet de loi fut combattu par le duc de Broglie, le maréchal Jourdan, MM. Boissy-d'Anglas, de Ségur, Lanjuinais et plusieurs autres. Le duc de Fitz-James, l'un des premiers officiers de M. le duc de Berri, fit le tableau le plus énergique des dangers de la monarchie. Écoutons-le un moment.

« Il est donc bien vrai, qu'on nie la gra-
» vité des circonstances et les dangers qui
» menacent l'État et la famille royale; il
» est donc bien vrai qu'on persiste à soute-
» nir que l'attentat du 13 février n'est qu'un
» crime isolé! — Je ne puis admettre que
» ce soit sérieusement que l'on parle ainsi.
» — Hé quoi, vous n'avez donc pas quitté
» votre demeure depuis un mois? Vous n'a-
» vez donc rien vu, ni rien entendu? Quoi!
» ces chants féroces répétés avec une si
» constante persévérance, et que sans doute
» la bénigne police ne croit pas avoir le droit
» d'écouter; ces chants qui commencèrent la
» nuit même de l'assassinat, et que l'on eut
» l'héroïsme d'aller répéter sous les fenê-

1830. » tres de madame la duchesse de Berri ; quoi !
» ces placards, ces lettres anonymes, ces me-
» naces, non pas seulement à nous, il y a
» long-temps que nous y sommes accoutumés,
» et que nous n'y faisons plus attention ; mais
» à celui pour lequel on sait que nous sommes
» disposés à sacrifier mille fois notre vie ; ces
» exécrables injures adressées à un père dont
» l'auguste douleur aurait attendri des tigres,
» mais n'a fait apparemment qu'irriter la soif
» du sang qui dévore nos tigres révolution-
» naires ; quoi ! ces médailles frappées à l'ef-
» figie de Marie-Louise et de son fils, ces
» images colportées partout le royaume, et
» reparaissant déjà dans la capitale ; l'exis-
» tence de ces clubs, antres ténébreux dans les-
» quels on nous compte sur nos bancs, et où
» l'on assigne à chaque poignard la place qu'il
» doit frapper ; quoi ! la coïncidence de tout
» ce qui se passe autour de nous avec ce qui
» se passe dans l'intérieur ; les *Sand* et les
» *Thitslewood* répétant dans leurs pays les
» leçons qu'ils sont venus puiser à notre
» école ; l'homicide et le régicide convertis en
» préceptes, et commandés comme une œu-
» vre de gloire et d'immortalité ; quoi ! l'Es-
» pagne devenue la proie d'une faction mili-
» taire ; et de vils traîtres qui déshonorent le

» nom de soldat, baisant la main du prince 1820.
» en se préparant à le trahir; tous ces indices
» accumulés ne sont pas suffisans pour révéler
» l'existence d'un complot qui marche à
» grands pas vers son dénoûment!...

» Quant à moi, dit M. de Fitz-James en
» terminant son discours, moi qui ne veux
» ni de la cocarde tricolore, ni de la con-
» stitution de 1791, ni de la constitution
» des cortès, ni même de la déclaration
» des droits des cent jours, mais qui veux
» le roi, la Charte et la patrie, je donne
» aux ministres le vote qu'ils me deman-
» dent. »

M. de Châteaubriand resta fidèle à son horreur pour les lois exceptionnelles, et ne voulut point suivre l'exemple de ses amis, qui, dans l'une et l'autre chambre, les avaient appuyées avec la plus grande véhémence. La majorité en faveur du projet fut de 121 voix contre 86.

La loi pour le rétablissement de la censure des journaux fut adoptée dans les deux chambres à une majorité à peu près semblable; elle avait trouvé d'énergiques adversaires dans MM. Royer-Collard, Camille Jordan, le général Foy, Bignon, La Fayette, Benjamin Constant et Chauvelin. M. Lainé avait réuni

1820. sa voix à celle de M. de la Bourdonnaye pour l'appuyer.

Un combat plus sérieux allait s'engager sur la loi des élections; tout concourait à lui donner une extrême violence. Un pétard avait fait explosion sous les fenêtres de madame la duchesse de Berri, et l'on accusait ceux qui l'avaient lancé d'avoir voulu causer, par une subite épouvante, l'avortement de la princesse. Cette affaire s'instruisait devant les tribunaux, et donnait lieu à des révélations sur des sociétés qui paraissaient en effet d'une nature dangereuse, quoiqu'elles se couvrissent des noms de *Momus*, de *Bacchus* et d'*Anacréon*. Les écoles publiques, et surtout celles de droit et de médecine, étaient dans une vive fermentation. L'année précédente, il s'était élevé quelques troubles dans les premières à l'occasion du cours d'un professeur, M. Bavoux, dont l'autorité avait condamné les maximes. La sédition militaire de l'île de Léon et l'insurrection espagnole, en se développant, inspiraient à plusieurs royalistes, même à ceux qui professaient le plus sincère amour pour la Charte, la crainte de commotions successives dans d'autres parties de l'Europe. Les événemens ne tardèrent pas à justifier cette prévision. L'effroi des so-

ciétés secrètes se répandait partout. On craignait qu'à la suite de cette épidémie insurrectionnelle, les principes de la Charte ne fussent sacrifiés à ceux de l'assemblée constituante qui paraissait revivre dans la constitution des cortès. Des pétitions, où le langage de la douleur se mêlait quelquefois à celui de la menace, s'élevaient contre la réforme projetée de la loi des élections. 1820.

Révélation de M. Madier de Montjau.

Au milieu de ces pétitions, qui commençaient à paraître monotones, on en vit tomber une faite pour exciter l'attention la plus vive : c'était une accusation portée contre les sociétés secrètes des royalistes par un conseiller en la cour royale de Nîmes, M. Madier de Montjau, fils d'un royaliste très-prononcé, et qui lui-même avait prouvé son attachement à la dynastie. Il donnait connaissance de deux circulaires émanées d'un comité secret résidant à Paris et que l'on appelait *le gouvernement occulte*; elles étaient adressées à un personnage notable de Nîmes. Voici les faits et les pièces telles que les exposa M. Saulnier dans un rapport ferme et mesuré.

« A Nîmes, comme dans toute la France, la connaissance du déplorable attentat du 13 février a été suivie d'une douleur pro-

1820. fonde; c'est le 17 que cette nouvelle funeste y parvint.

» Le 18, arriva une circulaire, sous le n°. 34, adressée, dit le pétitionnaire, par le comité directeur de Paris, et portant entre autres choses : « Ne soyez ni surpris, ni effrayés; » quoique l'attentat du 13 n'ait pas amené la » chute du favori, agissez comme s'il était » déjà renversé; nous l'arracherons de ce » poste, si l'on ne consent pas à l'en bannir. » En attendant, organisez-vous. Les avis, » les ordres et l'*argent* ne vous manque- » ront pas. »

» Pendant les deux jours qui suivirent la réception de cette lettre, des cris, qui ailleurs sont l'expression de l'amour et de la fidélité, et qui, à Nîmes, ont été le signal de sanglantes provocations, se firent entendre. Des signes de ralliement reparurent et des menaces atroces furent proférées dans des lieux publics.

» Peut-être se fussent-elles réalisées sans l'arrivée d'une autre circulaire, sous le n°. 35, dans laquelle, assure le pétitionnaire, se trouvaient ces phrases : « Nous vous » demandions, il y a peu de jours, une » attitude imposante. Nous vous demandons » aujourd'hui le calme et la réserve les plus

» soutenus. Nous venons de remporter un 1820.
» avantage décisif en faisant chasser Decazes.
» De grands services peuvent nous être ren-
» dus par le nouveau ministère. Il faut donc
» bien se garder de lui montrer des senti-
» mens hostiles. Nous vous le répétons, du
» calme, le plus grand calme.

» Il faut diriger tous vos soins vers les
» adresses. Il est très-fâcheux que, sur ce
» point, les libéraux nous aient prévenus, et
» que leurs adresses soient rédigées avec une
» infernale habileté. Cela nous prouve com-
» bien ce parti doit s'entendre d'un bout
» de la France à l'autre. De notre côté, ne
» cessons pas de nous entendre. Il faut que
» nos adresses soient nombreuses ; faites-en
» jusque dans les hameaux, et qu'à côté du
» sentiment de douleur se trouve énergique-
» ment exprimée la nécessité de venger un
» attentat et d'anéantir les doctrines libé-
» rales. »

» Le pétitionnaire observe qu'il a la certitude que cette circulaire est partie le même jour pour les départemens; que les ministres savent par qui ces lettres ont été portées à Nîmes, et qu'il est prêt à articuler le nom de l'auteur devant les tribunaux.

» Ce qui est certain aussi, c'est que des

1820. adresses ont été rédigées dans ce sens, non-seulement dans le Gard, mais dans d'autres départemens; et plusieurs se sont fait remarquer par d'étranges conseils.

» On commettrait donc une singulière erreur, en se prévalant de ces adresses comme étant l'expression de l'opinion.

» En janvier dernier, déclare encore le pé-
» titionnaire, il se tint un conciliabule à Nî-
» mes, dans lequel on convint d'une inspec-
» tion secrète de la garde nationale, et de
» dispositions pour obtenir le changement de
» la garnison, dont le bon esprit des chefs
» et la discipline des soldats avaient jusqu'a-
» lors maintenu la tranquillité dans cette
» ville et dans le département du Gard.
» Mais le pétitionnaire fut assez heureux
» pour informer M. le ministre de la guerre
» des tentatives qui seraient faites près de
» lui pour arriver à ce but, et cette fois la
» garnison ne fut pas changée.

» Le fatal événement du 13 février sur-
» vint; on renouvela les démarches pour le
» changement de la garnison; on l'obtint. »

Ce rapport donna lieu à un débat très-vif, dans lequel M. de Saint-Aulaire rappela, avec une sombre énergie, et toutefois sans exagération, les attentats commis dans le

département du Gard. M. Madier avait déclaré qu'il ferait connaître l'auteur de ces circulaires, mais sous la condition que des poursuites seraient dirigées contre les auteurs de la note secrète. Sommé par M. le garde-des-sceaux de faire cette révélation, M. Madier persista dans la condition qu'il avait imposée. Il fut appelé devant la cour de cassation, et là il s'obstina à tenir le même langage; cette cour le censura. 1820.

Nouvelle loi d'élections.

Tels étaient les tristes préliminaires d'une discussion par elle-même orageuse. Le nouveau ministère accordait, dans des élections, une part plus forte à l'influence aristocratique, ou du moins à celle de la haute propriété que ne l'avait fait M. Decazes dans le projet qu'il présenta peu de jours avant sa chute. Dans l'un et l'autre projet, le nombre des membres de la chambre des députés devait être porté à quatre cent trente; dans l'un et l'autre encore, on rompait l'unité du collége électoral; on lui substituait des colléges d'arrondissement et des colléges de département. Mais, dans le projet de M. Decazes, les colléges d'arrondissement nommaient directement leurs députés au nombre de deux cent cinquante-huit. De plus, c'était encore par leurs suffrages qu'étaient nommés les élec-

1820. teurs du collége départemental, lesquels, au nombre de cinq à six cents, et payant au moins mille francs de contributions, devaient nommer cent soixante-douze députés. Ce projet bornait l'influence des patentés, qui se faisait surtout sentir dans les grandes villes, en exigeant que la moitié au moins des cotes fixées pour être éligible ou électeur fût payée en contribution foncière. Il remédiait à ce choc qui s'élève dans les assemblées électorales au sujet des bureaux provisoires conservés ou renversés, en voulant que les quatre scrutateurs du bureau fussent les premiers fonctionnaires. Chaque électeur devait signer son bulletin ou le faire certifier par un membre du bureau. Enfin, en cas de dissolution de la chambre, tous les députés nouvellement élus devaient siéger pendant cinq ans, en sorte que le renouvellement par cinquième de la chambre ne commencerait qu'à l'expiration de la cinquième année.

Le projet de loi présenté par le nouveau ministère, ne laissait aux colléges d'arrondissement que la faculté de nommer des candidats, entre lesquels le collége des plus imposés nommerait les députés; c'était une immense concession faite au côté droit, qui n'accordait son appui que sous la condition

rigoureuse du système de candidature. Ainsi paraissait revivre, dans sa disposition la plus essentielle, le projet conçu par M. de Villèle en 1815, et que la chambre des pairs avait rejetée. Toute la réalité du pouvoir électoral n'était-elle pas en effet transférée aux colléges de département, à la plus petite partie des électeurs? Ne leur suffisait-il pas d'avoir à leur disposition un seul des colléges d'arrondissement pour nommer des députés suivant leurs vœux et leurs opinions? Tous les autres arrondissemens se trouveraient donc sacrifiés à un seul. Leurs intérêts locaux pouvaient être trahis par les intérêts contraires de l'arrondissement en faveur. Mais s'il arrivait que tous les colléges d'arrondissement s'entendissent pour ne nommer des candidats que d'une seule opinion, que ferait le collége de département dont les vœux se trouveraient ainsi contrariés? Il prendrait soin d'éliminer entre les candidats ceux qui, par leurs talens, leurs connaissances ou leur considération, prêteraient le plus d'appui à leur parti, et son suffrage irait chercher des hommes d'une insigne médiocrité. Les colléges d'arrondissement souffriraient-ils avec résignation une si longue, une si amère insulte? Ne perdait-on pas tout le bienfait de l'élection directe

1820.

Digitized by Google

1820. assuré par la loi du 5 février? N'allait-on pas retomber dans le régime de déceptions créé par le gouvernement impérial? Le nouveau ministère s'effrayait lui-même de l'excessive énergie du remède qu'il proposait, et se réservait, sans doute, de le modifier dans les débats.

Avec quelque scrupule que je veuille remplir le devoir d'un annaliste fidèle de notre système constitutionnel, je sens combien il serait difficile d'attacher l'esprit de mes lecteurs à un troisième débat sur les élections. Les orages extérieurs qui s'y mêlèrent, les troubles dont Paris fut le théâtre pendant huit jours, leur vive réaction sur les délibérations de la chambre, offriraient d'ailleurs une fatigante et triste diversion aux raisonnemens opposés des orateurs. Tout manifestait une extrême irrésolution dans la chambre; les plus grands efforts du talent, toutes les plus habiles séductions de l'intrigue, le pouvoir des menaces et celui des violences mêmes, furent mis en usage pour conquérir les quatre ou cinq voix qui devaient assurer la victoire à l'un des deux partis. Jamais on ne vit des deux côtés ni une assiduité plus infatigable, ni un luxe plus monotone de discours. Dans la discussion gé-

nérale, on n'entendit pas moins de cinquante-quatre orateurs. La discussion des articles appela encore un tribut abondant de paroles et de cris. Entre les discours prononcés, je n'extrais que deux fragmens remarquables de celui de M. Royer-Collard. 1820.

« La loi qu'on vous propose serait en vain » votée, en vain quelque temps exécutée, » les mœurs publiques la fatigueraient, la » consumeraient, l'éteindraient bientôt par » leur résistance : elle ne règnera pas ; elle ne » gouvernera pas la France ! Le gouverne- » ment représentatif ne nous sera pas en- » levé ; il est plus fort que les volontés et les » desseins de ses adversaires. Avec un 18 fruc- » tidor on déporte les hommes : les lois fon- » damentales d'un pays, quand elles ont le » principe de vie, ne se laissent pas dépor- » ter. Les parlemens n'étaient pas aussi ro- » bustes que le gouvernement représentatif ; » ils ne parlaient pas au nom de la France ; » mais ils défendaient quelquefois les libertés » publiques, et les plaintes éloquentes et » courageuses qu'ils élevaient au pied du » trône retentissaient dans la nation. Le mi- » nistère de Louis XV, nous ne l'avons pas » oublié, voulut les renverser ; il fut vaincu : » les parlemens, un moment abattus, se re-

1820. » levèrent aux acclamations publiques : les » fantômes dont on avait garni leurs bancs » révérés disparurent. Ainsi s'évanouira la » Chambre éphémère du privilége!

» Vous vous débattez en vain; vous êtes » sous la main de la nécessité : tant que l'é- » galité sera la loi de la société, le gouverne- » ment représentatif vous est imposé dans son » énergie et sa pureté. Ne lui demandez pas » de concessions; ce n'est pas à lui d'en faire; » le gouvernement représentatif est une ga- » rantie, et c'est le devoir des garanties de se » faire respecter et de dominer toutes les ré- » sistances. Qu'on ne s'étonne donc pas, » qu'on ne s'indigne pas de ce qu'il se mon- » tre partial envers la société nouvelle; car il » existe pour faire triompher la Charte. Vou- » lez-vous qu'il vous appelle? Embrassez sa » cause; défendez le droit contre le privi- » lége. L'amour est le véritable lien des so- » ciétés : étudiez ce qui attire cette nation, » ce qui la repousse, ce qui la rassure, ce » qui l'inquiète; en un mot relevez d'elle, » soyez populaires! C'est depuis huit siècles » le secret de l'aristocratie anglaise.....

» Messieurs, en repoussant selon mes for- » ces les mesures qui vous sont proposées, je » suis fidèle à toute ma vie; je défends en-

» core, je revendique la légitimité, qui nous 1820
» est si nécessaire, et que nous perdrions en
» quelque manière si nous ne la conservions
» pure et sans tache. La légitimité est l'idée
» la plus profonde à la fois et la plus féconde
» qui soit entrée dans les sociétés modernes;
» elle rend sensible à tous, dans une image
» immortelle, le droit, ce noble apanage de
» l'espèce humaine; le droit, sans lequel il
» n'y a rien sur la terre, qu'une vie sans di-
» gnité, et une mort sans espérance! La lé-
» gitimité nous appartient plus qu'à aucune
» autre nation, parce qu'aucune race royale
» ne la possède aussi pure et aussi pleine que
» la nôtre, et qu'aucune aussi n'a produit un
» si grand nombre de bons et de grands
» princes.

» Les fleuves ne remontent pas vers leur
» source; les événemens accomplis ne re-
» tournent pas dans le néant. Une sanglante
» révolution avait changé la face de notre
» terre; sur les débris de la vieille société,
» renversée avec violence, une société nou-
» velle s'était élevée, gouvernée par des hom-
» mes nouveaux et des maximes nouvelles.
» Comme tous les peuples conquérans, cette
» société, je le dis en sa présence, était
» barbare; elle n'avait pas trouvé dans son

1820. » origine, et elle n'avait pas acquis dans » l'exercice immodéré de la force, le vrai » principe de la civilisation, le droit. La lé- » gitimité, qui seule en avait conservé le » dépôt, pouvait seule le lui rendre : elle le » lui a rendu : avec la race royale le droit a » commencé à lui apparaître; chaque jour a » marqué son progrès dans les esprits, dans » les mœurs, dans les lois. En peu d'années » nous avons recouvré les doctrines sociales, » que nous avions perdues; le droit a pris » possession du fait; la légitimité du prince » est devenue la légitimité universelle. Comme » elle est la vérité dans la société, la bonne » foi est son auguste caractère : on la profane » si on l'abaisse à l'astuce, si on la ravale à la » fraude. La loi proposée fait descendre le » gouvernement légitime au rang des gou- » vernemens de la révolution, en l'appuyant » sur le mensonge.

» Je vote le rejet. »

L'on avait enfin obtenu la clôture de la discussion générale. Le combat des articles était déjà ouvert, et l'on n'avait point encore entendu le garde des sceaux, M. de Serre. Les adversaires de la loi nouvelle triomphaient de son absence; on savait que lui-même abandonnait cette loi du 5 février qu'il avait si

éloquemment défendue. Sous des formes stoïques, il cachait une âme ardente et susceptible d'impressions soudaines. Les contrariétés que, vers la fin de la session dernière, il avait éprouvées de la part des libéraux, la chute rapide d'une popularité brillante dont il avait cru devoir faire un généreux sacrifice, le souvenir des sentimens qui l'avaient conduit sous les drapeaux de Condé et que son zèle constitutionnel n'avait pu éteindre, les alarmes que lui avaient causées les dernières élections et la douleur qu'il avait eue de voir plusieurs de ses collègues les plus chers repoussés par des scrutins ingrats, avaient sinon changé du moins beaucoup modifié les dispositions qu'il avait signalées l'année précédente. Il portait déjà de cruels symptômes de la maladie qui devait trop tôt terminer son utile et brillante carrière. Une retraite de quelques mois avait paru ranimer sa poitrine épuisée. L'heure du péril était venue, il lui tardait d'y prendre part. Il reparut à la chambre; tous les regards se portèrent sur lui avec un intérêt mêlé d'une curiosité inquiète; il était difficile de penser qu'il ne se fût pas rangé parmi les partisans de la réforme élective, puisqu'il avait conservé les sceaux. Toutefois, on s'attendait à

1820.

Digitized by Google

1820. trouver en lui un modérateur, un arbitre d'un débat si orageux. Était-il possible qu'il pliât sa raison et la franchise de son âme au système de la candidature? Long-temps l'ami de MM. Royer-Collard et Camille Jordan, pouvait-il s'éloigner d'eux à une distance qui ne permît plus de rapprochement?

M. de La Fayette occupait la tribune. Presque chacune de ses paroles excitait une sorte de soulèvement à droite, et obtenait à gauche un assentiment d'enthousiasme. Voici quels avaient été le début et la fin de son discours :

« Messieurs, l'article sur lequel j'ai de-
» mandé la parole, en établissant une dis-
» tinction entre les colléges, présente déjà
» le système d'aristocratie et d'élimination
» qui est la loi tout entière. Cette idée géné-
» rale doit de part et d'autre dominer chaque
» point de la discussion. Je m'en sens trop
» préoccupé pour ne pas réclamer l'indul-
» gence de la Chambre : elle sait que je ne
» suis pas prodigue de son temps; mais en
» paraissant à la tribune je ne résisterai pas,
» si elle le permet, au besoin que j'éprouve
» de lui dire toute ma pensée.

» Lorsque, d'après l'honorable mandat des
» électeurs de la Sarthe, je suis venu dans

» cette enceinte prêter serment à une consti- 1820.
» tution présentée, comme plusieurs de nos
» adversaires se sont complus à le rappeler,
» sous la forme *d'octroi*, je me flattais, je l'a-
» voue, que les divers partis, cédant enfin au
» besoin général de liberté et de repos, al-
» laient, par un échange de sacrifices et sans
» arrière-pensée, chercher l'un et l'autre de
» ces biens dans l'exercice des droits que la
» Charte a reconnus, et dans les institutions
» qui devaient nous conduire paisiblement à
» la possession de toutes les garanties socia-
» les : mon espoir a été trompé. La contre-
» révolution est dans le gouvernement ; on
» veut la fixer dans les chambres : nous avons
» dû, mes amis et moi, le déclarer à la
» nation.

» Pensant aussi que les engagemens de
» la Charte sont fondés sur la réciprocité,
» j'en ai loyalement averti les violateurs
» de la foi jurée, et j'ai attendu, pour
» reprendre la parole au point où je l'avais
» laissée, que l'attaque dirigée contre la loi
» des élections vînt faire un dernier appel au
» patriotisme français. »

« Messieurs, il en est temps encore, hâ-
» tons-nous, je le répète, de rentrer dans les
» voies nationales, constitutionnelles, paisi-

1820. » bles et bienveillantes! Nous avons tant
» d'intérêts publics et personnels à conser-
» ver, tant de douleurs communes à déplo-
» rer, tant de qualités privées à nous recon-
» naître lorsqu'elles ne sont pas dénaturées
» par l'esprit de parti! Nos contemporains
» sont las de révolution, rassasiés de gloire;
» mais ils ne se laisseront pas ravir des droits
» et des intérêts chèrement acquis. Notre
» jeunesse, l'espoir de la patrie, mieux ins-
» truite que nous ne l'étions, éclairée de ses
» propres lumières et de notre expérience,
» ignore les factions, n'entend rien aux pré-
» jugés, n'est accessible qu'aux intentions
» pures et aux moyens généreux; mais elle
» veut la liberté avec une ardeur raisonnée,
» et par là plus irrésistible. Que toutes ces
» générations soient laissées sous la sauve-
» garde de la liberté constitutionnelle à leurs
» souvenirs, à leur industrie, à leurs études:
» il est alors absurde de les craindre, impos-
» sible de les agiter; mais ne les obligez pas,
» en les menaçant de perdre tous les résultats
» utiles de la révolution, à ressaisir elles-mê-
» mes le faisceau sacré des principes d'éter-
» nelle vérité et de souveraine justice, prin-
» cipes applicables à tous les gouvernemens
» libres, et auprès desquels toutes les autres

» combinaisons personnelles ou politiques ne 1820.
» peuvent être pour un peuple de bon sens
» que des considérations secondaires.

» Je vote contre le premier article du pro-
» jet de loi. »

Vivement ému à ce discours, M. de Serre répliqua en ces termes :

« Je n'entends pas, messieurs, discuter en
» ce moment l'opinion que vous venez d'en-
» tendre; mes forces s'y refusent; mais il est
» certaines choses que mon devoir et mon
» honneur ne me permettent pas de laisser
» sans réponse.

» Le préopinant nous a entretenus de deux
» époques; les premiers temps de la révolution
» et le moment actuel. La première époque
» appartient à l'histoire, et l'histoire, qui la
» jugera, jugera aussi l'honorable membre.

» Il s'est mis à la tête des hommes qui ont
» attaqué et renversé l'ancienne monarchie.
» Je suis convaincu, on sait que je ne le
» dirais pas si je ne le pensais, que des sen-
» timens exaltés, mais généreux, l'ont dé-
» terminé; mais il devrait être assez juste
» lui-même pour ne pas s'étonner que les
» hommes attachés par le devoir et l'hon-
» neur à cette monarchie l'aient défendue
» avant de la laisser succomber.

1820. » Il devrait être assez juste pour ne pas » imputer aux victimes de ces temps tous » les maux d'une révolution qui a pesé si » cruellement sur eux. Ces temps n'auraient-» ils pas aussi laissé à l'honorable membre » de douloureuses expériences et d'utiles sou-» venirs? Il a dû éprouver, plus d'une fois il » a dû sentir, la mort dans l'âme et la rou-» geur sur le front, qu'après avoir ébranlé » les masses populaires non-seulement on ne » peut pas toujours les arrêter quand elles » courent au crime, mais que l'on est sou-» vent forcé de les suivre, et presque de les » conduire!...

» Mais laissons nos anciens débats, et » songeons à nos débats actuels; songeons » au présent et à l'avenir de notre patrie. Or » voilà ce que compromettent à mes yeux » les déclarations faites par le préopinant. Il » déclare qu'il est venu dans cette enceinte » prêter serment à la constitution, (il aurait » dû dire *au roi et à la charte*), et que ce » serment était réciproque; il déclare que les » actes de la législature, que vos actes ont » violé cette constitution, et qu'il se croit » délié de ses sermens! il le déclare en son » nom et en celui de ses collègues; il le dé-» clare à toute la nation! il ajoute à ces dé-

» clarations un éloge aussi affecté qu'inu- 1820.
» tile de ces couleurs qui ne peuvent plus
» être aujourd'hui que les couleurs de la ré-
» bellion! Et le scandale que je viens de si-
» gnaler est renouvelé pour la seconde fois
» à cette tribune! Je le demande, messieurs,
» quel peut en être le but? Et si des insensés
» au dehors, séduits, excités par ces paro-
» les, criminellement imprudentes, se por-
» tent à le sédition, je le demande encore,
» sur la tête de qui devrait retomber le sang
» versé par le glaive de la révolte ou par
» le glaive de la loi? Et lorsqu'un homme
» qui lui-même, après avoir précipité les
» peuples dans les révolutions extrêmes, a
» vu se tourner contre lui les fureurs qu'il
» avait soulevées, lorsque cet homme, hono-
» rable à certains égards...» (Mouvement d'in-
dignation à gauche. M. d'Argenson : « Point
» de personnalités indécentes! » M. de Cor-
celle : « Dites à tous égards! » M. le général
Foy : « Respectez le plus beau caractère de
» France! » M. La Fayette en souriant fait
signe à ses collègues de montrer moins d'in-
térêt pour ce qui le concerne. Le calme se
rétablit, et le ministre continue.)

« Point d'équivoque, messieurs; je m'ex-
» plique. Je ne parle nullement de la per-

1820 » sonne de l'honorable membre; je parle de » ses actes publics. J'ai seulement prétendu » dire que, parmi les actes publics de M. le » marquis de La Fayette, il en est qui sont » honorables à son caractère; et au moment » où j'accuse son discours je fais observer » que plus ses antécédens publics lui peu- » vent donner d'influence, plus les pa- » roles que je blâme sont coupables et dan- » gereuses.

» Il me reste à tirer les conséquences des » observations que mon devoir m'a obligé de » faire. C'est que cet honorable membre, » qui devrait avoir si bien appris à connaître » le parti révolutionnaire, vous dissimule » complétement en ce moment l'existence » de ce parti; que d'une part il seconde ce » parti par ces éloges donnés aux couleurs » de la rébellion; que d'uue autre part il dé- » clare à la nation, en son nom et en celui » de plusieurs de ses collègues, qu'il se croit » délié du serment prêté à la charte; que » d'ailleurs ces honorables membres profes- » sent la souveraineté du peuple, laquelle, » telle qu'ils l'expliquent, n'est autre chose » que l'insurrection! Je vous le demande en- » core, n'est-ce pas là un appel à la révolte » et un manifeste pour la justifier? Et cela

» ne vous indique-t-il pas vos devoirs à l'é- 1820.
» gard d'une opposition qui vous fait enten-
» dre de telles paroles et prend un tel ca-
» ractère? »

Ce fut aussi avec un pénible intérêt qu'on vit monter à la tribune M. Camille Jordan, consumé depuis quelques mois par une maladie cruelle. Une douleur morale se joignait à la maladie qui le faisait pencher vers le tombeau. Il éprouvait le regret de se séparer d'un ami, M. de Serre. Ainsi, dans une lutte si importante, les champions des deux partis étaient deux anciens amis, deux malades qui se ranimaient pour se combattre. Il n'est pas toujours donné aux belles âmes de concevoir de la même manière les dangers de la patrie. Après avoir combattu le système du projet de loi, Camille Jordan offrait une concession; il rompait l'unité du collége et voulait que chaque arrondissement nommât un député. Le parti libéral, au milieu des dangers qui le menaçaient, crut voir une planche de salut dans un amendement que l'année précédente il eût repoussé avec force. Le moment de prononcer est enfin venu; le côté gauche réclame la priorité pour l'amendement de M. Camille Jordan; elle est mise aux voix. Les épreuves

1820 par assis et levé semblaient montrer la plus parfaite égalité entre les deux parties de la chambre; on procédait à l'appel nominal lorsque l'on vit entrer dans la salle un des adversaires les plus ardens de la nouvelle loi d'élection; c'était M. de Chauvelin qui, grièvement malade, et souffrant des douleurs très-aiguës, s'était fait porter dans la salle. Comme il ne pouvait se traîner jusqu'à la tribune, on porta jusqu'à lui les urnes et les boules; sa voix décida la victoire. Le nombre des votans était presque égal à celui des membres de la chambre. La priorité pour l'amendement réunit cent vingt-huit suffrages; elle était rejetée par cent vingt-sept. L'enthousiasme fut porté au comble dans les tribunes publiques, quand ce résultat fut annoncé. Le nom de M. de Chauvelin fut salué de mille acclamations. Une foule de jeunes gens et particulièrement d'élèves en droit et en médecine attendaient le résultat aux portes de la salle. Ils reconduisirent M. de Chauvelin jusqu'à sa demeure, en lui décernant une sorte d'ovation. Le lendemain et les jours suivans le même cortége triomphal l'accompagnait, quand il se rendait à la chambre.

Troubles à l'occasion de la loi d'élections.

La nuit qui avait suivi ce premier résultat fut pénible pour les ministres et encore plus

pour les royalistes auxquels ils venaient de s'unir. La majorité était perdue, et il s'agissait d'une mesure tranchante à laquelle chacun des deux partis attachait la condition *d'être ou de ne pas être*. Une extrême agitation régnait dans Paris qui, depuis près de vingt ans, n'était plus habitué au tumulte extérieur des commotions politiques. Les royalistes prirent le parti dangereux d'opposer non-seulement les forces de l'autorité, mais les forces de leur parti aux rassemblemens qui se formaient autour de la chambre. Des gardes du corps prirent des habits bourgeois, et devinrent le noyau de cette troupe nouvelle. On entendait comme deux cris de guerre; d'un côté: *Vive le Roi!* de l'autre: *Vive la Charte!* Des cannes à épée étaient les armes des deux partis; les gardes-du-corps et leurs amis portaient presque tous des redingottes bleues; ce qui rappelait assez un uniforme. 1820.

Cependant, M. de Serre était monté à la tribune. Dans un discours où il ne tirait sa véhémence que du progrès de son argumentation, il fit habilement percer l'intention de renoncer au système de la candidature; mais en exigeant quelques garanties de plus pour la haute propriété. Comme cette can-

1820. didature était la ruine du système électif, on entrevit quelques moyens de conciliation; mais les événemens du dehors rendirent bientôt aux passions toute leur violence.

Le ministère venait d'obtenir un triomphe inespéré, quoique bien faible; après trois jour de discussion, l'amendement de M. Camille Jordan avait été rejeté à la majorité de cent trente-trois voix contre cent vingt-trois. Mille rumeurs circulaient dans le public sur la manière dont le ministère avait obtenu cette défection de cinq membres dans le parti opposé. Ces rumeurs ne faisaient qu'ajouter à l'agitation des esprits.

Une espèce de choc s'était engagé sur plusieurs points, entre les deux troupes qui se défiaient aux cris de *vive le Roi* et de *vive la Charte!* La gendarmerie et quelques corps de la garde repoussaient, non sans rudesse, les attroupemens formés autour de la chambre. Le jardin des Tuileries avait été fermé avec un appareil militaire. Les jeunes gens s'étaient portés sur la place du Carrousel; la force armée les dispersait; il arriva qu'un jeune étudiant en droit, nommé Lallemant, fut tué par un garde royal, à la suite d'un conflit dont on n'a pas pu bien connaître les circonstances. La fureur de ses amis éclata

plutôt par des cris d'indignation que par des actes de violence. Plusieurs députés libéraux avaient été insultés au sortir de la salle par la troupe des gardes du corps déguisés et de leurs auxiliaires; d'autres avaient à se plaindre des brusques procédés de la gendarmerie. M. Camille Jordan se rendit l'organe de ses collègues insultés, et il somma le ministère de veiller aux périls ainsi qu'à la dignité de la représentation nationale. On entendit successivement ceux qui avaient reçu des outrages et des menaces, et ceux qui en avaient été les témoins. L'autorité prit la sage mesure de consigner les gardes du corps et même d'autres corps de la garde royale. Il y eut pourtant lieu le lendemain à de nouvelles réclamations. On se plaignait surtout de ce que la censure avait refusé l'insertion d'une lettre dans laquelle le père du jeune Lallemant justifiait son malheureux fils du reproche peu vraisemblable d'avoir voulu désarmer le garde royal qui lui avait ôté la vie. Les jeunes gens s'étaient rendus en foule aux obsèques de leur ami. Plusieurs discours avaient été prononcés sur sa tombe. Le retour de cette cérémonie fut plus sombre que tumultueux.

1820.

Bientôt les mouvemens suivirent un autre

Digitized by Google

1820. cours. Les avenues de la chambre étaient respectées; pendant tout le jour on ne remarquait pas un seul groupe, on n'entendait pas retentir un seul cri. Paris semblait jouir du calme le plus parfait; mais vers le soir, entre les portes Saint-Denis et Saint-Martin, se formaient des rassemblemens qui s'élevèrent dans les derniers jours au nombre de trente ou quarante mille hommes. Le premier jour une partie de ce rassemblement s'était porté sur le faubourg Saint-Antoine, si tristement célèbre aux époques les plus orageuses de la révolution. L'appel que l'on y fit à ce peuple d'ouvriers ne produisit qu'un faible résultat. La gendarmerie et quelques corps de la garde dissipèrent l'attroupement. Quelques-uns de ceux qui en faisaient partie avaient reçu des blessures ou des contusions.

Vers huit heures du soir, les spacieux boulevards semblaient partagés en deux zônes différentes. Dans l'une, qui s'étendait depuis l'église de la Madeleine jusqu'à la porte Saint-Denis, et surtout dans cette partie qui fut nommée, sous la terreur, boulevard de Coblentz, circulait la jeunesse élégante et dissipée qui se donne un incommode rendez-vous dans une promenade poudreuse; l'autre zône

était livrée à un affreux tumulte dont il ne résultait rien. Des ouvriers couverts de la poussière du travail, trépignaient et criaient sans sortir du même lien. Des curieux hardis circulaient autour des vociférateurs, au risque d'être frappés dans la mêlée. Le cri le plus ordinaire était *vive la Charte;* mais il en fut entendu d'autres qui avaient un caractère ouvertement séditieux, tels que ceux-ci : *Vive nos frères de Manchester, à bas les chambres, à bas les royalistes, à bas les émigrés, à bas les missionnaires, à bas les cuirassiers, à bas les dragons!* Pendant tout le jour les corps militaires restaient consignés soit dans les casernes, soit dans de vastes salles autour du palais des Tuileries. Des maréchaux de France veillaient, avec le plus grand zèle, à la sûreté de la capitale. Quoique, dans la garde nationale, il y eût un sentiment de réprobation très-prononcé contre la réforme de la loi des élections, elle désavouait et aidait à réprimer des mouvemens qui lui rappelaient de sinistres souvenirs. Les marchands craignaient tout de ces troubles nocturnes. Ils fermaient leurs boutiques avec précipitation. Comme chaque moment voyait grossir ces groupes, dangereux malgré leur immobilité, les officiers municipaux faisaient

1820.

1820. d'abord la triple sommation de se retirer; le tumulte était tel et la foule si considérable, que leur voix n'était pas toujours ni partout entendue. Le gouvernement avait soin de n'employer que la cavalerie. On n'entendit point, comme dans des journées récentes, le sifflement des balles homicides; c'était par le choc des chevaux et des coups de sabres non affilés, que les attroupemens étaient dissipés, mais pour recommencer le lendemain avec une stérile et aveugle opiniâtreté.

Les deux derniers jours offrirent un grand déploiement de forces sur tout le boulevard. La gendarmerie fut quelque temps enfermée dans les rangs des attroupés et assaillie à coups de pierre. Un maréchal de France, l'intrépide duc de Reggio, voulut prévenir l'effusion du sang, et se jeta dans les rangs les plus épais des vociférateurs pour les avertir de la nécessité d'une prompte retraite. Dans ce même moment, les gendarmes, serrés de près, appelaient du secours. Les dragons poussèrent vivement leurs chevaux, le duc de Reggio fut renversé, et il y eut sur ce corps, couvert de tant de cicatrices, place encore pour une nouvelle blessure. Ces démonstrations eurent un fâcheux effet pour

le parti démocratique, et lui furent peut-être plus fatales que la nouvelle direction imprimée au gouvernement du roi. 1820.

Voilà les épisodes qui se mêlèrent pendant huit jours à la délibération de la loi nouvelle. Presque toutes les séances étaient remplies par des explications irritées sur les scènes de la veille. Les députés de Paris déploraient ces scènes de sang, parlaient d'agens provocateurs jetés au milieu des groupes, se plaignaient de la cruauté de plusieurs chefs de la force militaire, et accusaient les ministres d'une partialité odieuse pour une faction qui avait commencé les troubles par des outrages et des violences envers les membres de la chambre des députés. Ils voulaient que la garde nationale fût seule employée à dissiper les attroupemens, et qu'on livrât enfin aux tribunaux les coupables instrumens d'une *faction occulte*. M. de Serre avait à tracer, tous les matins, l'histoire des troubles de la nuit; une précision énergique caractérisait tous ses récits; il y entremêlait quelquefois de vives représailles contre ceux qui venaient d'accuser le ministère.

Adoption du double vote.

Cependant, ce même garde des sceaux méditait une mesure législative qui devait

1820. mettre un terme à tant d'agitations. Il s'agissait de prononcer définitivement la ruine du système de candidature. La plupart des libéraux commençaient à faire leur retraite sur le projet présenté par M. Decazes; mais une fatigue excessive régnait dans l'assemblée, qui pouvait mal se livrer à la discussion d'un projet dont le système était assez compliqué. Un amendement de M. Courvoisier n'avait pu satisfaire les membres de la droite, auxiliaires impérieux du gouvernement. Un autre amendement, proposé par un ami intime de M. de Serre, M. Boin, laissait intact le principe de l'élection directe dans les colléges d'arrondissement et de département, mais il accordait à ceux qui devaient former les premiers, le privilége de voter encore dans les colléges d'arrondissement. Malgré l'énormité du privilége, le parti libéral ne se vit pas sans quelque joie secrète, délivré du projet de la candidature qui ne lui laissait plus d'espoir. La droite parut d'abord recevoir avec froideur et défiance ce moyen de conciliation. M. de Castelbajac ne voulut y voir qu'une concession faite aux factieux. Mais le garde des sceaux le défendit avec tant d'habileté, qu'il obtint une majorité de cent trente-cinq voix contre soixante-six.

Digitized by Google

Les troubles de Paris continuèrent encore ce jour-là même et le lendemain. Le gouvernement, dans sa probité politique, se garda d'user de l'arme tranchante qui venait de lui être remise, c'est-à-dire de la suspension de la liberté individuelle. Au sortir de troubles si dangereux, il ne se fit pas une seule arrestation extra-judiciaire. Les mutins arrêtés ne furent que faiblement poursuivis, et condamnés à des peines légères. Supposez une telle victoire remportée par des ministres imbus des principes de la chambre de 1815, elle eût pu commencer un long règne de persécutions. 1820.

La chambre des pairs, malgré l'adjonction qu'elle avait reçue un an auparavant pour maintenir la première loi d'élections, adopta la loi nouvelle à une majorité assez considérable.

1820.

CHAPITRE XVI.

RÉVOLUTION D'ESPAGNE, DU PORTUGAL ET DE NAPLES.

Voici le moment où l'histoire s'agrandit, où le tableau de cette époque se diversifie, sans perdre un caractère d'unité imposant; c'est après trente ans, que le contre-coup de la révolution française retentit dans le midi de l'Europe, se fait craindre jusqu'aux extrémités du nord, et fournit dans l'orient une scène imposante et terrible qui excitera une vive sollicitude chez tous les peuples, dans tous les cabinets. Le nouvel hémisphère est également embrasé; les troubles qui nous avaient agités dans cette année 1820, n'étaient qu'une faible étincelle d'un incendie si général; presque seuls, nous avions touché le port, et si le navire était fortement secoué, il n'était plus lancé contre les écueils.

C'est une tâche pénible que d'avoir à décrire les malheureux et turbulens excès d'une liberté novice. En signalant toutes les erreurs, je me ferai une loi de mettre en lu-

mière toutes les vertus qui se produisirent. Occupons-nous d'abord de l'Espagne. 1820.

Le roi Ferdinand détruit les Cortès et en punit les principaux membres.

Le roi Ferdinand, délivré par l'Europe de la prison de Valençay, n'avait paru rentrer en Espagne que pour châtier le peuple qui, depuis six ans, épuisait pour lui ce qui lui restait de sang et de forces. La constitution des cortès de Cadix lui répugnait non sans des motifs légitimes; en s'y conformant sans restriction, il eût pu craindre de n'être sorti d'une prison que pour tomber dans une situation sans dignité, sans liberté même. Mais, combien ne lui était-il pas facile de modifier cette constitution, d'en faire son bienfait, son ouvrage! En coûtait-il à son orgueil d'octroyer une charte, à l'exemple d'un autre descendant de Louis XIV? Le dévouement de ses peuples ne méritait-il pas quelque récompense, et leur amour n'offrait-il pas une garantie que de sages modifications seraient reçues avec respect?

Le parti des cortès attendait son roi avec la joie la plus vive. La pureté de leurs sentimens, attestée par leurs indomptables combats contre une dynastie étrangère, corrigeait assez les vices de leur théorie politique. La modération habitait avec la liberté dans le cœur d'Augustin Arguelles, de Martinez

1820. de la Rosa, du comte de Torreno, et de la plupart de ceux qui avaient soutenu la guerre d'indépendance. Le roi Ferdinand, quelle que fût sa résolution, avait paru d'abord souscrire au vœu de ses peuples. Sans se regarder comme l'esclave d'une constitution donnée en son absence, il avait annoncé par son décret du 4 mai 1814, daté de Valence, qu'il la remplacerait par l'ancienne constitution des cortès, *perfectionnée par des principes dignes du siècle*, et d'une nation héroïque et fidèle. Il promettait de solides garanties pour la liberté individuelle, et même pour la liberté de la presse, en la séparant de la licence. Le décret, promulgué à Madrid, loin d'exciter les murmures des créateurs de la constitution de Cadix, fut reçu d'eux et du parti libéral, avec les mêmes sentimens que nous reçûmes, en France, la déclaration de Saint-Ouen, fidèlement suivie d'une charte tutélaire. Le parti absolutiste qui, faible encore, devait s'accroître et se propager par les intrigues et l'activité monacales, gardait un silence inquiet, ou laissait échapper des mots de mépris et d'improbation. Son triomphe n'était que trop prochain et trop assuré.

Que s'était-il passé à Valence le jour même où Ferdinand promettait de satisfaire aux

vœux de son peuple et aux lumières du siècle? 1820.
C'est ce que l'histoire ne peut dire avec certitude; mais il ne fallut pas plus de quelques heures, pour porter le roi à la résolution la plus violente, pour l'engager dans le sinistre début d'un règne désastreux. C'est de ce même jour, 4 mai 1814, qu'est daté le décret qui dissout la régence et les cortès, casse tous leurs actes et ordonne l'arrestation de leurs principaux membres. Les absolutistes, prélats, moines ou courtisans, avaient trouvé un trop fidèle et trop puissant interprète dans le général Ellio, qui depuis expia cruellement un conseil funeste pour la patrie, funeste pour le monarque lui-même. Il avait assuré le roi que l'armée envisageait avec horreur la constitution libérale de Cadix. Nous verrons tout à l'heure par combien de révoltes successives, et par quelle défection générale l'armée prouva que ses sentimens avaient été mal interprétés. Ce dernier décret ne fut connu qu'après son exécution. On ne voulait manquer aucune des victimes, et il parut bien d'arrêter les membres des cortès au moment où ils préparaient des fêtes pour le retour du roi. Le cardinal de Bourbon, président du conseil de régence, ne fut condamné qu'à l'exil. Les deux autres

1820. régens du royaume, Lisen et Agar, les ministres Guerra-Garcia, Salvarès et Torreno, furent arrêtés, ainsi que les membres des cortès, Augustin Arguelles, Martinez de la Rosa, Canga-Arguelles et Calatrava. L'embarras fut bientôt de trouver des juges déterminés à condamner, au nom du roi, des hommes que l'Espagne et l'Europe avaient considérés comme les plus fidèles défenseurs du monarque captif. Aucun tribunal civil, aucun conseil de guerre ne voulut se charger de cette iniquité. L'inquisition même, que le roi Ferdinand se hâta de rétablir, craignit de signaler sa renaissance par cet acte odieux, et déclina sa compétence pour les délits politiques. Le roi frappa, dans toute la plénitude de son pouvoir arbitraire, des hommes qui ne pouvaient manquer de s'opposer à cette marche nouvelle de son règne. Il punissait des délits à venir, des délits possibles, plus rigoureusement que la politique ne punit souvent des crimes commis. Ce ne fut pas assez de l'horreur des cachots, on eut recours à des peines infamantes, dans la folle espérance de flétrir de grands caractères.

Il règne pendant six ans en monarque absolu.

Voilà le gouvernement de Philippe II rétabli en Espagne, non dans toute sa force, mais dans toute sa violence. On n'entend plus

parler que de condamnations aux présides 1820.
d'Afrique, que de galères et de potence. C'est la marche du droit divin, quand les moines s'en font les arbitres. Les moines se sont séparés à jamais de ces libéraux avec lesquels ils ont combattu pendant six ans. Ils règnent à la cour, mais eux-mêmes ils reçoivent des chefs. Le despotisme se croit-il en sûreté sans des jésuites? Ils rentrent en Espagne comme des monarques exilés rentrent dans leur empire. Réconciliés avec les dominicains, et disposant de toute la milice monacale, ils resserrent, au nom de la superstition, l'alliance du pouvoir absolu avec la multitude. Le savoir devient crime, et la raison révolte; la fidélité même est suspectée, quand elle attache quelque prix à six ans de combats. On voit entrer dans les mêmes cachots ou punir du même bannissement, les Espagnols qui ont soutenu le frère de Napoléon, et ceux qui l'ont repoussé de toutes les forces de leur désespoir. On punit jusqu'à des hommes de lettres, troubadours armés qui ranimaient une nation épuisée de sang par des hymnes patriotiques, et regrettaient de ne pouvoir les faire retentir jusqu'à travers les murs du château de Valençay.

Ainsi un roi tristement absolu sous le joug

1820. ultramontain et monacal, invoquait sans mesure et sans justesse les principes d'une légitimité inflexible, et le roi son père était vivant !

Diverses révoltes militaires.

Cependant les souffrances des Arguelles, des Martinez de la Rosa, des Calatrava, de leurs plus illustres amis, dans leurs cachots et sous ces roches d'Afrique où ils devaient rester enchaînés quatre ans, pesaient à tous les cœurs généreux. L'armée partagea bientôt ces sentimens; mais le besoin d'une constitution n'y était pas unanime. On flattait les chefs. La délation effrayait et séparait les officiers les plus ardens. Déjà l'on en avait arrêté un grand nombre. L'un d'eux, nommé Porlier, beau-frère du comte de Torreno, avait montré toute l'ardeur de la jeunesse, du courage et du patriotisme. Enfermé dans un château-fort de la Corogne, il avait su entretenir des intelligences avec un régiment en garnison dans cette ville. Tout lui annonçait une liberté prochaine, on commençait à le surveiller moins. Il avait résolu d'éclater. Il sortit sous prétexte d'aller prendre un bain. Au bout de quelques heures il était maître d'un régiment, et proclamait la constitution des cortès. De grandes forces marchèrent contre lui, peut-être se fussent-

elles jointes à son entreprise, mais ses partisans s'effrayèrent. Quelques sous-officiers furent gagnés, ils arrêtèrent et livrèrent le chef de la révolte. Porlier fut condamné, non à être fusillé, mais à être pendu. On voulait frapper l'imagination par l'infamie du supplice. En même temps, le chef de guérillas qui s'était rendu le plus redoutable à la France, Mina, entreprenait de soulever la Navarre. Il échoua dans une attaque sur Pampelune, et se réfugia en France. Étrange destinée! L'hospitalité ne lui avait pas été refusée sous Louis XVIII; mais Bonaparte reparut, et Mina ne se crut plus en sûreté sous le nouveau règne d'un conquérant contre lequel il avait défendu sa patrie. Il partit pour l'Angleterre, avec le comte de Torreno, réfugié comme lui, et reparut en France après le retour des Bourbons. 1820.

Chaque année fut marquée par des entreprises du même genre, et celle de Lasci éclata en 1817. C'était un général qui, d'abord, avait combattu sous Napoléon, et depuis s'était rangé sous les drapeaux espagnols. L'armée comptait peu de chefs plus expérimentés. Général en chef dans la Catalogne, il avait choisi cette province turbulente pour théâtre de la révolte. Le prompt désastre de

1820. son entreprise fut dû à une singulière fatalité. Un violent accès de goutte le saisit, paralysa ses membres au moment où il allait tout oser, et lui interdit la fuite, quand ses partisans découragés ne songeaient plus qu'à leur salut. Il fut fusillé à Majorque.

Le colonel Vida ne fut pas plus heureux à Valence, en 1818. Abandonné comme tous ses devanciers, il se brûla la cervelle, et ses complices furent pendus.

De telles entreprises signalaient cet excès d'indignation qui ne sait attendre ni le lieu ni le moment, et préfère la mort au tourment de se contenir. Cependant, les haines apprenaient à se liguer dans des sociétés secrètes; elles se formaient dans toutes les provinces et bientôt dans presque toutes les garnisons, sous l'abri de ces sombres lois du mystère, de ces redoutables épreuves dont la franc-maçonnerie a long-temps environné ses énigmes sans mot et ses réunions tantôt voluptueuses et tantôt charitables. La constitution des cortès était devenue le mot de ralliement de ces sociétés qui osaient passer sous les feux croisés de l'inquisition et de la police.

L'orage n'attendait pour éclater qu'une agglomération de soldats sur quelque point

de la Péninsule. Tandis que tout s'apprêtait pour une catastrophe, plusieurs royalistes français se prenaient d'admiration pour la fermeté de ce gouvernement, et se confirmaient d'après un tel exemple dans leur horreur systématique pour toute concession faite aux libertés publiques et aux lumières du siècle. Cependant la France, par la force de ses institutions, se montrait radieuse de crédit, d'aisance et d'industrie après avoir acquitté l'énorme rançon des cent jours, tandis que le roi d'Espagne usant et abusant de cet absolutisme qui étend un désert de sable sur les pays les plus civilisés, était le plus nécessiteux, le plus dépendant et le plus menacé des rois de l'Europe. 1820.

Le système aveugle et farouche auquel l'Espagne était assujettie la privait de tout moyen de pacifier ou de dompter les immenses colonies qui depuis trois siècles restaient chargées de sa splendeur. Ce nouvel hémisphère achevait en tumulte la révolution qui l'affranchissait des lois de l'Europe.

Expédition préparée contre les colonies espagnoles.

C'était à l'époque même où l'Espagne combattait pour son indépendance que ses plus puissantes colonies avaient rompu leurs liens avec une métropole dont toute la puissance paraissait réfugiée à Cadix. Jamais le

1820. sentiment de la liberté ne se prononça d'une manière plus contraire aux lois de la justice et de la générosité. Où trouver, pendant une guerre d'invasion, un excédant de troupes pour les porter contre tant d'états répandus dans des régions immenses? Ce qui achevait la misère et le désespoir de l'Espagne, c'est qu'au moment même où l'Angleterre lui prêtait un puissant appui contre Napoléon, elle était l'auxiliaire cachée, mais active des colonies révoltées. Si toutefois l'Espagne eût conservé quelque liberté politique, après avoir recouvré toute l'étendue de son indépendance nationale, elle eût pu agir au-delà de l'Atlantique avec un mélange heureux de force et de sagesse, relâcher les liens des colonies sans les rompre, et se servir des moyens du commerce là même où la conquête eût échoué. Ces ménagemens n'entraient pas dans l'esprit d'un gouvernement absolu. Le droit divin fut mis en jeu contre des révoltés; la guerre devint atroce; on se fit une loi d'égorger les captifs, et une superstition impie priva les condamnés des secours de la confession. L'homme imagina qu'il pouvait disposer des portes de l'enfer et asservir Dieu à ses vengeances.

Cependant un chef habile et valeureux fut

donné aux forces espagnoles. Morillo obtint des succès dont l'Europe s'étonna. Napoléon lui-même n'avait jamais traversé aussi rapidement d'aussi grandes distances; mais un même genre d'activité, de ressources, et peut-être encore une force d'âme plus indomptable distinguait le créateur armé des nouvelles républiques, Bolivar. Qu'il lui restât un dernier point d'appui, il pouvait y attendre en toute confiance un vainqueur épuisé de lassitude, et puis il regagnait, après un seul combat, cinq ou six cents lieues de terrain. Ou vainqueur ou vaincu, Morillo demandait, non plus des secours partiels qui se fondaient misérablement, mais une armée d'expédition imposante par le nombre, la discipline et le savoir militaire. 1820.

Le gouvernement résolut de créer cette armée: comme plusieurs régimens, et nombre d'officiers lui étaient suspects, il saisissait avec joie cette occasion de s'en délivrer. Du reste, il n'épargna rien ni pour ôter aux troupes rassemblées près de Cadix des sujets de mécontentement, ni pour environner les généraux et les officiers de délateurs habiles à faire échouer leurs complots. Vaines précautions! Le chef même qu'on imposait à

Insurrection de l'armée. Quiroga et Riégo.

1820. cette armée, l'Irlandais O'donnel, comte de l'Abisbal, qui s'était illustré contre les Français, était l'âme d'une conspiration militaire qui tendait à faire revivre les libertés publiques. Au mois de juillet 1819 quelques officiers commirent des indiscrétions dont l'espionnage profita. De ce nombre était ce même Quiroga, qui devait bientôt après être salué du titre de libérateur de l'Espagne. L'Abisbal, pour détourner les soupçons de lui-même, se hâta de sévir contre eux, et les fit arrêter. La cour le rappela bientôt; mais consommé dans l'art de feindre, il écarta par degrés les ombrages dont il était l'objet. Le général comte de Calderon, l'avait remplacé. La fièvre jaune, qui exerçait de grands ravages à Cadix, retardait le départ de l'expédition. L'armée se montait à près de dix-huit mille hommes; elle était équipée et soldée avec soin. L'Espagne s'épuisait pour ce dernier effort contre l'Amérique. Le ministre de la marine Cisneros surveillait tout sur les lieux; le moment du départ était prochain, l'armée le voyait avec horreur. Les officiers ne lui en parlaient que comme d'un arrêt de déportation et de mort. Don Raphaël Riégo, commandant un bataillon des Asturies, avait conçu le projet le plus

hardi, celui d'arrêter le général Calderon et plusieurs maréchaux de camp dans Arcos, et d'y proclamer la constitution des cortès, tandis qu'on irait délivrer don Antonio Quiroga du couvent où il était en surveillance, et que ce lieutenant-colonel, cheri des troupes, viendrait s'emparer de l'île de Léon, et s'il se pouvait, de Cadix et de toute la marine. Le premier janvier 1820 fut choisi pour une attaque qui offrait à l'Espagne des destinées nouvelles. 1820.

Riégo eut un plein succès dans son entreprise sur Arcos. Les généraux devinrent ses captifs, et sa troupe s'accrut de quatre bataillons qui le gardaient. Quiroga, délivré par un coup de main, réussit à s'emparer de l'île de Léon qui donnait une formidable assiette à l'insurrection.

Mais malgré les intelligences que les révoltés s'étaient ménagées avec les habitans de Cadix, il échoua dans son entreprise sur cette ville où les principaux habitans l'appelaient.

L'Espagne offrit pendant deux mois le spectacle le plus étonnant. L'insurrection, sans rester tout-à-fait immobile, ne s'écartait que peu des premiers postes qu'elle avait occupés. Le roi, la cour, et le peuple et l'armée, tout paraissait frappé d'une même indécision;

1820. l'esprit des moines combattait l'esprit des militaires. Quand les villes étaient de feu, les campagnes étaient de glace pour la constitution; chacun se soupçonnait à la cour. Dans tous les régimens les fidèles dénonçaient les coupables, les coupables à leur tour dénonçaient les fidèles. Assailli de délations, perdu dans les ténèbres, le roi donnait et retirait sa confiance vingt fois dans un même jour. En marchant contre l'île de Léon, il craignait de perdre Madrid. Quiroga et le général Freyre, chargés de se combattre, s'observaient, se défiaient par des proclamations, et osaient à peine engager des escarmouches. L'issue d'une lutte signalée seulement par le flegme espagnol semblait tenir au plus ou moins grand nombre de déserteurs que recevaient les deux camps. L'avantage se prononçait pour Quiroga; quant à Riégo, il s'était étendu sur un long espace, mais sans former nulle part ces grandes masses auxquelles tient la force des insurrections. En parcourant la côte maritime, il excitait dans les villes de Xérès, d'Algésiras et de Malaga un enthousiasme patriotique qui s'éteignait après son départ. Un général ardent à le poursuivre venait de ville en ville faire cesser les feux de joie; c'était Joseph O'donnel, frère

du comte de l'Abisbal. Il était aussi dévoué à la cause royale que ses deux frères, l'Abisbal et Alexandre, l'étaient en secret à la cause constitutionnelle. Harcelé par le corps royaliste, Riégo fut obligé de se jeter dans les montagnes et de diviser en guérillas ses soldats, missionnaires tumultueux de l'ordre constitutionnel. Cette expédition hardie, quoique peu fructueuse, retentissait avec éclat dans les Espagnes et même dans l'Europe; on s'obstinait à croire Riégo maître du pays qu'il avait visité; les villes commerciales s'agitaient, la Galice brûlait de consommer l'ouvrage de l'île de Léon. 1820.

La Corogne et le Ferrol éclatèrent. Dans la première de ces villes on porta en triomphe la veuve de Porlier, on délivra ses complices, on massacra un sergent qui l'avait livré. Dans le même temps, Mina, qui s'était échappé de la France, son asile, soulevait une partie de la Navarre, et la Catalogne se montrait prête à céder au même mouvement.

Le roi jure la constitution des cortès.

Telle était la situation de l'Espagne au commencement de mars. Ce mois vit terminer l'irrésolution d'un peuple qui joint, par un singulier contraste, à l'ardeur passionnée qu'il tient de son soleil et des Arabes, une lenteur qui se ressent des mœurs

1820. des Visigoths et d'une paresse soigneusement choyée par un vieux despotisme. En considération des efforts énergiques du général Joseph O'donnel contre Riégo, le roi crut devoir rendre sa confiance au frère de cet Irlandais, le comte de l'Abisbal. Il le chargea d'organiser une nouvelle armée dans la Manche, pour se porter contre les révoltés de l'île de Léon. Celui-ci partit de Madrid le 3 mars, et le 5, s'étant mis à la tête d'un régiment commandé par son troisième frère Alexandre O'donnel, il proclamait la constitution à Ocana ; quelques gardes-du-corps secondaient ce mouvement. Déjà il éclatait à Madrid. On y élevait la pierre de la constitution. Le roi voyait déserter ses gardes par pelotons. Un complot était formé pour s'assurer de sa personne. Dans son trouble il promit d'appeler les anciennes cortès ; mais on ne voulait plus des libertés gothiques. Les murmures s'élevaient avec plus de force. Le roi se détermina à prendre les conseils, ou plutôt à subir les ordres du général Ballasteros, qui ne cachait point son attachement à l'ordre constitutionnel, et le 7 mars il signait le décret suivant, triste dénouement de six années d'absolutisme.

« Le roi, notre seigneur, a daigné adresser

» à ses secrétaires de tous les départemens, 1820.
» le décret royal suivant :

» Pour éviter les délais qui pourraient
» avoir lieu par suite des incertitudes qu'é-
» prouverait au conseil d'état l'exécution de
» mon décret d'hier, portant convocation
» immédiate des cortès, et la volonté géné-
» rale du peuple (*la voluntad general del*
» *pueblo*) s'étant prononcée, je me suis dé-
» cidé à jurer la constitution promulguée par
» les cortès générales et extraordinaires, en
» l'an 1812, ce que vous tiendrez pour en-
» tendu, et en ordonnerez la prompte pu-
» blication.

» Moi, le Roi.

» Au palais, le 7 mars 1820. »

Ainsi le roi tombait en esclave sur le trône constitutionnel où il eût pu, six ans auparavant, s'asseoir en législateur. On le vit, monté sur son balcon où les cris du peuple l'avaient appelé, paraitre avec un livre de la constitution à la main. Puis il fallut prêter un serment que la contrainte invalidait; mais ce genre d'excuse sied mal à la royauté.

Mais tandis que Madrid, épris de ces scènes nouvelles, rêvait un avenir de gloire et de liberté, la ville de Cadix, beaucoup plus ar-

1820. dente pour la même cause, était, au sein d'une même fête, livrée à un massacre épouvantable.

Le général Freyre, lassé de l'insignifiant blocus de l'île de Léon, s'était porté dans cette ville lorsqu'on venait d'y apprendre la défection de l'Abisbal, et les vastes progrès de l'insurrection. Le peuple en tumulte pressait les deux régimens de la garnison de se joindre à la cause nationale. Ceux-ci gardaient un silence farouche; le peuple paraissait disposé aux derniers excès. Le général Freyre tint conseil, et promit de proclamer la constitution le lendemain. Cette nouvelle est apprise avec transport. Cadix oublie ses longues souffrances, ses pertes immenses au-delà du continent, et jusqu'à ce fléau de la fièvre jaune, qui tout à l'heure a causé le deuil d'un grand nombre de familles. La constitution qu'on va proclamer est née dans ses murs, à une époque de combats et de gloire. Une fête se prépare dans un lieu où le ciel semble donner une fête perpétuelle. Partout se dressent des tables joyeuses. On respire un air embaumé dans des rues jonchées de fleurs, les barques et les grands vaisseaux sont parés des couleurs nationales. La place de San-Antonio est devenue le ras-

semblement d'une grande et heureuse famille. 1820.

On attend Quiroga pour bénir en lui le sauveur de la patrie; mais il a craint une embûche, il s'est refusé à sortir de l'île de Léon. Quelques-uns de ses officiers le remplacent; à son défaut, on va bénir le général Freyre, qui, par sa résolution de la veille, prévient les combats dont la ville aurait été le théâtre et la victime. On l'attend, voici l'heure où il va proclamer la constitution. On entend des cris de fureur, puis des coups de fusils. Ce n'est point une troupe africaine qui est venue surprendre la ville dans un jour de fête, ce sont les deux régimens de la garnison qui viennent prouver leur fidélité par un massacre. Leur férocité n'est point désarmée par la vue de tous ces êtres sans défense. Ils font feu dans les rues, ils font feu sur une place dont ils bouchent les issues. Le peuple au désespoir court chercher des armes à l'arsenal, mais dès la veille l'arsenal a été dégarni. Le soir vient, c'est le moment du pillage; c'est le moment des exécrables plaisirs que la violence arrache. Il faut apporter des rançons pour la pudeur, et souvent les rançons acceptées deviennent inutiles. Les officiers de l'île de

1820. Léon avaient cherché un refuge chez le général Freyre, qui réussit à les sauver en les faisant déguiser. Le général n'avait vu qu'avec horreur cette scène de massacre dont les préparatifs lui avaient été cachés. Le lendemain les soldats se montrent lassés du massacre, mais non du pillage. Ils y procèdent avec plus d'ordre. Les trésors d'une ville si opulente leur paraissent un trop juste salaire pour leurs fatigues de la veille. Cinq cents personnes ont été tuées et le nombre des blessés s'élève à plus de mille. L'histoire doit consigner le nom du général Campana, qui, dans un ordre du jour, félicita les soldats de la garnison *de leur loyauté, et de la manière brillante et décidée dont ils s'étaient conduits*. Un tel homme semblait né pour la cour de Charles IX.

Le surlendemain s'annonçait comme un nouveau jour d'extermination; mais un courrier est arrivé de Madrid. Cette constitution, que le général Campana a cru devoir repousser par de tels moyens, le roi vient de l'accepter, de la signer, il a juré de la défendre; Madrid est livré à des transports de joie; la révolution est consommée. Cadix renait, et l'épouvante a passé parmi les soldats bourreaux. Un décret d'amnistie était

joint à l'acte d'acceptation; les soldats furent 1820.
obligés de l'invoquer. Les magistrats les firent sortir la nuit pour les soustraire à la fureur du peuple. Ils furent depuis licenciés. Certes, il y eut de la grandeur d'âme dans une telle conduite, le peuple espagnol parut digne alors d'un meilleur avenir.

Cependant des captifs meurtris du poids de leurs chaînes traînées pendant six ans sortaient des forts des présides d'Afrique, l'Espagne se portait au-devant de ces infortunés membres des cortès, qui avaient voulu joindre à la gloire d'être fidèles à leur roi, celle d'être fondateurs de la liberté. Ils avaient créé des institutions défectueuses, mais leur caractère ne manqua point de grandeur, puisque nul esprit de vengeance ne les anima; après avoir défendu leur roi prisonnier contre l'invasion étrangère, ils résolurent de défendre encore contre l'anarchie, un roi qui leur avait fait subir une captivité qu'on avait tâché de rendre ignominieuse; leur modération avait les effets de la clémence et n'en eut point l'orgueil. Appelés, les uns à faire partie de la première session ouverte par le roi, les autres à être ses ministres, ils supprimèrent le passé, pour être tout entiers à l'avenir de leur patrie. Heureux s'ils

1820. avaient pu l'assurer par les véritables lois, par les lois nécessaires du gouvernement représentatif!

Constitution des cortès.

Je ne ferai point l'analyse de la constitution des cortès de 1812, il me suffira de dire qu'elle répétait sur presque tous les points les erreurs de la première et de la plus faible de nos constitutions. Point de chambre haute, une chambre unique, et par conséquent absolue, fut substituée au gouvernement d'un roi absolu. Je ne sais quel pouvoir modérateur, mais embarrassé, mais ambigu, existait dans un conseil d'état composé de quarante membres, et dont quatre prélats et quatre grands d'Espagne devaient faire nécessairement partie. Il était à craindre que ce rouage ne devînt bientôt aussi insupportable au roi qu'à la chambre législative. Un esprit de modération s'y montra constamment; c'était un précieux élément d'une chambre haute, qu'on n'eut jamais le courage d'établir; et cependant la noblesse espagnole, la grandesse surtout, accueillaient une constitution qui les laissait en oubli. Les nobles de cour avaient vu le despotisme de près, et ce n'est que dans son absence qu'on peut se le peindre en beau.

Augustin Arguelles, nommé ministre de

l'intérieur, était l'âme du gouvernement nouveau. Le comte de Torreno et Martinez de la Rosa, étaient ses principaux appuis dans la chambre. L'Espagne n'avait point d'hommes plus versés dans les débats parlementaires. Augustin Arguelles puisait les inspirations de son éloquence dans une âme noble et ferme. L'assemblée ne se composait que de cent cinquante membres; ce petit nombre la défendait un peu des passions populaires. Elle voulait fuir la révolution française; mais elle obéissait à une constitution qui faisait craindre cette pente fatale. 1820.

Le peuple avait brisé de lui-même les prisons du saint-office. Cet exécrable tribunal disparut. En même temps on chassa les jésuites, regardés comme les fauteurs encore plus acharnés d'un absolutisme qui ne relève que d'eux. On ne craignit point de blesser la noblesse, en supprimant les majorats et les substitutions à longue étendue. Le chagrin des aînés se perdait dans la joie des cadets. Presque partout les jeunes nobles montraient une grande ardeur pour former la cavalerie de la garde nationale. On rappela dix mille Espagnols qui avaient donné des signes d'acquiescement au gouvernement de Joseph Bonaparte, et que le roi avait condamnés à

Suppression du saint-office et des jésuites.

1820. l'exil, sous le titre d'*afrancesados*. Il était beau de les voir rendus à leur patrie par ceux qui avaient bravé tant de périls et supporté de si rudes extrémités pour les combattre. Les cortès offraient aux colonies, des conditions modérées, par l'organe du général Morillo, jusque-là vainqueur; mais des haines trop profondes s'étaient allumées entre les Espagnols et les créoles leurs frères. On ne se souvenait plus des liens de famille, mais de mille actes d'une barbarie atroce. La négociation n'amena qu'une trève d'un moment. La révolution ne put s'appuyer des mines du Potose. Les députés des colonies furent admis dans la représentation nationale, et ce fut un malheur pour la métropole, car ils portèrent dans les délibérations une fougue républicaine dont profita l'anarchie.

Vente des biens des moines.

Cependant, après huit années d'invasion et six années de despotisme, les finances étaient dans un état déplorable. Il fallut penser aux biens des moines; ils offraient une abondante ressource; mais attaquer les moines en Espagne, c'était attaquer plus que le trône. Le colonel Sancho proposa la suppression de la plupart des monastères à des conditions assez analogues à ce qui s'é-

tait passé en France. Le comte de Torrèno, 1820.
quoique tenant au parti modéré, appuya vivement cette mesure dans laquelle il voyait le seul moyen de salut pour les siens. Un évêque *in partibus*, Castrillo, soutint le principe de la loi. Elle fut adoptée. Le roi fit attendre un mois sa sanction et céda. Les moines ne se retirèrent pas sans lancer des imprécations et des anathêmes. Leurs gardiens, leurs généraux, conservèrent sur eux toute leur autorité. La révolution naissante eut à se défendre contre soixante mille religieux, hommes d'action, hommes d'intrigue, qui ne pouvaient consentir à se laisser arracher de leur terre promise. C'étaient eux maintenant qui, à l'ombre du cloître, succédaient aux trames des sociétés secrètes. Dans les campagnes, ils régnaient sur le peuple; dans les villes, ils régnaient sur les femmes. Leur impérieuse ignorance était mêlée de beaucoup d'artifices, et presque chacun d'eux s'était fait l'arbitre ou le tyran d'un ménage. Le despotisme n'avait été rétabli en Espagne que pour faire refleurir leur sournoise aristocratie. Elle était cimentée par la misère même du peuple; nombre d'hommes fiers et robustes se reposaient sur les aumônes du couvent pour

1820 savourer les béatitudes d'une fainéantise héréditaire.

Guérillas armées contre les cortès.

Quelques précautions que prissent les cortès pour ménager les scrupules religieux des Espagnols, dès qu'ils touchaient aux biens des moines, plus de salut pour eux et pour leurs œuvres. Le brigandage, ce fidèle acolyte de la mendicité, venait d'être ennobli par le nom de *guérillas*; il ne fallut qu'un signe des moines et du père Cyrille dont ils avaient fait leur dictateur secret, pour ressusciter les guérillas. Il s'en forma dans la Galice, les Asturies; mais elles furent assez promptement réprimées. Le curé Mérino se montra plus redoutable dans la Vieille-Castille : avec un millier de bandits il sévissait, au nom du ciel, contre tout libéral qu'il pouvait surprendre. Dépositaire des vengeances de l'inquisition, il égorgeait ses ennemis, parce qu'il n'avait pas le temps de les brûler en cérémonie.

Riégo se forme un parti.

Ces mêmes cortès venaient de prendre d'autres mesures qui montraient chez leurs orateurs, et surtout chez les ministres, le sentiment de l'ordre dans toute son énergie. Un parti, qui fut nommé les *exaltados*, trouvait la marche de la révolution trop lente, trop méthodique, et à force de se défier du

roi, se défiait des ministres qui avaient souffert pour la liberté plus que la mort. Le club de la *Fontana d'Oro* montrait, en naissant, une hideuse ressemblance avec le club des Jacobins; mais il n'avait pas le même empire sur le peuple. L'armée de l'île de Léon lui prêtait un formidable appui. Riégo qui, moins heureux que son émule Quiroga, n'avait point été appelé à la représentation nationale, était resté le chef de cette armée, et lui communiquait sa turbulente inquiétude. Peu s'en fallait que cette armée ne devînt une autre assemblée délibérante. Augustin Arguelles résolut de profiter du moment où l'on décernerait à ces soldats des récompenses pour la licencier. Cette entreprise coûtait à son cœur, il devait à cette même armée la fin de son effroyable captivité; mais s'il ne se décidait avec fermeté, le pouvoir civil allait périr avec la liberté, avec l'ordre public, sous l'anarchie militaire, prélude accoutumé du despotisme. Martinez de la Rosa, Torreno, Calatrava, le secondèrent. L'armée de Léon reçut des dons et des honneurs et fut licenciée. Riégo, indigné, vint se plaindre à Madrid; il fut reçu avec transport par le club de la *Fontana d'Oro* et par une partie de la multitude. Il se présenta à 1820.

1820. la barre des cortès, comme un bienfaiteur outragé. Les cortès ne fléchirent point. L'armée libératrice fut dissoute. Bientôt le club de la *Fontana d'Oro*, et les autres sociétés patriotiques, furent fermés avec la même vigueur législative. L'opposition des *exaltados* avait réuni toutes ses forces pour prévenir cette clôture. Le décret passa pourtant à la majorité de cent voix contre quarante-cinq.

La révolution cheminait faiblement à travers un peuple qui flottait indécis entre les mœurs anciennes et les mœurs nouvelles. Accueillie avec assez de ferveur dans l'Andalousie, dans la Galice, dans le royaume de Valence, elle était reçue avec une froideur défiante dans l'Arragon, dans les deux Castilles; la Catalogne nourrissait des discordes, préludes de la guerre civile. Le peuple de Madrid se montrait fort mobile et semblait ne pas savoir dans quels sentimens il se réveillerait le lendemain. Les *exaltados*, surveillans inquiets de complots trop réels, accusaient les cortès de faiblesse et le roi de perfidie. Riégo savourait imprudemment le plaisir d'être l'idole d'un parti, et la terreur d'un monarque asservi. On le célébrait dans des chants grossiers qui rappelaient l'ignominie de quel-

ques-uns des chants de notre révolution. On ne savait que faire de ce turbulent auteur de l'insurrection. Un moment exilé de Madrid, il y reparaissait ensuite triomphant. Le roi se permettait quelquefois d'en parler avec mépris, puis le nommait son aide-de-camp. 1820.

Le club de la *Fontana d'Oro* subissait les mêmes vicissitudes. Les cortès, sur la proposition du ministre Arguelles, avaient eu le courage de le dissoudre. On le vit bientôt renaître, et s'élever au-dessus des lois, même de celles de l'humanité.

Cependant cette révolution espagnole était considérée avec une sorte d'admiration par divers peuples, ou plutôt par des sociétés secrètes qui en formaient presque tout l'esprit public. En moins d'un an elle fut imitée ou plutôt copiée par les peuples napolitains, portugais et piémontais.

Parlons d'abord du Portugal.

Situation du Portugal avant la guerre.

Ainsi que les Espagnols, les Portugais venaient de soutenir une guerre d'indépendance, au nom d'un monarque absent. Dom Juan VI, à l'approche de l'invasion française, s'était réfugié avec sa famille dans le Brésil, colonie dont la splendeur naissante pouvait faire envie à sa métropole. Les Portugais, avec le même patriotisme que leurs voisins,

1820. avaient montré plus de talens et de vertus militaires. Toutefois leur gloire avait moins retenti dans l'Europe, et s'était en quelque sorte perdue dans celle de leurs trop puissans auxiliaires les Anglais. La paix les avait laissés dans une position précaire et doublement asservie. En présence de ces républiques nouvelles qui se fondaient dans le Nouveau-Monde, sur les débris de la domination espagnole, dom Juan n'avait osé quitter le Brésil, dont la fidélité chancelante ne pouvait être surveillée de trop près. Un conseil de régence gouvernait à sa place le Portugal, tristement vainqueur d'une armée française, et c'était un Anglais, le maréchal Beresford, que le roi avait nommé président du conseil. Plusieurs autres Anglais restaient à la tête de l'armée. Ainsi la politique hautaine et irréfléchie de lord Castlereagh, faisait naître dans le cœur des Lusitaniens un sentiment de haine contre les Anglais. Le Portugal se lassait d'être leur ferme, et de recevoir un froid et morne esclavage, en échange des vins qu'il fournissait à ses maîtres. Ceux-ci venaient, il est vrai, de défendre vaillamment la patrie des Vasco de Gama, des Albuquerque, mais comme on défend son bien, sa conquête.

Digitized by Google

Dom Juan, de son côté, semblait un peu oublier sa patrie. Le service public languissait, l'armée était mal soldée. Déjà, en 1817, une révolte conduite par le général Freyre avait éclaté. On se tranquillisait, parce qu'elle avait été réprimée avec promptitude et rigueur, et toutes les vieilles négligences avaient repris leur cours. La révolution espagnole troubla cette sécurité. Beresford prit le parti d'aller au Brésil avertir le roi de ses dangers et concerter de nouvelles mesures. Sa prévision n'avait oublié qu'un seul point, c'était le cas où la révolution se déclarerait pendant son absence; et c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. 1820.

Mouvement insurrectionnel de Porto.

Une association secrète, qui avait bravé la double surveillance des Anglais et du Saint-Office, avait pour chef un militaire d'un caractère fort décidé, et qui avait paru avec honneur dans la guerre de l'indépendance, le colonel Castro de Sepulvreda. La conjuration se forma dans la ville de Porto. Dans la nuit du 23 au 24 août, les officiers se rendirent chez Sepulvreda, et bientôt tous reparurent avec leurs compagnies sous les armes. Les cris unanimement proférés par ces soldats et de nombreux citoyens, de *Vive le roi! vive l'armée! vivent les cortès*

1820. *et la constitution!* annoncèrent toute la force de la révolution naissante. Son objet était, suivant le manifeste, de rendre au Portugal ses princes, au peuple ses libertés, et à l'armée son ancienne gloire. Des décharges d'artillerie signalèrent l'allégresse publique, un *Te Deum* fut entonné. Une junte de gouvernement se forma parmi les chefs des conjurés. La régence de Lisbonne voulut envoyer des troupes contre les rébelles de Porto. Elles marchèrent sous le commandement du comte d'Amaranthe; mais bientôt, abandonnant leur général, elles vinrent se réunir à ceux qu'elles étaient chargées de combattre. L'armée, grossie de toutes parts, marcha sur Lisbonne, elle n'eut pas besoin d'entrer de force dans cette capitale. La garnison s'était prononcée; la régence était en fuite.

Constitution des Cortès, adoptée en Portugal.

Cette révolution, sans larmes, paraissait réunir l'unanimité des suffrages; mais l'événement démentit bientôt cette apparence. Les principes de l'inquisition étaient bien enracinés en Portugal, et les idées de constitution y étaient bien neuves. Les sociétés secrètes, et surtout celles des militaires, formaient d'assez mauvaises écoles de droit public. On s'y occupait plus de ce qu'il fallait

détruire que de ce qu'il fallait créer. Des conjurés ne s'assemblent guères pour résoudre les grands problèmes de la législation. Malgré la jalousie héréditaire qui sépare les Portugais des Espagnols, ils se mirent à copier la constitution nouvelle de leurs voisins. La noblesse vit qu'elle allait être négligée, les moines qu'ils allaient être dépouillés. L'acceptation que le roi donna depuis à la révolution, avait tous les caractères de la liberté, puisqu'il se décida à venir régner sur un peuple régénéré de cette sorte. Cependant la nécessité le pressait; il craignait de perdre à la fois ses états dans les deux mondes. Il laissa le Brésil à dom Pedro, et revint en Portugal avec un trésor qu'il avait trouvé le secret de grossir merveilleusement dans des jours malheureux. Le rôle d'un roi constitutionnel lui parut doux et commode; mais sa fière épouse et l'un de ses fils, dom Miguel, étaient loin de partager cette résignation. L'une et l'autre ne désespéraient pas d'amener l'armée à renverser son propre ouvrage. Nous avons vu de nos jours des régimens faire et défaire des constitutions avec la même facilité que les légions romaines proclamaient et égorgeaient des empereurs. Point de liberté possible là où la toge ne

1820.

1820. prévaut pas sur l'épée, là où les généraux illustres ne sont pas avant tout des sénateurs pleins de conscience et de lumières.

Tels étaient les mouvemens de la Péninsule *hispano-lusitanienne*. Voyons ceux de la Péninsule italique.

Dispositions générales des peuples de l'Italie.

Le long séjour des Français au-delà des Alpes avait éveillé parmi les Italiens de brillantes espérances. Bonaparte se glorifiait de tirer d'eux son origine. Leur langue était sa langue maternelle; il parlait de n'en former qu'un seul peuple. Comment douter qu'il n'exécutât cette pensée, puisque son ambition en était la garantie! Les Italiens adoptaient une gloire qui leur avait coûté si cher; leur industrie agricole n'avait jamais été plus florissante. La police française les avait enfin délivrés du brigandage, fléau héréditaire que n'avaient point interrompu les jours de leur plus haute splendeur. Plusieurs de ces peuples avaient apprécié l'uniformité et la profonde sagesse du code civil. L'esprit de vengeance s'était éteint parmi eux, ou du moins ne se signalait plus par des assassinats.

La douce et sage administration du prince Eugène, ses vertus domestiques et celles de la princesse de Bavière, son épouse, avaient opéré au centre de l'Italie, une réforme gra-

duelle dans les mœurs. Les conventions commodes qui déguisent l'adultère commençaient à se décrier. Tout ce que l'Italie possédait de savans, d'artistes et d'administrateurs distingués recevaient de brillans honneurs à la cour de Bonaparte, à celles de Naples et de Florence. La famille du conquérant tenait de lui le don de discerner le mérite, et de favoriser tout ce qui parle de gloire. Les Italiens étaient éblouis des projets de Napoléon sur le dessèchement des Marais-Pontins, sur les nouvelles digues du Pô. Tout leur semblait facile à celui qui avait dompté les Alpes par les magnifiques routes du Mont-Cenis et du Simplon. Enfin, ce qui élevait le plus haut leur orgueil et leur rendait l'espérance d'un avenir plus digne de leurs aïeux; c'est que l'empereur Napoléon les avait appelés sous ses drapeaux, et que dans ses bulletins il avait plus d'une fois mêlé leur nom à celui de ses braves Français. Cette renaissance de l'art militaire ne pourrait-elle pas un jour servir aux intérêts de leur propre patrie? 1820.

Il est vrai que depuis les désastres de Moscou leur fidélité était ébranlée. Plusieurs d'entre eux avaient considéré la chute de l'empereur comme l'époque de la grande émancipation des peuples; et c'étaient des

1820. souverains eux-mêmes, des souverains dépossédés par Bonaparte, qui, par de secrets émissaires, leur avaient présenté cet espoir. Sous leurs auspices et particulièrement sous ceux de la vindicative reine de Naples, s'était formée une société secrète bizarrement nommée des *carbonari* (*charbonniers*). On permettait aux adeptes de prononcer le mot de liberté, pourvu que ce fût avec des anathèmes contre les Français. Ces carbonari donnèrent quelques signes de joie, quand la domination de Napoléon et de sa famille fut renversée. Ils méditaient les projets de leur régénération politique. Leurs illusions libérales tombèrent en présence du bâton des caporaux autrichiens. La vivacité italienne avait été long-temps aiguisée par la vivacité française; elle se retrouvait avec horreur comprimée par la pesanteur autrichienne. Les souverains rassemblés à Paris avaient laissé l'Autriche disposer de l'Italie comme de son propre bien. Celle-ci avait respecté les droits du pape, des Bourbons de Naples et du roi de Sardaigne, pour user du reste suivant ses convenances.

L'empereur Alexandre, qui était bien loin alors d'aucun sentiment hostile contre le gouvernement représentatif, avait désiré que

l'Italie en connût le bienfait, au moins par des essais graduels. Comme arbitre de la paix du monde, il y voyait une garantie contre les fureurs révolutionnaires, qui naissent tôt ou tard d'une lourde et maladroite oppression. En outre, après tant de concessions faites à l'Autriche pour prix de services tardifs et peu éclatans, il pouvait désirer dans sa politique, que l'Italie ne fût pas sans quelque restriction, sans quelque ménagement, sujette d'une puissance militaire, rivale inquiète de la Russie. Le prince de Metternich insista sur le danger de faire renaître des idées de liberté chez un peuple toujours fier de ses grands souvenirs et parmi des républiques récemment abolies, telles que celles de Venise et de Gênes; c'était, suivant lui, appeler des Rienzi et des Mazaniello plus redoutables que leurs modèles. L'Angleterre, toujours préoccupée de ses ombrages contre la Russie, appuyait toutes les prétentions de l'Autriche; le lord Castlereagh, chef des superbes et dédaigneux torys, n'éprouvait nul scrupule à trafiquer de la liberté des peuples. Alexandre céda, en se flattant que le temps amènerait les améliorations qu'il avait jugées utiles même à la cause des rois. Après les cent jours et la seconde invasion de la France, 1820.

1820. M. de Metternich se sentit plus fort pour repousser toute introduction du gouvernement représentatif dans cette Italie qui, à deux époques, avait fourmillé de républiques; elle fut plus que jamais livrée au bon plaisir du ministre autrichien. A peine souffrit-on une restitution imparfaite ou dérisoire de quelques vieux priviléges. Le sommeil ressembla au néant; mais une conspiration permanente couvait sous cette morne apparence; car les plaintes secrètes sont une conspiration sous les gouvernemens qui font la guerre à la pensée. Les francs-maçons se lièrent avec les carbonari; aux vieux ennemis des Français se joignirent leurs plus chauds partisans. Pour repousser la domination étrangère, le vœu commun était de ne former qu'un peuple, qu'une fédération de républiques ou de principautés constitutionnelles. D'anciens magistrats, des nobles, quelques prélats même, des hommes de loi, des savans, des artistes entrèrent dans cette association; les jeunes officiers en étaient le principal espoir. Les états les plus exposés étaient ceux qui entretenaient un corps de troupes considérable. En 1820, le nombre des carbonari s'élevait à près de sept cent mille.

Révolution napolitaine. La vengeance s'était enfin calmée dans le

royaume de Naples. Ferdinand, le plus ancien roi de l'Europe, cédait aux fatigues de l'âge et aux penchans d'un naturel peu sévère. Il avait même accordé à ses états des administrations provinciales. Ce bienfait n'avait été que faiblement apprécié. Les plus illustres familles gardaient un long souvenir des rigueurs impitoyables exercées par la reine Caroline. Le 2 juillet 1820, le régiment de Bourbon (cavalerie), en garnison à Nola, sort de la caserne avec chevaux, armes et bagages, en criant : *Vive le roi et la constitution!* et se porte sur Avellino, où il avait des intelligences. La garnison de cette ville, capitale de la province, vient bientôt à sa rencontre, répète les mêmes cris. Les magistrats suivent ce mouvement avec joie. On proclame libérateurs de la patrie le lieutenant Morelli, qui a entraîné le régiment de Bourbon, un prêtre de Nola, Minichini, qui l'a secondé par ses vives exhortations, et le lieutenant-colonel Laurent de Conciliis, qui a donné aux conjurés l'appui de la garnison d'Avellino. Les carbonari viennent de toutes parts se joindre à cette troupe. Un troisième régiment entre dans cette ligue, c'est celui que la cour de Naples a dirigé contre les rebelles. Salerne accueille avec des transports de 1820.

1820. joie le drapeau des carbonari. A Naples, tout aspire à le recevoir. Le général Guillaume Pépé soulève la garnison, et sort avec trois régimens pour venir se joindre aux insurgés; le seul régiment qui ne l'ait pas suivi vient supplier le roi d'accéder au vœu national. Le roi apprend la défection successive de toutes les villes de son royaume, promet de donner une constitution et ne demande qu'un délai de huit jours; mais c'est la constitution des cortès espagnoles qu'on exige. Ce qui la rend chère aux chefs des insurgés, c'est qu'elle est propre à tenir les rois en tutelle et même en captivité. Le palais ne cesse d'être investi de supplians impérieux; ce sont des carbonari. Pour se soustraire à un consentement ignominieux, le roi, alléguant le mauvais état de sa santé, confère tous les pouvoirs à son fils, le duc de Calabre, qu'il nomme son vicaire général avec la clause de l'*alter ego*. Le prince cède au vœu du peuple, accepte et jure la constitution espagnole. On veut que le vieux roi la jure aussi; il ratifie la promesse et l'engagement de son fils; le signal des fêtes est donné. On peut imaginer quelle en dut être l'ivresse sous un ciel tel que celui de Naples, et chez le peuple le plus vif dans ses démonstrations.

Digitized by Google

1820.

Révolte et guerre de la Sicile.

Mais la constitution hispano-napolitaine évitera-t-elle le sort de la république parthénopéenne? Un premier orage la menace dans son berceau. La Sicile avait été, pendant les calamités de la guerre et le règne de Murat, l'asile de la famille royale. Le roi, par les conseils de l'Angleterre, avait accordé une constitution à cette île fidèle; mais rentré sur le trône de Naples il l'avait abolie, sans doute par les conseils de l'Autriche. La Sicile était soumise aux lois de Naples, seulement on ne lui imposait que les contributions les plus modérées. Mille sentimens divers agitèrent les Siciliens à la nouvelle de la révolution napolitaine. Les nobles se voyaient menacés dans leurs priviléges, les prêtres et surtout les moines, dans leurs biens. Les propriétaires craignaient le poids des mpôts; les esprits les plus exaltés voulaient à la fois l'indépendance nationale et la liberté, d'autres regrettaient la constitution abolie. Un esprit de haine invétérée contre les Napolitains agitait la multitude. Du choc de ces sentimens résulta un mouvement dont la ville de Palerme fut le déplorable théâtre; les moines prirent le parti de déchaîner la multitude sans comprendre bien eux-mêmes, et surtout sans qu'elle

1820. comprit les prétextes et le but de la révolte. Sa première fureur se porta contre le général anglais Church, qu'on parvint à soustraire au massacre; (c'est ce même officier qui s'attacha depuis à la cause des Grecs, avec plus de persévérance que d'éclat et de bonheur). Les rebelles proférent le cri d'indépendance et arborent la cocarde jaune et l'aigle sicilienne; ils s'emparent des trois principaux forts de la ville où se trouvent des armes et des munitions. Un moine marchait à leur tête, et d'autres moines dans leurs rangs; plusieurs nobles s'y étaient joints d'abord, mais, en voyant la multitude armée dominer sur leurs têtes du haut des forts conquis, ils craignirent que leur fortune ne devînt sa proie. Ils se joignirent aux troupes pour la désarmer et reconquérir sur elle les trois forts. Mais les moines ne cessaient d'entretenir la furie de cette multitude dont ils n'avaient rien à craindre. Elle commença par massacrer plusieurs des nobles qui, la veille, marchaient dans ses rangs. Les princes Catolica, Asti et le colonel Sanza furent les principales victimes.

Ce fut là le prélude du combat qu'elle soutint dans les forts contre les soldats napolitains. Une fureur insensée eut les effets

de la bravoure. Comme les rebelles se voyaient près de succomber à des attaques régulières, et que plusieurs d'entre eux avaient déjà rendu les armes; ils imaginèrent de se donner des auxiliaires en ouvrant les prisons, et cinq cents forçats vinrent combattre sous les ordres du moine Vaglica, chef de l'entreprise. Cette troupe forcenée resta maîtresse des forts et du château. Des massacres avaient été le prélude de sa victoire, des massacres en furent la suite. Les vêpres siciliennes tombèrent cette fois sur des Napolitains. On en tua ou blessa plus de quinze cents, les bras se lassèrent; le pillage dura toute la nuit. Huit mille Napolitains, dépouillés de tout, restèrent prisonniers au milieu de cette saturnale sanguinaire; les révoltés élevèrent au rang de colonel le moine franciscain Vaglica, héros de la journée. La place du château, où s'était livré le combat, fut appelée *Place de la Victoire*. Une junte parlementaire fut établie et fit cesser non l'anarchie, mais le massacre. Les moines entrèrent avec empressement dans l'armée qui s'organisa sous le nom de *garde civique*. L'exercice se fit en capuchon, comme au temps de la ligue. Ce mouvement, qui restait toujours obscur et ne s'expliquait que 1820.

1820. par des fureurs extravagantes, entraîna d'autres villes. Messine eut le bon sens de n'y point accéder. Cette ville était jalouse de Palerme, comme Palerme l'était de Naples. Elle emprisonna les députés de la junte parlementaire. Catane suivit son exemple. Les malheureux Siciliens allaient joindre le fléau d'une guerre civile à la guerre aussi folle qu'atroce, où ils s'engageaient contre Naples, et déjà on y préludait par des rencontres sanglantes. Partout où se trouvait le moine Vaglica, il y avait victoire, massacre et pillage.

A Naples, tout frémissait de fureur; ce fut avec beaucoup de peine que le prince, les magistrats et les troupes empêchèrent le peuple d'égorger tous les Siciliens qui se trouvaient à Naples, pour venger les victimes de Palerme. L'esprit de liberté fut assez fort pour triompher de l'esprit de vengeance, et faire préférer à des massacres trop faciles une répression régulière de ces troubles. Les chefs de la révolution nouvelle crurent avoir saisi le mot de ces horreurs énigmatiques, et s'arrêtèrent à la pensée que, conduites par des moines, elles déguisaient un mouvement contre-révolutionnaire, sous l'apparence d'une liberté frénétique. On prépara, dans

le plus grand ordre et dans un calme imposant, une expédition capable de faire rentrer Palerme dans le devoir. Le général Florestan Pépé, frère du principal auteur de la révolution, la dirigeait; elle était forte de quatre mille hommes, qui devaient seconder les garnisons napolitaines encore répandues dans la Sicile. La fidèle Messine lui offrait un point d'appui favorable. Au commencement de septembre, elle débarqua près de cette ville et soumit le pays avec assez de facilité jusqu'aux environs de Palerme. Florestan Pépé eut à livrer un combat au moine Vaglica, et l'avantage lui resta. La junte parlementaire parut vouloir entrer en accommodement. Les moines ne le souffrirent pas. La multitude recommença dans la ville les désordres du 17 juillet, elle supprima la junte; mais la bourgeoisie, qui se voyait esclave du peuple, et feignait par peur d'en être complice, eut assez de crédit pour faire confier le commandement, non au furieux Vaglica, mais au prince Paterno. Les troupes napolitaines osèrent entrer dans la ville et y soutinrent, dans les rues, un combat assez semblable à celui que les Français eurent à soutenir contre les Lazzaroni de Naples en 1797; mais le général Pépé, 1820.

1820. pour prévenir un effroyable carnage, fit sonner la retraite, et ordonna pour le lendemain le bombardement de la ville. Les effets en furent assez terribles pour dompter la frénésie populaire; on capitula. Palerme tomba bientôt sous le régime militaire des vainqueurs, et fut soumise à une contribution de guerre qui mit le comble à sa ruine. Cette expédition bien conduite enfla l'orgueil des Napolitains, et leur donna un sentiment présomptueux de leurs vertus militaires. Elles allaient être mises à l'épreuve.

L'Autriche menace la révolution napolitaine.

L'Autriche tournait contre cette révolution qui la menaçait d'une perte prochaine de ses états d'Italie. Le parlement napolitain témoignait peu d'effroi des menaces de cette cour. Il s'attendait à ce que les divers peuples de l'Italie répondraient, ou successivement ou ensemble, au signal qui leur avait été donné de la petite ville de Nola. Le volumineux registre des carbonari, les hautes dignités et le pouvoir de plusieurs des chefs de cette association, la force des griefs qui lui avaient donné l'âme, la foi de sermens prêtés dans le plus terrible appareil, la nécessité de prévenir une invasion allemande qui arrêterait l'essor des peuples, et rendrait encore leurs chaînes plus pesantes, tout nour-

rissait l'espoir, tout enflammait l'éloquence des orateurs napolitains. L'imagination jouait un grand rôle dans les délibérations de ce parlement. Un langage élégant et fleuri, une improvisation pleine de verve et de grâces, y tempéraient, y déguisaient peut-être l'âpreté naturelle aux sentimens révolutionnaires. Du reste, les mesures de ce parlement étaient peu violentes. Le vieux roi semblait plus étonné qu'affligé de sa position nouvelle. Le prince héréditaire, déjà investi des pouvoirs effectifs de la royauté, semblait assez goûter cet avancement d'hoirie et montrait de l'enthousiasme patriotique. La plupart des nobles reconnaissaient leur ouvrage dans une révolution qui bornait leurs priviléges, supprimait leurs majorats, mais leur promettait une glorieuse indépendance. Le clergé donnait plus d'inquiétude, quoique plusieurs des évêques figurassent au nombre des partisans zélés de la révolution; le cardinal Ruffo, prélat tout à la fois voluptueux et guerrier, tâchait de réunir ses vieilles bandes dans la Calabre; mais les Napolitains avaient plus à craindre leurs ennemis secrets que leurs ennemis déclarés. La dissimulation défaisait ce que la dissimulation avait produit. Les dons patriotiques étaient promis avec 1820.

1820. emphase, mais soldés avec économie. Un parti se formait, qui tendait à laisser la constitution espagnole, source d'alarmes pour les rois et même pour les sages, et à chercher un plus sûr abri dans la constitution française, qui comptait cinq années d'une expérience heureuse et ne paraissait pas alors inquiéter les rois. Le prince héréditaire favorisait en secret ce parti, et déjà son influence avait fait avorter un mouvement révolutionnaire tenté dans les principautés de Bénévent et Ponte-Corvo, soumises à la domination du pape. Mais ce parti, auquel le ministère français avait voulu donner des forces, éprouva des défaites dans le parlement, trop fidèle aux principes du *carbonarisme*. En attendant, on passait des revues, on s'émerveillait de la belle tenue des troupes, et le théâtre de Saint-Charles, les places publiques et la magnifique rade ne retentissaient plus que de chants belliqueux.

FIN DU TOME SECOND.

C41116

Digitized by Google

TABLE

DES MATIÈRES DE CE VOLUME.

CHAPITRE VI.

Diverses condamnations. — Procès du colonel Labédoyère, page 2. — Procès du maréchal Ney, *ibid.* — Procès des frères Faucher, 14. — Autres condamnations. Le général Mouton-Duvernet, 16. — Le général Chartrand, 17. — Plusieurs grâces accordées, *ibid.* — Le général Drouot acquitté, 19. — Le général Cambronne, 20. — Jugement du général Bonnaire, *ibid.* — Procès de M. de Lavalette, 22. — Supplice du roi de Naples, Murat, 32. — Sociétés secrètes, 34. — Épurations, 36.

CHAPITRE VII.

Différens actes législatifs de la session de 1815. — Nombreuses propositions faites en l'honneur du clergé, 39. — Abolition du divorce 46. — Budget, *ibid.* — Discussion du budget, 49. — Loi d'élections rejetée par la chambre des pairs, 51. — Clôture de la session, 59.

CHAPITRE VIII.

Ordonnance du 5 septembre. — Fêtes données aux membres de la majorité, 61. — Troubles

de Grenoble, 62. — Changement dans le ministère, 65. — Dispositions du roi et de ses ministres, 68. —Délibération sur la dissolution de la chambre, 74. — Discours de M. Decazes, 75. — Ordonnance du 5 septembre, 81. — Réclamation et disgrâce de M. de Châteaubriand, 82. — Résultat des élections, 89. — Situation de la France, 91.

CHAPITRE IX.

Analyse des partis.—Analyse du parti libéral, 105. — Royalistes exclusifs, 111. — Modérés, 118.

CHAPITRE X.

Session de 1816 a 1817. —Discours du roi, 124. — Pétition d mademoiselle Robert, 128. — On discute au conseil la loi des élections, 130. — Système du projet de loi sur les élections, 136. — Présentation du projet de loi sur les élections, 142. — Argumens de l'opposition. 143. — La loi des élections discutée à la chambre des pairs, 147. — Adoptée, 150. — Loi suspensive de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, *ibid.* — Budget, 155. — Négociation d'un emprunt, 157. — Emprunt Hope et Baring, 159. — Bois du clergé, 160. — Discours de M. Lainé sur les réfugiés espagnols, 168.

CHAPITRE XI.

Session de de 1817 a 1818. — Révolte des campagnes de Lyon, 175. — Loi de recrutement, 183. —

Discours de divers orateurs, 191. — Adoption de la loi aux deux chambres, 194. — Rétablissement de la liberté individuelle, 195. — Parti doctrinaire, 196. — La Minerve, 200. — Le Conservateur, 201. — Mort de madame Staël, 204.

CHAPITRE XII.

Libération du territoire. — Dispositions d'Alexandre, 209. — Chartes établies dans divers états de l'Allemagne, 211. — Situation de l'Angleterre, 216. — Discours de lord Stanhope, 224. — Note secrète, 227. — Plusieurs royalistes arrêtés, 234. — Nouvelle organisation de la garde nationale, 235. — Liquidation, 237. — Attentat sur le duc de Wellington, 238. — Nouvel emprunt, 241. — Libération de la France, 243.

CHAPITRE XIII.

Session de 1818 a 1819. — Crise financière, 246. — Nouveau renouvellement par cinquième, 247. — MM. La Fayette, Manuel et Benjamin Constant, 249. — Dissentiment entre M. de Richelieu et M. Decazes, 253. — Retraite du duc de Richelieu, 257. — Nouveau ministère, 267. — Récompense décernée au duc de Richelieu, 268. — Proposition de M. Barthélemy, 271. — Proposition de M. Barthélemy, adoptée par la chambre des pairs, 275. — Discours de M. Lanjuinais, 278. — Changement de l'année financière rejeté, 285. — Rapport sur l'année financière, 289. — Défiance réciproque entre la chambre des pairs et les ministres, 290. — Création

de soixante nouveaux pairs, 295. — Débats à la chambre des pairs, 297. — Discours de M. de Serre, 302. — Loi sur les délits de la presse, 307. — Pétitions et débats à l'occasion des bannis, 311. — Abolition du droit d'aubaine et de la traite des noirs, 318. — Prospérité de la France, 319. — Affluence des étrangers, 325. — Monumens, *ibid.*

CHAPITRE XIV.

Assassinat du duc de Berri. — Élection de l'abbé Grégoire, 330. — Diverses demandes élevées par le parti libéral, 334. — Changement dans le ministère, 339. — Débats sur l'élection de l'abbé Grégoire, 341. — Fermentation intérieure accrue par les événemens du dehors, 349. — Assassinat du duc de Berri, 353. — Rumeurs de la cour contre M. Decazes, 369. — Accusation portée contre M. Decazes, par M. Clausel, 371. — Proposition de lois exceptionnelles, 372. — Démission de M. Decazes, 379. — Nomination de M. le duc de Richelieu, 381. — Obsèques du duc de Berri, 382. — Procès de Louvel, 384.

CHAPITRE XV.

Session de 1819 a 1820. — Révélation de M. Madier de Montjau, 403. — Nouvelle loi d'élections, 407. — Troubles à l'occasion de la loi d'élections, 424. — Adoption du double vote, 431.

CHAPITRE XVI.

Révolutions d'Espagne, du Portugal et de Naples. — Le roi Ferdinand détruit les Cortès et en

punit les principaux membres, 435. — Il règne pendant six ans en monarque absolu, 438. — Diverses révoltes militaires, 440. — Expédition préparée contre les colonies espagnoles, 443. — Insurrection de l'armée. Quiroga et Riégo, 445. — Le roi jure la constitution des Cortès, 449. — Constitution des Cortès, 456. — Suppression du Saint-Office et des jésuites, 457. — Vente des biens des moines, 458. — Guérillas armés contre les Cortès, 460. — Riégo se forme un parti, *ibid.* — Situation du Portugal avant la guerre, 463. — Mouvement insurrectionnel de Porto, 465. — Constitution des Cortès adoptée en Portugal, 466. — Dispositions générales des peuples de l'Italie, 468. — Révolution napolitaine, 472. — Révolte et guerre de la Sicile, 475. — L'Autriche menace la révolution napolitaine, 480.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google